

ENQUETES, NO 4.1

Enquête Davis-Laforest

*Procès-verbaux et
témoignages*

1894-95



BUREAU DES COMMISSAIRES

RESOLUTIONS

Séance du

Davis - Laforest Investigation.

DANIEL KEARNEY.

On this Fourth day of December in the year of Our Lord One thousand Eight Hundred and Ninety-Four; personally came and appeared: DANIEL KEARNEY, mechanical engineer, of the City and District of Montreal being over twenty-one years of age, who being sworn deposed and saith:-

EXAMINED BY MR A. DAVIS:-

Q. The first question here, Mr Kearney, concerns myself and Mr Laforest. You have seen in print no doubt that I stated in answer to a question that was put to me by one of the Aldermen that Mr Laforest was not a mechanical engineer?

A I have seen that in print.

Q. Through the reply of Mr Laforest he asserted that whilst I had mentioned that had be attended in person to the construction or to the improvements in construction at the wheel-house I thought that he would have benefitted in learning something -- he stated in his report that very likely that the reason why I was so much present at the erection and construction and supervising of the various works at the wheel-huse was for that purpose -- in order that I might learn something, in order that I might be schooling myself in other words Now, I would like you to state to the Committee, you are now under oath, Mr Kearney, if in the first place you have ever heard from any engineer to your knowledge or have you yourself ever seen any failing of my capacity as a mechanical engineer?

A I can say that I have been both ably and intelligently directed by you on several occasions.

Mr Laforest objects to this evidence on the ground that Mr Davis' qualifications are not under consideration.

Q. Mr Kearney, you are an old engineer?

A. About thirty years experience. It is about that time since I entered the business.

Q. Have you ever heard anybody say so, or have you of your own knowledge thought that Mr Laforest had a y practical mechanical abilities?

A. Well, I have no personal knowledge of Mr Laforest's abilities, nor was I ever aware that he had any pretensions, or claimed to be a mechanical engineer. I always understood that he was a civil engineer, but I might be in error because I do not know anything of Mr Laforest's career previous to his coming into the department. I do not say that he is a civil engineer but that is my impression from all that I have heard of him.

Q. You do not know that he ever attempted to interfere or to give any orders in the mechanical line of the department?

A. Not to my knowledge. I had no reason to receive any orders from Mr Laforest from the fact that I do not directly come into contact with him. I dealt with both your self and your predecessor entirely. I only dealt with them direct. It was not necessary for Mr Laforest to give me any orders.

Q. Mr Kearney during the time that I have been Superintendent of the Water Department, have you ever thought or ever heard me say, or understood from me in any manner whatsoever that I expected anybody else to assume any part of the responsibility of my position as a mechanical engineer or as supervisor of any of the work that has come under your notice?

A. Not to my knowledge, but of course I cannot say

what anybody's expectations might be. Of course that is people's own surmises but I have no knowledge of anything of the kind.

Q. I want to ask you one more question. I have stated in this report that to the best of my belief and from what I gather from the men and from those in charge at the wheel house, that Mr Laforest did not visit the works there during the last summer more than three or four times? Have you seen Mr Laforest there more than that?

A. Well, to the best of my knowledge and opinion, I have not seen him more than three or four times during the summer, but it is just possible that he might have been there and I did not see him, because when I was attending to my duties, Mr Laforest might have been out on more occasions than that; but that is all that I have any personal knowledge of.

BY MR LAFOREST:-

Q. Mr Kearney, since I have been in the Corporation, since you have known me, refer to or have you heard of any fault that I have committed in attending to my duties or of bad work or bad management on my part?

A. Oh, I have heard the men talking amongst themselves.

Q. I mean what you know yourself?

A. I did not run into contact with you. Personally I cannot say anything. You did not come and give me any orders. I knew nothing of any work you did outside of the place and therefore I have no personal knowledge.

Q. You never saw me doing anything that should not have been done; you never saw any error committed in your neighbourhood to find fault with?

A. I do not know that I ever saw you doing anything.

I saw you visit the place, and of course there were others who had given orders to other people but I have no personal knowledge of it.

Q. Mr. Kearney, you remember that about four years ago we were laying some 30 inch pipes under the River St Pierre close to your place and connecting these 30 inch pipes with No one wheel?

A. Yes, sir.

Q. You know, Mr. Kearney, that I have been there myself all the time and that I ran the thing pretty well myself at that time?

A. I saw you around there a good deal and connected with the works, but I do not know whether the Chief had given orders. Mr. McConnell was then the Superintendent, and he also visited there very often and gave orders. Whether you worked on your own responsibility or under the direct orders of Mr. McConnell is something I do not know. I know you were there during the work and directing the men. Of course the mains are connected and it is evident that the work is done.

Q. You know, Mr. Kearney, that I used to keep at that job very steadily?

A. Yes, sir.

Q. I used to be there very steadily and often at night, at the wheel house often at night?

A. I have seen you perhaps on one or two occasions. You might have been there more nights than I saw you, and of course as you say you might be considered as fairly steadily on the work. I could not say steadily on the work because I saw you a portion of the day, perhaps one or two hours or perhaps four or five hours.

Q. You remember, Mr. Kearney, that at that time I met with Mr. McConnell, Mr. Lagacé and yourself, and we were talking about what disposition or how to make the work so as to pass these 30 inch pipes under the canal?

You remember us talking about that one afternoon, do

you not ?

A. I do. I remember that.

Q. You remember, Mr Kearney, that we were just going to start, and Mr McConnell had given orders to Mr Lagacé to send men there at once the next day, and start to divert the River St Pierre, to take the water off and put it into another channel so as to enter the river at that place in the old fashion ?

A. I remember the general circumstances; but I cannot remember what you speak about.

Q. Do you remember that we decided that question ?

A. It was decided that the course of the river should be turned in order that the pipes could be laid under the river. That was decided.

Q. In the way that it had been done in the preceding years when we had about the same kind of work ?

A. That it was decided to do it that way ?

Q. Yes, about the way that we used to do it previously ?

A. I do not remember a decision that way. I remember that the river had been cut on several occasions previously, and as a consequence, most of the ground ~~adjacent~~ adjacent to the river was very much disturbed and it was then thought prudent to turn the river in the manner that it was before and some one decided that it would be judicious to build a box or a channel by which the water would be taken over the river instead of turning the course of the river; but that is all I know about it.

Q You do not remember, Mr Kearney, that I made that proposition to Mr McConnell, and that he submitted to you and to Mr Lagacé to say what you thought about what I thought?

A There was some talk, but I do not know who made that proposition? I do not know whether it was you or not, but I do think that Mr Lagacé would claim that, because I heard him claim it afterwards. So whether it is your proposition or Mr Lagacé's it is not for me to say, as I do not know.

Q According to you, Mr Kearney, do you think that that way of doing the thing was a success, seeing the circumstances, was it an improvement over what had been done in previous years?

A Well, it is the same work accomplished in another way. Engineers may go to work to do the work -- one engineer may do it differently from another according to his experience, and it would be all right; and another engineer may decide to do it in another way, and it would be done all right too. The difficulty of work of that description is that one man may differ from another in his way of doing it. It appears to me that engineering work may be done by any man, so long as it is successfully done.

Q Then, you cannot say or you do not remember whether at the time you made up your mind as to whether that was a cheap way of doing the thing?

A No sir. There is a way of course of reaching that and the cost of it must be on record somewhere.

It would be very unjudicious of me to say that one was more economical than the other considering it was so many years ago.

Q The work was done properly, Mr Kearney?

a. The work was successfully done from the fact that you

cut underneath the river and the pipes are there to-day. The fact that the work was successfully done is sufficient.

BY THE CHAIRMAN (ALDRMAN PENNY):-

Q. Mr. Kearney, to your knowledge, has Mr. Laforest ever had a chance of showing his capabilities as a mechanical engineer?

A. Not to my knowledge.

Q. Did Mr. McConnell ever give Mr. Laforest any work in the engine room?

A. If he did so, Mr. Laforest did not direct me. That I can remember now.

Q. Previous to Mr. Davis coming here, were any of the superintendents mechanical engineers?

A. I do not think so. I do not think that either the late Mr. Lesage or Mr. McConnell, the late Superintendent had any pretensions in that way.

Q. Previous to Mr. Davis coming here, what was your idea of Mr. Laforest's duties?

A. Well, I had no idea at all. So far as Mr. Laforest's duties are concerned, Mr. McConnell occupied the same position as Mr. Laforest does to-day and never gave me any orders. I am speaking of when Mr. Lesage was Superintendent; then the orders always came from Mr. Lesage.

Q. At that time, Mr. McConnell occupied the same position as Mr. Laforest does to-day?

A. Yes.

Q. And during Mr. Lesage's time, Mr. McConnell had not any more to do with your department than what Mr. Laforest has to-day?

A. No; but the circumstances are rather different.

I do not know of the Department having any machinery under construction during the time of Mr. McConnell's serving as Assistant Superintendent.

Q. Between the time Mr McConnell's leaving and Mr Davis coming here, who was in charge of the Department?

A. Mr Laforest, as far as I know. I do not know anything of course of why or how he acted. The records or the minutes of the meetings I suppose would declare that.

Q. Well during that time, did Mr Laforest do anything or give any orders to which you could take exception? Had he to give you any orders?

A. He had a right to give me orders if he liked. He visited the work in the usual way. I suppose that it happened to be that orders were not necessary at that period and I received none.

Q. Well, there was nothing you could take exception to in Mr Laforest's actions?

A. I knew nothing of his actions.

Q. But still you must have come in contact with him?

A. In the regular way as Assistant Superintendent, but everything was going on satisfactorily he did not say anything. He evidently was so satisfied that he accepted everything as it was.

Q. There is only one other question. Now, Mr Laforest says that he had charge of the construction of a certain work on the River St Pierre. From your reply to Mr Laforest, it was to my mind a little uncertain.

Now, I would like you to tell us definitely whether Mr Laforest was in charge of that work or not?

A. In the first place, Mr Laforest must have dealt with the Superintendent, Mr McConnell.

Q. What I want to know is now. Of course I should naturally conclude that Mr Laforest took his instructions to go on with the work from Mr McConnell, but what I want you to tell us definitely is this, if Mr Laforest, after he had received instructions from Mr

McConnell, had full control of the work or not ?

A. That I do not know, sir.

Q. Well, did you see him, was he working there ?

A. I have already stated, in answer to his question, that he had been there several times, several hours during the day. On some occasions I have seen him there at night. I do not know whether he received orders from day to day or one original order and afterwards superintended the business on that order, or received orders daily. Of course, that is something I cannot say

BY ALDERMAN SAVIGNAC:-

Q. I would like to ask if you are an engineer yourself ?

A. I am a mechanical engineer. I have served my term regularly. I have been working regularly at that work, amongst which is the Aqueduct the present summer. My credentials are here in the City Hall. The chief of that work, ^{were} Mr E. Gilbert and Mr John McDonald; they are all on record here.

Q. Then, in your capacity of mechanical engineer, you were employed by Mr Davis to supervise that work at the wheel house this summer, during July and September or about that time ?

A. Yes, the outside work, the engine work. (Including that pipe and the turbine and those foundations, you were employed by Mr Davis in your capacity of engineer to look after that work ?

A. Yes.

Q. And for which the Committee granted some money ?

A. Yes, sir. I would like to make some explanations. When the engine was bought, it was bought in Chicago, without the foundations being considered and the City had to furnish the foundation. The site was not ready and the old foundation had to be pulled down.

If I understand you right, they wanted to send on a

constructing engineer to construct this part of the work. Mr Davis told me that when they replied, he considered that the amount per day expenses was exorbitant, and that it would be to the credit of the Department to do the work themselves. I went on with the work. The Superintendent laid out all the lines that there were and superintended the practical work so that we went on with it. We had the work carried out; before the Forthington was ready, we were ready for it.

He took the lines and set everything all right for us to go on with the work. Had I not done this, that same constructing engineer would have done it.

Q. I understand that.

A. This amount of money was necessarily saved to the City. That is what I understand as to the facts. Now as regards the turbine the foundation had also to be erected by the City. The girders were to be brought there in a certain stage of construction. Mr Davis said "Mr Kearney, I will have to leave the lines to you".

He instructed me generally as to the lines, and I carried out the work.

Q. Then, Mr Kearney, when you were employed to supervise these works, you had a plan on hand to go on with the work exacted?

A. Yes, the foundation plan.

Q. Foundation and everything?

A. Yes.

Q. Now, what is your opinion? Do you think that a civil engineer with plans on hand might supervise that kind of work in the same way as you did yourself?

A. Well, it would require a most extraordinary man, I think, being a civil engineer, and without any practical knowledge of the work or description to go on personally with the work himself; without instructions, a mechanical engineer to strike those lines and carry them out

and carry them out in the manner in which they were carried out. There are a great many men who are practically employed in this way that never reach that stage in practice that they would be entrusted with that work. A man without any practical experience would have great difficulty.

Q. Now, to the best of your knowledge, Mr. Kearney, do you think that Mr. Laforest has not the necessary capacity to supervise this work?

A. No sir. Mr. Laforest, for all I know, might be able to surpass the Brooklyn Bridge, for all I know he might have large capacities and be able to do good work.

Q. So you are not ready to say that Mr. Laforest was not able. Now, another thing. Do you think it was necessary for Mr. Laforest to be there if he had not received instructions to do so, and if you were able to do the work yourself, because it is stated that Mr. Laforest was only there a couple of times. Do you think it is necessary for Mr. Laforest to be there, knowing that he was not called for?

A. I do not know that it was necessary for him to be there. It all depends upon his instructions. I do not know what Mr. Laforest is suppose to render to the City in performing his duties.

Q. We will put it in another form then. Supposing you were Mr. Davis' assistant in the Department, and you knew that work was to be done at the wheel house under the supervision of a man who knew his duty, would you think it was necessary to go there every day and see the work?

A. It would not be necessary for anyone to go there when there was already a man there competent to do that.

BY ALDERMAN P. ~~Penno~~ Pennoau:-

Q. Do you know that the Company had to furnish the plans and had to put up the machinery themselves?

A. I suppose by contract they had a right to furnish

the plans, but I do not know whether they were paid for that especially.

Q. If a man could have a well executed plan before him, could he not carry out these works?

A. A draughtsman and a practical engineer are two different men in two different capacities.

Q. According to your opinion, could a man who could execute a plan do the work provided the plans were furnished to him?

A. It all depends upon his knowledge to do the work.

Q. Do you know any contractor, any contractor in masonry who could have done this foundation work?

A.. Not all the iron work nor the lines drawn to let the engine down.

Q. But I mean as far as the foundations are concerned?

A. Well, a practical man who had the contract for the building of the foundation for the last Worthington engine we had there came to me and depended upon me to give him the necessary lines.

Q. Because he knew it was you who was conducting the work?

A. He wanted me to take the responsibility of it myself. He put the responsibility on me.

Q. In your opinion, could a good civil engineer superintend these works?

A. I suppose a good man could, I have no doubt that a good civil engineer could.

Q. Provided he had plans?

A. It is the mechanical portion of the work that makes it difficult for a civil engineer. The civil engineer is all right as to understanding the drawings, but it is the practical knowledge of carrying out the work that is difficult. However, I have no doubt that a good engineer or Mr Laforest or anybody else might successfully do it.

Q. You only have the measuring to give to the stone masons and bricklayers?

A. The measuring consist of a very great deal. Here is a site for the foundation; certain girders have to go here a certain distance apart, and others a certain distance from them, and there are bolts to be put in at all of these distances. These all have to be laid out. It is the construction of the work in order to make it substantial that is difficult and it is only practice that enables a man to understand those things. For instance, if you take a young man who comes out from a first class commercial institution and is graduated with honours and has all the knowledge of banking, would you put him in to manage the Montreal Bank?

BY THE CHAIRMAN:-

Q. That is hardly a reply.

A. I have already explained what experience he wanted. The knowledge was there, the ground work was laid, but he wanted the practical experience.

BY ALBERTAN PRENOUVEAU:-

Q. According to the plans you had in your hands, you had indications to place bolts in such and such a place?

A. You place the bolts according to the plans, but the thing is to do that correctly. You want a practical man to do this work correctly. A good contractor would do the work a great deal better than a draughtsman.

Q. A good contractor could do that work?

A. Yes, a good contractor, a mason or a bricklayer who has the necessary experience, would in my opinion do it better than a draughtsman. A practical man could do it.

Q. A man who knew the plans could do it?

A. There is not only the foundation and the girders to be considered, but there is the whole engine.

Q. But that is all made according to the plan?

A. The contract is made and the work has to be completed

to the satisfaction of the Superintendent. I was here representing the Superintendent when he was not present as a practical engineer and accustomed to working engines

Q. Are you well conversant with masonry?

A. Oh in that way in which a man would have to do with masonry for a good many years, but I have not done mason work. I know what headers and ~~headers~~ stretchers are, and I could tell in one moment the best kind of wall to build -- block stones built one upon another with spalls between them.

Q. Had you ever the conduct of a contract in masonry work before doing this work in question?

A. Only in working around there. I did not conduct it but I saw it done and know that we ought to have good sound hydraulic work.

Q. The masonry that was done there last summer, was it done under your direction?

A. It was done under my direction when the Superintendent was not present. He directed me and I carried out his instructions.

Q. You never did any masonry work your self?

A. No, not personally. I am not a practical mason.

And further the deponent saith not.

A. S. S. S.
Stenographer.

I, the undersigned, of the City of Montreal, sworn stenographer in this cause hereby certify under the oath already taken by me that the foregoing sheets numbered from one to fourteen consecutively, and being fourteen pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the evidence of the above named witness as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by law.

A. S. S. S.
Stenographer

EXTRAIT

Des Minutes d'une Assemblée du Comité de l'Eau

Tenue le 24 Mars *1891*

Soumise et lue une lettre de Mr. C. J. Grenier demandant à emprunter une pompe du Département.

RESOLU: Que sa demande soit accordée et qu'à l'avenir il soit laissé au Président et au Surintendant le soin de prêter des outils ou autres appareils appartenant au Département.

(Certifié)

Frank David

Secrétaire du Comité de l'Eau.

Sp Alderman Perry

Davis-Laforest.

— " —

Extrait de ju-

ris-verbal.

— " —

Luc

PRESENTS : MM les Echevins E. G. PENNY, R. SAVIGNAC et F.X.

PRENOVEAU

L'an mil huit cent quatre vingt quatorze, le dixième jour du mois de Décembre, Est comparu: CHARLES AUGUSTE PRIEUR, Ingénieur-Dessinateur, du Département de l'eau, de la Cité de Montréal, auquel, après serment prêté; dépose et dit:

Par Mr. A. Davis, Surintendant du Département de l'eau de la Cité,

Question: Monsieur Prieur, vous êtes dessinateur, comme vous venez de le dire, dans le bureau?

Réponse : Oui Monsieur.

Q Depuis combien de temps?

R Il y aura trois ans au mois de Mai prochain.

Q Reconnaissez-vous mes croquis quand je vous les envoie pour que vous fassiez des plans dessus?

R Oui Monsieur.

Q Est-ce vous qui avez fait ce plan-là? (Exhibit no.)

R Oui Monsieur, c'est moi.

Q Vous vous souvenez si oui ou non ce plan a été fait d'après un croquis fait par moi-même?

R Oui Monsieur; c'est Monsieur Laforest qui me l'avait transmis, qui m'a remis le sketch pour faire ce plan là.

Q Vous êtes dans le bureau continuellement, n'est-ce pas?

R Oui Monsieur.

Q Pendant toutes les heures de travail?

R Oui Monsieur.

Q Voulez-vous bien dire au comité à-peu-près combien de temps Monsieur Laforest a dépensé dans son bureau depuis les deux dernières années, au meilleur de votre

connaissance?

R Monsieur Laforest, j'ai toujours pensé qu'il était toujours plus occupé en dehors de son bureau.

Q A-peu-près combien de temps, dans la moyenne, qu'il peut avoir dépensé dans son bureau?

R Je pense bien, si je ne me trompe pas, disons une heure à une heure et demie; je puis bien me tromper, au meilleure de ma connaissance.

Q Maintenant, n'est-il pas vrai qu'à l'avant dernière assemblée que Monsieur Laforest est entré dans le bureau en exclamant qu'il avait fait un ridicule de moi, en disant qu'on lui avait demandé si ça prenait un grand ingénieur pour ôter de la boue dans le bassin?

R Je n'ai pas eu connaissance de cela.

Q Avez-vous eu connaissance de quelque chose de cette nature-là ?

R Non Monsieur, je n'ai pas entendu Monsieur Laforest prononcer des paroles dans ce sens-là

Par Mr. J.O. Alfred Laforest, Assistant-Surintendant du Département de l'Eau de la Cité.

Q Monsieur Prieur, vous tenez pas de notes du temps que j'arrive dans mon bureau, quand je pars soit dans l'avant midi soit dans l'après midi?

R Non Monsieur.

Q Par conséquent, vous ne connaissez pas cela bien correctement, bien exactement pour dire le temps que je suis dans mon bureau? Vous n'avez pas de chiffres ?

R Ah! non.

Q Vous n'avez pas pris les dates, de chaque jour: le seize Monsieur Laforest a été tant d'heures?

R Non Monsieur.

Q Vous savez qu'il y a des journées que j'y passe

presque tout le temps, et que d'autres journées que je ne suis pas allé autant de temps?

R Oui Monsieur.

Q Il y a d'autres journées que j'y suis allé quelques minutes, j'y passais une fois dans l'avant midi, et une fois dans l'après midi?

R Oui Monsieur.

Q Il y a des journées que je suis arrivé avant vous le matin, avant neuf heures?

R Oui Monsieur, cela arrive quelque fois.

Q Il m'est arrivé de m'y rendre rien qu'à midi ou au commencement de l'après midi?

R Oui Monsieur.

Q Il a rive des fois que je pars vers trois ou quatre heures, à n'importe quelle heure de l'après midi?

R Oui Monsieur.

Q Il y a d'autres journées que vous êtes parti à cinq heures et que j'étais dans le bureau?

R C'est arrivé, quelques fois.

Q Par conséquent c'est difficile pour vous d'établir une moyenne?

R Oui Monsieur.

Q Ce que vous dites là, c'est pas mal vague?

R On a parlé de cela ce soir.

Q Vous avez discuté cela ensemble?

R Oui Monsieur, l'on pensait que la question nous serait faite.

Q Vous n'avez pas de chiffres, c'est vague?

R C'est plus ou moins vague. Au meilleur de ma connaissance, c'est ce que je dis.

Q Quand j'arrive dans le bureau généralement, est-ce que j'ai l'air à arriver lentement à mon travail, ou si j'arrive avec activité?

R Vous êtes toujours bien occupé.

Q Le peu de temps que je passe au bureau je suis bien occupé?

R Oui Monsieur.

Q Vous savez que je porte un soin particulier aux mappes que vous faites dans le département. Aussitôt qu'une mappe est complète, que je vous demande de faire un petit dessin pour que je sois constamment au courant de ce que vous faites?

R Oui Monsieur.

Q Monsieur Davis ne vous a jamais dit de ne pas recevoir d'ordres de moi, de ne pas me tenir au courant de ce qui se passe?

R Je me rappelle que Monsieur Davis nous a dit cela dans le bureau.

Par Mr. A Davis.

Q Monsieur Prieur, dans l'époque que je vous ai dit de ne pas prendre des ordres de Monsieur Laforest, n'est-il pas vrai que c'était dans un moment que Monsieur Laforest était venu vous ôter de sur les ouvrages qui étaient pressés et que je vous avais dit de travailler, d'aller faire ces ouvrages-là vous-même et que vous ne deviez pas vous ôter de ces ouvrages-là?

R Oui. Dans tous les cas vous êtes venu me dire au bureau qu'il y avait des mesurages qui pressaient beaucoup, comme vous venez de le remarquer, sur lesquels nous étions employés, et j'ai compris que c'était pour cette raison-là que vous nous disiez de ne pas nous déranger pour faire l'ouvrage de Monsieur Laforest, vu que nous étions obligés de fournir ceux qui mesuraient ou les dessinateurs.

Par Mr. J.O. Alfred Laforest.

Q Tout de même, Monsieur Prieur, peu importe les raisons de Monsieur Davis pour vous donner cet ordre, l'ordre a été donné?

R C'a été dit dans le bureau.

Q Ce que vous dites là ce sont des déductions que vous faites, vous avez déduit que Monsieur Davis vous a dit cela, que Monsieur Davis vous a dit de ne pas prendre des ordres?

R De ne pas nous déranger, de ne pas prendre d'ordres de Monsieur Laforest.

Par Mr. L'Echevin E. G. Penny.

Q Master Peirur, I understood you to say that this sketch was given to you by Master Davis?

A No Sir, it was made by Master Davis; it was given to me by Master Laforest.

Q But it was made by Master Davis?

A Yes Sir.

Q Now, Master Davis asked you what time Master Laforest spent in his office as a rule, during the last two years, and you told him that he spent from one to two hours a day. Is Master Laforest's work indoor work or outdoor work?

A I always understood that it was more outside work.

Q More outside and in?

A Yes.

Some days he was oftener in his office than others?

A Yes Sir.

Q When Master Davis told you not to take orders from Master Laforest you were doing work that ~~XXXXXXXXXX~~

urgently required; in fact, it was more urgent to do the work that you were doing than what Mr. Laforest wanted you to do?

A Yes Sir.

Q Is that the only time that Mr. Davis told you not to take orders from Mr. Laforest?

A Yes Sir, that I remember.

Par Mr. l'Echevin R. Savignac.

Q Monsieur Prieur, vous êtes dessinateur de votre métier?

R Oui Monsieur.

Q Le plan, - je ne connais pas le numéro, - qui a été produit, vous dites que ce plan a été fait par Monsieur Davis?

R Le plan est fait par moi, mais le sketch a été fait par Monsieur Davis.

Q Le croquis a été fait par Monsieur Davis, et le plan a été exécuté par vous?

R Oui Monsieur.

Q Qu'est-ce qui vous indique que le plan a été fait par Monsieur Davis, le croquis?

R Je reconnais son travail.

Q Vous reconnaissez son travail?

R Oui Monsieur.

Q Vous avez dit, dans votre témoignage, n'est-ce pas Monsieur Prieur, que Monsieur Laforest passait une heure à une heure et demi en moyenne dans son bureau?

R Oui Monsieur.

Q Avez-vous jamais compris par là que le Département avait eu à souffrir qu'il soit là qu'une heure et demi dans son bureau?

R C'est plus que je pourrais dire.

Q Si vous ne le savez pas, - Vous n'êtes pas obligé de répondre, est-ce que vous le savez?

R Je ne le pense pas.

Q Vous avez dit dans votre témoignage, n'est ce pas, Monsieur Prieur, que Monsieur Davis vous avait donné un ordre de ne pas exécuter d'autres ordres que les siens, de ne pas prendre les ordres de Monsieur Laforest?

R Oui Monsieur.

Q Croyez-vous par là que cet ordre était général ou qu'il n'était relatif qu'au travail que vous faisiez dans le temps?

R C'était relatif.

Q Alors si c'était relatif, le travail que vous faisiez dans le temps, avez-vous jamais reçu d'autres ordres pour d'autres travaux où vous pouviez exécuter les ordres qui avaient été données par Monsieur Laforest?

R Oui Monsieur.

Q L'ordre n'a jamais été contremandé?

R Non Monsieur.

Q Avez-vous reçu des croquis de Monsieur Laforest pour exécuter un plan? Avez-vous exécuter des plans sur des croquis faits par Monsieur Laforest?

R Jamais.

Q Savez-vous si Monsieur Laforest a fait des plans lui-même?

R Pas en ma connaissance dans le bureau.

Q Avez-vous jamais reçu de votre atelier de dessinateur, vous avez fait des plans vous-mêmes pour des travaux qui ont été exécutés?

R Oui Monsieur.

Q Savez-vous si Monsieur Laforest a fait exécuter des sketchs, soit des plans faits par vous?

R Je ne crois pas.

By Alderman E.G.Penny.

Bar

Q What is Mr. Laforest's work supposed to be in the Department?

A I think he has to supervise the pipe-laying.

Q The pipe-laying?

A Yes Sir.

Q He supervises the pipe-laying, and Mr. Davis supervises

A The administration.

Q The administration and the wheel-houses?

A Yes Sir.

Par Mr. L'Echevin F. X. Prénoveau.

Q Vous connaissez bien tout ce qui regarde la compagnie?

R Non Monsieur, je n'ai rien à faire avec cela.

Q Vous êtes seulement dans le bureau?

R Oui Monsieur.

Q Vous ne voyez pas souvent Monsieur Laforest dans le bureau comme cela?

R On le voyait généralement dans le bureau tous les jours que j'ai été là.

Q A-t-il l'air de s'occuper de son affaire dans le bureau?

R Il est très occupé.

Q D'après vous, il remplit bien les charges qu'il a à remplir?

R D'après ce que je vois dans le bureau.

Q Il vous a jamais donné/d'ouvrage à faire Monsieur Laforest?

RV Dans le bureau?

Q Dans le bureau vous a-t-il donné des ordres à faire?

R C'est arrivé quelque fois que Monsieur Laforest m'a donné quelque chose à faire.

Q Vous avez rempli ces ordres?

R Oui Monsieur.

Q Personne ne vous a fait de reproches?

R Non Monsieur.

Par Mr. J.O. Alfred Laforest.

Q Monsieur Prieur, vous rappelez-vous parfaitement bien que ce que vous avez apporté du bureau de Monsieur Davis, à propos de l'original, de ce petit croquis qu'on a fait, qu'à ce moment vous n'étiez pas là?

R Je ne le sais pas, je ne m'en rappelle pas.

Q Que ce plan n'était qu'un croquis sur une feuille de papier ordinaire, et qu'il n'y avait pas de dimensions et que c'est moi-même qui les ai ajoutées pour les mettre sur le papier bleu, sur l'original de Bridge Company, c'est-à-dire que le croquis de Monsieur Davis n'était qu'une enseigne de la chose, sans dimensions aucunes?

R Lorsque vous m'avez remis le croquis, toutes les dimensions étaient dessus; je ne sais si c'est vous qui les aviez mises, je n'ai pas remarqué qui les avait mises

Monsieur Davis admet qu'il a demandé à Monsieur Laforest de mettre les chiffres qui étaient sur le plan de la Compagnie des Ponts sur son croquis pour les

repasser aux dessinateurs,

Q Lorsque votre croquis a été fini l'avez-vous soumis à l'examen pour voir s'il était parfaitement correct?

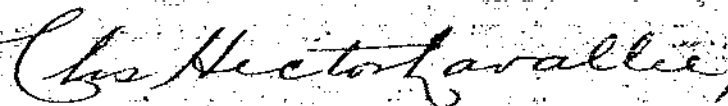
R Oui Monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je, soussigné, Charles Hector Lavallée, Sténographe dûment assermenté en cette cause, déclare: ~~xxx~~

Que les feuillets ci-annexés, numérotés de un à dix consécutivement contiennent une transcription typée exacte et fidèle de la preuve que j'ai prise dans cette affaire, de la part du témoin plus haut désigné, au moyen de la sténographie, et ce conformément à la loi.

Et j'ai signé.



Sténographe officiel.

Extract from the minutes of the ~~making~~ special meeting held by the Council of the City of Montreal on the 7th.day of December 1894.

oooooooooooooooooooo

On motion of Alderman Costigan,
Seconded by Alderman Leclerc:-

It was

Resolved-That the Sub-Committee of the Water Committee, viz., Aldermen Penny, Savignac, and Prénoveau, appointed to inquire into the difficulties between the Superintendent of the Water-Works, Mr. Davis, and his Assistant, Mr. Laforest, be appointed a special Committee of this Council, with power to make ~~and~~ said investigation, to send for persons and papers, and to report to this Council.

(Certified)

L. O. David
City Clerk.

Re Messrs. Davis & Laforest.
" "

Minutes of
Council appoin-
ting Sub-
Committee in
Special Committee
etc.

— " —

#

Enquête du Comité de l'Eau.-

Suit

Affaire Davis-Laforest.-

Séance du lundi 10 décembre 1894.-

Présents M.M. les Echevins Fenny, Savignac et Prévost.-

M. l'Echevin Fenny occupe le siège présidentiel.-

Césaire Brousseau, dessinateur, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit.-

Par M. Davis, Surintendant du Département de l'Eau.-

Q.- M. Brousseau, depuis combien de temps êtes-vous employé dans le département?

R.- Environ deux ans et demie, monsieur.

Q.- Vous êtes employé dans le bureau comme dessinateur, pour faire des travaux de dessin, n'est-ce pas?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Pouvez-vous dire au comité, au meilleur de votre connaissance, combien de temps en moyenne monsieur Laforest consacre par jour aux travaux de son bureau?

R.- Bien, monsieur Laforest se tient au bureau environ une heure par jour, -plus ou moins.

Q.- A présent l'ouvrage que M. Laforest a à faire dans son bureau, n'est-il pas vrai que ce sont des ouvrages représentant des copies d'ouvrages faits à la boutique

pour la pose des services etc, que ce sont des formes qui viennent à M.Laforest, qui vous les transmet sans les regarder?

R.- Pour ce qui est des services, M.Laforest recoit au commencement de chaque semaine les services ~~xxxx~~ des différentes parties de la ville et me les transmet. A présent, il fait peut-être d'autres travaux dont je n'ai pas connaissance. Il fait des listes aussi des différents services qu'il transmet à M.Prieur le matin, c'est tout.

Q.- Avez-vous eu occasion de recevoir des ordres de moi de ne pas obéir à M.Laforest?

R.- Je me rappelle d'une fois seulement.

Q.- N'est-il pas vrai que cette fois là je vous ai dit de ne pas mettre de côté l'ouvrage que je vous avais donné pour faire celui de M.Laforest?

R.- Oui, monsieur.

Q.- N'est-il pas vrai que l'ouvrage que M.Laforest a voulu alors vous faire faire était un ouvrage que je lui avais donné et qu'il vous a demandé de faire pour lui?

R.- Je ne pourrais pas répondre.

Q.- Est-ce que ce n'était pas un ouvrage de calcul?

R.- Je me rappelle que c'était une transposition de lettres que M.Laforest m'a demandé de faire pour lui, il m'a demandé de transcrire une lettre pour lui. A cette occasion je me rappelle que M.Davis m'a dit de ne pas faire l'ouvrage de M.Laforest, de ne pas me déranger sur mon travail pour faire l'ouvrage de M.Laforest.

Q.- Est-ce que c'était dans une occasion où votre travail était en arrière?

R.- Non, mon travail n'était pas en arrière, mais on avait beaucoup à faire dans le temps.

Q.- Maintenant, n'est-il pas vrai, monsieur Brousseau, que c'a été répété dans le bureau que M. Laforest est arrivé un matin dans le bureau et qu'il a dit en présence des employés qu'il m'avait ridiculisé et que ça ne prenait pas un bien grand ingénieur pour vider un trou de boue, pour sortir de l'eau de dans un fossé?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Est-ce que M. Laforest a l'habitude de regarder aux ouvrages que vous faites d'une manière très intéressée, tous les jours?

R.- Il les regarde assez rarement.

Par M. Laforest.-

Q.- Est-ce qu'à la fin et vers le milieu de chaque semaine, je ne m'informe pas, M. Brousseau, si vos services sont entrés sur vos nappes généralement?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Est-ce qu'il y a longtemps que vous faites le travail qui vous est confié dans le département?

R.- Oui, monsieur, depuis le commencement de mil huit cent quatre vingt treize |1893|.

Q.- Vous faites ce travail depuis le commencement de mil huit cent quatre vingt treize |1893|?

R.- Oui, monsieur, depuis le commencement de mil huit cent quatre vingt treize [1893].

Q.- Vous devez savoir le faire cet ouvrage maintenant puisque ça fait un an et demie que vous le faites?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Pensez-vous qu'il soit bien nécessaire d'aller vous voir tous les matins et de vous suivre pas à pas pour savoir que l'ouvrage est bien fait?

R.- Non, monsieur, il n'est pas nécessaire d'examiner tous les jours mon travail. Je considère qu'il n'est pas nécessaire de me suivre pas à pas pour savoir que le travail est bien fait.

Q.- Maintenant, monsieur Brousseau, je vous remets à la fin de chaque semaine les croquis qui viennent des différentes boutiques, les services qui sont faits dans le courant de la semaine?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Il arrive très souvent, n'est-ce pas, qu'il manque des mesurages dans la copie de ces services, en entrant vos notes, n'est-il pas vrai que vous constatez quelque fois qu'il manque des mesurages?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Vous venez me dire alors qu'il vous manque des mesurages et vous venez alors aussi me demander des explications?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Vous me demandez d'écrire de nouveau aux différentes boutiques, soit pour renvoyer les croquis ou pour demander

des explications plus amples?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Vous savez que j' ai porté un intérêt tout particulier, une attention toute particulière à ce travail là, n'est-ce pas?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Vous ne tenez pas l'heure que j'arrive au bureau le matin, ni celle à laquelle j'en pars dans un cahier. Vous ne gardez pas de notes à cet effet?

R.- Non, monsieur.

Q. Alors la déduction que vous faites que je me tiens dans mon bureau environ une heure par jour plus ou moins n'est rien d'absolument exacte, c'est tout simplement une déduction que vous faites de mémoire, c'est une moyenne que vous établissez?

R.- Oui, monsieur, c'est une moyenne.

Q.- Vous vous êtes entendu avec M. Prieur et, après vous être consultés, vous avez décidé que c'était cela?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Vous vous attendiez que cette question vous serait posée?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Il y a des journées, n'est-ce pas, que je passe une bonne partie de mon temps dans le bureau?

R.- Oui, monsieur, cela arrive quelques fois.

Q.- Quelques fois j'y passe toute la journée aussi, n'est-ce pas?

R.- Depuis que l'enquête est commencée, vous passez toutes

vos journées au bureau. Avant l'enquête, il vous est arrivé de passer une partie de vos journées au bureau, l'avant-midi surtout.

Q.- Vous êtes vous aperçu que je suis arrivé au bureau avant vous autres des fois. Vous êtes vous aperçu que je suis arrivé des fois au bureau avant neuf heures |9hrs|?

R.- Quelques fois, oui, monsieur, c'est arrivé.

Q.- Vous vous êtes aperçu également, n'est-ce pas, que vous êtes parti le soir à cinq heures et que j'étais encore au bureau?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Des fois j'arrive après le lunch à une heure, d'autres fois à trois heures, je suis très irrégulier?

R.- Oui, monsieur, vous êtes très irrégulier.

Q.- Je suis très irrégulier. Par conséquent il est très difficile de donner un compte exact des heures que je me tiens à mon bureau à moins d'avoir pris des notes.

R.- Il y a des journées que vous vous tenez plus ou moins longtemps au bureau, des journées que vous ne faites qu'entrer et sortir, d'autres jours que vous restez plus longtemps. J'établis une moyenne en tenant compte de tout cela.

Q.- Mais, vous ne tenez pas de livres et tout cela n'est qu'une affaire de mémoire?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Maintenant, quand je suis dans le bureau, est-ce que j'ai l'air de ne rien faire ou si j'emploie bien mon temps?

R.- Le temps que vous passez dans le bureau est généralement bien rempli.

Q.- Maintenant, avez-vous oui ou non reçu ordre de M. Davis de ne recevoir aucune instruction de lui?

R.- Je vous l'ai dit tout à l'heure: je ne rappelle qu'une fois M. Davis m'a dit de ne pas le déranger dans son travail pour faire l'ouvrage que vous ne demandez de faire.

Par M. l'Écuyer remy.-

Q.- Quels sont les devoirs de M. Laforest dans le bureau?

R.- Je ne sais pas quels sont les devoirs qu'il a à remplir.

Q.- Vous ne savez pas quels sont ses devoirs?

R.- Non, Monsieur. Je demande vous ce qu'il fait ou ce qu'il doit faire?

Q.- Je vous prie de ce qu'il doit faire: est-ce que ses devoirs sont pour la plupart en dehors ou dans son bureau?

R.- Je ne pourrais pas vous donner de détails. Je ne sais pas s'il doit être plutôt en dehors qu'en dedans.

Q.- Vous ne savez pas?

R.- Non, Monsieur.

Q.- Vous n'avez jamais entendu parler de cela?

R.- Non, Monsieur.

Q.- M. Laforest, vous dites, vous a donné des ordres à exécuter, est-ce qu'ils ont toujours été bien faits?

R.- Oui, Monsieur.

Q.- Voulez-vous nous dire pourquoi M. Davis vous a dit de ne pas obéir aux ordres de M. Laforest?

R.- Parceque dans le temps j'avais un travail assez important à faire. Je posais sur la nouvelle série de cartes que nous sommes à faire les bureaux qui ont été posés depuis nombre d'années et qui n'avaient jamais été entrés sur ces cartes là. C'est pour cela que M. Davis m'a dit de ne pas me déranger de mon travail pour faire l'ouvrage de M. Laforest.

Q.- Est-ce que dans ce temps-là vous faisiez vos travaux réguliers?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Pensez-vous que M. Davis avait raison de vous donner ces instructions-là?

R.- Je ne puis pas vous dire, monsieur.

Q.- Vous ne pouvez pas dire?

R.- Non, monsieur, je ne puis pas dire.

Q.- M. Davis ne vous a pas pris de sur vos travaux réguliers pour faire d'autres plans?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Ah, il vous a oté de vos travaux réguliers?

R.- Oui, monsieur.

Q.- M. Laforest examine votre ouvrage très peu, n'est-ce pas?

R.- Assez peu.

Q.- Il l'examine assez peu?

R.- Oui, monsieur, assez peu.

Q.- Il vous donne les croquis pour les services au comen-

cependant de chaque semaine?

R. - Oui, monsieur.

Q. - Et à la fin de la semaine, il vous les demande pour examiner le travail et voir s'il est bien fait?

R. - Oui, monsieur, il examine pour voir si le travail est bien fait. Il examine les croquis que je lui renvoie. S'ils ne sont pas complets, il les renvoie à la boutique.

Q. - Qui vous donne les mesures pour faire ces différents croquis?

R. - Ce sont les employés dans les différentes boutiques.

Q. - Ces mesures là sont données d'abord à M. Laloré?

R. - Oui, monsieur.

Q. - Est-ce qu'il corrige les mesures avant de vous les donner?

R. - Je les lui donne toutes corrigées. J'écris en rouge les mesures qui manquent à M. Laloré les met sous enveloppe et les renvoie aux différentes boutiques pour les avoir de nouveau plus exactes.

Q. - Trouvez-vous qu'il donne toute l'attention possible à ces ouvrages?

R. - Pour ce qui concerne ces services, il y porte assez attention. Mais, pour ce qui regarde les ouvrages, il ne vient pas très souvent les examiner.

Q. - Est-il nécessaire d'en faire un examen plus souvent?

R. - De ces plans?

Q. - Oui.

Q. - Peut-être un peu plus souvent que M. Laloré les examine?

Q.- Par M. l'Échevin Savard.

Q.- M. Brousseau, vous êtes dessinateur, n'est-ce pas?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Vous êtes combien de dessinateurs au département?

R.- Nous sommes deux.

Q.- L'autre, c'est.....

R.- M. Émile Frieur.

Q.- M. Brousseau et M. Frieur?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Eh bien, monsieur Brousseau, de concert avec M. Frieur, vous avez trouvé que M. Laforest se tient au bureau environ une heure par jour? Est-ce votre avis, après vous être consultés ensemble, qu'il reste à son bureau environ une heure par jour?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Maintenant, puisque vous vous êtes consultés pour savoir qu'il passe à peu près une heure par jour dans son bureau, vous avez dû vous consulter également pour savoir s'il aurait dû y rester plus longtemps?

R.- Non, monsieur.

Q.- Vous ne vous êtes pas consultés pour savoir s'il devrait rester plus longtemps qu'une heure par jour à son bureau?

R.- Non, monsieur.

Q.- Et la déduction que vous faites que M. Laforest est resté à son bureau environ une heure par jour, c'est simplement une affaire de mémoire?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Maintenant, vous avez dit, M. Brousseau, que M. Laforest vous avait demandé de faire la version d'une lettre qu'il ne comprenait pas bien, il voulait l'avoir traduite.

R.- Oui, Monsieur.

Q.- Comprenez vous que cette traduction était un travail urgent ou que M. Laforest agissait ainsi, qu'il dérangeait un employé du département en vous faisant faire cette traduction d'une lettre qu'il ne pouvait pas comprendre?

R.- Je pourrais difficilement répondre à cette question.

M. Laforest doit connaître quels sont ses devoirs.

Q.- Je ne vous demande pas l'opinion d'un autre, je vous demande la vôtre, considérez-vous que M. Laforest avait raison de vous demander ce service?

R.- Je ne puis dire.....

Q.- Considérez vous M. Laforest comme votre officier supérieur?

R.- Oui, Monsieur.

Q.- En sa qualité d'officier supérieur, pensez-vous que M. Laforest pouvait vous demander une pareille faveur?

R.- Certainement, Monsieur.

Q.- Maintenant, sous le serment que vous avez prêté devant ce comité d'enquête, êtes vous prêt à jurer ici que le fait d'avoir fait ce travail de traduction pour M. Laforest vous a fait négliger vos travaux? Le département a-t'il souffert de ce travail?

R.- Le département n'a pas souffert.

Q.- Maintenant, vous avez dit en réponse à M. Pavis que M.

Laforest avait voulu jeter du ridicule sur M. Davis, sur certains travaux exécutés par M. Davis. Vous avez dit que ces faits étaient à votre connaissance. Savez-vous si c'est à votre connaissance personnelle à vous ou à la connaissance du bureau?

R.- C'est à la connaissance du bureau.

Q.- Est-ce à la connaissance personnelle de M. Frier aussi?

R.- Je crois que c'est à la connaissance personnelle de M. Frier aussi.

Q.- Vous savez que M. Frier a été au fait de cela?

R.- Oui, Monsieur, je le crois.

Q.- Êtes-vous en état d'informer le comité quelle était la nature du ridicule que M. Laforest voulait jeter sur le surintendant. Était-ce quelque chose de grave ou de léger. Veuillez dire au comité comment les choses se sont passées.

R.- Je n'étais pas présent.

Q.- Vous n'étiez pas présent lorsque M. Laforest a voulu jeter du ridicule sur le surintendant? Vous n'étiez pas présent?

R.- Non, Monsieur.

Q.- Maintenant, une autre question: vous avez déclaré dans le témoignage que vous venez de rendre que M. Laforest ne faisait pas un examen bien fréquent de votre travail, n'est-ce pas?

R.- Oui, Monsieur.

Q.- Ceci est-il encore de nature, à après vous, à nuire

aux intérêts de la ville ou à ceux de votre département?

R. - Je ne crois pas, monsieur.

Q. - Vous ne croyez pas que cela fût de nature à nuire aux intérêts ni de votre département ni de la ville?

R. - Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. - Maintenant est-il à votre connaissance personnelle que des employés dans le département aient fait des remarques, ou que vous même ayez fait des remarques que M.

Laforest ne restait pas longtemps à son bureau. Y a-t'il

eu quelques remarques faites par des employés dans le

département à cet effet? Est-il à votre connaissance per-

sonnelle que des remarques de cette nature aient été fai-

tes par quelqu'un?

R. - Oh, monsieur.

Q. - Il y a eu des remarques de ce genre faites dans le département, par des employés.

R. - Il y a pareilles remarques faites par des employés dans le département. Pouvez-vous dire dans quel sens étaient

ces remarques? Disait-on que si Monsieur Laforest était

plus souvent à son bureau, les choses iraient mieux dans

le département ou qu'il y avait d'autres paroles dans ce sens

là?

R. - Non, monsieur.

Q. - Dans quel sens donc étaient ces remarques que vous avez entendues dans le département?

R. - On avait l'air de dire que M. Laforest n'allait pas bien souvent à son bureau.

Q. - Est-ce que cela voulait dire que M. Laforest ne ren-

qu'il n'aurait pas bien les devoirs de sa charge?

R.- Non, monsieur.

Q.- Et de la charge qu'il occupait?

R.- Non, monsieur.

Q.-

Par M. L'Écuyer Irénovau.-

Q.- Quand M. Davis vous a donné un ordre par rapport à M. Laforest de ne pas prendre ses instructions, avez-vous compris que c'était un ordre général ou pour ce jour-là seulement qu'il vous concernait?

R.- J'ai compris que c'était un ordre général.

Q.- Général pour toujours?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Quand M. Laforest est entré dans le bureau et qu'il a cherché à tourner M. Davis en riacule, vous n'étiez pas présent, vous n'avez pas entendu vous?

R.- Non, monsieur.

Q.-

Par M. Laforest.-

Q.- Lorsque je suis allé vous déranger de votre ouvrage pour vous demander de me transcrire une lettre mal écrite que je ne comprenais pas, vous étiez à copier les vieilles pappes d'autrefois sur les pages nouvelles?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Combien de temps cela vous aurait-il pris pour compléter ce travail?

R.- Une couple d'heures à peu près.

Q.- En supposant que vous auriez fait pour moi le travail

que je vous demandais, cela n'aurait dérangé personne, -
vous preniez ce travail sur vos livres?

R. - Non, monsieur, je le prenais sur des lettres que j'avais.

Q. - Votre travail se fût continué deux heures après et cela ne dérangeait personne?

R. - Non, monsieur.

Q. -

En réponse à M. l'Écnevin Savigneau. -

Q. - Vous avez dit que vous étiez deux dessinateurs dans le département?

R. - Oui, monsieur. Autrefois nous étions quatre.

Q. - Lorsque vous étiez quatre dessinateurs, est-ce M. Davis qui était surintendant?

R. - Non, monsieur, c'était au temps de M. Laforest. Depuis que M. Davis est surintendant, nous sommes deux dessinateurs dans le département.

Par M. l'Écnevin Pronovost. -

Q. - Vous avez été sous les ordres de monsieur Laforest seulement vous?

R. - Oui, monsieur.

Q. - Vous êtes vous aperçu depuis que vous travaillez sous les ordres de M. Laforest qu'il y ait eu quelque chose qui soit allé mal?

R. - Dans mon opinion, il n'y a rien eu de mal.

Par M. Laforest. -

Q. - Comme cela, quand j'examine vos papiers, ceux de M. Laforest, Montréal

importe le nombre de fois que je les examine, - je trouve généralement votre travail bien fait?

R. - Oui, Monsieur, bien le sent.

Q. - Alors, après deux ans de pratique à faire toujours le même travail dans le même bureau, comment pouvez-vous dire que vous croyez que votre travail serait mieux fait, si je l'examinais plus souvent.

R. - Il n'est possible de faire des erreurs, comme cela arrive à tout mortel. Mais je connais très bien mon ouvrage.

Q. - Par M. Davis.

Q. - M. Brousseau, à l'époque où je suis arrivé ici où se trouvait le bureau des dessinateurs?

R. - Il se trouvait au dernier étage de la bâtisse.

Q. - Savez-vous qui avait fait monter le bureau au dernier étage de la bâtisse?

R. - Je ne sais pas.

Q. - Combien de dessinateurs étiez-vous à ce moment-là?

R. - Quatre.

Q. - Est-ce qu'il semblait y avoir de l'ouvrage pour tous les quatre?

R. - Non, Monsieur.

Q. - Pour combien pouvait-il y avoir de l'ouvrage?

R. - Il pouvait y en avoir pour trois, parce que dans le temps si M. Forest remplissait les fonctions de surintendant et il lui fallait à lui, comme il faut aujourd'hui à M.

Davis, un assistant. Donc nous nous trouvions donc en réalité

que trois dessinateurs.

Q.- Et l'un de ces dessinateurs agissait comme son assistant?

R.- Oui, monsieur, et au lieu de quatre, il y avait trois employés spécialement pour le dessin.

Q.- Voulez-vous dire au comité quel était ce monsieur qui agissait comme assistant de M. Laforest?

Q.- Il n'a jamais été nommé officiellement, mais nous étions tous sous l'impression que c'était M. Thomas parce que c'était lui qui faisait les principaux calculs.

Q.- À part de cela vous considérez qu'il n'y avait d'ouvrage que pour deux dessinateurs dans le bureau?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Par M. l'Évêque, le 15 mai.

Q.- Ces dessinateurs étaient-ils là du temps de M. McConnell?

R.- Non, Monsieur.

Q.- Combien de dessinateurs étaient-ils du temps de M. McConnell?

R.- Je ne sais pas exactement, mais je pense qu'ils n'étaient que ceux: M. Thomas et Monsieur L..... Il y a eu aussi un autre dessinateur employé dans le département: M. Voligny, mais celui là était là pour faire un ouvrage spécial.

Q.- M. Laforest en prenait un l'aider et ils se trouvaient trois dessinateurs?

R.- Oui, Monsieur.

Par M. L'Échevin Savignac. -

Q. - Maintenant, monsieur Brousseau, vous êtes deux dessinateurs?

R. - Oui, monsieur.

Q. - Avez-vous toujours été deux?

R. - Nous étions quatre au temps de M. Laforest.

Q. - Combien de temps avez-vous été quatre?

R. - Je ne peux pas dire exactement, mais je sais que nous n'avons pas été un an.

Q. - Pouvez-vous dire à peu près?

R. - Je ne peux que difficilement me rappeler ces dates là en ce moment-ci; ce n'est peut-être pas six mois.

Q. - Savez-vous si les travaux maintenant sont les mêmes que lorsque vous étiez quatre ou plutôt trois, puisque l'un de ces dessinateurs, avez-vous dit, assistait comme l'assistant de M. Laforest, savez-vous si les travaux sont les mêmes aujourd'hui que dans ce temps. Y a-t'il aujourd'hui plus ou moins d'ouvrage pour les dessinateurs qu'il y en avait alors?

R. - Pour les dessinateurs il y a plus d'ouvrage aujourd'hui qu'il y en avait dans ce temps-là.

Par M. Laforest. -

Q. - M. Brousseau, lorsque vous étiez trois dessinateurs, il

en avait un qui travaillait aux cartes de M. Voigny?

R. - Oui, monsieur.

Q. - Depuis ce travail a été abandonné?

R. - Oui, monsieur.

Alors ce travail, ces cartes se trouvent incomplètes depuis deux ans?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Il y a la grande carte dans le bureau de M. Davis qui est la copie de celle de M. Voligny?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Cette carte là n'a pas été touchée depuis cette époque là?

R.- Non, monsieur.

Q.- Vous savez qu'il y a eu beaucoup de pose de tuyaux depuis que M. Davis a été nommé surintendant du département de l'Eau?

R.- Je n'en ai pas eu connaissance.

Q.- Vous n'ignorez pas que depuis ce temps là, depuis mil huit cent quatre vingt treize, il y a eu beaucoup de pose de tuyaux dans la ville de Montréal et beaucoup de changements par conséquent dans la distribution générale des services?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Alors, à moins d'avoir une connaissance de ces cartes bien étendue, à moins d'en avoir une connaissance de tous les jours, il est difficile de se reconnaître en se servant des cartes de Voligny?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Par conséquent, il y a une bonne partie des services qui ne sont maintenant d'aucun usage pratique?

R.- Oui, monsieur, ce travail là a été abandonné.

Par M.Davis.-

Q.- N'est-il pas vrai que la mappe dont vous faites mention c'est la clef du travail que vous faites et que c'est là que vous puisez toutes les informations dont vous avez besoin?

R.- Je ne sais pas si vous avez l'intention de la compléter, mais elle sert dans un autre pour nous donner bien des informations.

Par M.Laforest.-

Q.- Si nous avions un dessinateur de plus aujourd'hui, est-ce que nous ne pourrions pas compléter les mappes de M. Voligny et donner de l'emploi à un autre dessinateur?

R., Oui, monsieur.

Q.- A transcrire les mappes de M.Voligny?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Il y a un travail joliment considérable à faire là, n'est-ce pas?

R.- Oui, monsieur.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe assermenté en cette enquête, déclare que les feuillets ci-dessus numérotés du chiffre 1^{er} au chiffre 20 sont la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée en cette affaire par le témoin Césaire Brousseau devant le comité d'enquête Davis-Laforest, et j'ai signé.-

Fred Gélinas,

Comité de S. Vau.
R.
David Laforest.

Césaire Bronsseau

16 déc. 94

Luce

Comité de l'Eau.-
13 décembre 1894.-

Joseph Lortie, menuisier, de la cité de Montréal, étant assermenté, dépose et dit.-

Par M. Davis.-

Q.- M. Lortie, quand vous avez fait les travaux sur l'aqueduc, les travaux de réparations au pont &c et que je vous ai donné ordre de ne recevoir instruction de qui que ce soit au cas où l'on voudrait vous donner des ordres de changer quelque chose dans la manière que je voulais que les ouvrages fussent faits, vous avez compris, n'est-ce pas, que cet ordre n'avait aucun rapport aux attributions de l'Assistant Surintendant en dehors de cet ouvrage spécial. Je ne vous ai pas dit de ne pas prendre d'instructions de M. Laforest, de ne pas lui obéir, ni de lui manquer de respect, mais simplement de ne recevoir d'instructions que de moi pour cet ouvrage spécial. Dites au comité, s'il vous plaît, comment vous avez compris cet ordre là?

R.- Quand vous m'avez dit de ne pas recevoir d'ordres de qui que ce soit, j'ai compris que votre intention était que je ne reçoive aucun ordre sans vous le soumettre.

Q.- Avez-vous compris que je vous disais de ne pas obéir à M. Laforest dans d'autres ouvrages que celui-là qui auraient pu tomber dans ses attributions ~~de la ville~~ comme officier de la ville?

R.- Je n'ai pas compris que vous me disiez de ne pas le respecter, mais j'ai compris que vous me disiez de ne pas recevoir d'instructions de lui.

Q.- Quant à cet ouvrage spécial?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Vous ai-je parlé d'autres ouvrages?

R.- Non, monsieur.

Par M. Laforest.-

Q.- M. Lortie, en résumé, à partir du moment où M. Davis vous a donné instruction de ne pas recevoir d'ordres de moi, si je vous avais donné un ordre quelconque se rattachant à n'importe quels travaux, vous vous seriez cru obligé de me refuser?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Par conséquent cela n'était toute l'autorité que j'avais sur vous?

R.- Vous auriez pu me donner des ordres, mais avant de les exécuter, je les aurais soumis à M. Davis.

Par M. l'échevin Savignac.-

Q.- M. Lortie, lorsque M. Davis vous a donné cette instruction de ne recevoir d'instructions de qui que ce soit sans faire de mention spéciale, -vous étiez vous aperçu à cette époque, dis-je, qu'il y eût eu des instructions données, soit par M. Laforest ou qui que ce soit, qui fussent en contravention avec ceux donnés par le Surintendant?

R.- Oui, monsieur, avant cela il y avait eu un ordre donné par quelqu'un et que nous avions exécuté. M. Davis n'a pas été satisfait et m'a blâmé. C'est là-dessus qu'il m'a dit: vous ne recevrez à l'avenir d'instructions que de moi.

Q.- C'est-à-dire, n'est pas, qu'il y avait eu contravention aux ordres qu'ils vous avait donnés et que c'est pour cette raison qu'ils vous a défendu de recevoir d'ordres de personne autre que de lui-même?

R.- Oui, monsieur.

Q.- C'est à votre connaissance qu'il y a eu contravention? Savez-vous si c'est par M. Laforest?

R.- Non, monsieur, ce n'est pas par M. Laforest.

Q.- Et maintenant, vous dites que s'il vous eût été donné des ordres quelconques par d'autres que M. Davis, vous ne les auriez pas exécutés sans au préalable consulter le Surintendant.

Q.- Alors, c'est durant l'exécution de ces travaux au pont où vous travailliez à l'époque.....

- R.- Je travaillais seulement sur le canal, moi.
- Q.- N'importe. Si M. Davis eût été absent de la ville ou malade et que vous n'auriez pas pu recevoir ses instructions, auriez-vous obéi aux ordres de M. Laforest?
- R.- Si M. Davis eût été absent de son bureau ou malade, j'aurais supposé que M. Laforest avait l'autorité de M. Davis et j'aurais exécuté ses ordres.
- Q.- Maintenant, supposons un autre cas. Si vous aviez reçu des ordres de M. Davis, que vous auriez su être bons, les auriez-vous exécutés ou si vous auriez d'abord consulté M. Davis?
- R.- J'aurais fait comme j'ai fait, j'aurais consulté M. Davis.
- Par M. l'Échevin Prénoveau.-
- Q.- M. Lortie, quels étaient ces travaux auxquels M. Davis a pris exception?
- R.- M. Davis a pris aucune exception....
- Q.- Pourtant vous avez dit tout à l'heure que cette défense d'obéir à M. Laforest était le résultat d'un ordre défectueux que vous auriez exécuté.
- R.- Oui, monsieur, j'avais reçu un ordre d'un autre contre-maître et cet ordre avait déplu à M. Davis et c'est là-dessus qu'il m'a dit: je vous défends de recevoir des instructions de qui que ce soit excepté moi-même.
- Q.- C'est là-dessus qu'il vous a dit de ne pas obéir à M. Laforest?
- R.- Oui, monsieur.
- Q.- Quelle est la branche du Département dans laquelle vous êtes employé? Vous êtes employé dans le département de l'Aqueduc?
- R.- Oui, monsieur.
- Q.- Dans quelle section?
- R.- Dans la menuiserie, la charpente, la réparation des ponts &c.
- Par M. Laforest.-
- Q.- M. Lortie, avant que vous ayez reçu ces ordres là de M. Davis, je vous ai donné parfois des ordres?
- Q. XXXXXX
- R.- Oui, monsieur.
- Q.- Ces ordres étaient-ils contraires au bon sens?
- R.- Non, monsieur.
- Q.- Vous me reconnaissez comme parfaitement qualifié à conduire et à diriger tous les travaux que vous avez faits cet été à l'aqueduc?
- R.- Oui, monsieur.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.

F.L.
Stein

Comité de l'Éau

13 Dec. 95.

J. Lortie

See -

THE SUB-WATER COMMITTEE.

Montreal, December 10, 1894.

PRESENT:- ALDERMEN E. G. PENNY, R. SAVIGNAC
& F. X. PRENOMAU.

Mr A. Davis, Superintendent of the Montreal Water Works
said: -

Mr President, Mr Laforest starts into a new
style of refutation, of denying what I said. It does
not belong to this part of investigation but however I
think there are witnesses ~~now~~ ^{who} here to have heard Mr Lafo-
rest state that he made the installation of the electric
light work at Joliette. There was no question whatever
of his acting as a Land Surveyer or taking levels or any-
thing of that kind whatsoever on that occasion. He
simply wanted it to be understood that he made that ins-
tallation. Now, I find that he had nothing whatever
to do with that; Mr Woodman was the engineer who did the
work under the Electric Light Company. The document as
well as the statement of Mr Laforest simply says that he
denied my statement to the Committee word for word, cate-
gorically as he emphasizes it, denied anything I said.
In fact, that it was a combination of lies from top to
bottom. At the same time, whilst that is stated and
whilst that is written, I think it will be proven by his
own words that he has admitted to everything. Mr Lafo-
rest, as I ~~small~~ ^{said} before, by his own small ~~plum~~ ^{plum} of six
thousand words admits everything I have said.

MR LAFORESE:- I object to going on with
anything regarding the Electric Light plant unless there
is something recorded in the minutes.

ALDERMAN SAVIGNAC:- -- I should state that
that if Mr Davis has no other charge, no new charge

against Mr. Laforest, we should proceed regularly and go on with the witnesses. The accusation is formulated and the answer is given, and it is not to the interest of either the Superintendent or the Assistant Superintendent to fight one against the other. It is only the matter of proof that we want and we are here tonight for the proof in order to see which statement is wrong and which is right.

(Ald. Savignac and Prouveau continued the discussion in French.)

H. Stafford
Stenographer

The Chairman (Ald. Penny)--The wish of the Committee is that we go on with the witnesses.

MR. DAVIS--I have no objection. I have only asked for impartiality. I have not asked for any favors. I would ask that the investigation be kept within proper limits. It was the question in the first place ^{whether} ~~whether~~ he was a mechanical engineer or not.

(Mr. Davis continued in French.)

*H. Stafford
Stenographer*

THE CHAIRMAN:--I think we had better not enter into
incriminations. It is better for neither the one nor the
other to say that he has been insulted.

MR. DAVIS:--If it is kept to that.

THE CHAIRMAN: I will keep it to that. Let us get
on with the business.

MR. DAVIS:--I have no objection. I simply want a
statement.

MR. LAFOREST:-- Have you settled that question
about the electric plant of Joliette ?

THE CHAIRMAN:--There does not seem to be anything
in the minutes.

Alfred
Steuropffer

R Oui Monsieur .

Q C'est un des travaux les plus forts qu'on ait encore fait , un des travaux les plus difficiles n'est-ce pas ?

R Oui Monsieur .

Q Qui vous donnait les points, les centres, les positions pour toutes les vâves , afin les différentes instructions nécessaires à tous les détails de ces travaux ?

R C'est vous-même, Monsieur Laforest

Q Comment ces travxu-là se sont-ils terminés , est-ce que tous ces travaux ont été bien faits ?

R C'a arrivé à la perfection. Ça ne pouvait pas arriver mieux .

Q Est-ce qu'on a été obligé de délayer de l'ouvrage fait sur quelques joints ?

R Non Monsieur, vous m'avez recommandé d'arrêter correct et c'est arrivé correct .

Q Y avait-il longtemps que j'étais dans le département à cette époque ?

R Au meilleur de ma connaissance, il y avait un (1) ou deux (2) mois .

Q Avais-je l'air de connaître mon affaire ?

R Oui Monsieur .

Q Est-ce que j'ai déployé beaucoup d'activité dans l'exécution de ce travail ?

R Au meilleur de me connaissance, vous en avez déployé autant que vous avez été capable .

Q Depuis ce temps-là, avez-vous fait beaucoup de travaux, sous mes ordres ?

R Oui Monsieur, j'ai exécuté des travaux sous vos ordres

Quand j'ai eu occasion de recevoir des instructions, ça venait de vous .

Q Est-ce que je ne vous ai pas toujours donné des ordres corrects et des bons conseils quand vous êtes venu me demander des instructions ?

R Oui Monsieur .

Q Me considérez-vous capable de diriger les travaux de posage de tuyaux n'importe où dans la Ville de Montréal ?

R Je ne voudrais pas me porter Juge de cela; mais au meilleur de ma connaissance, vous êtes parfaitement capable .

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN PENNY :-

Q Etiez-vous sur la rivière St Pierre tout le temps pendant l'exécution de ces travaux-là ?

R Non Monsieur; pas tout le temps, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, j'ai travaillé en partie le jour et en partie la nuit .

Q Vous avez travaillé des fois le jour, et des fois la nuit aussi ?

R Oui Monsieur .

Q Est-ce que Monsieur Laforest était là tous les jours ?

R Au meilleur de ma connaissance, il ne s'est pas passé une seule journée sans qu'il vienne .

Q Il était là pendant la nuit aussi des fois ?

R Oui Monsieur, il a quelquefois travaillé des nuits entières .

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN SAVIGNAC :-

Q Monsieur Hébert, Monsieur Laforest était-il à cette

cette époque-là Assistant-Surintendant , ou s'il agissait comme Surintendant à l'époque où vous avez fait ce travail-là ?

R Au meilleur de ma connaissance, il agissait comme Assistant-Surintendant .

Q Qui était surintendant à l'époque où vous avez fait ce travail-là ?

R Je crois que c'est Monsieur Mc Connell.

Q Vous rappelez-vous avoir vu Monsieur Mc Connell à l'époque où vous avez construit ce tunnel sur la rivière St Pierre ?

R Je ne le sais pas Monsieur, je ne m'en rappelle pas .

Q Vous rappelez-vous si Monsieur Mc Connell vous aurait en différents temps parlé de l'exécution de ces travaux, et après que le travail eut été fait , vous eut fait des remarques que ce travail avait été bien ou mal fait ?

R Non Monsieur .

Q Vous ne vous rappelez-pas que Monsieur Mc Connell vous ait jamais parlé de ~~l'exécution~~ l'exécution de ce travail , qu'il vous ait fait des remarques au sujet de la qualité du travail fait ?

R Non Monsieur Mc Connell ne m'a jamais parlé de rien de tel .

Q Si ce travail eut été mal fait, pensez-vous que le Surintendant à l'époque dont nous parlons, vous en aurait fait des remarques, vu que vous aviez le travail ~~en~~ ~~CONEXION~~, sous votre direction, comme contre-maître ?

R Je le pense bien Monsieur .

Q Avez-vous déjà reçu des ordres comme contre-maître des travaux de posage des tuyaux de la Ville, de n'obéir qu'à Monsieur Davis ?

R Non Monsieur .

Q Monsieur Davis ne vous a jamais dit de ne pas obéir à Monsieur Laforest ?

R Non Monsieur ; Monsieur Davis ne m'a jamais dit de ne pas obéir à Monsieur Laforest .

Q Dans votre opinion, d'après votre connaissance personnelle, Monsieur Laforst aurait-il en aucun temps, dit quelque chose de nature à injurier Monsieur Davis ou de nature à détériorer le caractère de Monsieur Davis ?

R Non Monsieur .

Et le témoin ne dit rien de plus et déclare que la présente déposition contient la vérité et qu'il y persiste .

Je soussigné, dépose et dis sur le serment déjà prêté que ce qui précède est une transcription correcte de la déposition dudit témoin que j'ai prise à l'enquête encette cause par la sténographe et ce, conformément à la loi;

Et j'ai signé .

F. Gélinas,

Sténographe

COMITE DE L'EAU

ENQUETE DAVIS-LAFORREST :-

DEPOSITION DE,
CHARLES HEBERT,
prise le 17 Décembre, 1894

Leve.

Comité de l'Eau.-

Séance du lundi 17 décembre 1894.-

Présents M.M. les Echevins Penny, Savignac et Frénoveau.-

Le Comité se réunit à 8hrs p.m.-

M. l'Echevin Penny au fauteuil.-

James Laurin, Ingénieur Civil, de la cité de Montréal, après serment prêté, dépose et dit.-

Par M. Laforest.-

Q.- Monsieur Laurin, vous êtes Ingénieur civil?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Diplômé?

R.- Oui, monsieur, diplômé.

Q.- De quelle école? De l'école Polytechnique?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Depuis combien d'années êtes-vous ingénieur civil?

R.- Depuis une dizaine d'années.

Q.- Vous avez été employé depuis ce temps-là à divers travaux importants, tels qu'entreprises de chemins de fer etc, etc?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Voulez-vous en indiquer quelques unes au comité.

R.- Le Montreal & Occidental, le Elmira, Colton & Northern.

Q.- Vous êtes employé chez M. Vanier?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Depuis combien d'années?

R.- Depuis neuf ans, -peut-être un peu plus.

Q.- Avez-vous dirigé déjà l'installation de pompes, d'appareils électriques, de machines à vapeur, de turbines etc?

R.- Oui, monsieur.

Q.- A quels endroits?

R.- A Lac ine, à Buckingham, à Montréal même, à Maisonneuve etc, etc.

Avez-vous fait des plans pour les fondations de différents travaux tels que pour engins, turbines &c?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Avez-vous dirigé la construction de ces mêmes fondations là?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Est-ce vous qui donnez toutes les indications aux maçons, les points etc?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Considérez-vous qu'un ingénieur civil est tout aussi capable qu'un ingénieur mécanicien de diriger ces travaux là?

R.- Je considère l'ingénieur civil beaucoup plus capable de diriger ces travaux qu'un ingénieur mécanicien parceque ce n'est pas dans la branche d'un ingénieur mécanicien de diriger ces travaux là.

Q.- Avez-vous déjà dirigé l'installation de turbines?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Vous avez dirigé l'installation de turbines et fait des plans destinés à l'installation de turbines? Avez-vous fait ces installations sans l'aide de mécaniciens?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Avez-vous vu les fondations de l'engin no.2 testée par M.Vanier à la maison des roues?

R.- Oui, monsieur.

Q.- L'avez-vous examinée?

R.- Je ne l'ai pas examinée minutieusement, mais je l'ai vue assez pour savoir comment elle est faite.

Q.- Pensez-vous qu'un ingénieur civil peut diriger les travaux de fondation d'une construction semblable?

R.- Certainement, monsieur, c'est élémentaire

Q.- Considérez-vous qu'il est difficile pour un ingénieur civil de faire l'érection de même que les dessins en rapport avec l'érection d'une turbine parfaitement.

R.- Certainement, c'est là son vrai rôle.

Q.- C'est là son rôle, n'est-ce pas?

R.- Sans doute, c'est là le rôle de l'ingénieur civil.

Q.- Quelle position occupez-vous dans le bureau de monsieur Vanier?

R.- Je suis son premier assistant.

Par M.l'Echevin Savignac.-

Q.- M.Laurin, vous êtes ingénieur civil de votre profession?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Diplômé de l'Ecole?

R.- Diplômé de l'Ecole Polytechnique, monsieur.

Q.- Savez-vous si M.Laforest a pris lui-même les mêmes degrés que vous?

R.- Oui, monsieur.

Il a obtenu les mêmes diplômes que vous?

R.- Oui, monsieur, il a obtenu les mêmes diplômes que moi.

Q.- Vous avez vu les travaux faits à la wheel-house? Vous avez affirmé sous le serment que vous avez prêté en cette affaire que vous avez vu les travaux de la pompe qui a été posée à la wheel-house?

R.- De la pompe Worthington, oui, monsieur.

Q.- Vous avez vu les travaux de maçonnerie qui ont été faits là?

R.- Oui, monsieur, parfaitement.

Q.- M. Laforest ayant obtenu, comme vous venez de le dire, les mêmes diplômes et les mêmes degrés à la même école que vous, êtes-vous en position de dire qu'il aurait pu diriger ces travaux ou des travaux de ce genre?

R.- Oui, monsieur, ces travaux sont élémentaires.

Q.- En votre qualité d'ingénieur, pouvez-vous définir la différence qu'il y a entre un ingénieur civil et un ingénieur mécanicien?

R.- D'après moi, la différence est tellement faible que l'on peut dire qu'il n'y en a pas. Les deux se rencontrent tous les jours sur le même terrain. L'ingénieur mécanicien est un homme qui voit à l'érection de certains travaux, aux dessins de la partie mécanique de ces travaux spécialement, pendant que l'ingénieur civil est pour ainsi dire le dirigeant de ces mêmes travaux, mais il n'est pas un ouvrier, généralement du moins.

Q.- Savez-vous si la plupart des ingénieurs civils de Montréal sont des gens qui n'ont reçu qu'une éducation civile

ou s'ils ont dû faire aussi des travaux manuels? Je parle d'ingénieurs en renom à Montréal, comme M. Vanier, M. Davis et d'autres ingénieurs bien connus?

R.- Presque tous ont passé par des écoles.

Q.- Oui, mais savez-vous si la plupart ont fait des travaux manuels?

R.- Je ne dis pas que quelques uns n'ont pas fait des travaux dans des ateliers, mais l'ingénieur civil ou mécanicien n'est pas un ouvrier.

Q.- Etes-vous prêt à dire qu'un ingénieur civil diplômé dans une école est capable de faire exécuter des travaux de génie civil?

R.- Certainement, autrement il ne serait pas ingénieur civil.

Ici le témoin est examiné en anglais par M. l'écnevin Penny et sa déposition est transcrite par M. Stafford.-

EXAMINED BY ALD. PENNY (CHAIRMAN.)

Q. Have you ever seen any of Mr. Laforest's work, Mr. Laurin ?

A. I have not.

Q. Were you both at the Polytechnic School at the same time ?

A. I think he was there some time after me.

Q. You have never seen any of his work ?

A. No Sir, I have not to my knowledge. Oh yes, by the way, I have seen some plans.

Q. Were they well done ?

A. Yes, they were very fair.

Q. Do the studies at the Polytechnic School include those of mechanical engineering ?

A. Well, there is a course, certain lectures on mechanical engineering: enough to enable a party to see to such work as that, and it puts him in a fit state, if he wishes to later, to go much beyond what is shown there: in fact, just the same as most any polytechnic school.

Q. Well, would you consider that Mr. Laforest would be competent to oversee the work done at the wheel house lately under Mr. Davis' direction ?

A. I do not know what work was done there.

Q. Oh, I understood you did ?

A. They asked if I saw the foundation of the Worthington pump, that is all.

H. Stafford
Stenographer

7

Par M. l'Echevin Prénoveau.-

Q.- Je crois bien que l'on vous a demandé si vous aviez vu les ouvrages de M. Laforest?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Oui, monsieur, j'ai vu de ses dessins.

Q.- Vous n'avez pas vu de ses ouvrages?

R.- Non, monsieur.

Q.- Quant à l'ouvrage que vous avez vu là-bas-pensez-vous, après l'avoir examiné, que M. Laforest aurait été capable de l'exécuter?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Pensez-vous qu'un ingénieur quelconque, pourvu qu'il soit capable d'exécuter un plan comme il faut, aurait été capable de diriger ces travaux là?

R.- Oui, monsieur.

Q.-

Par M. l'Echevin Savignac.-

Q.- Connaissez-vous M. Kearney?

R.- Oui, monsieur, je le connais.

Q.- Vous le connaissez personnellement?

R.- Oui, monsieur, je le connais personnellement.

Q.- Connaissez-vous ses mérites comme ingénieur?

R.- Quant à cela, je ne puis pas dire.

Q.- D'après les connaissances que vous avez des capacités de M. Kearney, auriez-vous tout aussi bien confié des travaux de ce genre à M. Laforest qu'à M. Kearney?

R.- J'aurais préféré M. Laforest pour la bonne et simple raison que M. Kearney peut être un très bon mécanicien, mais ce n'est pas la maçonnerie qui est sa branche.

22- 8

par M. Davis. -

Q.- M. Laurin, afin qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet des travaux faits à la pompe Worthington sur lesquels on vous a interrogé, avez-vous compris que l'on vous ~~demandait~~ questionnait sur tous les travaux faits pour monter l'engin avec tous ses accessoires, les bouilloires, les pompes etc, ou avez-vous compris qu'il s'agissait seulement que de la maconne?

R.- J'ai compris qu'il s'agissait seulement de la maconne faite pour la pompe Worthington.

Q.- Maintenant, M. Laurin, vous avez eu beaucoup de pratique comme Ingénieur Civil avec M. M. Vanier et autres?

R.- Oui, monsieur, assez.

Q.- C'est vous qui avez pris les notes pour l'essai de la pompe Worthington?

R.- Oui, monsieur, une partie.

Q.- Constatez-vous qu'un homme qui a dix ans ou quinze ans de pratique à faire l'érection de différents travaux tels que des engins, à diriger les travaux de fondations de ces travaux, -qu'il soit ingénieur mécanicien ou ingénieur civil | car vous venez de dire que les deux se rencontrent toujours sur le même terrain |, -constatez-vous que l'homme de pratique est dans le même cas que l'homme qui n'a pas de pratique?

R.- Oui, monsieur, excepté dans les choses élémentaires.

Q.- Pensez-vous que M. Laforest aurait été capable de diriger l'érection de la pompe elle-même aussi bien qu'un ingénieur mécanicien, tel que M. Kearney?

9

R.- C'est à présumer qu'il aurait pu le faire aussi bien qu'un ingénieur mécanicien. M. Kearney est resté là les bras croisés. M. Laforest aurait pu donner les ordres que M. Worthington lui-même aurait donnés.

Q.- Savez-vous que M. Worthington n'a pas envoyé d'ingénieur ici?

R.- Je sais que l'on m'a dit que les gens qui ont travaillé à l'érection de cette pompe étaient des mécaniciens de la maison Worthington et que l'ingénieur envoyé par M. Worthington était tout simplement un ingénieur envoyé pour faire l'essai | le test | de la pompe après son érection?

R.- On m'a dit que c'était des ingénieurs de M. Worthington.

Par M. l'Echevin Savignac.-

Q.- Vous avez rencontré les ingénieurs de la maison Worthington?

R.- J'ai rencontré des ingénieurs et des mécaniciens.

Q.- Avez-vous eu occasion de causer avec eux?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Savez-vous s'ils étaient responsables de l'érection de leur machine.

R.- D'habitude, dans les travaux de ce genre, ceux qui font l'érection d'une machine sont toujours responsables de son installation.

Q.- Oui, mais enfin, ils ne vous rien déclaré dans ce sens là, ils ne vous ont rien dit à ce sujet?

R.- Non, mais d'après tout ce que je connais dans ce genre

de travaux, ils devaient l'être.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.-

F. G.

Sténographe.-

17 Dec. 94.

J. Laurin.

COMITE DE L'EAU :-

ENQUÊTE DAVIS-LAFOREST :-

SEANCE DU LUNDI, 18 Décembre 1894 .

LE COMITE SE REUNIT A 3 HEURES P.M.

PRESENTS :- Messieurs les échevins Penny, Savignac et
Prénoveau .

MONSIEUR PENNY OCCURE LE SIEGE PRESIDENTIEL :-

EST COMPARU:- Louis Labelle, tailleur de pierre, maçon
de la Cité de Montreal .

Lequel après serment prêté dépose et dit :-

PAR MONSIEUR LAFOREST :-

Q Que faites-vous Monsieur Labelle ?

R Je suis tailleur de pierre et maçon .

Q Vous avez combien d'années d'expérience dans votre mé-
tier ?

R Il y a trente deux (32) ans que je suis dans le méti-
er .

Q Trente deux (32) ans ?

R Oui Monsieur .

Q Avez-vous déjà fait des travaux importants ?

R Oui Monsieur, quelquefois .

Q Voulez-vous dire quelques uns des travaux que vous avez faits depuis que vous êtes dans le métier, dans cet espace de trente deux (32) ans, vous avez du faire des travaux bien importants à quelques places ?

R Oui Monsieur, je suis dans mon métier depuis bien longtemps, mon père est un entrepreneur d'églises. Lorsqu'il a discontinué de travailler, je me suis mis à travailler dans le métier à sa place. J'ai travaillé dans le Gouvernement, j'ai été trois (3) ans employé dans le Gouvernement, dans les canaux. Avant cela, j'avais été trois (3) ans foreman pour Monsieur Joseph Worthington et Monsieur A.P. Mc Donald. Ensuite, j'ai été un ^xet demi foreman pour Monsieur St Louis à la Drill Hall (Au manège militaire). Ensuite j'ai monté à Cornwall pour Monsieur Davis. Ensuite, j'ai été neuf (9) ans foreman pour Monsieur Reid dans les travaux qu'il faisait pour la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, à partir de la rue La Montagne. J'ai travaillé jusqu'à Keewatin.

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN SAVIGNAC :-

Q Quel âge avez-vous Monsieur Labelle ?

R J'ai quarante sept (47) ans.

Q Vous avez fait bien de l'ouvrage depuis ~~vos quarante sept~~ dans vos quarante sept (47) ans ?

R Oui Monsieur, rendu à mon âge on n'est pas un petit bébé. Je pense que je suis plus vieux que vous.

PAR MONSIEUR LAFOREST :-

Q Monsieur Labelle, vous vous considérez comme un connaisseur dans votre branche ?

R Oui Monsieur .

Q En mil huit cent quatre vingt ~~onze~~^X (1890) ou en mil huit cent quatre vingt onze (1891), avez-vous été employé lorsque la Corporation a bâti un mur de revêtement sur la rue Arwater ?

R Oui Monsieur .

Q Qui vous donnait vos plans ? Qui vous donnait les alignements, les niveaux, etc, pour la construction de ce mur-là ?

R C'est Monsieur Laforest .

Q C'est Moi-même ?

R Oui Monsieur .

Q Est-ce que j'allais souvent sur les travaux pour examiner comment ils étaient faits ?

R Vous êtes venu sur les travaux tous les jours beau temps mauvais temps .

Q Est-ce qu'il y en avait d'autres là qui donnait des instructions , les alignements, les niveaux etc etc ?

R Non Monsieur, je n'en n'ai pas connu d'autres que vous Je connais l'Ingénieur en Chef, il est venu sur les lieux une fois ou deux (2), mais il est venu pour voir seulement

Q Dans la construction de ce mur-là, est-ce qu'on a fait un bon ouvrage ?

R On a fait un ouvrage extra Monsieur. Remarquez qu'un ouvrage a pierre sèche demande à être bien fait. Il faut que l'ouvrage soit du bon ouvrage .

Q Avez-vous travaillé sous d'autres ingénieurs dans le temps que vous travailliez pour le Gouvernement et dans

dans le temps que vous avez travaillé pour la Compagnie du Pacifique ?

R Oui Monsieur, souvent, j'ai vu un ingénieur qui revenait au bout de quatre (4) ou cinq (5) jours. Ensuite il fallait recommencer l'ouvrage .

Q Est-ce que j'ai suivi l'ouvrage de bien près dans ce travail là Monsieur Labelle ?

R C'avait l'air à cela, puisque vous veniez tous les jours .

Q Me considérez-vous capable de diriger un travail semblable à celui-là ?

R Je pense qu'il est difficile d'en faire un meilleur .

Q Me croyez-vous capable de faire n'importe quel travail de maçonnerie, de donner les alignements et les niveaux encore les instructions nécessaires pour conduire n'importe quel travail de maçonnerie ?

R Après ce que vous avez fait là, je pense que c'est difficile de faire un meilleur ouvrage .

PAR MONSIEUR DAVIS, SURINTENDANT DU DEPARTEMENT DE L'AQUEDUC :-

Q Etiez-vous foreman là Monsieur Labelle ?

R Non Monsieur, j'étais employé seulement .

Q Qui était foreman ?

R C'était Monsieur Augustin Lepage , qui se disait foreman

Q Est-ce vous qui receviez les plans pour ce travail-là?

R Oui Monsieur .

Q Ce n'était pas les foremans qui recevait les plans?

R Ils les connaissaient pas, c'était bien difficile.

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN ~~XXXXXXXXXXXX~~ P. RENOUVEAU :-

Q Vous dites que vous avez travaillé pour la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, Monsieur Labelle ?

R Oui Monsieur.

Q Avez-vous travaillé à la Gare du Pacifique ?

R Oui Monsieur.

Q Vous étiez foreman là ?

R Non Monsieur ; j'ai été foreman dans les travaux qu'on a exécutés à partir de la rue La Montagne jusqu'à Green Avenue.

Q C'est vous qui conduisiez ces ouvrages là ?

R Oui Monsieur, c'est moi qui conduisais ces ouvrages là et j'ai aussi conduit les travaux exécutés par Monsieur Reid.

Q Vous avez travaillé sous les ordres de Monsieur Laforest ?

R Oui Monsieur.

Q Vous dites que Monsieur Laforest était bien compétent à remplir les travaux qu'on lui avait confiés ?

R C'est le premier ~~ingénieur~~ ingénieur que je voie se mettre les pieds dans la boue, pour s'assurer si les travaux sont bien faits, ça fait treize (13) ans que je suis sous les ordres des ~~ingénieurs~~ ^{ingénieurs} civils, j'en ai vu ~~xxx~~ qui font un ouvrage et au bout de quelque temps ils vous disent démontez tout cela.

Q Cela est jamais arrivé qu'on vous a fait travaillé sous les ordres de Monsieur Laforest ?

R Non Monsieur jamais; tout ce qui a été fait, a été bien fait .

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN SAVIGNAC :-

Q Monsieur Labèlle, vous avez fait des travaux pour la Compagnie du Pacifique comme foreman maçon ?

R Oui Monsieur .

Q Qui était ingénieur du Pacifique à cette époque-là ?

R C'est Monsieur Peterson .

Q Monsieur Peterson est reconnu comme un ingénieur civil n'est-ce pas ?

R Oui Monsieur .

Q D'une grande capacité ?

R Oui Monsieur, d'une grande capacité .

Q Pensez-vous que Monsieur Laforest aurait pu vous faire exécuter ces travaux aussi bien que Monsieur Peterson les faisait exécuter ?

R Je considère que Monsieur Laforest est plus exact dans ses calculs que Monsieur Peterson .

Q Je ne vous demande pas s'il est plus capable. Je vous demande s'il est aussi capable ?

R Il est certainement aussi capable s'il ne l'est pas plus .

Et le témoin ne dit rien de plus .

Je soussigné, dépose et dis sur le serment déjà prêté que ce qui précède est une transcription correcte de la déposition du dit témoin que j'ai prise à l'enquête en cette cause par la sténographie et co, conformément à la loi et j'ai signé .

F. Gélinas

COMITE DE L'EAU :-

ENQUETE DAVIS-LAFONEST :-

DEPOSITION DE,

ROUIS LABELLE,

prise le , 17 Décembre 1894

COMITE DE L'EAU

Séane du 16 Janvier 1895.

X
Le comité se réunit à trois (3) heures P.M.

Présents: MM. les échevins Penny, Savignac, et Prénoveau.

M. Laforest soumet d'abord un rapport adressé au président et aux membres du comité.

Ce rapport est lu en anglais par M. l'échevin Penny en anglais, comme suit:

To the President and members
of the sub-committee of the Water works.

Gentlemen:-

In the interest of justice ~~if~~ I must draw your attention to certain acts and doings on the part of Mr. Davis, which tend to interfere with the enquiry which you have been holding for some time and might prevent your committee from finding out all the truth concerning it.

For that purpose, all the witnesses who shall be called to appear before you should be free; they should be thoroughly convinced that they have nothing to fear in giving their evidence before the sub-committee.

Mr. Davis has tried to intimidate some employees whom he thinks will be called before you. He has said to one of ~~the~~ latter that he would prosecute him for conspiracy and held towards them the most threatening language. He called before him Mr. Filteau, Accountant of the Department, and, in the presence of two witnesses especially appointed

and a stenographer, held towards him a violent language, accusing him of belonging to a gang of conspirators and threatening to prosecute him for conspiracy.

He also called before him and his committee Mr. Moretti, draughtsman of the department, and has also tried to influence him in his evidence. There must be many more causes of that nature which have not come to my knowledge.

It is useless to say, Gentlemen, that such a conduct on the part of Mr. Davis is detrimental to the ends of justice and tending to falsify the evidence.

It is also an injustice to me. The enquete has been called by Mr. Davis. He has had all possible means of adducing his evidence and if he has failed in doing so, the fault remains with him.

Now that I am called to bring forth my evidence, he is trying to intimidate the witnesses and prevent me from succeeding.

I therefore draw attention to Mr. Davis's conduct and beg of your committee to take the means of preventing Mr. Davis from intimidating those of the employees of the department who should be called to give evidence.

The whole respectfully submitted.

I remain, Gentlemen:

Your obedient servant,

Asst. Supt. Montreal Water Works.

Montréal, 16 Janvier 1895.

A Monsieur le Président et à messieurs les membres du sous-comité de l'Aqueduc.

Messieurs,

Dans l'intérêt de la justice, je dois signaler à votre attention certains agissements de la part de M. Davis, qui sont de nature à nuire à l'enquête que vous tenez depuis quelque temps et à empêcher votre sous-comité de constater toute la vérité.

Pour cela, il faut que tous les témoins qui seront appelés à comparaître devant vous soient libres, bien convaincus qu'ils n'ont rien à craindre à raison du témoignage qu'ils rendront devant le sous-comité. Or, M. Davis fait des tentatives pour intimider certains témoins employés ^{qui} qui pense-t-il, seront appelés à comparaître.

Il dit à l'un de ces derniers qu'il le poursuivra pour conspiration, et tint à leur égard la conduite la plus menaçante.

Il a fait venir devant lui, M. Filteau, Comptable du Département, lui a tenu, en présence de deux témoins spécialement appointés et un sténographe, un langage violent, l'accusant de faire partie d'une bande de conspirateurs et le menaçant de poursuite pour conspiration.

Il a aussi fait venir devant lui et son comité, M. Moretti, dessinateur du département, et a aussi cherché à influencer son témoignage. Il doit aussi ^{parvenir} beaucoup d'autres cas semblables qui ne sont pas venus à ma connaissance.

Inutile de vous dire, Messieurs, que cette conduite

conduite de la part de M. Davis est préjudiciable aux fins de la justice et de nature à affecter l'efficacité de l'enquête. C'est aussi une injustice envers moi. C'est M. Davis qui a provoqué l'enquête il a eu toutes les facilités pour faire sa preuve et s'il n'a pas réussi ce n'est pas la faute de personne autre que lui-même.

Or, au moment où je suis appelé à commencer la miens il cherche à intimider les témoins, pour me mettre dans l'impossibilité de réussir.

J'attire donc l'attention ~~aux Mx Bxxxx~~ sur la conduite de M. Davis et je prie votre sous-comité de prendre les moyens voulus pour l'empêcher de pratiquer ainsi l'intimidation des employés du département qui pourraient être appelés à comparaître.

Le tout humblement soumis.

Votre obéissant serviteur,

Assist. Surt. de l'Aqueduc de Montréal.

Le document ci-dessus après lecture faite, est prèduit
au dossier comme exhibit I

Après discussion, M. Davis donne sa réponse au
document sus-dit ainsi que suit.

Par M. Davis:

Eh bien, Monsieur le président, la réponse que
j'ai à faire à ce document est celle - ci tout simplement:
Cet écrit est exagéré et a été lu pour faire de
l'effet. Voici tout ce qu'il y a de vrai dans ce docu-
ment: J'ai fait demander M. Filteau et M. Moeretti dans
mon bureau, en présence de témoins, pour demander s'il
était vrai qu'on leur avait demandé de donner devant le
comité d'enquête, au cours de leur témoignage, certains
renseignements qui auraient pu être puisés dans les livres
du département ou ailleurs sans que j'en eusse connaisan-
ce. M. Moretti m'a dit qu'on ne lui avait rien deman-
dé de tel. Et ce fut tout. Quant à M. Filteau quand il est
entré dans mon bureau, je lui ai dit: on m'a dit que vous
étiez en état de donner au comité d'enquête des rensei-
gnements que vous alliez puiser dans les livres du départe-
ment et aussi une foule de faits qui d'après moi semblent
le résultat d'une espèce de conspiration. Là dessus M. Fi-
lteau m'a répondu de la manière la plus grossière. Je
puis vous en fournir la preuve par la personne qui était
présente à cette entrevue. Après quoi, M. Filtrau a passé
la porte. Ni M. Filteau, ni M. Moretti n'ont été mena-
cés de démission. C'est tout ce qui s'est passé entre
ces messieurs et moi-même.

Par M. Laforest:

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant à prouver par des témoins que les avancés contenus dans ma lettre sont vrais. Je me plains en ce moment des agissements de M. Davis et je désire, prouver, par les témoignages des personnes que je ferai entendre devant ce comité que M. Davis a cherché à intimider mes témoins. Si j'établis ce fait, j'espère que votre comité prendra des mesures de nature à empêcher que l'on intervienne indûment dans mon enquête. Je désire faire observer que je ne pourrai déclarer mon enquête close avant que les témoins que j'ai mentionnés dans ma lettre ne soient entendus. Je crois aussi que votre comité, après l'audition de cette preuve jugera à propos d'adopter des moyens propres à mettre une fin à pareille état de choses.

Par M. L'échevin Savignac:

Je crois pour ma part que M. Laforest a le droit de faire entendre tous les témoins qu'il jugera capables de confirmer les faits dont il se plaint dans sa lettre. Pour ce qui concerne les membres de ce comité, il leur appartiendra, après l'audition de ces témoignages, d'adopter la ligne de conduite qu'ils jugeront convenables.

Par M. l'échevin Prénoveau:

Je suis de l'opinion de M. l'échevin Savignac.

M. Davis s'objecte à cette preuve.

Après discussion, les membres du comité décident qu'ils entendront les témoins de M. Laforest, lequel commence ensuite son enquête.

SEANCE DU SOUS-COMITE DE L'EAU

Janvier
16 ~~DECEMBRE~~ 1895.

IN RE

Lave.
ENQUETE DAVIS & LAFOREST.

PRESENTS: MM. LES ECHEVINS E. G. PENNY, R. SAVIGNAC
ET F. X. PRENOVEAU.

X
X
L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le
seizième jour de Janvier, est comparu CHARLES MORETTI,
dessinateur dans le Département de l'Aqueduc, des cité
et district de Montréal, âgé de ans, pro-
duit de la part de M. Laforest, lequel, après serment
prêté, dépose et dit:-

~~XXXXXXXXXX~~ PAR M. J. O. A. LAFOREST, ASSISTANT SURINTE
TENDANT DU DEPARTEMENT DE L'EAU DE LA CITE DE MONTREAL:-

Question:- quelle est votre position dans le département,
Monsieur Moretti ?

Réponse:-- Assistant-dessinateur ou dessinateur.

Q Depuis combien d'années êtes-vous dans le département ?

R Il y a vingt-six (26) ans?

Q Il y a quelques jours, M. Davis vous a-t-il fait ve-
nir devant lui pour vous examiner relativement aux dif-
ficultés qui existent entre lui et moi ?

R Quand M. Davis m'a fait venir dans son bureau, il y
a trois ou quatre semaines, à peu près, il m'a posé cer-
taines questions en présence de deux ou trois témoins.

Q Quels étaient ces témoins, Monsieur Moretti ?

R Les deux dessinateurs et son sténographe, MM. Prieur
et M. Brousseau, et M. Hébert.

Q Ces messieurs-là avaient-ils été appelés spécialement
pour être témoins de ce qui était pour se dire dans cette
entrevue ?

R D'après les paroles de M. Davis.... Moi, je ne suis
pas capable de dire son opinion.

Q M. Davis vous a-t-il dit pourquoi il avait fait venir ces gens-là ?

R Il m'a dit qu'il m'avait fait demander pour me poser quelques questions, qu'il avait deux témoins et puis un sténographe qui feraient attention aux réponses que je ferais, et qu'il avait l'intention de s'en servir plus tard.

Q Ce sont les paroles de M. Davis, quand vous êtes entré dans son bureau, qu'est-ce qu'il vous a dit, à part de cela ? Cela, c'était en entrant qu'il a dit cela ?

R Il m'a posé quelques questions au sujet des difficultés qui existaient actuellement entre vous et lui-même. Il m'a demandé si je lisais les journaux: je lui ai dit que oui. Il a dit que certains journaux l'avaient insulté et qu'il se proposait plus tard de prendre des procès contre ces journaux, et que c'était à ce sujet-là qu'il était pour me poser des questions.

Q Quelles sont ces questions qu'il vous a posées, Monsieur Moretti ?

R Il m'a demandé si quelqu'un m'avait préparé ou fait quelques questions relativement à l'enquête qui se poursuit actuellement, ensuite il m'a demandé si je n'avais pas eu connaissance qu'il y avait eu une conspiration qui était établie contre lui, qui avait pris naissance dans le bureau, ou si j'avais eu connaissance qu'une telle conspiration existait, soit dans le bureau ou en dehors.

Q Qu'est-ce que vous lui avez dit à propos de cette conspiration-là ?

R Que je n'en connaissais pas.

Q Vous a-t-il parlé d'autre chose, M. Davis, après cela ?

R Il m'a demandé si j'avais quelques griefs particuliers vis-à-vis de lui. J'ai répondu sur cela.

PAR M. L'ECHEVIN PENNY:-

Q Il vous a demandé quoi ?

R Il m'a demandé si j'avais quelques griefs particuliers.

PAR M. J. O. A. LAFOREST:-

Q Qu'est-ce que vous avez répondu à cela ?

R Je lui ai répondu que j'avais quelques griefs qui, sans être importants pour d'autres, pouvaient l'être vis-à-vis de moi, et que je préférais lui répondre à lui-même personnellement, privément; là-dessus M. Davis m'a prié de parler sans crainte, que je devais dire la vérité, de lui dire la vérité à ce sujet-là. C'est alors que je lui ai dit que j'avais quelques griefs particuliers, que je croyais avoir raison de me plaindre; et enfin, je lui ai dit, je lui ai mentionné ces griefs.

Q Pouvez-vous nous dire la continuation de cette séance là? Qu'est-ce qu'il y a eu, et ce que vous avez répondu à M. Davis ? Qu'est-ce qu'étaient ces griefs ? Dites-nous tout ce qui a été dit à ce sujet-là ?

R Vous voulez savoir les griefs ?

Q Tout l'ensemble, ce qui a été dit à cette séance.

R Ça remonte à une histoire antérieure à cela.

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Q Les griefs dont vous venez de parler ont-ils quelque rapport, ou peuvent-ils avoir quelque rapport avec l'enquête actuelle ?

R Non monsieur.

PAR M. J. O. A. LAFOREST:-

Q Est-ce qu'au commencement de cette séance ou durant cette séance Monsieur Moretti, vous ne vous êtes pas senti intimidé, impressionné ?

R. En entrant, j'ai été un peu intimidé de voir ces deux témoins et un sténographe qui devait prendre mes paroles; mais je me suis remis quand M. Davis m'a fait

les premières questions. J'ai laissé de côté un peu cette intimidation. J'aurais pu être intimidé si j'avais eu des raisons pour l'être, des raisons sérieuses; parce que n'ayant aucun sujet de reproche à me faire d'aucune manière, j'ai supposé que je n'avais aucune raison d'être intimidé. Parce que si je n'avais pas été un employé de vingt-six ans, dans l'état actuel où je suis, j'aurais certainement été un peu intimidé.

Q Comme cela, vous pensez qu'un nouvel employé dans le département, qui ne serait pas permanent, ayant tenu le même langage devant lui que celui qui a été tenu devant vous, s'aurait pu l'impressionner ?

R C'est difficile de dire ce qu'un autre aurait fait à ma place, mais si j'avais été à sa place, je crois que j'aurais été certainement impressionné, j'aurais été certainement intimidé.

PAR M. A. DAVIS, SURINTENDENT DU DEPARTEMENT DE
L'EAU DE LA CITE DE MONTREAL:-

Q Monsieur Moretti, voulez-vous dire au comité tout simplement si vous avez trouvé, dans la manière dont je vous ai interrogé, et après que j'ai eu fait votre interrogatoire dans mon bureau, si vous avez trouvé que *je* manquais de justice d'aucune manière ?

R Non, monsieur; vous m'avez fait des questions auxquelles j'ai répondu, et puis naturellement, je n'ai pas été traité injustement dans cette circonstance-là; il y avait quelques faits que vous m'avez demandé de relater, c'est ce que j'ai fait avec plaisir.

Q Comprenez-vous cette question-là ?

R Le fait est que la question est un peu ambiguë, un peu équivoque.

PAR M. L'ECHEVIN E. G. PENNY:

Q Monsieur Moretti, avez-vous compris la question de

M.

M. Davis, oui ou non ?

R. J'ai compris si, dans cet interrogatoire, il m'avait fait aucune injustice. Je n'ai vu rien qui ait rapport à de l'injustice dans les questions, dans cette après-midi où il m'a fait ces questions-là. Il m'a posé quelques questions auxquelles j'ai répondu.

Q. Dans quel sens avez-vous compris la question que ~~M. Davis~~ M. Davis vient de vous poser ?

R. Le fait est que je ne l'ai pas comprise dans aucun sens; je ne sais pas ce que M. Davis a voulu me demander.

PAR M. A. DAVIS:-

Q. Monsieur Moretti, ma question est tout simplement celle-ci: avez-vous compris de moi, quand je vous ai fait demander dans mon bureau, et après que la conversation a été finie, qu'il y avait aucun but dans la conversation, ou tout ce qui s'est passé entre vous et moi, aucun but injuste de ma part contre aucune personne que l'onque?

PAR M. L'ECHEVIN ET SAVIGNAC:-

Q. Monsieur Moretti, voulez-vous dire au comité, si le fait de M. Davis de vous faire venir dans son bureau, et de vous interroger devant des témoins sur ce que vous aviez entendu dire concernant l'enquête, et ce que vous auriez à dire conséquemment, que pour vous, qui auriez à témoigner ici, c'était une injustice de vous questionner au préalable ?

R. Non, monsieur, je ne puis pas dire qu'il y avait une injustice à cet égard, parce qu'il m'a posé aucune question directe ou relativement à cette enquête. Il m'a simplement demandé si quelqu'un avait interrogé, m'avait préparé aux réponses à faire, ou s'il y avait des questions qui m'avaient été posés pour préparer mes réponses. J'ai répondu là-dessus que personne ne m'avait parlé. Il ne pouvait pas y avoir aucune justice ou injustice

quant à cela.

PAR M. L'ECHEVIN E. G. PENNY;-

Q Alors, M. Davis vous a envoyé chercher dans votre bureau ?

R Oui monsieur.

Q Et quand vous avez été là, vous avez trouvé un sténographe ?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que ce sténographe a pris des notes de ce que vous avez dit ?

R Oui monsieur. Au moins, je l'ai vu dans l'action de prendre des notes; je ne sais pas s'il prenait des notes.

Q Bien, est-ce que M. Davis vous a dit que le sténographe prendrait des notes ?

R Oui monsieur.

Q Et vous avez vu le sténographe prendre des notes ?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que le sténographe vous a lu les notes après ?

R Non monsieur.

Q Il ne vous a pas lu les notes ?

R Non monsieur, et je ne lui ai pas demandé non plus.

Q Quel était le nom de ce sténographe ?

R Monsieur Hébert. C'est un des employés du département de l'A_queduc, comme les deux autres.

Q Il y avait d'autres témoins là ? Est-ce que vous avez compris que ces autres ~~messieurs~~ messieurs-là étaient là comme témoins ?

R Oui monsieur. Pour entendre ce qui devait être dit? Oui monsieur, j'ai compris cela, d'après les paroles mêmes de M. Davis.

Q M. Davis vous a-t-il dit cela directement ?

R Oui monsieur, M. Davis m'a mis sur mes gardes.

Q Il a pris la peine....

RDe m'avertir, que mes paroles seraient prises en considération, en mémoire, par le sténographe et par

les deux témoins.

Q M. Davis vous a-t-il demandé si quelqu'un vous avait préparé avec des questions à propos de cette investigation ?

R M m'a demandé, comme je l'ai dit tantôt, si j'avais été préparé d'une manière ou d'une autre à faire des réponses.

Q Qu'avez-vous répondu à M. Davis ?

R Je lui ai répondu que non, que personne ne s'était permis de me faire ces questions, de me parler de ces choses-là.

Q Avez-vous pensé que M. Davis vous a envoyé chercher pour vous intimider ?

R C'est difficile de répondre à cela, comme c'est difficile de dire si une autre personne, à ma place, aurait été intimidée; c'est difficile de juger de la pensée de M. Davis.

Q Etiez-vous intimidé ?

R Comme je l'ai dit tantôt, ma première impression a été l'intimidation, mais après je me suis remis à mon sang-froid, quand j'ai vu de quoi il était question.

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Q Quand vous êtes paru devant M. Davis, en présence de témoins, on vous a dit que ces témoins-là, que l'on prendrait note de la déposition que vous feriez devant eux ?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous cru, dans votre conscience, dans votre idée, ou croyez-vous par là, par le fait qu'on avait des témoins, que M. Davis aurait des doutes quant aux réponses que vous donneriez ici, et que c'est contre cela qu'il voulait vous mettre en garde ?

R Cette question, c'est difficile d'y répondre, j'ignore cela.

Q Je vous demande l'impression....

R Ca n'a pas créé aucune impression, parce que je ne voyais pas à quoi M. Davis voulait en venir. En entrant il m'a dit qu'il avait des questions à me poser, et qu'il les poserait devant des témoins et un sténographe. Ma première impression a été une question de gêne, d'intimidation, si vous voulez.

Q Croyez-vous que c'était parce que l'on pouvait douter de ce que vous pouviez dire, afin de pouvoir vous en faire des reproches plus tard, et de vous engager à dire la vérité ?

R Je n'ai fait aucune réflexion.

Q Vous n'avez fait aucune réflexion ?

R Non monsieur, je n'avais pas cru que c'était pour cela.

Q M. Laforest vous a-t-il vu pour vous questionner relativement au témoignage que vous auriez à rendre dans cette enquête ?

R J'ai parlé à M. Laforest plutôt sur les circonstances qui étaient arrivées dans le département à différentes époques, non pas pour me préparer à l'enquête; on a parlé généralement, de mon enquête il n'a pas été question. Il n'y a eu aucune question de définie du côté de M. Laforest, il ne m'a pas posé aucune question définie qui aurait pu m'être posée ici. C'est une revue, pour ainsi dire, des événements qui sont arrivés.

Q M. Laforest, quand il vous a parlé, soit sous forme d'entretien de l'enquête, quand il vous a parlé de l'enquête, vous a-t-il mis en garde lui-même, quant au témoignage que vous pourriez rendre ?

R Non monsieur, du tout.

Q Il ne vous a pas mis en garde ?

R Non monsieur.

Q Quand était-ce que M. Davis vous a mis en garde ?

R M. Davis ne m'a pas mis en garde; je ne dis pas que

M. Davis m'a mis en garde, je dis que M. Davis m'avait fait venir là pour me poser certaines questions relativement aux abus des journaux, que son intention était de poursuivre ces journaux et que c'était pour cette circonstance qu'il voulait me poser certaines questions. Ce n'est qu'après cela que M. Davis m'a demandé si quelqu'un m'avait vu au sujet de l'enquête, si quelques personnes m'avaient posé quelques questions pour préparer mes réponses. Là-dessus je lui ai dit que non, et c'était vrai aussi. Je dis[#] que M. Davis m'a prévenu, ni mis en garde, non monsieur.

pas

Q M. Davis, dans cette circonstance, ne vous a menacé de rien ?

R Non monsieur.

Q Ni de poursuite, ni de démission ?

R Non monsieur.

Q Il vous a dit qu'il ne ferait poursuivre que les journaux, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Le nom de certains employés ou de certaines personnes qui devaient rendre témoignage ont-ils été mentionnés dans cette circonstance-là ?

R Non monsieur.

PAR M. J. O. A. LAFOREST:-

Q Monsieur Moretti, attendu que vous saviez qu'il y avait une enquête qui siégeait relativement aux difficultés qui existent entre M. Davis et moi, ne trouvez-vous pas injuste envers moi que M. Davis ait un système d'enquête comme cela de questionner les témoins auparavant qu'ils paraissent devant le comité ?

Question retirée.

PAR M. L'ECHEVIN F. X. PRENOVEAU:-

Q Monsieur Moretti, est-ce que vous n'avez pas trouvé singulier de voir que M. Davis vous parlait comme cela ?

R

R Je ne puis pas dire autrement, j'ai trouvé cela singulier, certainement; c'a été mon opinion.

Q Quand M. Davis vous a fait cette demande-là, vous lui avez répondu poliment ?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous entendu parler aussi que M. Filteau avait répondu grossièrement à M. Davis ?

R Non. On m'a parlé de cela après, mais je n'avais pas vu personne. Mais s'il fallait répéter tout ce qu'on entend, il y aurait beaucoup de choses à rapporter.

Et après l'examen du témoin suivant, J.A.Hébert, M. Charles Moretti comparait de nouveau et continue sa déposition comme suit:-

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Q Monsieur Moretti, sans vous demander de détails, sans entrer dans les détails,-- je ne tiens pas à ce que vous entriez dans les détails,-- dans les griefs qui ont eu lieu entre vous et M. Davis, je veux simplement vous demander si, après avoir exposé vos griefs personnels, quels qu'ils soient, sans en donner la nature, considérez-vous la réponse qui vous a été faite par M. Davis satisfaisante ?

R Non monsieur.

PAR M. A. DAVIS:-

Q Monsieur Moretti, quand vous avez laissé le bureau, quand on a eu fini, n'est-il pas vrai que je vous ai demandé par deux fois, d'après les explications que vous avez reçues de moi, si vous étiez complètement satisfait, et n'est-il pas vrai que vous avez dit que oui ?

R Il me semble que vous m'avez posé cette question et que j'ai répondu que oui.

Q Vous avez répondu oui ?

R Oui monsieur.

PAR M. J. O. A. LAFOREST:-

Q Vous n'étiez pas sous serment lorsque vous avez répondu cela, Monsieur Moretti ?

R Non monsieur. Dans cette question-là, dans les réponses qu'il m'a données au sujet de ^{ces} griefs, M. Davis m'a expliqué, ou a voulu m'expliquer à sa manière la raison pour laquelle il avait agi comme cela; alors, dans mon for intérieur, quoique ces explications de M. Davis ne me satisfaisaient pas, j'ai répondu que oui, par condescendance pour M. Davis.

Q

PAR M. R. SAVIGNAC:-

Q Si ces explications données par M. Davis eussent été faites par M. Davis, au lieu d'être faites à son bureau, devant le comité d'enquête aujourd'hui, si ces explications vous eussent été données ici et que l'on vous aurait demandé sous serment si vous étiez satisfait, auriez-vous répondu "oui" ou "non" ?

R J'aurais répondu que non.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, Chs Hector Lavallée, sténographe, des cité et district de Montréal, déclare que les feuillets ci-annexés, numérotés de un à onze consécutivement, contiennent une transcription typée exacte et fidèle de la preuve que j'ai prise en cette enquête de la part du témoin plus haut désigné, au moyen de la sténographie, Et j'ai signé.

Chs Hector Lavallée,
Sténographe.

Lue.

SEANCE DU 18 JANVIER 1895.

IN RE

ENQUETE DAVIS-LAFOREST.

PRESENTS: MM. E. G. PENNY, R. SAVIGNAC ET F. X. BRENOVFAU.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le dix-huitième jour de Janvier, est comparu HENRI FILTEAU, Comptable dans le Département de l'Eau de la cité de Montréal, témoin produit de la part de M. J.O.A. Laforest, lequel après serment prè té, dépose et dit:- Je ne suis point intéressé dans l'évènement de cette affaire;

PAR M. J. O. A. LAFOREST, Assistant Surintendant du Département de l'eau de la cité de Montréal.

Question:- Vous êtes comptable, Monsieur Filteau, dans le département de l'eau ?

R Oui Monsieur.

Q Depuis combien d'années ?

R Je prends ma vingt-septième année, monsieur.

Q Avez-vous déjà reçu ordre de M. Davis, de prendre aucun renseignement, ni de recevoir aucun ordre de moi, monsieur Filteau ?

R J'ai reçu ordre de M. Davis de ne pas vous demander de renseignements; j'ai ~~pu~~ recevoir ~~un~~ ordres de ne pas recevoir d'ordres de vous, je ne me rappelle pas de cela. Mais je suis positif à dire que j'ai reçu ordre de ne pas vous demander de renseignements.

Q Avant que M. Davis fut surintendant, est-ce que je vous ai été utile de quelque manière pour la distribution des différentes charges sur les listes de paye, ou d'autres choses de ce genre-là ?

Objecté à cette question de la part de M. Davis comme étant non pertinente à la contestation.

Question permise.

R Tant qu'à moi pour ce que j'avais à faire, je comptais parfaitement sur M. Laforest, je dépendais de lui, pour tout ce qui pouvait m'être utile, pour ce qui regardait mes fonctions de comptable pour la distribution du temps et des matériaux, pour les travaux qui se faisaient dans les rues.

PAR M. P. X. PÉNOUVEAU:-

Q Est-ce que vous avez eu besoin de demander à M. Laforest des détails sur cela dans le temps que M. Connelly était surintendant et quand M. Laforest s'est trouvé un certain temps seul ?

R Quand il était seul, je dépendais complètement sur lui.

Q Quand M. McConnell était surintendant, pas M. Connolly ?

R Quand M. McConnell était surintendant, M. Laforest agissait conjointement avec lui, et il arrivait plus souvent que je m'adressais à M. Laforest qu'à M. McConnell; il était plus à ma portée.

Q N'avez-vous pas eu à vous plaindre que les choses allaient mal, quand vous avez eu besoin de lui ?

R Je n'ai jamais eu à me plaindre.

Q D'après vous, prétendez-vous que le public avait à se plaindre aussi de la manière qu'il conduisait les choses ?

R D'après moi, le public ne pouvait pas trouver à se plaindre, parce que moi, je ne voyais rien de quoi me plaindre.

PAR M. J. O. A. LAFOREST:-

Q Depuis que vous avez reçu cet ordre de M. Davis, lui-même demandez-vous encore des renseignements ?

R Bien, il faut bien l'avouer, je ne les demandais pas

parce que ça m'avait été pour ainsi dire défendu.

Q Considérez-vous que cet état de choses est préjudiciable au département ?

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Q Dites-vous "pour ainsi dire défendu", ou "défendu" ?

R Voici comment M. Davis s'est exprimé: J'avais été demander une information quelconque à M. Laforest, j'ai eu occasion ensuite d'aller dans le bureau de M. Davis et de lui parler de la chose dont il s'agissait. "Qui vous a donné cette information", me demanda-t-il", je répondis: "C'est M. Laforest". Il me dit: "Maintenant, vous n'avez pas d'informations à demander à M. Laforest, c'est à moi que vous devez les demander". Alors, vous pouvez considérer cela comme une défense, mais enfin... //

PAR M. J.O.A.LAFOREST:-

Q Considérez-vous que cet état de choses est préjudiciable au département ?

R Nécessairement, ça nuit au fonctionnement, parce que l'un n'étant pas là assez fréquemment, et l'autre ne pouvant pas donner les informations requises, il s'en suit que les choses souffrent; et puis moi, pour ce qui me concerne, quand j'ai mes distributions de temps et de matériaux à faire, il faut que ça arrive à temps, c'est toujours une affaire qui doit se faire vite, il faut préparer une semaine pour l'autre. Il faut que ces choses-là arrivent, ou bien si cela n'arrive pas, ça souffre

Q En supposant cela, Monsieur Filteau, vos tableaux de la fin de l'année, vos tableaux mensuels et annuels ont-ils la même valeur qu'ils avaient autrefois, la même exactitude que quand je vous donnais les renseignements ?

R Je dois dire, et je l'ai dit l'autre jour à M. Davis, que cette année, l'année mil huit cent quatre-vingt-

quatorze, les tableaux qui représentent les travaux faits n'ont pas une grande valeur, en ont moins que jamais.

Q Monsieur Filteau, il y a vingt-cinq ans que vous êtes dans le département ici; il y a eu un assistant avant moi, considérez-vous que je suis considéré comme l'assistant surintendant dans le département ?

Objecté à cette question de la part de M. Davis comme ne se rapportant pas à la contestation.

Objection renvoyée.

R Sous ce rapport-là, je considère la position de M. Laforest ni plus ni moins qu'humiliante; et il est de notoriété publique, depuis que M. Davis est arrivé dans le bureau, que M. Laforest n'est pas considéré comme l'assistant, qu'il est éliminé, éloigné plutôt qu'autre chose.

Q Avant l'arrivée de M. Davis, monsieur Filteau, est-ce que j'étais considéré comme assistant dans le département, est-ce que je tenais ma place comme assistant dans le département ?

R Oui monsieur.

{M. Davis appelé à questionner le témoin, déclare qu'il n'a pas de questions à lui faire.

PAR M. R. SAVIGNAC:-

Q Monsieur Filteau, d'après le témoignage que vous venez de rendre, vous avez déclaré que vous avez reçu ordre de ne pas recevoir de renseignements, ~~ou~~ de ne pas demander de renseignements à M. Laforest ?

R Oui monsieur.

Q Pouvez-vous nous dire à quelle époque que c'est que cet ordre vous a été donné ?

R C'est bien difficile de le dire, il y a longtemps.

Q Au meilleur de votre connaissance, quand ?

R C'est dans les premiers temps que M. Davis a occupé la position de Surintendant. Je ne puis pas vous dire Montréal

si c'est après quelques semaines ou une semaine ou deux, je ne puis pas être précis là-dessus. Je sais que c'est dans les commencements de son administration.

Q Avez-vous considéré cet ordre comme formel ?

R Eh bien, je dois vous dire que malgré que M. Davis m'avait dit cela..... Voici comment je ne l'ai pas considéré comme formel, c'est-à-dire que je lui ai désobéi, quelquefois M. Davis n'était pas là, et j'avais besoin de renseignements. J'en ai demandé à M. Laforest malgré que M. Davis m'avait parlé comme tout à l'heure; parce qu'enfin, je ne considérais que ce n'était pas un crime de lui parler, de les lui demander, et M. Laforest de me donner ces choses-là. Je lui ai demandé quelquefois des renseignements malgré que M. Davis m'avait dit de ne pas lui en demander.

Q Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ma position de comptable, pour mettre ordre aux chiffres pour les ~~travaux~~ travaux de distribution, il faut que cela vienne, que cela arrive à temps, autrement mon ouvrage reste en arrière, et malgré l'ordre de M. Davis, je me suis permis quelquefois de demander des informations, malgré l'espèce d'ordre que j'avais reçu.

Q Êtes-vous en état de dire au comité si cet ordre que vous avez reçu de ne pas demander de renseignements pouvait venir du fait que des travaux que vous auriez pu exécuter auraient pu nuire au département ?

R Non monsieur, je ne l'ai pas pris comme cela. Si vous demandez quelle a été mon impression dans le temps par rapport à cela, je puis la donner, mais....

Q Au commencement quelle a été votre impression, le comité a besoin de la connaître.

R J'ai compris que c'était une affaire décidée chez M. Davis de rendre nulle, pour ainsi dire, la part que M. Laforest pouvait prendre dans l'administration du

département.

Q Considérez-vous que le département ait pu souffrir de cet ordre que vous avez reçu ?

R Bien, pour cet ordre, du commencement dont il s'agit?

Q C'est-à-dire l'ordre qui, à mon idée, vous empêchait de demander des informations, ou vous obligeait de ne pas prendre des renseignements ?

R De toute nécessité, voici ce qui souffrait: c'est-à-dire que les tableaux qui sont faits à la fin de l'année les rapports ne disent pas ce qui se passe, ce qui s'est fait dans le département. Ce sont des rapports, je ne puis pas dire mensongers,- ils ne sont pas faits pour tromper,- mais enfin, les rapports ne disaient pas ce qui s'est fait, ils ne donnaient pas les informations telles qu'on devrait les trouver dans ces rapports.

Q Monsieur Filteau, comme comptable au département, voyez-vous les correspondances ?

R Pas toujours, monsieur.

Q En voyez-vous ?

R J'en vois quelquefois. Je ne lis presque plus les journaux, parce que ma vue

Q Avez-vous vu au bureau, comme comptable du bureau, avez-vous vu quelque correspondance venant de la part de M. Laforest adressée à M. Davis, avez-vous jamais lu quelques-unes de ses lettres ?

R De M. Laforest à M. Davis ?

Q Oui, de M. Laforest à M. Davis.

R J'ai dû en voir, mais je ne puis pas le dire; dans le commencement je pense que j'en ai vu. J'ai vu certains écrits dans les journaux, il y en a eu plusieurs.

Q Avez-vous jamais lu quelques lettres ou écrits dans les journaux de la part de M. Laforest à M. Davis où M. Laforest manquait de politesse envers le Surintendant ?

R Je ne me rappelle pas avoir rien vu de la sorte.

J'ai pu le voir, mais je ne me rappelle pas avoir rien lu de M. Laforest, ~~que j'aurais pu~~ de n'avoir lu aucune lettre, dans laquelle j'aurais pu voir, que j'aurais pu qualifier qu'il manquait de politesse.

PAR M. L'ECHEVIN E. G. PENNY:—

Q Monsieur Filteau, avez-vous compris que M. Laforest a négligé ses devoirs cet été ?

R Je n'ai jamais compris cela, ni cet été, ni avant, non monsieur.

Q Pouvez-vous me dire si, dans sa capacité d'assistant surintendant il sera nécessaire que M. Laforest vous donnât des instructions pour les entrées que vous devez faire dans vos livres ?

R Ce serait nécessaire qu'il m'en donne.

Q Des instructions pour les entrées dans vos livres ?

R Oui monsieur. Il arrive fréquemment que les contre-maitres sont chargés de faire les retours au bureau de temps et de distribution de temps et des matériaux, il arrive fréquemment que ces rapports sont mal faits, qu'ils ne sont pas faits comme ils devraient l'être; alors, il faut nécessairement adresser à quelqu'un pour les corriger. Je ne ferais pas cela si je ne m'apercevais pas que les choses vont de travers. Alors, quand les contre-maitres ne sont pas là pour me renseigner, il faut nécessairement que je m'adresse au surintendant ou à l'assistant surintendant.

Q Les contre-maitres sont accoutumés d'aller tout droit à vous ?

R Non monsieur, leurs retours sont envoyés au bureau, et on me les donne. C'est-à-dire ce sont des listes des hommes employés aux travaux avec la distribution du temps de ces hommes qui ont travaillé dans les différentes parties de la ville, et quelquefois il arrive que ces listes sont mal faites.

Q Elles sont envoyées à vous ?

R Ces listes-là ?

Q Directement à vous ?

R Elles sont envoyées à la boutique d'abord sur la rue Laguchetière, là un commis, ou un contremaître de la boutique est chargé de les envoyer.

Q Quand ils arrivent ici, ces listes vont directement à vous ?

R Elles sont envoyées à moi... , au bureau.

Q De M. Davis ?

R De M. Davis.

Q Elles passent devant M. Laforest auparavant ?

R Non monsieur, c'est envoyé à la boutique, et on me les donne ensuite, on me les apporte, c'est le contremaître ensuite ou un commis qui les prend et me les donne

Q Ces tableaux que vous faites à la fin de l'année, qu'est-ce que M. Laforest a à faire avec ces tableaux-là ?

R Il n'a rien à faire avec ces tableaux-là. Si tous les retours étaient arrivés correctement toutes les années, je les poserais tels que je les ai reçus, et cela arriverait correct. Si je m'aperçois qu'ils ne sont pas corrects, il faut m'adresser à quelqu'un pour m'aider à les corriger, c'est-à-dire aux contremaîtres, à ceux qui ont dirigé les travaux, et j'exige d'eux que ce qui n'est pas très-bien, soit bien fait, que cela se corrige.

Q Après M. Davis, M. Laforest est la seule personne dans le bureau qui peut vous aider ?

R Il y a aussi M. Moretti qui a beaucoup d'expérience dans ces choses-là, et quelquefois je m'adresse à lui.

Q M. Moretti, c'est un dessinateur ?

R Oui monsieur. Il a fait les cartes de la ville, les cartes des quartiers où se font les travaux; par exemple un contremaître a dirigé les travaux dans un certain quartier, je parle de M. Moretti pour cet ouvrage-

là et à M. Laforest pour un autre quartier.

Q Est-ce bien nécessaire que vous receviez des renseignements comme cela ?

R C'est bien nécessaire que j'en reçoive, certainement à moins que le surintendant me les donne. M. Laforest est nécessairement plus au courant des travaux que M. Davis, parce qu'il y a plus longtemps qu'il est dans le département.

PAR M. R. SAVIGNAC:-

Q Monsieur Filteau, quand vous rencontrez ces difficultés dont vous venez de parler, pour lesquelles vous avez besoin de référer à l'assistant, à qui vous adressez-vous pour avoir ces renseignements-là ?

R Je ne m'adressais pas à l'assistant depuis longtemps.

Q Monsieur Filteau, dites-nous à qui vous vous adressez ?

R Quand je l'ai pu, je passais à la boutique pour obtenir les corrections, et je tâchais de les avoir là autant que j'ai pu, de M. Moretti je tâchais de les avoir aussi.

Q Vous est-il arrivé que c'était impossible d'avoir ces renseignements ?

R C'était difficile quelquefois, mais j'en suis venu à bout.

Q Alors, vous déclarez qu'~~on~~ arrivait toujours ?

R Bien, je venais à bout d'arriver.

PAR M. L'ECHEVIN F. X. PRENOVEAU:-

Q Monsieur Filteau, vous êtes-vous adonné à rencontrer M. Davis avec M. Laforest ensemble dans le bureau ou ailleurs ?

R Non monsieur, je ne puis pas dire que je les ai vus ensemble, -- peut-être une fois dans les premiers jours, dans le bureau; je crois les avoir vus ensemble chez M.

M. Davis.--Je ne me rappelle pas les avoir vus à la ville ensemble ou ailleurs.

Q J'entends dans le bureau ?

R Ca n'est pas arrivé, à ma connaissance.

Q Mais vous avez dit, par exemple, que c'était humiliant ~~comme~~ l'assistant surintendant, que prétendez-vous dire ?

R Que c'était humiliant pour l'assistant.

Q Que c'était humiliant pour lui ?

R Je considérais que c'était humiliant pour un jeune homme de la capacité, de l'intelligence de M. Laforest qui occupe une place comme celle qu'il occupe maintenant, il me semble qu'il a les mains liées, il ne peut pas agir comme il pourrait agir, comme ses capacités lui permettraient d'agir; je considère que c'est humiliant; moi, c'est mon opinion.

Q D'après vous, M. Laforest n'est pas à même de gagner son argent comme il pourrait le gagner vis-à-vis du département, étant lié comme cela ?

R Je considère que les services qu'il rend au département de l'aqueduc sont loins de ceux qu'il rendrait si on lui en donnait l'occasion.

On m'a demandé si j'arrivais malgré tout à avoir les informations requises pour mes rapports. Je me rappelle que certains détails assez importants pour ce qui concerne la distribution, je n'ai pas pu les avoir; je suis arrivé comme cela, mais les informations n'étaient pas correctes.

Et après que le témoin suivant, Charles Moretti, eut donné sa déposition, M. J.O.A. Laforest fait application devant le comité que le témoin ci-haut mentionné compareisse de nouveau afin de pouvoir lui faire produire un document qu'il a en sa possession. Cette permission ayant été accordée, le témoin Henri Wiltéau

continue sa déposition comme suit:-

PAR M. J.O.A.LAFOREST:-

Q Monsieur Filteau, au commencement de l'administration de M. Davis, avez-vous reçu un ordre de M. Davis vous défendant de donner de l'argent à qui que ce soit sur les contingents à moins que cet ordre ne fut signé par le surintendant ou son secrétaire, M. Dowd ?

R J'ai reçu une lettre écrite par le secrétaire,-- parce que je connais son écriture,-- signée A. Davis par F.D., par M. Frank Dowd.

Q Avez-vous cette lettre, monsieur Filteau ?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous produire cette lettre ?

R Oui monsieur; je la produis comme exhibit "L."

PAR M. R. SAVIGNAC:-

Q Monsieur Filteau, ces argents payés par vous pour des contingents, pour différentes choses, que ce soit, pour charretiers, etc, un compte était-il produit devant le comité, un compte de ces argents était-il produit aux différents comités pour approbation ?

R Pas nécessairement. Je retirais un mandat,--j'ai obtenu cet argent pendant bien des années,-- je tirais un mandat pour cinquante piastres (\$50) par exemple, et je tenais compte aussi des montants qu'on dépensait, et quand c'était épuisé, j'obtenais un autre mandat qui était signé, et c'était sur cela qu'on prenait l'argent pour les dépenses.

Q Quant au rapport, faisiez-vous un rapport détaillé des petites dépenses du bureau qui étaient envoyées au comité pour approbation ?

R Je tenais un compte de cela au bureau, et quand on me demandait de le donner, je le faisais; plus tard, cela a changé; je donnais un mandat que sur les bons que

j'avais en mains. Auparavant j'avais un mandat, et je
 j'arrivais avec les bons en l'an 1884

l'épuisais avec les bons qu'on me donnait, et plus tard je donnais un mandat que quand j'avais tous ces bons.

Q. Vous êtes sous la direction du comité de l'eau, n'est-ce pas ?

R. Oui monsieur.

Q. Auparavant, comme dans le cas où les comptes étaient détaillés, le comité pouvait-il voir les dépenses qui se faisaient ?

R. Oui monsieur, je les avais par devers moi.

Q. Avez-vous déjà reçu des plaintes pour ces dépenses contingentes ?

R. Non monsieur.

PAR M. L'ECHEVIN F.X. PERNOUVEAU:-

Q. Vous receviez un mandat de cinquante piastres (\$50) par exemple, mais tous ces bons-là étaient-ils produits au comité ?

R. Non monsieur; c'est un livre que je tenais dans le temps. Plus tard, je ne tirais un mandat qu'accompagné de tous ces petits bons, lorsque ces bons s'élevaient jusqu'à concurrence de cinquante piastres (\$50) par exemple, et ça recommençait de nouveau ensuite.

Q. Est-ce que le comité avait connaissance de toutes ces dépenses-là, ou si c'était ainsi demandé pour dépenses contingentes, cinquante piastres (\$50), ou si c'était tous produits l'un après l'autre ?

R. A la fin, du temps de M. Davis, le mandat sur le trésorier passait devant le comité comme tous les autres mandats, il était accompagné de tous ces petits bons, tandis qu'auparavant, bien des années auparavant, j'entrais les montants dans un livre que le comité me demandait de temps à autre à voir.

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Q. Connaissez-vous la comptabilité des différents départements, Monsieur Filteau ?

R Je ne m'occupe pas nécessairement de cela.

Q Savez-vous comment les choses se font ?

R Je ne sais pas comment les choses se font.

PAR M. L'ECHEVIN F. X. PRENOVEAU:-

Q Maintenant, Monsieur Filteau, vous expliquez-vous #
que quelques-uns de ces contingents-là ne sont pas usés
raisonnablement ?

R Je n'en ai plus en mains., je ne tire plus rien.

Q Vous ne pouvez pas dire que M. Laforest a mal usé de
ces choses-là ?

R Je ne les tiens plus.

Q Mais dans le temps que vous les payiez, est-ce que
vous vous êtes aperçu que quelqu'un usait mal de cela ?

R Non monsieur.

Q Vous n'avez pas entendu de plaintes par personne ?

R Non monsieur. Lorsque M. Davis est arrivé dans le
département, il a semblé vouloir se rendre compte si
les contingents étaient réellement bien employés, s'ils
étaient employés à bon escient, il m'avait l'air à
croire que ce n'était pas correct. Alors, je lui ai
~~ré~~montré en détail les montants, je lui ai fait voir
que chaque argent avait été employé à bon escient.

Q D'après vous, l'argent avait été bien employé ?

R Oui monsieur, il l'avait été. Depuis, il ne se paie
pas de contingents sans que l'on ait un petit bon signé
par le surintendant ou le secrétaire.

Q Est-ce qu'il se fait la même dépense pour cela qu'autre
fois ?

R Dans le moment, il s'en dépense moins qu'autrefois.

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:6

Q Voulez-vous expliquer au comité comment il se fait
qu'il s'en dépense moins, comment expliquez-vous qu'il
se dépense moins d'argent aujourd'hui pour cela, est-ce

*cela fait le
fait
C.H.L.*

que le système nouveau est meilleur que l'ancien ?

R Là-dessus, je ne puis pas vous répondre.

Q Vous dites qu'il s'en dépense moins ?

R Oui monsieur, moi parce que quand je fais les mandats, je constate que les contingents sont moins chargés qu'anciennement.

PAR M. F. A. PRENOVEAU:-

Q Vous expliquez-vous cela par le fait que les gens sont plus à la gêne ?

R Si vous voulez que je vous le dise....

Q Dans ce temps-là, est-ce que les chefs avaient des voitures à eux ?

R Si les chefs....

Q S'ils avaient des voitures à eux ?

R Le surintendant a toujours une voiture à lui.

Q L'assistant ?

R Non monsieur.

Q Il en a une.

R Il a un cheval et une voiture, mais je ne crois pas que c'est le département qui les lui fournisse.

Q Peut-être que je ne m'explique pas bien, par exemple,

Q Vous dites qu'il se fait moins de dépenses aujourd'hui, il faut être bien informé; vous avez dit qu'il se faisait moins de dépenses aujourd'hui que dans ce temps-là, est-ce par le fait qu'ils ~~avaient~~ une voiture, si l'assistant ou d'autres employés n'avaient pas de voiture, les contingents pouvaient être plus forts, tandis qu'aujourd'hui ils ont des voitures, les contingents peuvent être moindrepourcequ'ils ont une voiture.

R De toute nécessité, M. Laforest ayant un cheval à lui, fait ses courses plus librement, et il se dispense de ~~surcharger~~ surcharger les contingents.

Q Est-ce qu'il y en a d'autres qui ont leur cheval et

et leur voiture ?

R Ceux qui sont employés par le département sur les travaux de la ville, Il y a le gardien de la ville qui a son cheval à lui, payé par le département; il y a le foreman de la boutique.

PAR M.J.O.A.LAFOREST:-

Q Savez-vous s'il peut y avoir une grande différence, est-ce que ce montant-là ne peut pas être porté ailleurs ?

R Je n'ai jamais pensé à m'en rendre compte.

Q Est-ce que ça ne pourrait pas arriver ?

R La chose est bien possible, mais je n'ai jamais pensé à m'en rendre compte.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, Chs. Hector Lavallée, des cité et district de Montréal, sténographe, certifie:-

Que les feuillets ci-annexés, numérotés de un à quinze consécutivement contiennent une transcription typée de la déposition du témoin ci-haut désigné, laquelle a été prise par moi au moyen de la sténographie. Et j'ai signé.

Chs. Hector Lavallée

Sténographe.

Luc

Comité de l'Eau.-

Séance du 18 janvier 1905.-

Le comité se réunit à 8hrs p.m.-Présents tous les membres du comité.

Le témoin FILTEAU ayant été entendu et sténographié par M.Lavelle,

M.DAVIS ajoute les remarques suivantes:

M.M.les membres du comité, je désire vous rappeler que le témoin que vous venez d'entendre est un de mes anciens personnels et que depuis mon entrée dans le département il m'a toujours été hostile. M.Savignac lui-même qui est ici présent connaît ces faits et il sait qu'il a été démontré au cours d'enquêtes qui ont été tenues avant ce jour que le témoin m'a toujours désobéi. Ce qu'il vient de dire devant le comité n'est rien autre chose qu'une vengeance.

M.SAVIGNAC: que M.Davis dise ce qu'il voudra en ce qui le concerne lui-même, je l'écouterai avec plaisir, mais je ne lui permets pas de mêler mon nom à un différend d'une nature trop délicate. Je ne vois pas en quoi cela pourra servir la cause de M.Davis de me faire intervenir dans un différend qui m'est complètement étranger. M.Davis a tout le loisir de dire qu'il pense que M.Filteau est son ennemi, mais il n'est pas du tout nécessaire de rappeler pour cela le souvenir des enquêtes dont j'ai fait partie dans le passé; à cette époque, j'ai rendu le verdict que j'ai cru juste et tout est maintenant fini et réglé.

M.DAVIS: Je retire de mon protêt cette partie de mes remarques qui ont trait à M.l'Echevin Savignac.

Puis, CHARLES MORETTI, dessinateur au département de l'Eau, étant assermenté, dépose comme suit.-

Par M.Laforest.-

- Q.- Depuis combien de temps êtes vous dessinateur?
R.- Que je suis dans le département, il y a vingt six ans, monsieur.
Q.- M.Thomas a-t'il été employé dans le département de votre temps?
R.- Oui, monsieur, tout le temps.
Q.- A quel titre?
R.- A titre d'ingénieur civil.
Q.- Pendant combien d'années?
R.- Pendant deux ans autant que je puis me rappeler.
Q.- Etait-il bon dessinateur?
R.- Oui, monsieur, il était bon dessinateur.
Q.- Vous savez que M.Thomas était ingénieur civil diplômé?
R.- Oui, monsieur.
Q.- A-t'il déjà refusé en votre présence de m'obéir?
R.- Oui, monsieur, dans cette circonstance, vous lui demandiez de faire un travail de copie, je crois, mais je ne me rappelle pas au juste ce que c'était que vous lui demandiez. Mais, en tous cas, M.Thomas a refusé de faire l'ouvrage en disant qu'il avait reçu instruction de M.Davis de n'exécuter aucun de vos ordres.
Q.- Etes-vous capable de dire combien il y avait de temps alors que M.Davis était entré dans le département?
R.- Cela est arrivé dans le même automne qu'il est entré dans le département, dans le mois d'octobre ou vers ce temps-là.
Q.- Ce refus venant de la part de M.Thomas était-il de nature à m'enlever de mon autorité sur vous?
R.- Il n'y a pas de doute que cela de nature à vous enlever un peu de l'influence que vous donniez votre position dans le département.
Q.- Avez-vous déjà entendu dire à d'autres employés à part M.Thomas qu'ils refusaient de m'obéir parcequ'ils avaient reçu des instructions

de M. Davis de ne pas obéir à mes ordres?

R.- Avant que je puis le rappeler, il a été en présence de M. Brousseau et de M. Frieur, - je ne sais pas si c'est en présence des deux, mais certainement en présence de l'un d'eux, - de ne pas recevoir d'instructions de vous. Il m'a donné cet ordre à moi-même personnellement.

Q.- Vous avez reçu de M. Davis ordre de ne pas vous occuper des instructions que je vous donnerais?

R.- J'ai reçu ordre de ne pas recevoir d'ordre de vous et de ne pas vous demander d'informations.

Q.- Est-ce que dernièrement M. Davis a fait cesser un travail que j'avais demandé à M. Brousseau de faire pour moi?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Un travail de bureau?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Un travail personnel à moi ou bien un travail de bureau.

R.- De bureau. Je n'ai pas fait attention quelle espèce de travail c'était précisément, mais je sais que M. Davis a ordonné à M. Brousseau de cesser ce travail.

Q.- Est-ce un fait bien connu dans le bureau que M. Davis a donné à plusieurs employés instruction de ne pas obéir à mes ordres?

R.- Cela paraissait un fait bien connu dans le bureau qu'on ne devait en aucune manière obéir à vos instructions. Cela paraissait un fait acquis.

Q.- Et quel effet cela produisait-il dans le bureau? Dans quelle position cela me mettait-il?

R.- Naturellement, cela vous mettait dans une position assez équivoque et enlevait du prestige à votre position de Assistant-Surintendant.

Q.- Vous avez eu connaissance de mes relations avec M. McConnell, considérez-vous que je suis traité comme du temps de M. McConnell?

R.- Non, monsieur, parceque autant que je puis le rappeler, du temps de M. McConnell, vous étiez traité avec la considération que à votre position d'Assistant-Surintendant.

Q.- Et maintenant, suis-je considéré dans le département comme si j'étais l'Assistant-Surintendant?

R.- Non, monsieur.

Q.- L'étais-je auparavant, avant l'arrivée dans le département de M. Davis?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Avez-vous jamais depuis que je suis nommé dans le département eu occasion de me demander soit un avis, soit un conseil, soit une information au rapport avec votre travail que je n'ai pu vous donner?

R.- Non, monsieur, cela n'est jamais arrivé. Je n'ai pas eu souvent occasion de vous demander des informations, mais quand le cas s'est présenté, vous m'avez toujours répondu d'une manière satisfaisante. Des fois aussi, nous travaillions à des travaux qui sont immédiatement sous votre contrôle et nous devons nécessairement vous demander des informations. Lorsque la chose est arrivée, après vous avoir consulté, nous étions en état de corriger nos erreurs. Ça venait toujours correct à la fin.

Q.- N'avez-vous jamais entendu ridiculiser le Surintendant?

R.- Non, monsieur: jamais devant moi, en tous cas, jamais en sa présence.

Q.- Lorsque j'ai agi comme Surintendant pro tem, vous rappelez-vous combien il y avait de dessinateurs dans le bureau?

R.- Quatre.

Q.- M. Davis en a-t-il congédié après son entrée dans le département?

R.- Oui, monsieur, deux.

Q.- Il y a longtemps que vous êtes dans le département, considérez-vous qu'il y avait de l'ouvrage pour ces quatre dessinateurs?

R.- Oui, monsieur, et même davantage.

Q.- M. Davis a-t-il engagé d'autres dessinateurs après avoir renvoyé ces deux-là?

Q. - Oui, monsieur, un autre.
 R. - Y a-t'il eu des travaux de terrain qui ont été négligés dans le département?
 R. - Oui, monsieur, il y a des nappes qui valent à peu près deux mille hectares [22000.00] qui, après avoir été commencées, n'ont pas été terminées.
 Q. - Y a-t'il dans le département à l'heure qu'il est un système de nappes qui peuvent nous donner la distribution complète des tuyaux dans toutes les parties de la vallée?
 R. - Non, monsieur, nous n'avons pas de nappes complètes.
 Q. - N'est-il pas vrai que le but que nous avions en vue en complétant ainsi le travail sur les nappes de Voligny était d'avoir dans le département la distribution complète des tuyaux?
 R. - Oui, monsieur, tel était le but.

Par M. l'Écuyer Savinac.-

Q. - M. Moretti, lorsque vous avez reçu de M. Davis l'ordre de ne pas obéir à M. Laforest, est-ce que M. Davis a motivé l'ordre qu'il vous donnait?
 R. - Non, monsieur.
 Q. - Avez-vous conclu du fait que cette défense vous était faite par le Surintendant qu'il devait y avoir eu de la part de M. Laforest un manquement quelconque à ses devoirs, qu'il aurait pu par exemple ordonner certains travaux inutiles en rapport avec les nappes par exemple?
 R. - Non, monsieur, je n'ai aucune explication de M. Davis et, comme aucun travail inutile n'avait été fait en rapport avec les nappes, je ne puis pas raisonnablement conclure que cette défense pouvait être le résultat de travaux inutiles en rapport avec ces nappes.
 Q. - Est-ce que le travail que vous faisiez sur les nappes Voligny et le travail de dessin de M. Brousseau pouvaient se faire simultanément?
 R. - Oui, monsieur.
 Q. - Considérez-vous que le fait de n'avoir pas exécuté ces travaux simultanément a pu causer certains inconvénients?
 R. - Si les travaux commencés aux nappes Voligny eussent été complétés ils eussent pu rendre de très grands services au point de vue des informations qui peuvent nous être demandées.
 Q. - Est-ce que l'un des dessinateurs congédiés par M. Davis ne travaillait pas à ces nappes?
 R. - Il avait commencé à faire son travail sur une série de nappes nappes qu'il devait plus tard compléter pour ensuite terminer la nappe d'ensemble.

Par M. Davis.-

Q. - M. Moretti, vous n'oubliez pas que vous êtes sous serment? Voulez-vous dire au comité s'il n'est pas vrai oui ou non que vous êtes venu dans son bureau en différents temps vous plaindre du fait que M. Laforest vous brusquait, qu'il ne voulait pas vous laisser faire votre ouvrage comme vous vouliez le faire?
 R. - Je ne me suis jamais plaint qu'il ne voulait pas me laisser faire mon travail. Sous ce rapport je n'ai jamais eu à me plaindre de qui que ce soit. Seulement, je me rappelle que, sans avoir eu à me plaindre de M. Laforest, l'on m'a imposé une fois un travail très pressé et je vois l'ai dit dans votre bureau.
 Q. - Je vous demande simplement la question: avez vous oui ou non jamais eu à vous plaindre de M. Laforest?
 R. - Je ne puis pas précisément dire oui. Vous m'avez donné une fois un travail qui incombait à M. Laforest, qui se trouvait absent par maladie. Ce travail, qui nécessitait plusieurs jours de travail, a été fait en

une couple de jours. A cause de cette hâte apportée dans mon travail, je me suis malheureusement trompé dans mes calculs. Quand M. Laforest est revenu au bureau, il a repassé mon ouvrage et l'a vérifié et finalement a trouvé l'erreur. Il est allé vous trouver, non pas pour vous indiquer l'erreur, mais pour vous donner le résumé de ce travail. Vous n'avez alors fait de l'argent et vous m'avez dit: vous vous êtes trompé. Je vous ai répondu: oui, je me suis trompé, parceque ce travail a dû être fait trop vite. Si M. Laforest eût été capable de faire son travail, cette erreur n'eût pas été commise. C'est la seule fois où j'ai trouvé à redire de M. Laforest.

Q.- Vous n'êtes pas venu en différents temps à mon bureau pour vous plaindre de M. Laforest?

R.- Non, monsieur, je ne suis jamais allé me plaindre de qui que ce soit.

Q.- Vous dites que vous êtes dessinateur?

R.- Oui, monsieur, c'est mon titre.

Q.- Est-ce que vous faites dans le département l'ouvrage d'un dessinateur?

R.- Je n'en fais pas parceque l'on ne m'en donne pas et qu'il y a d'autres dessinateurs dans le département qui font l'ouvrage mieux que moi.

Q.- Est-ce que je ne vous ai pas demandé de travailler aux cartes lorsque vous n'auriez pas d'autre ouvrage à faire?

R.- Je ne m'en rappelle pas. Mais, je sais que je n'ai jamais refusé aucun ouvrage.

Q.- Ne vous rappelez-vous pas? Vous m'avez dit en réponse que vous n'aviez plus main à cet ouvrage?

R.- Je me rappelle qu'une fois nous avons eu une conversation à ce sujet. Je vous ai dit que, comme il y avait plusieurs années que je n'avais pas fait ce genre de travaux, je n'étais pas aussi habile qu'au temps où je faisais ce travail journellement. Je vous ai fait remarquer qu'un dessinateur, pour ne pas perdre même le peu d'habileté qu'il possède et se conserver la main un peu, doit en autant que possible faire du dessin tous les jours. Au reste, je n'ai jamais refusé de faire aucun travail. Si les dessinateurs que vous aviez dans le département eussent été ~~incapables~~ incapables de faire ce travail, je l'aurais fait moi-même.

Q.- Donc les dessinateurs que nous avons dans le département sont capables de faire l'ouvrage que nous leur donnons?

R.- Ils doivent être capables.

Q.- Et le dessinateur que j'ai engagé spécialement, qui est M. Sellars, faisait, n'est-ce pas, un genre d'ouvrage spécial et que les autres dessinateurs ne peuvent pas faire?

R.- Je crois que M. Sellars est un dessinateur mécanicien et que, pour faire des dessins mécaniques, il faut avoir fait des études tout à fait spéciales.

Par M. l'Echevin Penny.-

Q.- M. Moretti, vous avez dit que M. Thomas et d'autres employés du département ont reçu ordre de M. Davis de ne pas obéir à M. Laforest, voulez-vous nous dire pour quelle raison M. Davis a donné cet ordre?

R.- Je n'en connais pas la raison.

Q.- De qui recevez-vous vos ordres?

R.- De M. Davis, soit directement, soit par l'entremise de M. Bowd ou d'autres personnes.

Q.- Vous avez d'abord dit à M. Laforest que vous êtes dessinateur, ensuite vous avez dit à M. Davis que vous ne dessiniez pas, alors que faites-vous?

R.- Je fais certains rapports et aussi des calculs. Je fais tous les rapports de l'année, ainsi que la traduction des rapports au comité ou au Conseil,

Q.- Les dessinateurs sont-ils mieux payés que ceux qui font les rapports?

R.- Ceci est une simple question d'appréciation. Il est assez difficile de se prononcer là-dessus. Ainsi, moi je suis payé plus cher que les dessinateurs.

Q.- Quand vous êtes entré dans le bureau il y a 26 ans que faites-vous? Travaillez-vous comme dessinateur?

R.- Je suis entré dans le bureau comme dessinateur, mais je n'ai pas d'abord travaillé comme dessinateur.

Q.- Est-ce que M. Laforest est toujours à son poste pour faire son travail, lorsqu'il est nécessaire qu'il soit à son bureau?

R.- Je demande-vous s'il est au bureau continuellement?

Q.- Non, monsieur, mais quand c'est nécessaire qu'il y soit?

R.- Je ne puis pas m'apercevoir toutes les fois que c'est nécessaire qu'il y soit, mais, en tant que j'ai pu juger, il est au bureau lorsqu'il est nécessaire qu'il y soit.

Q.- Il n'a jamais négligé ses devoirs?

R.- Pas à ma connaissance, mais je ne suis pas là pour tenir le temps.

Par M. l'Échevin Savignac.-

Q.- Vous avez dit, n'est-ce pas, qu'un ordre avait été donné par M. Davis de ne pas obéir à M. Laforest et qu'aucune explication n'avait été donnée à votre connaissance pour motiver cet ordre, savez-vous s'il n'a pas été donné d'explications à quelques autres des employés du bureau? Vous n'avez jamais entendu de commentaires dans le bureau à ce sujet?

R.- Il n'y a pas eu de commentaires à ce sujet.

Q.- Vous n'avez entendu aucun commentaire à ce sujet?

R.- Non, monsieur.

Q.- Vous êtes-vous fait vous-même une idée de la raison pour laquelle on vous interdisait de demander des ordres à M. Laforest?

R.- Non, monsieur.

Q.- Je parle pour vous-même. Avez-vous quelque présomption, quelque idée pourquoi M. Davis vous a fait cette défense? N'avez-vous pas une preuve quelconque, un indice ou une idée?

R.- Je ne puis pas dire que j'ai une idée bien arrêtée.

Q.- C'est aussi pour cela que je ne suis servi des mots "présomption" et "indice": une idée arrêtée, c'est une certitude. Je veux savoir de vous simplement ceci: d'après les rapports qui existaient entre M. Davis et M. Laforest, n'avez-vous pas pu vous faire une idée de la raison qui portait M. Davis à en agir ainsi envers M. Laforest.

R.- Je n'ai jamais eu connaissance des rapports de M. Davis et de M. Laforest.

Q.- Avez-vous eu connaissance de leurs rapports?

R.- Non, monsieur.

Q.- Vous ne savez pas s'il n'existe pas quelque difficulté entre ces deux messieurs?

R.- Je n'en connais aucune et je n'en ai eu connaissance d'aucune.

Q.- Est-il à votre connaissance personnelle que M. Laforest ait jamais désobéi à M. Davis, qu'il lui ait manqué de politesses ou d'égards?

R.- Pas à ma connaissance.

Q.- Vous êtes vous fait une idée quelconque de la raison qui poussait M. Davis à en agir ainsi?

R.- Dans ce cas, non.

Q.- Si le président vous demandait il y a un instant si M. Laforest se tenait à son bureau. A mon tour, je vais vous demander s'il est à votre connaissance que M. Laforest ait fait souffrir le département par ses absences?

R.- Dans aucune circonstance, monsieur.

Q.- Comment considérez vous sa conduite au bureau? Est-il actif?

R.- M. Laforest s'est toujours montré d'une grande activité au bureau.

Q.- S'est-il montré toujours poli vis à vis vous autres?

R.- Oui, monsieur, toujours poli.

Q.- Avez-vous quelque raison de vous plaindre de lui comme Assistant dans le département?

R.- Non, monsieur.

Q.- Vous n'avez à vous plaindre de lui ni dans ses rapports avec vous, dans ses relations avec les employés, ni sous le rapport de son intégrité?

R.- Sous aucun rapport.

Par M. l'Écuyer Prévost.-

Q.- Vous dites que vous avez d'abord été engagé comme inspecteur et que vous êtes devenu plus tard dessinateur, étiez-vous alors seul dessinateur?

R.- Non, monsieur, il y avait aussi un dessinateur diplômé.

Q.- Dans le temps que vous avez travaillé comme dessinateur, et après qu'on vous a interrompu dans le travail des cartes pensez vous que le bureau a souffert?

R.- Oui, monsieur, le bureau a souffert.

Q.- Savez-vous pourquoi on vous a interrompu vous dans le travail de ces cartes?

R.- Je ne sais pas. Mais on m'a donné un autre travail que j'étais seul à pouvoir faire.

Q.- Et vous ne pouviez pas faire les deux travaux ensemble?

R.- Non, monsieur.

Q.- Quand cet ordre vous a été donné de ne pas recevoir d'instructions de M. Laforest, pensez-vous que la ville en a souffert?

R.- Certainement. Cela a mis M. Laforest dans une position telle qu'il n'a pu donner toute la mesure de ses capacités pour en faire bénéficier la ville.

Q.- D'après vous, cela le mettait dans l'impossibilité de faire exécuter certains travaux et cela nuisait à la ville alors?

R.- Oui, monsieur.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.

[Filtre par Lavallée].-

F. E. Steu.

Comité de l'Éau.

18 Janv. 98.

Che. Bouette.

SEANCE DU 20 JANVIER 1895.

In re

ENQUETE DAVIS-LAFOREST.

Lue.
PRESENTS: MM. LES ECHEVINS E. G. PENNY, R. SAVIGNAC
ET F. X. PRENOVEAU.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le
vingt-deuxième jour de janvier, est comparu: EMERY LA-
FONTAINE, Ingénieur Civil et Entrepreneur, des cité et
district de Montréal, âgé de _____ ans, témoin
produit de la part de M. J.O.A. Laforest, lequel, après
serment prêté, dépose et dit:-

PAR M. J.O.A. LAFOREST, ASSISTANT SURINTENDANT DU
DEPARTEMENT DE L'EAU DE LA CITE DE MONTREAL.

Question:-- Vous êtes ingénieur civil diplômé, monsieur
Lafontaine ?

Réponse:-- Oui monsieur.

Q De quelle école ?

R Je suis sorti de l'Ecole Polytechnique où j'ai été
diplômé; ensuite, j'ai été deux ans en Belgique où j'ai
reçu mes diplômes à l'Université de Gand.

Q Dans votre carrière, quels sont les postes que vous
avez occupés, et quels sont les travaux que vous avez
faits ?

R A mon retour de Belgique, j'ai été employé deux ans
au Département des Travaux Publics, à titre d'ingénieur
de la construction des ponts métalliques.

Q Avez-vous eu à surveiller la maçonnerie pour diffé-
rents genres de travaux, en votre qualité d'ingénieur ?

R Durant mon séjour à Québec, j'ai eu à surveiller, à
voir à la construction de culées et à la construction
de la superstructure métallique.

Q Avez-vous fait des travaux ici, à Montréal ?

R

R. A mon retour, lors du changement de Gouvernement, je suis arrivé à Montréal, et la Ville m'a confié l'entreprise du tunnel de la rue Brock.

Q. Ces travaux sont-ils bien avancés à l'heure qu'il est ?

R. Ils sont sur le point d'être terminés, et je pense que dans quinze jours de temps maintenant, qu'ils seront complètement terminés.

Q. Avez-vous vu les travaux qui s'exécutent au pavillon des Roues, au Wheel-House, l'été dernier ?

R. J'ai visité les travaux qui ont été faits là.

Q. Dans tous leurs détails, partout ?

R. Oui monsieur, dans tous leurs détails, partout.

Q. Croyez-vous qu'il est dans le rôle d'un ingénieur civil de dessiner, de surveiller ces travaux ?

R. Généralement, c'est dans le rôle de l'ingénieur de diriger tous les travaux qui peuvent être faits, c'est là le rôle de l'ingénieur; et un élève d'une Ecole Polytechnique très facilement peut exécuter de semblables travaux, il peut les organiser, les diriger, et enfin en surveiller l'exécution.

M. Davis, appelé à questionner le témoin, déclare qu'il n'a pas de questions à lui faire.

PAR M. L'ECHEVIN E. G. PENNY:-

Q. Vous dites que vous avez vu les travaux au Wheel-House, à la maison des Roues, et vous pensez que c'est facile pour un ingénieur civil de surveiller ces travaux-là ?

R. Ce sont exactement les ~~attributions~~ attributions d'un ingénieur civil de diriger ces travaux-là, de conduire la maçonnerie: c'est là que consiste le rôle d'un ingénieur.

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Q. Savez-vous si M. Laforest est diplômé de l'Ecole Polytechnique où vous êtes passé ?

R

J'ai
C.H.H.

R Oui monsieur, c'est un de mes confrères de classe; j'ai été trois ans avec lui.

Q Connaissez-vous M. Kearney qui a suivi les travaux ?

R Non monsieur, je ne le connais pas.

Q Vous considérez M. Laforest, comme étant un ingénieur diplômé, dûment qualifié pour surveiller, diriger, et organiser les travaux tels qu'ils ont été faits au Wheel-House ?

R Non-seulement M. Laforest, mais

Q Tout ingénieur.....

R Sorti de l'Ecole Polytechnique.

Q Comme confrère de M. Laforest, connaissez-vous certains travaux qui ont été faits ou surveillés sous la direction de M. Laforest ?

R Non monsieur; j'ai été absent de la ville depuis quatre ans, depuis la nomination de M. Laforest comme Assistant Surintendant de l'A. queduc, j'ai été absent de la ville; je n'ai pas bien particulièrement suivi ses travaux.

PAR M. A. DAVIS, SURINTENDANT DU DEPARTEMENT DE
L'EAU DE LA CITE DE MONTREAL:-

Q Monsieur Lafontaine, connaissez-vous si M. Laforest est un ingénieur mécanicien ?

R Ça dépend de la signification que vous entendez par un ingénieur mécanicien. Si vous entendez par là un manoeuvre, je ne pense pas que l'Ecole Polytechnique puisse produire des manoeuvres, mais si vous entendez quelqu'un qui a la connaissance de la mécanique, qui sait ce que c'est qu'une machine à vapeur, ce que c'est qu'une pompe hydraulique, je dis que oui. L'ingénieur civil n'est pas celui qui est capable de conduire une locomotive, de remplir le rôle de chauffeur d'une chaudière, ou de manier les bras du levier, ~~parce qu'il~~

R Tout à fait.

Q Et puis, il ne s'agissait pas d'être ingénieur mécanicien pour conduire ces travaux-là ?

R En aucune façon.

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:--

Q Seriez-vous assez bon, monsieur Lafontaine, de me donner un mot d'explication,-- je n'ai pas bien saisi quand vous avez défini la position d'un ingénieur mécanicien, la différence entre un ingénieur mécanicien et un ingénieur civil; ai-je bien compris que vous voulez dire qu'un ingénieur mécanicien, qu'il faut des connaissances à part que celles que peut avoir M. Laforest lui-même, est-ce cela ?

R J'entends que le rôle de l'ingénieur, lorsqu'il s'agit d'établir une machine, une pompe, une machine à vapeur, une roue hydraulique ou une turbine, c'est le rôle de l'ingénieur de calculer les dimensions de la machine et la force de la machine pour qu'elle soit capable de remplir les fonctions pour lesquelles on veut l'établir, pour qu'elle puisse donner tel rendement: ça, c'est le rôle de l'ingénieur de calculer ces choses-là, ce rendement; maintenant, ce n'est pas à lui qui doit façonner les pièces, les alézer, les fixer: ça, c'est le rôle du mécanicien, du manoeuvre.

Q Alors, considérez-vous que cette compagnie Worthington, connaissez-vous les clauses du contrat entre la Ville et la compagnie Worthington ?

R Je crois m'en rappeler; je ne connais pas en détail toutes les clauses; je crois m'en rappeler, j'ai vu les spécifications dans le temps.

Q Comme ingénieur, vous avez reçu des soumissions ?

R Non monsieur.

Q Avez-vous eu occasion de recevoir des soumissions

pour différents travaux de ce genre-là ?

R. Quand un soumissionnaire s'oblige de poser une pompe, de faire fonctionner une machine sans directement donner de garanties, considérez-vous qu'il faille un ingénieur mécanicien pour surveiller l'exécution de ce contrat, ou si la surveillance d'un ingénieur civil doit être suffisante ?

R. C'est suffisant, mais les soumissionnaires donne une garantie de donner tant de rendement; maintenant, quant à la machine qu'ils s'y prennent pour monter sa machine, c'est bien égal, car, du moment qu'il est constaté que sa machine donne tant de rendement, c'est suffisant.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, Chs. Hector Lavallée, des cité et district de Montréal, sténographe duement assermenté en cette cause, certifie:-

Que les feuillets qui précèdent numérotés de un à six et formant cinq pages en tout, contiennent une transcription typée de la preuve que j'ai prise en cette cause de la part du témoin ci-haut dénommé, au moyen de la sténographie, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé.

Chs. Hector Lavallée

Sténographe.

THE DAVIS-LAFOREST INVESTIGATION.

January ~~December~~ 22nd, 1895.

JOHN TALBOT.

JOHN TALBOT, of the city and district of Montreal, being sworn deposes and saith:

BY THE CHAIRMAN (ALD. PENNY.)

Q What is your position ?

A I am a plumber.

Q Are you connected with the Water Department ?

A Yes.

BY MR. LAFOREST.

Q How many years have you been in the department ?

A Two years, ten months and fifteen days.

Q What is your occupation generally, outside or inside ?

A Outside.

Q In the course of the summer did you see Mr. Davis on your works, on your cuts ?

A No, Sir.

Q Did you see me on your cuts often ?

A Yes, Sir.

Q Had you to wait for material to do your work sometimes ?

A No Sir.

Q Did you put in some five- eighths inch cocks instead of half- inch cocks ?

A Yes Sir, it happened in one case on Notre Dame street.

Q Is it more expensive to do that job in that way ?

A The difference in the price of the cock, and if it was on private ground it would not be any more expense for the joint because I would have to put it in in that way.

BY THE CHAIRMAN.

Q What do you mean by private ground ?

A Inside the line of the street.

BY MR. LAFOREST.

Q Would you have to make some more joints ?

A Yes Sir, we have to have plans for half- inch, and also five- eighths inch plans.

Q So it is more expense besides the cock itself ?

A Yes Sir.

BY THE CHAIRMAN.

Q Were you continually on these cuts all through the summer working ?

A I was changed around from street to street.

Q Changed around from street to street. Who was in charge of the work on these cuts ?

A There is a foreman, and each plumber has the charge of the men under him for that day.

Q Are you a foreman ?

A No Sir, just a plumber.

Q You are not in charge of any men ?

A Just the men we take out every day.

Q Oh, you are in charge for that day ?

A Yes, for that job.

Q For that job. Well, who would see that you were attending to your work ?

A. The foreman, Mr. Frechette.

2. Q Would Mr. Laferest ever visit your work ?

A Oh, yes.

Q He would. During the summer was he frequently about ?

A Yes Sir.

Q And when you want material for your work who gives you the orders to get it ?

A Well, whenever we wanted material or whenever we are in want of ~~anything~~ anything we tell the foreman.

Q And he provides that ?

A He provides that. He sends to the large shop.

BY ALD. SAVIGNAC.

Q. You are a plumber, Mr. Talbot ?

A Yes Sir.

Q You say that Mr. Laforest went to see your work sometimes ?

A Yes.

Q Did he order you to make some changes in your work at any time ?

A No Sir.

Q Never ?

A Once on St. Urbain street I was laying 12-inch pipes five feet ten inches deep, and he said keep the cut covered and drop it down two inches, that is all.

Q And he never gave you orders to change ?

A Never, Sir.

Q If he had given you any orders you would have obeyed him ?

A Yes Sir.

Q And you never received any orders from Mr. Davis ?

A No Sir.

Q Did he make any remarks about the Superintendent to you at any time ?

A No Sir.

Q Never ?

A No Sir.

Q He never tried to ridicule the Superintendent ?

A No Sir.

BY MR. LAFOREST.

Q When you were absent from your cut to go to the shop to get material did your men ever tell you that Mr. Davis passed in the cuts ?

A No Sir.

BY ALD. PRENOVEAU.

Q When your work was supervised by Mr. Laforest was it well done ? Did you receive any complaints from the Superintendent about the works when Mr. Laforest supervised them ?

A I never heard any complaints.

H. St. Afford

Stenographer.

I, the undersigned, of the city of Montreal, sworn stenographer in this cause, certify under the oath already taken by me, that the foregoing sheets, numbered from one to four consecutively, being in all four pages, are and contain a true and faithful transcript in type-writing of the evidence of the above named witness, as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by law.

H. St. Afford

Stenographer.

Comité de l'Eau.-

Séance du Mardi 22 Janvier 1885.-

Le Comité se réunit à 5 h. s.-

Sont présents M. les Chevaliers Fenny, Savignac et Prouveau.-

M. Prouveau renvoie au lendemain.-

Travail en anglais par Stafford.-

Hector Arcand, plombier, de la cité de Montréal, étant dû-
ment assermenté, dépose et dit.-

Par M. Laforest.-

Q.- Combien d'années avez-vous de service dans le départe-
ment, Monsieur Arcand?

R.- A l'environ de cinq ans, Monsieur.

Q.- Quelle est votre occupation?

R.- Plombier.

Q.- Vous travaillez à l'intérieur ou à l'extérieur?

R.- Je travaille à l'extérieur, Monsieur.

Q.- Depuis que M. Davis est dans le département, l'avez-vous
jamais vu sur vos ouvrages à examiner vos ouvrages?

R.- Non, Monsieur, à ma connaissance je ne l'ai pas vu une
fois.

Q.- Lorsque vous vous êtes absenté des travaux, vous a-t'on
jamais dit à votre retour que M. Davis était passé sur les

Lizéaux?

R. - Non, Monsieur, je n'ai pas de connaissance de cela.

Q. - Dans le courant de l'été, avez-vous l'habitude de passer quelques fois pour faire votre travail avec la raffaïté, la diligence voulue?

R. - Oui, Monsieur, plusieurs fois.

Q. - Avez-vous l'habitude de stop-cocks des fois?

R. - Oui, Monsieur.

Q. - Qu'est-ce que vous laissez dans ce temps-là?

R. - Ça serait pas de l'ouvrage en dehors. On restait en dehors.

Q. - Par M. le Président.

Allez-vous prouver quelque chose par ces questions là, Monsieur Laforest?

M. Laforest. -

Je veux prouver, Monsieur le Président, une manque de surveillance résultant de l'absence des matériaux nécessaires aux travaux.

M. Laforest au témoin. -

Q. - Vous est-il arrivé de poser des stop-cocks de 5/8 de pouce là où vous auriez dû en poser un de 1/2 pouce?

R. - Oui, Monsieur.

Q. - Cela occasionnait-il des dépenses d'est-ce pas vrai?

R. - Cela dépend, quand on posait des stop-cocks de 5/8 de pouce, cela faisait trois joints. M. Laforest au témoin. -

on posait ces top-cœurs d'un seul coup à la fois, en l'ex-
emplar de poser ces joints-là.

Q. - Vous rappelez-vous, monsieur, que j'ai administré le
département pendant l'époque de la résignation de M. Gagnon-
Dell?

R. - Je l'en rappelle.

Q. - Vous rappelez-vous si l'on a eu à poser des matériaux
dans ce temps-là dans votre ligne, - je ne parle pas d'autre
chose que de matériaux dans votre ligne?

R. - Oui, monsieur.

Q. -

par le président. -

Q. - M. Ardant, pendant l'été passé, entre les mois de juin et
septembre, avez-vous vu M. Laforest passer sur les travaux
dans lesquels vous étiez engagé?

R. - Entre quels mois?

Q. - Entre les mois de juin et septembre?

R. - Oui, monsieur.

Q. - Vous avez vu M. Laforest?

R. - Oui, monsieur.

Q. - Qui est allé examiner vos travaux?

R. - Qui, monsieur.

Q. - L'avez-vous vu souvent?

R. - Comme deux ou trois par semaine; - peut-être plus aussi; -
je ne le rappelle pas exactement.

Q. - A-t'il toujours trouvé que vous laissiez des travaux
là comme il faut?

R. - Oui, monsieur, il n'a rien dit. Il ne m'a fait aucun
reproche sur les ouvrages que j'avais faits.

Q.- L'avez-vous vu quelques fois aux boutiques?

R.- Oui, monsieur, plusieurs fois.

Q.- Avez-vous fait des plaintes à M. Laforest que les robinets et les stop-cocks n'étaient pas de bonne dimension?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Vous avez fait des plaintes à ce sujet?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Est-ce que M. Laforest a fait changer cela?

R.- Je ne peux pas dire. Ces jours derniers, on a encore passé des affaires semblables.

Q.- Vous devez bien savoir si après que vous avez fait ces plaintes à M. Laforest, il y a eu des changements ordonnés?

R.- J'ai fait mes plaintes à M. Fréchette, mon foreman.

Q.- Vous avez fait vos plaintes à M. Fréchette et non pas à M. Laforest?

R.- Oui, monsieur, j'ai fait des plaintes à M. Fréchette.

Q.- Parce que vous m'avez dit tout à l'heure que vous aviez fait ces plaintes à M. Laforest.

R.- Je ne vous ai pas compris. Je répondais un peu vite. J'ai fait ces plaintes à mon foreman.

Q.- Après que vous avez fait ces plaintes, est-ce que vous avez reçu des stop-cocks de la bonne dimension?

R.- Non, monsieur.

Par M. l'Echevin Savignac.-

Q.- Monsieur Arcand, quand vous avez dit il y a un instant dans le témoignage que vous avez rendu devant ce comité que vous n'aviez pas vu M. Davis ne venait pas souvent sur vos travaux, comprenez-vous par là que M. Davis en fait sa visite de Montréal

ainsi parcequ'il avait confiance en son Assistant pour surveiller les travaux que vous aviez à faire?

R.- Peut-être.

Q.- Vous ne vous êtes jamais rendu compte de ce fait?

R.- Non, monsieur.

Q.- Vous avez dit tout à l'heure que des fois vous aviez posé des robinets de 5/8 de pouce au lieu de robinets de 1/2 pouce?

R.- Oui, monsieur.

M. Laforest, l'assistant surintendant, vous a-t'il fait remarquer des fois que vous auriez pu poser des champlures d'un demi pouce?

R.- Non, monsieur.

Il ne vous l'a pas fait remarquer lui-même?

R.- Non, monsieur.

Q.- Qu'a t'il dit quand vous en avez parlé à lui?

R.- J'en ai parlé à M. Fréchette.

Q.- Vous n'en avez pas parlé à lui?

R.- Non, monsieur, j'en ai parlé à M. Fréchette.

Q.- Qu'a dit M. Fréchette?

R.- Il m'a dit qu'il ne pouvait pas en avoir d'autres. Il ne pouvait pas en avoir d'autres sur le marché.

Q.- A-t'il mis la faute sur quelqu'un?

R.- Non, monsieur, sur personne.

F. G.

Sténographe.-

29 JANVIER 1895

Séance du sous-comité DE L'EAU.

In Re: ~~ROUETTE~~ " Davis - Laforest. --

PRESENTS MM. Les échevins E.G.PENNY, R. SAVIGNAC ET F.X. PRONOVEAU.

L'An mil huit cent quatre vingt quinze, le vingt-neuvième jour de janvier, Est Comparu: - J.A.Bachand, sous-contremaître, employé dans le département de l'eau, de la Cité de Montréal, âgé de ans, témoin produit de la part de Monsieur J.O.A.Laforest, lequel après serment prêté, dépose et dit:

Par Monsieur J.O.A.Laforest, assistant-surintendant du Département de l'eau de la Cité de Montréal.

Question: Depuis combien de temps êtes-vous dans le département, monsieur Bachand ?

Réponse: Il y a eu sept ans l'été dernier, à la fin de l'été.

Q Combien avez-vous d'hommes sous votre contrôle ordinairement, lorsque vous travaillez ?

R Depuis une couple d'années, généralement à peu près quarante.

Q M'avez-vous déjà demandé des conseils, des avis, pour faire votre travail, auxquels je n'ai pas pu vous répondre, par lesquels, je n'ai pas pu vous aider ?

R Non monsieur.

Q Avez-vous toujours considéré mes conseils, mes avis, comme étant sages et utiles ?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous déjà reçu des ordres de monsieur Davis, de ne pas m'obéir, de ne pas prendre de conseils de moi ?

R J'ai reçu ordre de monsieur Davis de ne pas prendre vos ordres.

Par M^r A. Davis, surintendant du département de l'Eau de la Cité de Montréal:-

Q En quel temps avez-vous reçu ces ordres-là, monsieur Bachand, ?

R Je ne pourrais pas dire exactement; je pense que c'est une couple de mois après que monsieur Davis a été entré comme surintendant dans le département.

Q A quelle occasion ça se trouvait cela ?

R Je ne puis pas me rappeler. Dans le temps j'étais sur la rue Cadieux, je crois, au coin de la rue Cadieux et de la rue Prince Arthur, si je me rappelle bien.

Q Vous ~~XXXXXXXXXXXX~~ ne vous souvenez pas à quelle occasion ?

R Je ne puis pas dire, monsieur, je ne puis pas me rappeler à quelle occasion c'était; vous m'avez seulement dit: " Ne prenez pas d'ordres de monsieur Laforest".

Par M. L'échevin E.G.Penny:-

Q Monsieur Davis vous a-t-il donné des ordres directs de ne pas prendre aucun ordre de monsieur Laforest ?

R Les mots que monsieur Davis m'a dits, je vais vous les répéter; monsieur Davis m'a dit: "Ne prenez pas d'ordres de Monsieur Laforest", c'est tout.

Q Sur quel ouvrage étiez-vous dans ce temps-là ?

R J'étais après poser le tuyau de douze pouces, monsieur, au coin de la rue Prince Arthur et de la rue Cadieux.

Q Et savez-vous pour quelle raison, monsieur Davis vous a donné cet ordre-là ?

R Je ne me rappelle pas qu'il m'a dit pour quelle raison.

Q Y avait-il quelque chose qui n'était pas correct avec cet ouvrage ?

R Comment monsieur ?

Q Est-ce qu'il y avait quelque chose qui n'était pas bien avec cet ouvrage-là ?

R Monsieur Davis ne m'en a pas parlé, parceque l'ouvrage paraissait bien aller; monsieur Davis m'a paru satisfait des ouvrages que je faisais.

Q Qui était en charge de cette construction, de ces travaux-là ?

R Ordinairement, les travaux que j'ai faits dans le département, c'est monsieur Lagacé qui me donnait les ordres.

Q Quelle affaire avait-il, monsieur Laforest, là dedans ?

R Quelle affaire avait-il ?

Q Oui ?

R Comme assistant surintendant, il pouvait venir, il est venu voir les travaux. Tout paraissait bien aller. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait donné d'ordres dans le moment non plus.

Q En preniez-vous des ordres de monsieur Laforest ?

R Si je prenais des ordres ?

Q Oui.

R J'en ai toujours pris jusqu'alors.

Q Et vous ne savez pas, savez-vous si le surintendant avait des raisons.... ?

RDe m'empêcher de prendre des ordres de monsieur Laforest ?

Q Oui ?

R Je ne le sais pas monsieur, je ne le sais pas.

Par M. l'échevin R. Savignac:-

Q Monsieur Bachand, cet ordre vous était donné, dites-vous,

vous, dès l'entrée, quelque temps après, quelques semaines après l'entrée de monsieur Davis comme surintendant, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous été gêné dans l'exécution de vos travaux par ce fait-là, par le fait que vous aviez reçu cet ordre-là ?

R Pas que je connaisse, monsieur.

Q Ca ne vous a pas nui ?

R Non monsieur.

Q Cet ordre a-t-il été réitéré, il a été [#]une seule fois, seulement ?

R Il m'a été donné une seule fois seulement.

Q Il n'a jamais été retiré ?

R S'il a été réitéré ?

Q Il n'a jamais donné d'autres ordres ?

R Non monsieur.

Q Si monsieur Laforest, dans ces circonstances, si monsieur Laforest vous eut donné des ordres, qu'auriez-vous fait ?

R Qu'est-ce que j'aurais fait ?

Q Oui ?

R Monsieur Laforest m'a donné des ordres après cela, que j'ai faits, et je les ai soumis à mon foreman en chef, et il m'a permis de les faire. J'ai jugé que c'était pour le bien du département: c'étaient des instructions sages.

Q Avez-vous jamais été sous l'impression que tel ordre avait été donné, que c'était parceque monsieur Laforest aurait pu faire faire des travaux inutiles ?

R Non monsieur.

Q Vous n'avez jamais été sous cette impression-là ?

R Non monsieur.

Par M. l'échevin F.X. Pronovau:--

Q Ecoutez donc, monsieur Bachand, vous dites qu'après que cet ordre-là vous a été donné, vous avez pris encore ensuite des ordres de monsieur Laforest ?

R Oui monsieur.

Q Si vous n'eussiez pas fait ces ordres-là, est-ce que ça aurait porté du préjudice à la ville en quelque chose ?

R Je ne puis pas dire que ça aurait porté du préjudice à la ville, je ne puis pas dire exactement.

Q J'entends la ville, les finances ?

R Voici: les ordres que j'ai eues de monsieur Laforest, après cet ordre quant à monsieur Laforest, après cet ordre de monsieur Davis, c'a été bien longtemps après, même ça n'est pas arrivé avant l'été dernier. Je puis bien vous dire qu'est-ce que c'est. On posait le gros tuyau de la rue Notre Dame ici, de vingt quatre pouces; monsieur Laforest m'a ordonné de laisser une des bornes-fontaines au coin, à toutes les trois rues, pour les arroseurs. Alors, j'ai vu que c'était bien, vu que je posais alors des grosses bornes-fontaines, à cinq nazales, qu'on n'aime pas qu'elles soient touchées par les charretiers. J'ai soumis la chose à monsieur Lagacé et il en a été content.

Q Est-ce que monsieur Davis a vu ce travail-là, à votre connaissance ?

R Oui monsieur.

Q Et quand il l'a vu, il l'a trouvé..... ?

R Il a paru content, il a paru satisfait.

Q Il n'a pas demandé pourquoi vous aviez fait cela ?

R Non monsieur, il a été content, et il a été satisfait.

~~MM~~

Messieurs A. Davis et J.O.Laforest étant appelés pour interroger le témoin, déclarent qu'ils n'ont pas de questions à lui poser.

Par M. L'échevin E.G.Penny:-

Q Est-ce que vous avez trouvé que monsieur Laforest n'a pas visité vos travaux entre le premier de juin et le premier de septembre de l'année dernière ?

R Entre le premier de juin et le premier de septembre ?

Q Oui, est-ce que monsieur Laforest a toujours visité votre travail ?

R Monsieur Laforest est venu sur mes travaux de temps à autre; mais excusez-moi, du premier juin au premier septembre, je ne me rappelle pas bien; je n'ai pas pris de notes. J'ai été deux mois sans rien faire dans le temps des travaux, j'ai été deux mois à rien faire chez nous.

Q Pourquoi ?

R Le surintendant m'a ordonné de décharger mes hommes, parcequ'il n'y avait plus d'argent. J'ai déchargé mes hommes et je les ai renvoyés.

Q Avez-vous été payé pendant ce temps-là ?

R Si j'ai été payé ?

Q Oui ?

R Non monsieur. Je vais vous donner quelques explications, -il ne vous faut pas vous mettre sous une fausse impression, - j'ai dit: "puisque c'est comme cela, je suis malade, je vais me soigner quelque temps". Au bout de trois semaines, j'ai vu monsieur Davis, - j'étais assez bien, - il a dit: "Il n'y a pas d'argent." Je me suis en allé chez nous; j'ai perdu mon temps.

Par M. l'échevin R. Savignac:-

Q Vous étiez contremaître à la charge d'une quarantaine d'hommes ordinairement ?

R Oui monsieur, depuis une couple d'années, deux ou trois ans.

Q Savez-vous s'il était connu parmi vos hommes que des ordres du genre de ceux que vous avez mentionnés, avaient été donnés par monsieur Davis ? Savez-vous si parmi vos

vos ouvriers, s'il y en avait qui savaient que cet ordre avait été donné ?

*Mais
C.H.*
R Je crois qu'il y en avait quelques uns qui le savaient, pas tous, parceque je ne tiens pas compte à mes hommes de ce que on me dit.

Q Par la conversations que vous avez pu avoir? ~~par ces~~
~~que vous avez eues~~

R Je ne le pense pas; ça se pourrait, mais je ne le pense pas.

Q ~~Et~~ Avez-vous entendu parler ~~de~~ quelqu'un dans ce sens-là ?

R Que..... ?

Q Que des ordres avaiet été donnés par monsieur Davis, que monsieur Davis avait dit de ne pas obéir à monsieur Laforest ?

R Oui monsieur, j'en ai entendu parler.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, ~~Charles~~ Hector Lavallée, des cité et district de Montréal, sténographe, déclare:

Que les feuillets ci-annexés, numrotés de un à sept consécutivement, contiennent une transcription typée exacte et fidèle de la preuve que j'ai prise en cette affaire, de la part du témoin plus haut désigné, au moyen de la sténographie.

Et j'ai signé.

Charles Hector Lavallée

Sténographe.

Le 29 JANVIER 1895

SEANCE DU SOUS COMITE DE L'EAU.

In Re, - Enquête: DAVIS - LAFOREST.---

Lue.
PRESENTS: MM. les échevins E.G. PENNY, R. SAVIGNAC, et
F.X. PRÉNOVEAU.

X
X
L'An mil huit cent quatre vingt quinze, le vingt-neu-
vième jour de Janvier, est Comparu: Louis Hébert, poseur
de tuyaux, employé dans le département de L'Eau de la Cité
de Montréal, âgé de ans, témoin produit de la
part de Monsieur J.O. A. Laforest.

Lequel, après serment prêté, dépose et dit: je ne
suis pas intéressé dans l'évènement de cette affaire.

Par M. J.O.A. Laforest, assistant-surintendant du Dé-
partement de l'Eau de la Cité de Montréal.

Question: - Combien avez-vous d'années de service dans le
Département ?

Réponse: - Monsieur. J.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous dans le Dépar-
tement ?

R Depuis près de treize ans.

Q Dans le cours de l'été dernier, est-ce monsieur Davis
que vous voyiez généralement sur les travaux ou si
c'était moi ?

R Je vous ai vu la plus forte partie du temps, - C'a été
Monsieur Laforest que j'ai vu la plupart du temps.

Q Y a-t-il beaucoup de travaux que vous avez faits sur
lesquels monsieur Davis ne soit pas allé ?

R Beaucoup.

Q Est-ce que je suis allé presque sur chacun des travaux
que vous avez faits ? - je ne vous demande pas sur tous. -

R Sur la plupart des travaux, oui monsieur.

Monsieur A. Davis, appelé pour interroger le témoin, déclare qu'il n'a pas de questions à lui poser.

Par M. l'échevin E.G.Penny:

Q Entre les mois de Juin et le mois de septembre de l'été passé, est-ce que vous avez vu monsieur Laforest bien souvent ?

R Je ne sais pas bonnement dans ce temps-là si j'étais à poser des tuyaux.

Q Vous n'étiez pas à poser des tuyaux dans ce temps-là ?

R Je ne puis pas jurer, sur les différents travaux que j'ai faits, je ne m'en suis pas occupé.

Par M. l'échevin E. R. Savignac.

Q Avez-vous reçu des ordres de Monsieur Davis de ne pas recevoir d'ordres de monsieur Laforest, monsieur Hébert ?

R Non monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, Charles Hector Lavallée, des Cité et district de Montréal, sténographe, déclare:

Que les feuillets ci-annexés, numérotés de un à deux consécutivement, contiennent une transcription typée exacte et fidèle de la preuve que j'ai prise en cette affaire, de la part du témoin plus haut désigné, au moyen de la sténographie.

Et j'ai signé.

Charles Hector Lavallée

Sténographe.

Le 29 Janvier 1895.

SEANCE DU SOUS COMITE DE L'EAU.

In Re , - Enquête Davis-Laforest.

Lue

X
X

PRESENTS: MM. les échevins E.G.Penny, R. Savignac et F.X.Prénoveau.

L'An mil huit cent quatre vingt quinze, le vingt-neuvième jour de janvier, Est Comparu:

Charles Hébert, poseur de tuyaux, employé dans le Département de l'Eau de la Cité de Montréal, âgé de ans, témoin produit de la part de monsieur J.O.A.Laforest, lequel, après serment prêté, dépose et dit: Je ne suis point intéressé dans l'évènement de cette affaire.

Par M. J.O.A.Laforest, assistant-surintendant du Département de l'Eau de la Cité de Montréal:-

Q Avez-vous travaillé tout l'été, monsieur Hébert à la pose des tuyaux, à la réparation des bornes-fontaines, des valves, etc, dans la ville ?

R C'a été mon occupation tout l'été.

Q Dans le courant de l'été est-ce monsieur Davis que vous voyiez généralement sur les travaux ou si c'était moi?

R J'ai vu Monsieur Davis quelquefois, mais je vous ai vu plus souvent que lui. Monsieur Davis avait ses occupations ailleurs, il ne pouvait pas toujours être partout.

Q La plupart du temps qui est-ce que c'était que vous voyez, monsieur Hébert ?

R C'est vous. Comme on dit monsieur Lagacé mais il n'est pas question de cela. ~~XXXXXXXX~~

Monsieur Davis appelé à interroger le témoin, déclare qu'il n'a pas de questions à lui poser.

Par Monsieur l'échevin E.G.Penny:- Archives de la Ville de Montréal

Q Avez-vous travaillé tout le temps entre le premier du mois de juin et le premier du mois de septembre l'été passé ?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que monsieur Laforest a visité vos travaux bien souvent ?

R Oui monsieur, je l'ai vu passablement souvent; mais quelquefois il est venu et je n'étais pas là; il s'est adonné à venir à l'heure du midi, j'étais allé dîner. Quelquefois, je suis obligé d'aller à la boutique, et les hommes m'ont dit qu'ils avaient vu monsieur Laforest sur les travaux; et moi je l'ai vu souvent aussi.

Q Avez-vous trouvé que monsieur Laforest a laissé passer trois semaines, un mois sans visiter les travaux ?

R Pas à ma connaissance, monsieur.

Q Vous n'êtes pas entrepreneur, monsieur ?

R Bien, je suis poseur de tuyaux; mais souvent monsieur, je conduis généralement les travaux.

Q De qui prenez-vous vos ordres ?

R Généralement, on prend les ordres de monsieur Lagacé.

MM.A.Davis et J.O.A.Laforest appelés pour interroger le témoin, déclarent qu'ils n'ont pas de questions à lui poser. Et la déposition de ce dernier est déclarée close.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, Charles Hector Lavallée, des cité et district de Montréal, sténographe, déclare:

Que les feuillets ci-annexés, numérotés de un à deux consécutivement, contiennent une transcription typée exacte et fidèle de la preuve que j'ai prise en cette affaire, de la part du témoin plus haut désigné, au moyen de la sténographie et ce, conformément à la loi.

Et j'ai signé.

Charles Hector Lavallée

Comité de l'Eau.-

Séance du mercredi 6 février 1895.-

Luce
0
M. Laforest: M. le Président, M. Davis a essayé de prouver au cours de cette enquête qu'il ignorait qu'il y avait des dépôts de dynamite sur la rue St. Charles Borromée, que l'existence de ces dépôts de dynamite était dangereuse. Je désire maintenant produire le document que voici. Il établira que monsieur Davis à quatre reprises différentes acheté de la dynamite et je présume qu'il devait savoir où allait cette dynamite et, s'il y avait danger, il ne devait pas non plus l'ignorer.

M. Savignac: M. Laforest, permettez moi de vous faire une observation. Ce document tendra à prouver que M. Davis a acheté certaines quantités de dynamite. Si vous voulez faire cette preuve pour incriminer M. Davis, je vous déclare que je n'y oppose. Si, au contraire, elle ne tend qu'à démontrer que M. Davis lui-même a suivi une pratique assez généralement adoptée dans le Département, que par suite vous étiez justifiable d'en agir ainsi de votre côté, je vous permettrai de faire cette preuve.

M. Laforest: C'est précisément là mon but.

M. Laforest produit alors un compte qui devient exhibit et M.

HENRI FILTEAU, comptable au département de l'Eau, est ensuite examiné comme suit.-

Par M. Savignac.-

Q.- M. Filteau, voulez-vous prendre connaissance de ce document?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Vous connaissez ce document?

R.- Oui, monsieur.

Q.- C'est vous qui approuvez, qui chèquez ces comptes?

R.- Je ne les approuve pas, monsieur, je chèque les extensions.

Q.- Savez-vous si ces comptes sont soumis à M. Davis?

R.- Ils lui sont soumis avant que je les voie.

Q.- M. Davis sait-il où a été localisée cette dynamite, sur la rue St Charles Borromée ou ailleurs?

R.- Il ne le savait pas.

Q.- Savez-vous où elle a été localisée vous-même?

R.- Non, monsieur, ces renseignements ne sont pas sur les comptes où l'on indique seulement où la dépense doit être engagée.

Q.- C'est votre devoir d'inclure à chaque entrée la nature de la dépense?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Et vous pensez que M. Davis ne savait pas où cette dynamite devait être localisée?

R.- Non, monsieur.

Q.-
Par M. Penny.-

Q.- Voyez vous les ordres qui sont signés pour ces marchandises?

R.- Non, monsieur. Ces ordres sont d'abord approuvés par le contre-maître et ensuite par M. Davis lui-même et je fais les mandats pour les montants indiqués.

Q.- Savez-vous où cette dynamite a été déposée?

R.- Non, monsieur.

Q.- Savez-vous si M. Davis avait les moyens de s'assurer à quel endroit elle était localisée?

R.- Non, monsieur.

Q.-
Par M. Prénoveau.-

Q.- Lorsque l'on a besoin de marchandises (autres que les marchandises réelles

vous signez les ordres pour les effets demandés?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Les effets sont ensuite livrés au contre-maitre qui les a demandés?

R.- Oui, monsieur.

F. G.

Sténographe.-

Comité de l'Eau.-

6 février 1895.-

Henri Filteau.-

THE DAVIS-LAFOREST INVESTIGATION.

February 6th, 1895.

W. SELLER, mechanical and consulting engineer, of the city and district of Montreal, being sworn deposed and saith:

EXAMINED BY MR. J. O. LAFOREST.

Q You are a mechanical engineer, Mr. Seller?

A Yes, I believe I am entitled to call myself a mechanical engineer. I was twenty-one years old when I left the Poly-~~in~~ technic School, I spent four years in a drawing office, seven years as superintendent of a machine shop and boiler shop, and five years in England, where I interested myself in special machinery, heavy iron construction, bridge work, girder work, etc.?

BY THE CHAIRMAN (ALD. PENNY.)

Q You are a mechanical engineer?

A Yes. From there I went to New York.

BY MR. LAFOREST.

Q Have you been employed in the Water Department, Mr. Seller?

A Yes Sir.

Q Were you in the same room with me?

A Yes Sir.

Q Were you ever presented to me by Mr. Davis?

A No Sir.

Q Were the other draughtsmen in the office presented to me by Mr. Davis?

A Yes.

Q When you made a general plan of the wheel house did ever render you any services as to the location of pipes, etc.?

Q Yes Sir. Although I had orders from Mr. Davis to take no notice of you I was compelled to seek for information on account of not having sufficient time to do it for myself. I had to make a general plan shewing the location of pipes, turbines, etc., Most of the pipes were covered up and I did not know the location of them, so I was compelled to call upon you and Mr. Moretti, who is well posted on the location of pipes, to complete my plans, and on every occasion I found that you were perfectly well acquainted with the location?

Q Has Mr. Davis ever expressed himself disrespectfully about me in your presence?

A I am sorry to say that Mr. Davis on one occasion, when he spoke about a French-speaking alderman, passed a remark most disrespectfully regarding you---in fact, the language used was so foul that I decline to repeat it.

BY THE CHAIRMAN.

Q Mr. Sellar, did Mr. Davis ever give you direct orders himself not to receive instructions from Mr. Laforest?

A Yes Sir.

Q He did?

A Yes Sir.

Q Did he give you any reason for so doing?

A No Sir.

Q Would such orders given to you by Mr. Davis interfere with the working of the department?

A No Sir, not in my particular case.

Q Not in your particular case. Mr. Davis told you not to receive any orders from or instructions from Mr. Laforest and it would not with your work?

A I received direct orders from Mr. Davis.

Q But supposing you these orders from Mr. Davis, would these orders interfere with the work of the drawing office ?

A Yes, to that extent that if I wanted information I would have to seek for it from ~~other~~ parties here, who are well acquainted with the work, and I could go to no one else but the Assistant Superintendent who has been there for many years.

Q Was the Superintendent there at the time that you required this information ?

A Yes.

Q Did you find that he was ever neglectful of his duty ?

A The Superintendent ?

Q I mean the Assistant Superintendent ?

A No Sir.

Q You never found him neglectful ?

A No Sir.

Q When did you leave the department, Mr. Seller ?

A I left on the 28th of April of last year.

BY ALD. SAVIGNAC.

Q Mr. Seller, did you ever hear anything from Mr. Laforest that you would not like to state about Mr. Davis ?

A ~~Yes, I think that Mr. Laforest always spoke about Mr. Davis~~

A No Sir.

Q Do you think that Mr. Laforest always spoke about Mr. Davis with all the respect due him ?

A Yes.

Q Do you think that Mr. Davis always spoke about Mr. Laforest with all the respect due to one of his employees ?

A Well hardly.

Q Will you be a little more explicit about what you said before? When he said something about the alderman was it only about the alderman and Mr. Laforest?

A Mr. Davis was speaking about an alderman in the Committee.

Q It had nothing to do with that affair of Mr. Laforest's?

A No Sir.

And further the deponent saith not.



Stenographer.

I, the undersigned, of the city of Montreal, sworn stenographer in this cause, certify under the oath already taken by me, that the foregoing sheets, numbered from one to four, being in all four pages, are and contain a true and faithful transcript in type-writing, of the evidence of the above named witness, as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by law.



Stenographer.

Q n'est-ce pas ?

R Oui Monsieur, j'ai vu les deux (2) sur les travaux .

Q Savez-vous si dans les ordres que vous avez reçus de ces deux (2) Messieurs, du surintendant et de l'assistant surintendant, il y avait contradiction ou si les ordres donnés par l'un et par l'autre, corroboraient ?

R J'ai expliqué à Monsieur Davis, les ordres que je recevais de Monsieur Laforest, et après avoir dit à Monsieur Davis les ordres tels que je les avais reçus il m'a dit: c'est correct .

Q Après avoir montré le plan à Monsieur Davis, Monsieur Davis vous a dit: c'est correct ?

R Oui. J'ai dit à Monsieur Laforest, j'ai reçu ce plan de Monsieur Davis il m'a dit: c'est correct .

Q Il vous a dit que c'était correct ?

R Oui Monsieur .

Q En votre qualité de contre-maître, pouvez-vous dire au Comité si Monsieur Laforest avait ou non les qualités voulues pour faire exécuter ces travaux là ?

R Oui Monsieur .

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN PRENOVOST :

Q Vous avez fait d'autres ouvrages avant ces travaux là sous les ordres du surintendant et de son assistant ?

R A part de cela, avant l'été dernier, j'ai fait des travaux sous les ordres de Monsieur Davis, j'en ai fait sous les ordres de Monsieur Laforest aussi, j'en ai fait sous les ordres des deux (2) .

Q Dans ces ouvrages-là, vous avez pris des mesures avec Monsieur Laforest ?

R Oui Monsieur .

Q En avez-vous pris ~~avez-vous pris~~ avec Monsieur Davis ?

R Non Monsieur .

Q C'est avec Monsieur Laforest que vous avez pris vos mesures ?

R Oui Monsieur .

Q Et l'ouvrage a été bien fait ?

R Oui Monsieur .

Q Et tout va bien maintenant ?

R Oui Monsieur, le pont a bien été .

PAR MONSIEUR DAVIS :

Q Monsieur Lortie, avez-vous reçu des ordres venant de moi, ou avez-vous jamais pu comprendre dans les instructions que je vous ai données que vous ne deviez pas recevoir d'ordres de Monsieur Laforest ou je vous empêchais d'obéir à Monsieur Laforest ?

R Seulement, lorsque vous m'avez envoyé sur le canal pour faire les travaux que vous m'avez dit; je vous donne des ordres et vous ne devez pas en prendre d'autres de qui que ce soit sans que je vous le dise .

Q A cette époque, vous aviez pris des ordres de Monsieur Saley, pour faire les clôtures ?

R Oui Monsieur .

Q Vous avais-je dit que vous ne deviez pas prendre des ordres de Monsieur Laforest ?

R Au commencement vous m'avez dit; la deuxième fois que vous êtes venu au pont de prendre les ordres de Monsieur Laforest .

Q Je vous demande simplement s'il a jamais été question de vous empêcher de prendre des ordres de Monsieur Laforest ?

R Une fois Monsieur .

Q Quand, à quelle époque ?

R Dans la première semaine de Juin, quand je suis allé travailler sur le canal .

Q Je vous ai dit à cette époque d'admettre aucun changement aux instructions que je vous donnais ?

R Oui Monsieur, vous m'avez dit de n'admettre aucun changement .

Q Je vous ai dit de ne pas prendre des ordres de Monsieur Laforest ?

R Vous m'avez dit de ne pas prendre d'ordres de qui que ce soit . Vous m'avez dit à cette époque: je ne veux pas que vous contrefaisiez mes ordres .

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN SAVIGNAC :-

Q Par le fait Monsieur Lortie que le surintendant vous aurait dit: vous ~~ne~~ ne devez recevoir d'ordres d'aucune autre personne, qu'auriez-vous fait si l'assistant vous avait donné des ordres ?

R Je ne les aurais pas exécutés , sans consulter Monsieur Davis .

Q Alors, vous considérez que c'était un ordre rigoureux et formel , de ne pas prendre d'ordres de d'autres personnes que de Monsieur Davis ?

R Oui Monsieur .

Q Un ordre rigoureux et formel ?

R Oui Monsieur, un ordre rigoureux et formel .

Q De ne pas prendre l'avis de personne ?

R Oui Monsieur, de ne pas prendre l'avis de personne sans consulter Monsieur Davis et lui demander si je devais exécuter ces ordres oui ou non .

Et le témoin ne dit rien de plus et déclare que la

la présente déposition contient la vérité et qu'il y persiste .

Je soussigné, dépose et dis sur le serment déjà prêté que ce qui précède est une transcription correcte de la déposition du dit témoin que j'ai prise à l'enquête en cette cause par la sténographie et ce, conformément à la loi; et j'ai signé .

J. Gilman
Sténographe

ENQUÊTE DU

COMITÉ DE BUREAU

SEANCE DU

10 Décembre 1894 .

DEPOSITION DE,

Joseph Godfroy, Lortie,

December 13th 1894

CHARLES LEGACE.

CHARLES LEGACE, Foreman of the Water Department, of the City of Montreal, being sworn deposes and saith:

EXAMINED BY MR. A. DAVIS.

Luc.
Q. Mr. Legace, you are the general foreman of the Water Department, are you not ?

A. Yes Sir.

Q. Can you state to the Committee how long you have been in the employ of the city ?

A. I am taking the eighteenth year now.

Q.. During last summer can you tell me, or tell the Committee rather, as near as possible, when we commenced to lay pipes ?

A. Last summer ?

Q.. This last summer of the present year. About what time did we commence to do pipe-laying ?

A. I do not remember exactly, but I do not think we commenced before September.

Q. During last summer, say from the beginning of June until say about three or four weeks ago, about how many times did you see Mr. Laforest to consult with him about the works, etc. ?

A. From what time ?

Q.. Say from the beginning of June or from the month of June sometime ?

A. I do not think I saw Mr. Laforest more than three or four times during that time.

Q. Is it a fact that on several occasions I asked you to consult with Mr. Laforest with regard to the works---pipe-laying, services, etc., and to meet as often as you possibly could in order to forward the interests of the Depart

pass, or Mr. Laforest would pass, and if they saw fit to change that they could take it upon themselves.

Q. You have the whole responsibility of taking the measurements and opening out the streets for the laying of pipes?

A. Laying out the work, yes.

Q. And seeing that the work is properly done?

A. Yes.

Q. And your duties extend all over the city?

A. Yes, over the whole city.

Q. In every Ward of the city?

A. Yes, in every Ward of the city.

Q. In answer to Mr. Laforest you said that you did not see Mr. Davis very much oftener than you saw Mr. Laforest?

A. At the work house, yes I said just what you say, that I did not see him any oftener.

Q. You saw one just as often as you did the other?

A. Well I think I saw Mr. Laforest more than I saw Mr. Davis on the work, for unless I saw Mr. Davis at the wheel house---but I do not see what change that would make much---once or twice more one day would do no good nor harm, I suppose.

Q. Did you see Mr. Laforest at all when that pipe-laying was going on?

A. Yes, I saw Mr. Laforest on Notre Dame street.

Q. You had the whole responsibility?

A. I had to take it.

Q. You had to take it?

A. No, I reported on the whole thing, and any of these cases of damages I had the same responsibility. I always examined these matters.

Q. You always examined yourself ?

A. Yes.

Q. How early did you see Mr. Laforest there ?

A. Well I first understood a little while ago: I could not say exactly, but I think about eight o'clock. It may have been a little after or before. I was in too great a hurry to look about the thing to remark it.

Q. Did you see Mr. Davis before you came back to the City Hall ?

A. I may tell you this, that Mr. Davis blamed me for not notifying him about it, but I had enough to do without notifying the Superintendent and the Assistant Superintendent. I had no time. This should be done by some clerks of the shop, because when a case of that kind occurs I have to attend to it at once. Mr. Laforest, it appears, was notified by telephone. I do not know myself of course but I was told so, but Mr. Davis was notified by letter. When he got his letter he could not be there, and when he was notified only late.

Q. Did you ever hear of tools having gone to Becancourt ?

A. I heard so, but long after it had been done.

Q. Well you could not swear positively that they went there ?

A. No, I could not.

Q. You could not ?

A. No.

ALD. SAVIGNAC CONTINUES THE EXAMINATION OF THE WITNESS IN FRENCH.

H. S. Stafford

Par M. L'échevin R. Saviganc:-

Q Monsieur Lagacé, vous êtes employé au Département depuis dix huit ans ?

R Je prends ma dix-huitième année.

Q Ou environ ?

R Oui monsieur.

Q Vous êtes contremaître depuis ce temps-là ?

R Oui monsieur, depuis ce temps-là.

Q Vous avez toujours été contremaître ?

R Oui monsieur.

Q Ces dix-huit années que vous avez passées comme contremaître, vous ont donné de l'expérience dans le Département; n'est-ce pas pas ?

R Oui monsieur.

Q En votre qualité de contremaître, vous déclarez être obligé d'être ou de surveiller, de passer ou d'aller plusieurs fois par jour aux différents endroits de la Ville ?

R Pas plusieurs fois par jour, j'y vais quand je veux.

Q Est-il étonnant pour vous que depuis l'époque où vous avez commencé le posage des tuyaux, est-il étonnant que vous vous êtes trouvé à rencontrer monsieur Laforest que trois fois ?

R Non monsieur, ce n'est rien de surprenant.

Q Votre occupation n'est pas identique, n'est-ce pas, à celle de monsieur Laforest ? Celle de contremaître et celle d'assistant surintendant sont deux fonctions différentes ?

R

15

R Ah oui.

Q De plus, le fait d'avoir rencontré monsieur Laforest que trois fois, étant donné que vos hommes vous auraient dit qu'il y aurait été en d'autres occasions, concluez-vous de là que monsieur Laforest négligeait son Département ?

R Je ne pourrais pas répondre à cette question-là directement.

Q Avez-vous tiré des conclusions ou concluez-vous qu'un homme que vous n'auriez vu que trois fois, ou avez-vous fait des remarques qu'il n'y soit pas allé plus souvent?

R, Je vais m'expliquer. D'après moi monsieur Laforest aurait dû se rencontrer plus souvent que cela, il aurait pu me donner rendez-vous soit au bureau, ici, ou ailleurs et me consulter de temps en temps.

Q Si vous voulez être assez bon de répondre à ma question, si vous le pouvez, je vous demanderai cela ensuite; ma question est celle-ci monsieur Lagacé: je vous demande si cela vous bien plaisir de répondre, je vous demande à l'heure qu'il est si monsieur Laforest aurait du vous consulter plus souvent, je vous demande si vous avez tiré des conclusions que monsieur Laforest aurait négligé son département, par le fait que nous ne l'avez vu en tout que trois fois ?

R Ma réponse est la même que celle que j'ai donnée.

Q Qu'est-ce que vous répondez ?

R Je réponds cela, monsieur Laforest avait de l'ouvrage et j'ai constaté qu'il n'y était pas allé pendant plusieurs jours.

Q Je vous demande si vous avez tiré une conclusion que monsieur Laforest ne remplissait pas bien les devoirs de sa charge ?

R Une fois il a été plusieurs jours sans aller à une certaine place.

Etes-vous positif à dire au comité qu'il soit passé plusieurs jours sans aller sur certains travaux ?

R Oui monsieur.

Q Monsieur Davis vous a posé une question: il vous a demandé si vous consultiez, l'assistant surintendant, vous avez répondu à cette question. Considérez-vous que vous êtes obligé de consulter l'assistant-surintendant, considérez-vous que vous êtes obligé de le faire ?

R Quand j'ai l'ordre de le faire, oui monsieur.

Q Avez-vous reçu des ordres de le consulter ?

R Quelquefois, quand j'ai reçu des ordres, je l'ai fait.

Q Alors, vous l'avez consulté ?

R Quand on me l'a dit de le faire.

Q Et alors, si vous l'avez consulté quand on vous a dit de le faire ainsi, avez-vous été satisfait des rapports que vous avez eus avec l'assistant-surintendant dans ces circonstances ?

R Oui monsieur.

Q Considérez-vous que monsieur Laforest soit obligé, que ses attributions lui imposent le devoir de vous aider à préparer vos rapports dans les causes en dommages ?

R Dans certains cas, surtout quand il est demandé de venir avec moi.

Q Avez vous demandé à monsieur Laforest de vous aider à faire vos estimés dans certains cas ?

R Je lui ai demandé de venir une fois, il est venu, et il n'a pas voulu prendre la responsabilité; j'ai demandé à monsieur Davis de le faire.

Q D'après votre expérience, votre longue expérience comme contremaître, qui croyez-vous était responsable de ces choses-là dans le département, ~~est~~ pour les dommages ?

R Je n'ai pas été demandé, mais la responsabilité retombe sur moi quand ça va devant le comité.

Q Croyez-vous que l'assistant surintendant aurait eu raison de ne pas prendre sur lui la responsabilité des travaux à moins d'un ordre à cet effet ?

R A moins d'un ordre exprès il n'est pas obligé.

Q Vous étiez contremaître à l'époque où monsieur Laforest était chef de département, avant l'état de monsieur Davis comme surintendant ?

R Oui monsieur; c'est-à-dire il agissait comme surintendant ?

R Pouvez-vous dire au comité si l'expérience que vous avez acquise dans ce département vous a fait croire à un manque d'incapacité comme Ingénieur mécanicien de la part de monsieur Laforest ?

R Là, par exemple, je ne sais pas, je ne puis pas me faire juge de la chose.

Q Je vous demande cela, si vous pouvez répondre ?

R Monsieur Laforest n'a pas été surintendant assez longtemps, ni des choses assez considérables se sont présentées dans le temps pour pouvoir le juger.

did so on that day or the day following. I think that it was on the day following that it was removed.

Q. Where did you remove it to ?

A. To the wheel house or some distance from the wheel house, around the grounds there.

Q. You sent a report of the tools that were received that I had. It was stated that I was fully aware that the tools that were missing had been received by you when I made the report. Now my report was dated and made on the 28th No-

Q. vember. Q. Would you be able to identify this and say whether it is in your own handwriting and state to the Committee what date that was written ?

A. This is dated December 3rd. Everything here is in my own handwriting, and this is my own signature.

Q. Would you say to the Committee if I had any possible means of knowing of these tools being returned except that I was informed by you or someone in connection with the shop ?

A. No, I do not think so. I think it would be my duty to tell you: I do not think that you would expect anybody else but me to do so.

Witness here filed the list of tools returned,
marked Exhibit 'A.'

BY MR. LAFOREST.

Q. Mr. Fallon, when you built that store-room, that store shed in the central yard, did I bring you the plan there showing the sheds ?

A. Yes Sir.

Q. Just at the beginning of it ?

A. Yes Sir.

Q. Did I explain that plan to you, showing the dimensions on it, and saying that that was the plan you were to work on ?

A. Well, I think you did, Mr. Laforest.

Q. We took the dimensions together, the foundations together, to start with ?

A. Well, if I remember aright, the suggestions were given to me by Mr. Davis, and afterwards I received the plan.

Q. I brought the plan, explained it to you and talked over the matter with you ?

A. Yes.

Q. Well, did I go there often, did I go to these sheds and take any interest in them and explain how they were to be made ?

A. Yes, for a short time after you gave me the plan, and then you called perhaps two or three days in the week.

Q. Are we in the habit of lending tools to responsible parties in town, Mr. Fallon ?

A. Yes.

Q. With a receipt from them ?

A. Yes.

Q. Supposing Bergeron would have been sent to Becancourt the tools would not have been taken from your shop ?

A. No, Sir.

Q. From your shop or from Cadieux street ?

A. From Cadieux street.

Q. So that it would be possible for those tools to be sent to Becancourt without your knowledge ?

A. Yes, Sir.

Q. In sending the tools to Campbelltown, did I not tell you to take the description of them, and the date and every-thing ?

A. Yes, Sir.

Q. Was that done ?

A. Yes, Sir.

Q. Were the tools, except the drills and the lead pots, were the tools of such a character that they could be destroyed or diminished in value by being used for a few weeks like that ?

A. Well, no the worst thing that could happen would be that the drills might be made dull: that is all.

Q. But outside of the drilling machines ?

A. No.

Q. Will you tell us, Mr. Fallon, explain to us whether I lent the drills and the lead pots to the Campbelltown Water Works, or whether we made an exchange of the goods ?

A. Well, in regard to the lead pots, I do not think that there was ever any conversation with me about it. They went early in the season, and the day that the lead pots were sent away or borrowed from our department I think I was passing from the shop down to the City Hall, but I have no distinct recollection of ever having spoken to you about the lead pots when they were sent away.

Q. Did you get back those pots from the Campbelltown Company ?

A. Yes, Sir.

Q. Did you tell me at the time that you did not get them back because you did not want them immediately, and that you would just telephone when you wanted them ?

A. Well, of course I do not recollect of having said that, but I may have said it, because as a general thing we keep a stock on hand.

Q. Are they the same lead pots that were returned to you, or are they new ones?

A. New lead pots.

Q. Let us know about the drills new, Mr. Fallon?

A. Well, Mr. Laforest told me to send some drills down to Campbelltown, and he found out where we generally got our drills made, and he told me to go to Chanteloup's and order him to make the same quantity of drills to be returned to us to replace those to be sent away.

BY AID. SAVIGNAC.

Q. Who was to pay for them?

A. The same gentleman, Mr. Lefebvre.

Q. It was not the department who paid for the new ones?

A. No.

BY MR. LAFOREST.

Q. They were returned to you new, Mr. Fallon?

A. Yes.

Q. And they were paid for in cash?

A. Yes.

Q. And so were the lead pots?

A. Yes.

Q. And the Corporation did not lose anything by the bargain: it was just an exchange?

A. No, the Corporation did not lose anything.

Q. You did not suffer for the want of those drills during their absence, or the drilling machines, or the other tools

Have you always some of these tools to spare?

A. Yes, Sir.

Q. Has Mr. Charest been stopped from working for want of work during the summer ?

A. Yes, Sir, he was stopped for some time in the early ~~part~~ part of the summer, about the middle of the summer.

Q. Was that all at one time, or was he stopped several times ?

A. If I recollect aright he was only stopped once.

Q. Here is a statement from Mr. Burns, showing absences, or rather when there was no work for A. Charest, and also with reference to Robinson. Is that Mr. Burns' handwriting and is it correct, Mr. Fallon ?

A. I think it is correct.

Q. That will show that ~~Charest~~ Charest has been stuck twice in the course of the summer for want of work ?

Statement filed and marked Exhibit "B."

Q. Did Mr. Charest notify you a few days before he was going away ?

A. He said three or four days before: "I am going on Friday."

Q. Before Charest started did I go to your office and ask whether the city would lose by sending him there, I mean that you could spare him for a few weeks without interfering with the city's interests ?

A. I do ^{not} think while ~~he~~ he was employed the last time; you may have spoken to me about during the time he was idle. You may have spoken to me when he was working, but I have no recollection of it.

Q. Now about the dynamite. How long have you kept dynamite in that shop ?

A. I think we have had it about five or six years.

Q. What quantity did you keep ?

A. Oh, we would have as much as 100 lbs. sometimes.

Q. Are we using dynamite often in the course of the year?

Do the ~~shops~~ other shops call for dynamite ? Have you got to handle it often ?

A. Well, within the last couple of years I do not think they would call for it more than three or four times in the season.

Q. Well, during the course of the last two years and a half since Mr. Davis has been here, did you ask him for some orders for dynamite ?

A. Well, I am not positive about that, but I suppose that I did. I would have to refer to my books to see that.

Q. Mr. Davis never enquired where you put that dynamite ?

A. He never spoke to me about that.

BY THE CHAIRMAN (ALD. PENNY.)

Q. Mr. Fallon, would you consider it that it was part of Mr. Laforest's duty to visit your ~~shop~~ shop ?

A. Oh, yes.

Q. Then would you expect him there ~~every~~ every day ?

A. Oh, no.

Q. Would it be necessary for him to go there every day ?

A. Well, that would be pretty hard for me to say, because when he would come he would come without any solicitation and because it would be necessary. He would find it necessary himself: he would not be asked to come.

R Plombier.

Q C'est un plombier ?

R Oui monsieur.

Q Ce monsieur n'a pas été mis sur la liste de paie ?

R Non monsieur; il n'a pas été mis sur la liste.

Q Si la ville a souffert, elle en a souffert que dans ses capacités, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q S'il est de routine de laisser avoir les outils, est-il aussi de routine de laisser avoir des hommes ?

R Je ne le sais pas; beaucoup de nos hommes sont partis hors de la Ville.

Q Monsieur Charrette est-il le seul homme qui ait été envoyé par vous ou par l'ordre de monsieur Laforest, ou s'il y en a d'autres ?

R Il n'y a seulement que lui.

Q Les outils qui ont été mentionnés, sont-ils considérés comme les outils de monsieur Charrette, comme les outils dont il se sert, ou les outils d'un autre homme ?

R Il y avait des outils à lui, et puis il y avait des outils du département.

Q Vous avez déclaré, n'est-ce pas, que les outils du Département, ceux qui pouvaient se détériorer ont été remplacés ?

R Oui monsieur.

Q Et les outils qui n'ont pas été détériorés, dont l'usage d'une couple de mois, ne pouvait pas les détériorer ont été retournés, c'est là votre opinion ?

R Oui monsieur.

Par M. A. Davis sur. du Départ. de l'eau de la Cité.

(Par M. Stafford)

Archives de la Ville de Montréal
Chas Hector Lavallee
Steno

22
~~17~~

BY MR. DAVIS.

Q. Mr. Wallen, would you state to the Committee as briefly as possible if you think that the Assistant Superintendent has ever carried out any of my duties or done any of my work whatever since I have been in the department. You have seen in print no doubt that he stated that he did my work during the summer. Would you state to the Committee your impression as to whether you think he has done anything of the kind or not?

A. I could not say that he had done your work because you were always there yourself.

Q. Have you ever found that you could not find me in some part of the department at any time since I have been Superintendent?

A. I could always find you when I wanted you.

Q. Now Mr. Laforest stated that that man Charest was sacked for a certain time. Now was he sacked or was he simply taking his part with the rest of the men on his class in the event of there being work?

A. That is it. He was merely only suspended until such time as we would have work. I did not consider him as having left the department.

Q. With regard to the statement that I made to the Committee concerning the transportation of dynamite and the existence of dynamite—you have seen it in print that I stated to the Committee in my report that Mr. Laforest had stored dynamite in the department. You were aware of that and that ~~it was in violation of the rules of the department~~

~~was~~? (when I found this out I gave orders that no dynamite should remain there)

~~18~~

A. Yes Sir.

Q. Is that true or is it not true ?

A. Yes Sir, *that is true.*

MR. LAFOREST THEN EXAMINES THE WITNESS
IN FRENCH.

*H. Blafford
Stenographer*

Par M. J.O.A. Laforest, assistant du Département de l'Eau de la Cité de Montréal:-

Q N'est-il pas vrai que je vais quelquefois à votre boutique, et que vous n'êtes pas là monsieur Faalan ?

R Oui monsieur, cela peut arrivé.

Q Est-ce que j'ai pu y aller et que ~~vous ne vous voyiez~~ pas, que vous étiez en arrière et que moi je suis allé dans la boutique en avant ?

R Il est très rare que je sois là et que je ne vous vois point.

Q C'est possible que cela puisse arriver ?

R C'est possible.

Q Dans le courant du printemps, ne vous ai-je pas demandé de faire une liste de tous les charretiers employés dans le Département avec leur nombre d'années de service, et la même chose pour les gardiens ?

R Oui monsieur.

Q M'avez-vous fait une liste à cet effet ?

R Oui monsieur.

Q Nous avons numéroté tous les noms un, deux, trois, quatre etc ?

R Oui monsieur.

Q Nous les avons mis les uns à la suite des autres, suivant leur temps de service sans distinction ?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que nous n'avons pas pris les premiers vingt ou vingt deux, on a dit ceux-là, on ne prendra

rien

que ceux-là ?

R Oui monsieur.

Q On a fait la même chose pour les charretiers et les gardiens ?

R Oui monsieur.

Q C'était bien juste, correct, d'après la justice même ?

R C'était de l'injustice d'une manière. Quand on a fait la barre pour arrêter il y avait bien des hommes après cela qui avaient droit d'avoir de l'ouvrage.

Q Mais il n'est pas question de cela, cette liste a été faite sans distinction ?

R Oui monsieur.

Q Et maintenant voici, nous avons dit: on arrêtera au vingt deuxième au vingt troisième; nous avons travaillé un certain temps avec ce système-là ?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous reçu des ordres après un certain temps de monsieur Davis de prendre des hommes qui étaient après cette barre, pour travailler avec les autres ?

R Oui monsieur.

Q Considérez-vous que c'était une injustice pour les autres ?

R Je ne considère pas que c'était une injustice parce qu'il y avait plusieurs hommes qui auraient du travailler parceque c'étaient de bons hommes, et parmi ceux qu'on a gardés, il y en avait plusieurs qui n'étaient pas bons.

Q Si l'on avait fait cette liste en tenant compte de l'âge

l'âge, en considérant la question d'âge dans le Département il y avait de l'injustice relativement à ces hommes-là ?

R Il y avait une injustice comme cela: il y en avait qui étaient déchargés, qui avaient autant droit que d'autres qui étaient employés.

qu'ils
C.H.

Q Mais ils n'étaient pas aussi vieux dans le Département tout-à-fait puis^tvenaient après les autres ?

R Il y en avait trois ou quatre qui étaient employés, et il y en avait trois ou quatre qui n'étaient pas employés et ils avaient autant le droit que les autres.

Q Et puis ils étaient arrivés dans le même temps ?

R Dans la même année.

Q Mais pas dans le même mois ?

R Je ne pourrais pas dire.

Q Si vous vous rappelez on avait mis tous les gens à la suite les uns des autres ?

R Oui monsieur.

Q A propos des outils, est-ce qu'on prête des outils quelquefois sur une simple demande, nous priant d'envoyer, de prêter tel ou tel outil ?

R Ça peut arriver, mais pas bien souvent.

Q Monsieur McConnell, même dans le temps qu'il était surintendant de l'aqueduc s'objectait-il à prêter des outils n'est-ce pas ?

R Il s'y objectait.

Q Alors, il n'y a rien de surprenant que lorsqu'il était seulement assistant qu'il s'objectait encore d'avantage, c'est-à-dire qu'il ne voulait pas s'en mêler.

December 14th 1894

P. L. Penny, Surgeon

Henry Stewart
FRANK DOWD of the city of Montreal, Stenographer in the
office of the Superintendent of the Water Works.

MR DAVIS

Q - Mr Dowd, as the other witnesses have been asked to not be intimidated, I do not want you to be afraid to state anything as far as you know with regard to the questions that will be asked you, that the Committee will ask you, and I wish to put a few questions to you myself. You are now under oath:

Q - Have you had any idea from any conversation with me that you were about to be called as a witness in this case before this evening, just before leaving the office?

A - No I did not.

Q - Have you had any conversation with me in any shape manner or form with regard to what you will be called upon to answer?

A - No.

Q - You have seen in the press, and you have heard it spoken of and you know that in the reports made by the Assistant Superintendent that he claims to having performed my duties during the most of last summer?

A - Yes I saw that account in a report of the press

Q - Will you be good enough to state to the Committee whether, being the Secretary of the Department, or whether you were in the habit of being absent, or whether you were there constantly or not?

Dowd

A - I am in the office constantly, that is to say, I have been absent about three days -- three or four days for the last year and a half I suppose.

Q - Will you state to the Committee if any papers, orders, forms, letters or anything belonging to the Department, whether you have full access to them all or not?

A - Yes I have full access to all forms, papers and everything in the office

Q - Are you acquainted with my duties?

A - Yes I am

Q - Have I ever, to your knowledge, transmitted any of my duties to Mr Laforest, or anybody else since I have been in the department?

A - Not to my knowledge.

Q - Would it be within your knowledge if I had?

A - Yes, I think so, because you have always attended to them as your duties of Superintendent yourself/

Q - Will you state to the Committee, if, since I have been employed as Superintendent of this department, whether or not there has been any time when you could not find me in the department?

A - I was always able to find you.

Q - Have I ever left at any time without giving you exactly the locality to where I was going and where you could find me even if I went out of the city?

A - I always know where to find you

Q - Did I ever transmit the orders of the department

to anyone to sign, or the pay sheets, or anything of that kind since I have been in the department?

A - No to my knowledge

Q - Would you state to the Committee about my office hours? What are my office hours? How long am I in the office as a rule during the day?

A - You come into the office after being out on the works, you get in at half past twelve to one o'clock and remain until two and sometimes you do not go to lunch at all, and when I leave the office at five you are still there as a rule, and I have heard it said you were there until seven o'clock by the man in attendance

THE WITNESS WAS THEN EXAMINED IN FRENCH BY MR SAVIGNAC.

~~AND WAS THEREAFTER FOLLOWED BY BATES~~

H. S. Stafford
H. S. Stafford
Stafford

Enquête de M. Davis - Laposte.
Partie française de la déposition de
M. Doud.

Par M. l'Échevin Savignac:-

Q Répondez à ce que l'on vous demande, vous n'êtes pas obligé de répondre à ce que l'on ne vous demande pas ?

R Je puis répondre de différentes manières.

Q Votre réponse est.....

R ...Que monsieur Davis venait au bureau, je parle à peu près de ~~trois~~ le mois de mai, vers midi et demi une heure, il restait jusqu'à une heure et demie, des fois il ne sortait pas du tout; il revenait vers les deux heures et demie. Des fois il arrivait quand je n'y étais pas; il arrivait vers une heure et demie; d'autres fois vers midi et demi, il partait pour dîner à midi et demi, il arrivait que je partais à cinq heures et qu'il était encore là. A ma connaissance, c'est à-peu-près les heures qu'il était dans le bureau. Maintenant avant cela, le matin, il venait au bureau à onze heures, des fois à dix heures, des fois onze heures et demie, et il partait pour dîner à une heure et demie; il revenait des fois à deux heures et demie et il partait à cinq heures; et des fois, quand je partais à cinq heures il était encore là.

(Le témoin est interrogé
en anglais)

MR DAVIS

Q - During the time, Mr Dowd, would you say to the Committee, during the time I was in the office if you think I was fully employed, or that I simply amused myself for any other purpose except in the interest of the department?

A - To the best of my knowledge you were fully employed.

Q - About as near as you can think -- as near as possible, seeing that you handle all the letters that come in and out of the department, and all the reports, orders, forms etc, could you say to the Committee, about how many letters on an average goes in and out of my office per day, that is, handled by me, either dictated read, written or attended to?

A - Well about on the average twelve letters per day.

dictated, but that would not include reports. Of course that does not include orders for material, and cross letters. That is to the best of my knowledge

Q - Would you say to the Committee if there has been a laxity in my management of the department since I have taken it? Has it been managed as well as far as you could see, or have seen the rules in connection with the staff, the general distribution of orders etc?

A - I have never found any reason to doubt your good management.

THE WITNESS WAS HERE CROSS EXAMINED BY MELAFORST

IN FRENCH

H. St. Affard
Steno-grapher

and cannot state.

Q - Do you know if it is part of Mr Laforest's duties to visit the shops?

A - Do I know?

Q- Now Mr Dowd you have been here a long time, and you should be able to answer.

A - That is part of his duty.

BY WITNESS:-Well if Mr Davis has delegated him those duties I suppose it would be part of his duties to visit the shops?

* xxxxxxxx

Q - How long have you been in the office of the Water Works Department?

A - For sixteen years

Q - Well, you have seen a good deal during those sixteen years?

A - Yes I have

Q - Well do not you think that having been here during sixteen years, that you should be somewhat in a position to answer the questions I put to you?

A - I am, Mr Penny, certainly I am in a position to answer the questions, but as I tell you, you ask me the duties of the Assistant Superintendent, and as to the hours of the Superintendent and all the duties he might give Mr Laforest; you ask me if I saw Mr Laforest making any plans, but I am not in the drawing office to see him, and I have not seen him making any plans.

Q - Do you know if Mr Laforest has assisted Mr Davis at all during the time Mr Davis has been here?

A - Well I do not know whether he has given able assistance or not .

Q - As a general rule, is it a recognized thing that the Superintendent and Assistant Superintendent take holidays during the summer?

A - With the former superintendent it was a recognized thing. He always took holidays during the summer. I know during the time of both Mr Mc Connell and Mr Lesage, that they took holidays.

Q - What was the duration of those holidays?

A - Well the rule is, fifteen days.

Q - Did Mr Davis take his fifteen days this summer?

A - No sir

Q - Did Mr Laforest take his fifteen days?

A - I do not know of Mr Laforest taking fifteen days holidays, for I was never told he was away on his holidays, therefore I cannot say if he has taken holidays or not.

Q - As Assistant Superintendent would it be necessary for Mr Laforest to be much in his office?

A That would depend on the nature of the work that the Superintendent would give him to do. If the Superintendent gave him outside work to do, therefore he would not be in his office much. You see that all depends on the nature of the work the Superintendent gives him to do.

HERE FOLLOWED ALDERMAN SAVIGNAC AND PRENOVEAU

IN FRENCH

H. Stafford
Steno-grapher
Archives de la Ville de Montréal

Par M. L'échevin R. Savignac:-

Q Vous êtes secrétaire du département, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Eh votre qualité de secrétaire, vous avez connaissance de toute la correspondance qui se fait au bureau ?

R Oui monsieur.

Q Vous voyez à peu près toutes les lettres qui s'écrivent, s'envoient, et celles qui se reçoivent ?

R Oui monsieur.

Q Faites-vous vous la correspondance ?

R Comment ?

Q Est-ce vous qui faites la correspondance ?

R Non monsieur.

Q Dans les correspondances que vous avez vues, puisque vous avez vu toute la correspondance, avez-vous vu des lettres écrites par monsieur Laforest à Monsieur Davis, le surintendant ?

R De monsieur Laforest ~~à~~ ~~de~~ monsieur Davis ?

Q Oui, ~~à~~ monsieur Davis ?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous considéré que quelques-unes d'elles étaient impertinentes ou injurieuses même à l'égard de monsieur Davis ?

R Si elles étaient impertinentes ?

Q Avez-vous considéré que chacune d'elles, ou toutes ces lettres, ou que quelques-unes d'elles étaient impertinentes ?

R J'ai remarqué qu'il y en avait parmi qui étaient pas mal courtes.

Q Je vous demande, - vous n'êtes pas obligé de répondre, - si ~~aucunes~~ de ces lettres ou toutes ces lettres étaient impertinentes ? Considérez-vous, - vous êtes instruit, vous lisez les lettres, puisque vous êtes secrétaire vous devez avoir une certaine somme d'instruction, vous dites avoir vu toutes les correspondances, - avez-vous vu dans les lettres de Montréal

*quelques
lettres*

lettres de Monsieur Laroest adressées à Monsieur Davis, avez-vous que quelque-une d'elle était impertinente, ou peu polie à l'égard de Monsieur Davis.

R Cela se peut, mais dans le moment je ne puis pas mettre l'idée sur une lettre qui était impertinente.

Q Au meilleure de votre connaissance, savez-vous s'il y en a ?

R Je ne pourrais pas dire.

Q Monsieur Davis fait-il lui-même sa correspondance, ou s'il la fait faire?

R Il l'a fait lui-même.

Q Il fait sa correspondance lui-même, ou si ce sont ses employés qui la font sous sa diction?

R Le sténographe, sous sa diction.

Q Monsieur Laroest, l'Assistant-Surintendant fait-il lui-même sa correspondance au bureau?

R Pas la correspondance en dehors; il envoie des lettres aux ~~Contre~~ ^Maitres; mais les lettres en dehors c'est Monsieur Davis, les lettres au public.

Q Maintenant, de plus comme secrétaire, Monsieur Dowd, tenez-vous une liste du temps des employés intérieurs? pour leurs absences; est-ce vous qui tenez le temps des employés intérieurs?

R Non Monsieur, il y a un employé pour cela dans le bureau.

Q Ce n'est pas vous?

R Ce n'est pas moi.

Q Prenez-vous connaissance du livre des absences

R Oui Monsieur.

Q Les absences pourx vacances sont-elles

mentionnées au livre comme vacances?

R Oui Monsieur.

Q Monsieur Laforest a-t-il droit à des vacances, d'après vous?

R Oui monsieur.

Q Combien de temps?

R Quinze jours.

Q Savez-vous s'il a pris ces quinze jours de vacance?

R Je ne le sais pas.

Q Vous aurait-il fait remarquer en quelques occasions qu'il devait s'absenter, et de marquer cela ~~XXXX~~ en à-compte de ses vacances?

R A moi, ~~XXXXXXXX~~ non monsieur, pas à ma connaissance.

Q Est-il à votre connaissance personnelle, n'avez vous pas déclaré à moi-même, sous le serment que vous avez prêté, que vous aviez connaissance à-peu-près de tout ce qui se passait au bureau?

R Oui monsieur.

Q Est-il à votre connaissance que Monsieur Laforest avertissait son supérieur monsieur Davis quand il devait s'absenter?

R J'ai vu des lettres écrites à monsieur Davis que Monsieur Laforest s'absentait.

Q Vous avez vu des lettres adressées à monsieur Davis, disant qu'il devait s'absenter, qu'il s'absentait?

R Oui monsieur, qu'il ne serait pas au bureau pendant tel ou tel temps.

Q Savez-vous s'il disait: je m'absente, ça compte -
tera sur mes vacances?

R Je ne puis pas dire si c'était marqué sur les lettres.

Q Savez-vous si quelqu'un de ces lettres mentionnaient qu'il allait à Campbellton?

R Ce n'est pas à ma connaissance.

Q Est-il à votre connaissance personnelle, ou savez-vous si monsieur Laforest se serait absenté d'autres fois sans permission, sans en avertir le Surintendant?

R Ce n'est pas à ma connaissance.

Par Mr. L'Enevin Prénoveau.

Q Monsieur Dowd, est-ce que vous vous trouvez dans le même bureau que monsieur Laforest?

R Pas dans le même bureau, mais dans une autre chambre.

Q Vous apercevez-vous quand Monsieur Laforest est au bureau, qu'il travaille activement?

R Je n'ai pas le moyen de voir s'il travaille activement, parce que je ne suis pas dans la même chambre, dans le même appartement.

Q Par exemple, monsieur Dowd, s'il vous eût arrivé une lettre grossière adressée à monsieur Davis, est-ce que vous ne l'auriez pas aperçue?

R Il y en a tant qui passe dans le bureau, il est difficile de m'en rappeler.

Q S'il vous eût arrivé une lettre grossière?

R Ça aurait pu me frapper, mais je ne m'en rappelle pas.

Q Vous n'en avez pas vu, d'après votre connaissance?

R Non Monsieur.

Q Vous ne vous en rappelez pas?

R Je ne m'en rappelle pas.

Q Est-ce qu'il s'est adonné des fois que vous avez vu monsieur Laforest et Monsieur Davis ensemble?

Q C'est Monsieur Phalan qui serait dans ce cas - là accusé de négligence. Est-il à votre connaissance personnelle, ou avez-vous entendu dire parmi vos hommes, où savez-vous que Monsieur Laforest se soit absenté de la ville?

R Oui Monsieur, une couple de fois on m'a dit qu'il s'était absenté, mais ce n'est rien que des on-dits.

Q Pouvez-vous donner quelques détails?

R Non Monsieur, aucun; surtout parmi les hommes il se dit beaucoup de choses qui ne faut jamais prendre.

Q Est-ce que c'est par oui-dire ou personnellement? Ce que vous dites là vous l'avez entendu dire?

R Oui Monsieur.

Q Avez-vous entendu dire qu'il s'était absenté sans permission du Département?

R Non Monsieur.

Q Vous n'avez jamais entendu dire cela?

R Non Monsieur.

Q Savez-vous que les hommes ont un congé/durant le courant de l'année?

R Oui Monsieur.

Q Les remarques qui ont été faites dans ce temps-là, était-ce qu'il s'était absenté en dehors de ces journées de congé?

R Non Monsieur.

Q Comme Contre-Maitre de la shop et de la boutique de la rue Cadieux, est-il à votre connaissance personnelle que des outils, appartenant à vous ou à vos hommes, ont été prêtés?

R Oui Monsieur.

Q Et par qui?

R Par Monsieur Laforest.

Q Savez-vous si c'est l'habitude dans le département de prêter quelquefois des outils?

R Oui Monsieur, c'est arrivé plusieurs fois à ma connaissance.

Q Savez-vous si Monsieur Laforest est le premier qui ait prêté des outils, ou si c'est arrivé auparavant?

R C'est arrivé avant Monsieur Laforest.

Q Savez-vous à qui appartenaient les outils qui ont été prêtés, à votre connaissance?

R A la Corporation.

Q Vous ne savez pas à quel homme?

R Non Monsieur.

Q Ce n'était pas les vôtres?

R Non Monsieur, c'était les outils de la Corporation.

Q Comme ~~Contre-Maitre~~, est-ce vous qui aviez la charge de ces outils-là?

R Oui Monsieur.

Q Savez-vous si dans tous les cas ils ont été retournés?

R Ils ont été retournés.

Q Pouvez-vous dire en quel état? Pouvez-vous dire s'ils ont été détériorés, ou s'ils ont été retournés dans l'état qu'ils avaient été prêtés?

R Ils nous ont été remis dans le même état qu'ils avaient été prêtés.

Q Savez-vous si les outils ont été prêtés que dans la ville de Montréal, ou s'il y en a qui ont été prêtés en dehors de la ville de Montréal?

R A ma connaissance, la première fois, c'est à Bécancour, et la deuxième fois c'a été à la

Baie des Chaleurs?

Q A Bécancourx, savez-vous par l'ordre de qui ils ont été prêtés ?

R Non Monsieur, je ne sais pas par quel ordre.

Q Quand il arrive comme cela que vous laissez avoir des outils, est-ce que vous ne les laissez pas avoir sans aucun ordre de votre chef?

R Je n'en ai pas pris de mon chef. Je sais que dans l'après-midi, Monsieur Laforest a passé et il s'est entendu avec Monsieur Rémi Bergeron, et les outils sont partis; et la deuxième fois, la même chose.

Q Vous déclarez ne pas avoir eu un ordre écrit ou verbal de Monsieur Laforest?

R Oui Monsieur, mais le premier ordre je ne puis pas assurer quel est celui qui m'a donné l'ordre, mais cet été c'est Monsieur Laforest qui m'a donné ordre de livrer les outils.

Q Pour quelle place?

R Pour la Baie des Chaleurs, à Campbellton.

Q Est-il d'habitude chez vous, dans votre boutique, de storer ou d'emmagasiner la dynamite?

R Oui Monsieur.

Q En avez-vous actuellement?

R Non Monsieur.

Q Depuis quand n'en avez-vous pas, depuis combien de temps?

R Depuis le sept (7) Décembre.

Q Combien de temps auparavant en avez-vous eu?

R Depuis deux ans que je suis à la shop?

Q En grande quantité?

R De douze (12) à quinze (15) livres.

Q Savez-vous si cette dynamite emmagasinée

à votre boutique l'était au su du Surintendant ou de l'Assistant-Surintendant, ou de l'un ou de l'autre également?

R Non Monsieur, je ne le sais pas.

Q Vous ne savez pas si Monsieur Laforest savait qu'il y en avait?

R Non Monsieur.

Q Vous ne saviez pas que Monsieur Davis savait qu'il y en avait?

R Non Monsieur.

Q Connaissez-vous le danger de la dynamite?

R Oui Monsieur.

Q En votre qualité de ~~Contre-Maitre~~, vous n'auriez pas cru à propos d'en avertir le Surintendant?

R Non Monsieur, parce qu'ayant mes ordres, en envoyant nos ordres à Monsieur Phalan, l'Assistant-Surintendant et le Surintendant pouvaient voir par notre ordre la quantité de dynamite qu'on avait à la shop.

Q Monsieur Fréchette, voulez-vous dire au Comité de quelle manière vous envoyez vos ordres pour de la dynamite? Était-ce par écrit ou par téléphone?

R Par écrit.

Q A qui les transmettiez-vous?

R A Monsieur Phalan.

Q Et c'est lui Monsieur Phalan qui les exécutait?

R Oui Monsieur.

Par Mr. l'Echevin F.X. Prénoveau.

Q Comme Contre-Maitre vous faites beaucoup d'ouvrage dans les canaux?

R Oui Monsieur.

Q Vous faites plusieurs coupes , tout cela?

R Oui Monsieur.

Q Vous êtes employé presque tout le temps?

R Oui Monsieur.

Q Et puis, comme vous l'avez dit tout à l'heure,
il s'adonne des fois que vous voyez l'Assistant
Surintendant et que d'autres fois vous ne le voyez
pas?

R Oui Monsieur.

Q Est-ce que vous voyez le Surintendant Monsieur
Davis, souvent sur les travaux?

R Dans les derniers six mois je ne l'ai pas vu
sur mes travaux; je l'ai vu deux ou trois fois à
la shop.

Q Ces travaux que vous avez faits, est-ce qu'il
y a eu des plaintes, est-ce qu'ils sont bien faits?

R Je n'ai eu aucune plainte.

Q Les travaux sont bien faits?

R Oui Monsieur.

P
Par Mr. l'Echevin E.G.Penny.

Q Monsieur Fréchette, de qui recevez-vous vos
instructions?

R De l'Hôtel-de-Ville, de Monsieur Davis.

Q Vos instructions viennent-elles directement
de Monsieur Davis?

R Elles viennent de Monsieur Davis, signées.

Q Mais quel est celui qui vous donne vos ins-
tructions directement à vous?

R Pour les travaux?

Q Oui?

R C'est Monsieur Lagacé ordinairement qui me
donne les instructions pour les travaux.

vous
le #

Q De qui avez-vous reçu l'ordre pour envoyer les outils à Bécancour?

R Je ne me souviens plus de qui j'ai reçu cet ordre. Je sais que Monsieur Laforest a passé dans l'après-midi et Monsieur Lagacé dans la même après-midi- et le soir Monsieur *Bergevin* est venu prendre ses outils, et Monsieur Laforest et Monsieur Lagacé en avaient connaissance.

Q Quand les outils sont allés à Bécancour Monsieur Lagacé avait-il ou connaissance de cela?

R Monsieur Lagacé et Monsieur Laforest.

Q Vous êtes Forman de la shop?

R Oui Monsieur, de la rue Cadieux.

Q Faites-vous un inventaire?

R Oui Monsieur, une fois par année.

Q Une fois par année?

R Oui Monsieur.

Q La dynamite que vous aviez là, vous êtes accoutumé de tenir cette quantité de dynamite là?

R Oui Monsieur, pour les travaux.

Q Pour les travaux?

R Oui Monsieur.

Q Est-ce que vous tenez cela dans une place où il n'y a pas de danger que cela fasse explosion?

R Oui Monsieur l'on tient cela dans une place où il n'y a pas de danger que cela fasse explosion à moins d'accident par le feu.

Par Mr. A. Davis. Surintendant du Département de l'Eau de la Cité.

Q Monsieur Fréchette, comme Monsieur l'Échevin Savignac vous l'a dit au commencement que vous ne deviez pas avoir peur d'aucune chose, que le comité

R J'ai été engagé par Messieurs ~~Chartier~~ Chartier et Robin .

Q Voulez-vous dire au Comité qui vous a procuré cet engagement ?

R Je ne le sais pas Monsieur .

Q Est-ce que ces Messieurs que vous avez nommés plus haut, sont venus vous engager eux-mêmes ?

R C'est une lettre qui est venus chez moi, et dans laquelle il était dit qu'ils avaient besoin d'un poseur de tuyaux pour travailler à Campbellton . C'est le lundi soir que je me suis rendu là pour être engagé .

Q Cette lettre-là n'était pas signée ?

R Non Monsieur ce m'était qu'un mot, dans laquelle lettre il m'était dit de me rendre à telle adresse chez Messieurs Chartier & Robin , et j'y suis allé .

Q Cette lettre-là n'était pas signée ?

R Non Monsieur .

Q Est-ce que vous ne m'avez pas montré cette lettre-là à mon bureau , la lettre que vous aviez reçu ?

R Non Monsieur .

Q Jamais ?

R Non Monsieur .

Q Est-ce que je ne vous ai pas dit après que vous me l'aviez montrée de la remettre dans votre poche . Avez-vous cette lettre ?

R Oui Monsieur je l'ai et la voici .

LE TEMOIN PRODUIT LA LETTRE EN QUESTION :-

Q Alors quand avez-vous été prendre vos outils à la boutique de la rue Cadieux ?

R J'y suis allé le lendemain, le mardi après-midi .

Q Vous avez été prendre vos outils là ?

R Oui Monsieur .

Q Qui vous a donné ordre d'aller prendre des outils là ?

R C'est Monsieur Laforest qui m'a donné ordre d'aller prendre ces outils .

Q A présent, vous êtes parti cette même après-midi là ?

R Je suis parti le soir même .

Q Le soir ?

R Oui Monsieur; je suis parti le soir .

Q Voulez-vous dire au Comité où vous avez pris votre billet pour aller travailler à Campbellton ?

R Je l'ai pris au dépôt du Grand Tronc .

Q Vous l'avez acheté vous-même ?

R Oui Monsieur .

Q Voulez-vous dire si Monsieur Laforest était avec vous à ce moment-là ?

R A la station ?

Q Oui Monsieur , à la station ?

R Non Monsieur .

Q Voulez-vous dire au Comité si vous avez vu Monsieur Laforest à Max Campbellton ?

R Oui Monsieur .

Q Combien de fois l'avez-vous vu à Campbellton ?

R Trois (3) fois je pense .

Q Avez-vous jamais reçu des ordres de moi , de prendre des outils et d'en faire acheter pour aller à Bécancourt?

R Non Monsieur; mais j'ai eu une lettre me disant d'aller trouver Monsieur Joel Ledus qui avait besoin d'un

d'un poseur de tuyaux, pour aller travailler à Bécancourt
 J'avais reçu une lettre me disant qu'ils avaient besoin
 d'un ~~me~~ poseur de tuyaux pour aller travailler à Bécancourt; je ne sais pas qui avait signé cette lettre.
 Ça fait longtemps que j'ai reçu cette lettre; je ne me rappelle pas qui l'avait signée .

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN PENNY :-

Q Voulez-vous produire cette lettre ?

R Oui Monsieur .

Q ALORS CETTE LETTRE EST LA COPIE ~~XXXXXXXXXXXX~~ DE
 LA LETTRE EXHIBIT "D" ?

Le témoin produit la lettre en question exhibit "D"

PAR MONSIEUR DAVIS :-

Q Maintenant j'aimerais à avoir ces deux (2) ~~xxx~~ listes
 dont l'une est la copie de la liste que vous venez de
 produire et aussi la liste des outils apportés à Bécancourt par Monsieur Bergeron ?

Ces deux listes sont produites, et la dernière devient
 l'exhibit "E" .

PAR MONSIEUR LAFOREST :-

Q Monsieur Bergeron, vous n'avez pas été engagé par moi
 pour aller travailler à Campbelton ?

R Non Monsieur .

Q Travaillez-vous pour la Corporation lorsque vous avez
 été engagé pour aller travailler à Campbelton ?

R Oui Monsieur; je travaillais aux travaux de la rue

rue Berri , pour le département de l'eau. Je faisais là une journée de temps en temps .

Q Vous travailliez-là comme journalier n'est-ce pas ?

R Oui Monsieur, je travaillais comme journalier .

Q Vous avez emporté des outils avec vous à Campbelton ?

R Oui Monsieur

Q Vous les avez ramportés au complet ici ?

R Non-seulement, je les ai tous ramportés, mais j'ai rapporté aussi un ciseau et une masse, que je n'avais pas lors de mon départ .

Q Comme cela, vous avez ramporté plus d'outils que vous n'en n'aviez emporté ?

R Oui Monsieur .

x passer F.C.
Q Comme l'été se montrait, vous étiez pour ^xaller l'été à travailler comme journalier ou du moins c'était probablement ce qui aurait pu arriver ?

R Oui Monsieur .

Q Alors, vous avez reçu un salaire plus élevé que celui que vous receviez comme journalier de la Corporation ?

R Oui Monsieur .

Q Par conséquent, ça vous a aidé à faire vivre votre famille avec plus d'avantages que vous n'auriez pu le faire avec le salaire que vous recevez ici ?

R Oui Monsieur .

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN PENNY :-

Q Monsieur Bergeron, vous avez dit à Monsieur Davis que vous étiez engagé pour aller travailler à Campbelton par Messieurs Chartier & Robin ?

R Oui Monsieur .

Q Où demeurent ces Messieurs-là ?

R Il y en a un qui reste sur la rue No 7, c'est Monsieur Chartier qui reste là ; et Monsieur Robin demeure rue Berri, je ne sais pas le numéro. C'est Monsieur Chartier que j'ai été voir .

Q Qu'est-ce que ces Messieurs ont eu à faire avec la construction de l'Aqueduc à Campbellton ?

R C'était les contracteurs mêmes .

Q Ils étaient les entrepreneurs de ces travaux-là ?

R Oui Monsieur .

Q Vous avez dit à Monsieur Davis que vous aviez reçu une lettre sans signature. Avez-vous cette lettre-là ?

R Non Monsieur; j'ai seulement la liste de mes outils que j'ai rapportés de Campbellton .

Q Quand vous avez dit à Monsieur Davis que vous aviez reçu une lettre sans signature, est-ce que c'était cette lettre-là ?

R Non Monsieur. C'est la liste des outils que j'avais ramportés de Campbellton. J'avais ramporté mes outils au Département .

Q Le reçu sans signature , ce n'est pas ce que vous avez produit devant le Comité ?

R Non Monsieur, c'était un mot seulement. La lettre était de cette grandeur-ci. Il était dit dessus, d'aller voir chez Messieurs Chartier & Robin qu'on avait besoin là d'un poseur de tuyaux .

Q Vous ne savez pas qui vous a apporté cette lettre-là ?

R C'est Monsieur Fréchette qui m'a dit que ces deux (2) hommes-là avaient besoin d'un poseur de tuyaux. J'étais

J'étais ~~akk~~ alors sans ouvrage et j'ai accepté .

Q Monsieur Fréchette vous a dit que ces gens-là avaient besoin d'un poseur de tuyaux ?

R Oui Monsieur, je travaillais alors pour le département une journée par semaine seulement. A part de cela, je travaillais de temps en temps pour Messieurs Lafore et Fréchette aux travaux qu'ils faisaient au coin de la rue Berri et je ne pouvais pas vivre rien qu'avec ces ouvrages-là .

Q Vous étiez employé au département rien qu'une journée par semaine?

R Oui Monsieur, et je ne recevais que un salaire de journalier .

Q Vous n'étiez pas payé pour le département pour autre chose ?

R Non Monsieur .

Q Vous souvenez vous de la date à laquelle vous avez vu Monsieur Laforest à Campbellton ?

R Non Monsieur, je ne me rappelle pas la date .

Q Vous rappelez-vous la date que vous êtes arrivé là ?

R Je suis parti le sept (7) ou le huit (8) .

Q De quel mois ?

R Dans le mois d'Août .

Q Vers le sept (7) ou le huit (8) d'Août ?

R Oui Monsieur, vers le sept (7) ou le huit (8) d'Août, je ne me rappelle pas si le sept (7) ou si c'est le huit (8) .

Q Quand êtes-vous revenu ici ?

R Je suis revenu ici le vingt quatre (24) de Novembre

Q Bien, est-ce que c'est longtemps après que vous avez

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN PENNY :-

Q Monsieur Bergeron, est-ce que j'ai bien compris que lorsque vous êtes parti pour Campbellton, vous ne receviez de salaire que pour une journée de travail par semaine de la Ville ?

R Je recevais une journée par semaine lorsque je suis parti. Je recevais à Campbellton le salaire d'un plombier

Q Vous avez dit à Monsieur Prénoveau que des fois Monsieur Champagne avait charge de deux (2) escouades d'hommes ?

R Oui Monsieur, après que j'ai été parti, il avait sous ses gardes deux (2) escouades d'hommes .

Q Pensez-vous qu'il était nécessaire alors d'avoir et vous et Monsieur Champagne pour diriger ces travaux ?

R Il est probable que les travaux auraient été mieux conduits , si nous avions été ici tous les deux (2) ?

Q Puis, est-ce que ces travaux auraient pu être exécutés sans vous ou sans Monsieur Champagne en l'absence de l'un ou de l'autre ?

R Oui Monsieur, ils pouva ent être exécutés sous la surveillance d'un autre poseur de tuyaux .

Q Est-ce que l'un de vous aurait suffi à la direction de ces travxu sans qu'il y eut deux (2) hommes pour les diriger ?

R Pas à cette époque car il fallait un homme à chaque rue pour diriger les travaux qui se faisaient dans chaque rue .

Q Vous avez dit que lorsque vous n'y étiez pas, Monsieur

Monsieur Champagne avait charge de deux (2) escouades d'hommes ?

R Oui Monsieur , Monsieur Champagne avait charge de deux (2) escouades d'hommes ~~XXXXXXXXXX~~

Q Comme cela, il était facile pour un seul homme d'exécuter ces travaux et d'avoir charge en même temps de deux (2) escouades d'hommes et il n'était pas nécessaire d'avoir là deux (2) contre-maîtres ?

R Oui Monsieur, mais Monsieur Fréchette avait bien de l'ouvrage. J'étais employé sur la rue St Laurent. Monsieur Fréchette venait quatre (4) ou cinq (5) fois par jour pour voir aux travaux .

Q Cela, c'est lorsque vous êtes allé à Campbellton ?

R Lorsque je suis allé à Campbellton, il n'y avait pas de pose de tuyaux .

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN PRENOVEAU :-

Q Monsieur Bergeron, savez-vous qui a l'habitude d'engager les hommes pour les travaux du département de l'eau

R C'est Monsieur Lagacé .

Q Vous êtes vous aperçu de temps à autre, s'il y avait trop d'hommes employés sur ces travaux ?

R Des fois il n'y en avait pas assez .

Q Des fois il y en avait trop, ?

R Je n'ai pas remarqué cela .

Q Vous n'avez jamais remarqué que des fois il y en avait trop ?

R Non Monsieur, il n'y en avait jamais trop .

Q Mais vous avez remarqué quelquefois qu'il n'y en avait

avait pas assez ?

R Oui Monsieur .

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN SAVIGNAC :-

Q Avez-vous jamais reçu des ordres de Monsieur Davis de ne pas obéir aux ~~ordres~~ instructions de Monsieur Laforest, aux ordres que pourrait vous donner Monsieur Laforest ?

R Non Monsieur .

Et le témoin ne dit rien de plus et déclare que la présente déposition contient la vérité et qu'il y persiste .

Je soussigné, dépose et dis sur le serment déjà prêté que ce qui précède est une transcription correcte de la déposition du dit témoin que j'ai prise à l'enquête en cette cause par la sténographie et ce, conformément à la loi; et j'ai signé .

J. Gilman
Sténographe

COMITE DE L'EAU :-

ENQUETE DAVIS-LAFORÊTE :-

DEPOSITION DE,

NOMI BERGERON,

prise le 14 Décembre 1894

Enquête M. M. Davis - Laforest.

Luce

PRESENTS: MM. LES ECHEVINS E. G. PENNY,
R. SAVIGNAC ET F. X. PRENOVEAU.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le dix-septième jour de Décembre, est comparu LOUIS LECOURS, contre maître, des cité et district de Montréal, âgé de _____ ans, témoin produit de la part de M. Laforest, lequel après serment prêté, dépose et dit: Je ne suis ~~mixxxxx~~ point intéressé dans l'évènement de cette affaire, je ne suis ni parent, ni allié, ni au service d'aucune des parties en cette cause.

PAR M. L'ECHEVIN SAVIGNAC.

Question:- Vous êtes contremaitre, dans quel genre de métier ?

Réponse:- Je suis contremaitre à la Corporation pour la pose des tuyaux.

PAR M. J. O. LAFOREST. Assistant-surintendant du Département de l'eau.

Q Combien y a-t-il de temps que vous êtes contremaitre à la Corporation pour la pose des tuyaux ?

R 23 Vingt-trois à ~~24~~ vingt quatre ans, depuis que j'ai posé la première ligne de tuyaux de trente pouces. Il y a vingt-neuf ans que je suis employé à la Corporation.

Q En mil huit cent quatre vingt neuf, M. Lecours, y a-t-il eu deux tuyaux de trente pouces de posés sur la rivière St Pierre, et dans une arche en pierre, au Grand Tronc, et connectant à la turbine Numéro un, vous rappelez-vous de ces tuyaux-là ?

R Je me rappelle bien de ces tuyaux là, mais je ne me rappelle pas de l'année.

Q Mais vous ne vous rappelez pas en quelle année ?

R Non Monsieur, je ne me rappelle pas en quelle année.

Q C'est vous qui avez surveillé ces travaux-là ?

R Oui Monsieur, je les ai surveillés sous vos ordres.

Q Autrefois, lorsqu'ils traversaient la ⁷ rivière St Pierre avec de gros tuyaux, de quelle manière la traversait-on ?

R On l'a traversée, on a reviré le cours de la rivière de bord; mais ce n'était pas aussi difficile qu'aujourd'hui.

Q Considérez-vous, ^{qu'} en mil huit cent quatre vingt neuf lorsqu'on l'a traversée, on aurait pu la passer comme cela ?

R Non monsieur.

Q Quel moyen ont-ils employé en mil huit cent quatre-vingt neuf, Monsieur Lecours, pour faire ce travail là ?

R On s'est servi d'une boîte ou slide pour laisser passer l'eau dans cette boîte-là, pour que l'on puisse travailler en-dessous.

Q Qui conduisait l'ouvrage, alors ?

R C'était moi.

Q De qui receviez-vous vos ordres pour faire ce travail-là, Monsieur Lecours ?

R De vous, la plus forte partie.

Q Savez-vous, Monsieur Lecours, que c'était un plan ~~plus~~ nouveau, dont l'on ne s'était pas servi auparavant, pour traverser la rivière St-Pierre ?

R Nouveau, certainement. On n'en avait pas employé un pareil auparavant.

Q Est-ce que tout le monde, dans ce temps-là, reconnaissait que c'était l'idée de M. Laforest? l'opinion générale ?

R Je ne puis pas dire pour l'opinion générale, mais pour moi, j'ai toujours pensé que c'étaient vos plans; on était sous vos ordres, j'ai toujours pensé

petite
C.H.L.

Q Q Vous n'êtes pas au Département de l'eau depuis ce temps-là ?

R Pas parmanement, pas tout le temps.

Q Vous avez laissé ?

R J'ai été là dans le temps de ces travaux, ensuite je n'ai pas toujours été employé.

Q Vous avez vu le mur bâti dans l'Avenue Atwater ?

R Oui monsieur.

Q Vous avez travaillé là, vous n'avez trouvé rien pour vous plaindre ?

R Non monsieur, je n'ai rien vu pour me plaindre.

Q Avez-vous vu les plans qui ont été faits ?

R Je n'ai pas vu les plans, seulement j'ai vu M. Laforest qui donnait les plans, qui donnait les hauteurs, plantait les piquets.

Q Y avait-il quelque chose de bien extraordinaire dans ce mur-là ?

R C'était un mur de vingt-huit pieds de haut, bien près, et de deux cents pieds de long. Un mur qui se trouvait en bavelle, et il fallait qu'il vint arriver avec l'alignement de la rue qui était croche; pour la bavelle qu'il avait, et le niveau de la côte, je trouvais que c'était un peu difficile. Un mur en pierre sèche est plus difficile, suivant moi, qu'un mur en ciment: dans un mur en ciment, on cache les défauts, et dans un mur en pierre sèche, ils paraissent.

Q Est-ce qu'il a fallu défaire ce mur, après qu'il a été commencé ?

R Oui monsieur; on l'a recommencé. M. Laforest est venu et il a trouvé qu'on était huit pouces en côté. C'était M. Lepage qui donnait les ^{qui} alignements, et on l'a fait défaire jusqu'au premier rang.

Q A qui était la faute ?

R C'était de la faute de M. Lepage. C'était lui qui donnait les ^{qui} alignements. Il ne donnait pas ses ^{qui} alignements à plomb, et dans un mur en bavelle, il faut mettre les ^{qui} alignements à plomb si l'on veut arriver correct.

Q Avez-vous vu le mur depuis ce temps-là ?

R Oui monsieur.

Q Est-ce qu'il est aussi bien bâti, est-ce qu'il est dans le même état que lorsque vous l'avez bâti ?

R La même chose.

Par M. l'Echevin R? Savignac:-

Q M. Leboeuf est votre nom ?

R Oui monsieur.

Q Vous êtes maçon ?

R Oui monsieur, depuis vingt ans.

Q Vous avez une longue expérience? A part ces travaux que vous avez mentionnés, le mur de revêtement, et ce mur à la Wheel-House auquel vous avez travaillé, êtes-vous en état de dire au comité si vous avez travaillé dans beaucoup de travaux importants ?

R Oui monsieur.

Q Sous des architectes ?

R Oui monsieur.

Q Sous des ingénieurs?

R Sous des ingénieurs, j'ai été généralement pour les travaux de maçonnerie.

Q En votre qualité de maçon, vous avez travaillé sous des architectes et des ingénieurs ?

R Oui monsieur.

Q Si vous avez travaillé sous des ingénieurs, êtes-vous prêt à dire et à déclarer au Comité, quand vous avez travaillé, ~~sur~~ M. Laforest, s'il paraissait aussi accoutumé, tout aussi capable de faire exécuter les plans ~~qu'il~~ pour faire faire l'ouvrage comme les autres ingénieurs ?

R Oui monsieur, parce qu'on est arrivé juste avec les alignements.

Q Alors, dans votre opinion, M. Laforest est-il un ingénieur compétent ?

R Oui monsieur, compétent.

Q Le mur dont vous avez parlé, le mur de revêtement que vous avez exécuté et auquel vous avez travaillé sous la direction

de M. Laforest, était-il un travail aussi considérable que ce mur auquel vous avez travaillé aussi à la Wheel-House ?

R Plus considérable, à mon point de vue.

Q Considérez-vous que M. Laforest aurait pu faire faire ce travail-là tout aussi bien qu'ils ~~ont~~ fait faire le travail pour le mur de revêtement ?

R On est arrivé mieux à la rue Atwater qu'au mur de revêtement.

Q Ce n'est pas ma question. Considérez-vous qu'il aurait pu vous faire exécuter ce travail-là comme l'autre ?

R Suivant mon opinion, il aurait pu arriver mieux.

Q Ce n'est pas exactement ce que je veux avoir de vous; je comprends ce que vous voulez dire. Je vous demande, dans votre opinion, considérez-vous que M. Laforest pouvait faire exécuter ce travail-là aussi bien qu'il a pu vous faire exécuter le travail là-bas ?

R Oui monsieur.

Q Savez-vous si M. Kearney, ... Connaissez-vous M. Kearney, l'ingénieur à la Wheel-House ?

R Oui monsieur.

Q Savez-vous si M. Kearney se tenait constamment sur ce travail-là ?

R Pas constamment, mais il venait tous les jours.

Q Avait-il des plans ?

R Je ne lui en ai pas vu. Il peut se faire qu'il en aurait eues et que je ne les aurais pas vus.

Q Quels étaient ses devoirs ?

R J'étais ~~occupé~~ occupé à travailler, ... M. Kearney, il surveillait.

Q Suivant votre opinion, il était surveillant ?

R Oui monsieur.

Par M. l'Echevin F. X. Prénoveau:&

Q Vous avez vu M. Kearney sur les travaux ?

R Oui monsieur.

Q L'avez-vous vu le jour ?

R Oui monsieur.

Q Il travaillait la nuit aussi là ?

R On n'a pas travaillé la nuit.

Par M. A. Davis, Surintendant du Département
de l'Eau de la cité.

Q Etiez-vous foreman dans le temps que le mur de revêtement
sur la rue Atwater a été fait ?

R Non monsieur; c'était M. Lepage.

Q Etiez-vous foreman à la Wheel-House ?

R Non monsieur.

Q Vous receviez des ordres d'un foreman ?

R Oui monsieur.

Par M.J.O.A.Laforges, Assistant Surintendant

Q Vous avez reçu des ordres de M. Kearney à la Maison des
Roues, pour le posage de votre pierre ?

R Oui monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe.

Je soussigné, Chs Hector Lavallée, sténographe
des cité et district de Montréal, déclare:

Que les feuillets ci-annexés, numérotés de un
à sept consécutivement, contiennent en écriture au clavigra-
phe, une transcription exacte et fidèle de la preuve que
j'ai prise dans cette affaire de la part du témoin plus haut
désigné, au moyen de la sténographie. Et j'ai signé.

Chs Hector Lavallée,
Sténographe officiel.

Luc.

COMITE DE L'EAU :-

ENQUETE DAVIS-LAFOREST :-

SEANCE DU LUNDI , 17 Décembre 1894 .

Le COMITE SE REUNIT A 8 HEURES P.M.

PRESENTS :- Messieurs les échevains Penny, Savignac et
Préjoveau .

MONSIEUR PENNY OCCUPE LE SIEGE PRESIDENTIEL :-

EST COMPARU :- Charles Hébert, poseur de tuyaux; de la
cité de Montréal .

Lequel après serment prêté dépose et dit :-

PAR MONSIEUR LAFOREST :-

Q Quels sont vos noms ?

R Charles Hébert .

Q Vous êtes poseur de tuyaux , Monsieur Hébert ?

R Oui Monsieur .

Q Vous êtes à l'emploi de la Corporation de Montréal, à
l'emploi du département de l'eau depuis combien d'années ?

R Au meilleur de ma connaissance, depuis il y a eu qua-
torze (14) ans cet automne que je suis à l'emploi de la
Corporation .

Q Vous connaissez bien votre ouvrage comme poseur de tuyaux ?

R Oui Monsieur .

Q En mil huit cent quatre vingt neuf (1889) , lorsqu'on a raccordé la turbine No 1 avec deux (2) tuyaux de vingt (20) ~~vingt~~ pouces en dessous de la rivière St Pierre, est-ce vous qui avez conduit ces ouvrages-là ?

R Oui Monsieur, en partie .

Q Vous avez conduit la partie à partir du bord à aller à la turbine ?

R Oui Monsieur .

Q Qui donnait les alignements et toutes les instructions pour effectuer les raccordements ?

R C'est vous Monsieur .

Q Etais-je là souvent ? Est-ce que je paraissais porter de l'intérêt aux travaux qui se font là ?

R Vous êtes venu passablement souvent, je ne puis pas dire exactement combien de fois. Je ne pensais pas être appelé à donner témoignage là-dessus; mais je sais que presque tous les jours vous étiez là .

Q Je suis allé là , la nuit aussi n'est-ce pas ?

R Oui Monsieur .

Q Et je passais des nuits des fois, des nuits entières à travailler là ?

R Oui Monsieur .

Q Etait-ce un travail difficile à exécuter ?

R Oui Monsieur .

Q N'était-ce pas le travail le plus difficile et le plus compliqué que vous ayez encore fait ?

SEANCE DU 6 FEVRIER 1895.

IN RE

ENQUETE DAVIS - LAFOREST.

Sue
○

PRESENTS: MM. E. G. PENNY, R. SAVIGNAC ET P. X. PRENOVEAU, membres du sous-comité de l'eau.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le sixième jour de février, est comparu: A. DAVIS, Surintendant du département de l'eau de la cité de Montréal, âgé de ans, ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ témoin produit de la part du sous-comité, lequel, après serment prêté, dépose et dit:-

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Question:- Monsieur Davis, est-ce vous qui donnez les ordres pour les différents besoins du département ?

Réponse:-- Oui Monsieur.

Q. Avez-vous donné un ordre en conformité avec ce compte qui est ici produit au comité comme exhibit "T" ?

R. Je ne pourrais pas dire exactement les dates, mais il est tout probable que je l'ai donné; je pourrais en avoir donné beaucoup plus; mais du moins, il est probable que, comme le comptable m'a dit, que c'était là ce qui avait été ordonné.

*# c'est cela,
L.H.*

Q. D'une manière générale, avez-vous donné des ordres pour de la dynamite? ~~XX~~

R. ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ Oui Monsieur.

Q. En votre qualité de surintendant du département, vous êtes-vous jamais enquis de la localisation de la dynamite dans le département ?

R. Toute la dynamite qui a été ordonnée par moi, j'ai toujours été sous l'impression qu'on l'apportait sur

les lieux, et que l'on se servait au fur et à mesure que l'on en avait besoin, et que tout le reste de la dynamite se trouvait dans le magasin. Je sais que nous en avons d'emmagasinée. A présent, la dynamite que nous avons est dans ce magasin-là; je n'en avais pas connaissance autrement.

Q. J'aimerais à avoir une réponse à ma question? —

Laissons de côté vos impressions.— Vous êtes-vous jamais enquis ou était localisée la dynamite ?

R. Jamais.

PAR M. L'ECHEVIN F. X. PRENOVEAU:—

Q. Saviez-vous s'il y avait plus que cinquante livres de dynamite de déposée dans aucune des boutiques de l'aqueduc ?

R. Non Monsieur.

Q. Vous ne le saviez pas ?

R. Non Monsieur.

Q. Vous n'avez jamais eu connaissance de cela ?

R. Non Monsieur, excepté lorsque j'en ai été informé sur le rapport que j'en ai eu par M. de Grandpré.

Q. Vous avez eu connaissance, M. Davis, qu'il y avait une poudrière, qu'il y avait un magasin pour recevoir les poudres dont vous n'aviez pas besoin ?

R. C'était supposé rester au magasin.

Q. Vous ne saviez pas....

R... Qu'on en gardait dans le département, du tout.

Q. Vous l'avez vu seulement.....

R... Quand le rapport a été fait par le gardien, M. de Grandpré.

PAR M. L'ECHEVIN E. G. PENNY:—

Q. Je vois, par ce document, que vous avez donné des ordres pour des paiements de deux cents livres à la fois. Maintenant, à qui avez-vous donné ces ordres ?

A. A M. Follon.

Q. C'est à M. Follon ?

R. Oui Monsieur.

Q. * Qui envoyait d'autres ordres pour en avoir moins que ces deux cents livres ?

R. M. Follon était supposé de prendre l'ordre qu'on lui donnait pour deux cents livres et de l'envoyer au magasin, et de prendre seulement sur ces deux cents livres ce que les foremen avaient besoin de se servir pour leurs ouvrages.

PAR M. L'ECHEVIN P. X. PRENOVEAU:-

Q. Le magasin où se trouve la dynamite, est-ce un magasin qui appartient à la Corporation ?

R. Non Monsieur; c'est un magasin qui appartient à la compagnie qui manufacture la dynamite.

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Q. Alors, sur votre déclaration, c'est M. Follon donc qui avait qualité pour demander la quantité nécessaire de dynamite, n'est-ce pas ?

R. Oui Monsieur.

Q. Comment considérez-vous M. Laforest responsable, si M. Follon était le seul qui était autorisé pour la transmission de la dynamite, à ce que la quantité de dynamite suffisante et pas plus qu'on en avait besoin soit envoyée sur les travaux, la balance devant rester dans le magasin ? Quelles sont les raisons que vous pouvez donner pour tenir M. Laforest responsable de l'emmagasinage de la dynamite dans les boutiques d'atelier ?

R. Je ne tiens pas M. Laforest responsable d'aucune manière de cette dynamite, seulement le rapport qui a été fait par le gardien de la place m'apprenait qu'il y avait de la dynamite, une certaine quantité de dynamite qu'on avait placée là, et que M. Laforest faisait charroyer cela au fur et à mesure par son père.

PAR M. L'ECHEVIN F. X. PRENOUVEAU:-

Q. Quand vous avez envoyé votre rapport, est-ce que M. Laforest en avait fait ~~rapporter~~ dans le temps ?

R. Je ne pourrais pas dire au juste; seulement, ~~c'est~~ le gardien qui a rapporté cette chose-là; moi, je ne le sais pas.

PAR M. J. O. A. LAFOREST, assistant surintendant du département de l'eau de la cité:-

Q. M. Davis, vous avez dit tout à l'heure que lorsque vous donniez un ordre à M. Follon pour acheter cent ou deux cents livres de dynamite, que c'était entendu qu'il ne devait prendre que ce qu'il avait besoin, et ~~laisser~~ laisser la balance au magasin, qu'il devait en prendre au fur et à mesure qu'il en aurait besoin ? Avez-vous donné ordre à M. Follon d'agir comme cela, de prendre ce dont il avait besoin et de laisser la balance dans le magasin ?

R. Je ne le sais pas; je ne pourrais pas dire si j'ai donné cet ordre ou non, j'étais sous cette impression.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, ~~Charles~~ Hector Lavallée, sténographe des cité et district de Montréal, certifie:-

Que les feuillets ci-annexés, numérotés de un à quatre consécutivement, et formant quatre pages en tout contiennent la transcription typée de la preuve que j'ai prise dans cette affaire au moyen de la sténographie. Et j'ai signé.

Charles Hector Lavallée,

Sténographe.

SEANCE DU 6 FEVRIER 1895.

IN RE

ENQUETE DAVIS - LAFOREST

Sue.
PRESENTS: MM. E. G. PENNY, R. SAVIGNAC, ET F. X. PRENOVEAU, membres du sous-comité de l'eau.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le sixième jour du mois de février, est comparu: J. O. ALFRED LAFOREST, Assistant-Surintendant du département de l'eau de la cité de Montréal, âgé de ans, témoin produit de la part du sous-comité, lequel, après serment prêté, dépose et dit:-

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Question:-- Avez-vous eu connaissance d'un certain ordre de dynamite achetée pour le département, Monsieur Laforest ?

Réponse:-- Pas particulièrement; je sais parfaitement bien qu'il y avait eu de la dynamite d'achetée, mais je ne suis pas pour donner les dates exactement. Je sais qu'il y a eu une grande quantité de dynamite ~~achetée~~ ~~dans~~ ~~le~~ ~~département~~ dans le département. Mais ce que je puis dire, c'est ~~qu'il y a eu~~ ~~qu'il n'y a rien~~ qu'il n'y a rien d'acheté dans le département sans que M. Davis donne un ordre signé, presque rien.

Q. M. de Grandpré, avant de faire un rapport, vous a-t-il déjà dit qu'il y avait des dangers, vous a-t-il averti qu'il s'emmagasinait de la dynamite dans le département ?

R. Il ne m'en a jamais parlé. D'ailleurs, je sais qu'il savait que j'étais au courant de cela: tout le monde savait cela.

Q. M. Davis ne vous a jamais demandé où se mettait la

dynamite ?

R. On n'a jamais causé de cela, pas à ma connaissance.

Q. Sous M. McConnell, où se mettait la dynamite ?

R. A la même place.

Q. En même quantité ?

R. A peu près en même quantité.

PAR M. L'ECHEVIN E. G. PENNY:-

Q. Est-ce que c'était la coutume dans le département de mettre la dynamite là ?

R. Oui Monsieur, constamment.

Q. En quelle quantité ?

R. Vous voyez le compte qui est ici; généralement on achetait la quantité qui est marquée au compte; et quand la quantité était pour être épuisée, l'on demandait un nouvel ordre.

Q. C'étaient des quantités de deux cents livres ?

R. Je ne puis pas dire exactement la quantité; mais je sais toujours qu'il y avait des caisses de dynamite.

Q. Une caisse pèse cinquante livres ?

R. Oui, une caisse pèse cinquante livres.

Q. Et savez-vous s'il y en avait plus qu'une caisse ?

R. J'en ai vu plusieurs caisses.

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Q. Même avant votre entrée au département ?

R. Bien, quelques jours après que je suis entré au département, dans tous les cas; au commencement de mon règne je me suis aperçu qu'il y avait de la dynamite sur la rue St Charles-Borromée.

PAR M. L'ECHEVIN E. G. PENNY:-

Q. Quelle est la première fois qu'il y a eu de la dynamite là, une caisse, est-ce dans le courant de l'été mil huit cent quatre-vingt-quatorze ?

- R. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je n'étais pas là lorsque les travaux se sont faits, mais cela a dû prendre sept à huit heures, et dans cet espace de temps-là, on pouvait faire un bon travail ; et puisque nous en sommes là-dessus, il est prouvé par un de mes témoins, monsieur Lebeuf, que vous aviez donné, en rapport avec ce travail, des ordres tels que le travail devait être nécessairement mal fait.
- Q. Vous ne savez pas en combien de temps ce travail-là a été fait ? Vous ne savez pas combien de temps cela a pris pour le faire ?
- R. Je ne le sais pas exactement, mais je présume que cela a dû prendre sept à huit heures.
- Q. Vous ne savez pas comment il a été fait ?
- R. Je sais dans tous les cas quel résultat il a donné.
- Q. Nous verrons cela plus tard. Je vous demande pour le moment de répondre à mes questions. Vous ne savez pas comment le peer a été fait ?
- R. Je sais que le mur a été mal fait et qu'il a donné de mauvais résultats.
- Q. Vous n'avez jamais vu ce mur ? vous jurez que vous n'avez jamais vu ce mur ?
- R. J'ai vu la partie supérieure du mur et j'ai pu constater qu'il avait été employé de la pierre de qualité inférieure pour bâtir ce mur.
- Q. Quelle partie avez-vous vu ?
- R. La partie en dehors ; il y a là de la maçonnerie bâtarde, de la brique et de la pierre communes, c'est un travail inacceptable en l'examinant, même à la surface seulement ; on voit que c'est un travail

évidemment inacceptable. Quant à la partie du dessous, il est facile de constater que c'est un travail mal fait, puisqu'il ne donne que de mauvais résultats et qu'il a coûté trois ou quatre fois plus cher que si le travail eût été bien fait.

Q. Vous avez juré combien cela coûtait, vous ne savez pas combien cela a coûté ? Comment pouvez-vous dire que cela a coûté trois ou quatre fois plus cher qu'il aurait dû coûter ? Savez-vous que ce mur-là est protégé par un ~~max~~ grillage en fer ?

R. Je sais qu'il y a une espèce de grillage en fer à l'avant ou sur.

Q. Savez-vous que ce mur-là n'a jamais été démanché ?

R. Peut-être n'a-t-il jamais été démanché complètement, mais on a dû à plusieurs reprises renforcer ce mur pour tâcher de le rendre étanche.

Q. Savez-vous que ces tuyaux que vous prétendez être si mal faits ont rendu le service de pomper toute l'eau qui a été montée dans la ville ?

R. Je sais parfaitement que vous avez employé des mauvais tuyaux, qu'il y a eu des fuites, et je sais aussi que ces mêmes fuites d'eau peuvent se renouveler encore.

Q. Qu'est-ce que vous connaissez du prix de ces tuyaux ?

R. Je crois que j'ai assez posé ces tuyaux dans ma vie pour savoir combien cela coûte ; faire une réparation sur un tuyau de trente pouces ou de n'importe quel autre diamètre empêche la fuite d'eau dont vous vous plaignez.

Q. Lorsque vous dites que le mur était mal fait, pensez-vous que cette fuite d'eau a fait subir des dommages

quelque accident, quelque dommage ?

11

R. Je ne pourrais pas dire exactement ce que cela a coûté pour les réparer, mais vous devez le savoir.

Q. Vous ne savez pas que cette fuite existait d'eau n'existe plus, que les tuyaux ont servi tout ce qu'on a demandé d'eux ?

R. Je ne pourrais pas répondre à cette question-là, je la crois trop longue.

Q. Cette fuite d'eau n'existe plus ?

R. Vous dites que cette fuite d'eau n'existe plus, parlez-vous, monsieur Davis, de la fuite d'eau sur le tuyau de suction ou sur le mur ?

A. Des deux.

R. La fuite dans les tuyaux de trente pouces a été de toute nécessité arrêtée aussitôt qu'on l'a connue constatée, et j'ai été informé par le contre-maître qu'elle existe encore.

Q. Quel est le nom de ce contre-maître ?

R. Monsieur Lecours, qui m'a fourni certains renseignements à ma demande.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous êtes informé de cela ?

R. Environ deux ou trois mois, quand le travail était sur le point d'être terminé.

Q. Deux ou trois mois n'est pas à présent cela ?

R. C'est possible, monsieur, mais j'ai de la mémoire, moi.

Q. Eh bien, les informations pour le mur, qui vous les a données ?

R. Je vous dis que c'est un contre-maître.

Q. Quel est le nom de ce contre-maître ?

Quant à la
fuite du mur,

- R. Je vous ai déjà répondu que c'est monsieur Lecours.
- Q. Quand vous parlez de mauvais matériaux qui ont été posés dans les tuyaux de suction, est-ce que ce sont les tuyaux mêmes qui sont défectueux ?
- R. C'étaient des tuyaux parmi lesquels il s'en trouvait qui étaient endommagés complètement, vous avez été obligé pour leur faire faire leur service, de poser des bandages, etc.,
- Q. N'est-il pas vrai que c'étaient des anciens tuyaux achetés par la ville et qu'on a dû mettre de côté parce que l'on n'en pouvait pas faire usage, étant donné qu'ils n'étaient pas de la qualité voulue ?
- R. Ceux donnés par la ville sont des tuyaux dans lesquels il y avait des fissures et qu'on a dû mettre de côté parce qu'ils étaient craqués xxxxxxxxxxxx
- R. Vous avez été obligé de mettre des cercles et des bandages autour pour les rendre serviables.
- Q. N'est-il pas vrai que ces tuyaux-là n'ont jamais servi ?
- R. Ceux dont je veux parler étaient fendus.
- Q. Est-ce qu'ils avaient déjà servi ?
- R. Je ne pourrais pas dire exactement, mais ils n'étaient plus bons.
- Q. Est-ce que ces tuyaux-là n'étaient pas ceux de l'avenue de Lorimier ?
- R. Tout ce que je sais, c'est que quelques-uns d'entre eux étaient fendillés, on les a pris et on les a posés ! !

Qui, il s'est déclaré une fuite d'eau après qu'ils ont été en usage et l'on s'est servi de matériaux pour faire ce travail, c'est-à-dire de matériaux reconnus comme mauvais, et, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, quelques-uns d'entre eux auraient dû être condamnés, parce qu'ils étaient fêlés et parce qu'ils n'étaient pas serviables pour soutenir la pression qu'ils avaient à subir; je ne dis pas qu'il n'auraient pas pu supporter une pression de trois ou quatre livres.

Q. Vous dites que ces tuyaux-là n'auraient pas pu servir ?

R. S'ils n'ont pas été capables de résister à une pression de trois ou quatre livres, il est bien évident qu'ils ne pouvaient pas supporter une pression de quatre-vingts livres environ.

Q. Maintenant, ces tuyaux-là vont servir ?

R. Oui, après avoir fait défaut.

Q. N'est-il pas à votre connaissance qu'il y a eu déjà des tuyaux qui ont brisé dans la ville ?

R. Oui, monsieur, mais pas sous une pression de trois ou quatre livres.

Q. Il est à votre connaissance, n'est-ce pas, qu'il y a des tuyaux de trente pouces qui quelquefois ont pris ?

R. Oui, sous des pressions considérables.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.

F. L. Steu

Comité de P. Em.

6 fév. 48.

J. L. O. Laforest

accident that happened a few years ago at Stratford, the cause being explosion of dynamite carried in one of their cars.

He also stated that the Superintendent was perfectly aware that such a dangerous substance was stored in the Department. This was proved to be like the rest, false.

The best proof there is now before the Committee of Mr. Laforest trying to avoid the proof of the accusations made against him, is ~~his~~ his efforts in bringing witnesses who are discharged employees and who have taken every possible means to damage me on account of their having lost their situation. The testimony that was made by both Sellers and Longtin was simply in a manner of vengeance which evidently had been worked up by Mr. Laforest in antagonism to myself, whilst their testimony was altogether out of the question of the charges made.

The testimony given by Mr. Laforest himself, under oath, attempting to damage my reputation as Superintendent by making false statements which he had to admit regarding the construction of work at the Wheel-House which he claims has been bad and not fit for use &c., a part of which testimony he had to withdraw under oath as having no substance for the malicious statements, goes to show that it was simply from a disposition of wishing to damage me, no matter how, whilst the whole of the testimony could be proven to be only malicious and false, as the work stands there to show for itself. I shall be pleased if the Committee will take means of getting an independent report on the work from outside experts or anyone whom they please, and it will be proved that everything that has been done has been carried out correctly and as economically as it could possibly be under the circumstances.

With regard to the attempt made by Mr. Laforest to show that the Department has suffered from the want of employing those discharged draughtsmen. I would beg of the Committee to recall the two present draughtsmen, Messrs. Prieur & Brousseau, who will prove that both of the discharged draughtsmen did comparatively nothing at all in a special drawing office that had been established by Mr. Laforest himself in the North West corner on the top flat of the City Hall. The fact of these men having been out of the Department for over two years and having

found no necessity for replacing them or re-employing them proves the economy in the Department in doing away with useless men.

In the attached report the Committee will notice that the amount of \$26,341.04 has been saved per annum, a part of which is composed of the abolition of the drawing office, and the men already referred to.

The eager disposition of Mr. Laforest wishing to make a derogative statement led him into placing himself in a very serious position, as it is not possible to withdraw an oath after it has been given. The substance of swearing that a wall had been demolished and re-built ^{three} times was not the misunderstanding of a word, but a direct statement as much as the oath could carry. If a man takes an oath for the purpose of damaging another it is substantially on the same proportion as a malicious person would swear either the life or the reputation of another away, and when the damage has been done, attempt to withdraw the oath ^{it} is not considered possible for the oath remains there all the same.

It is by swearing that many people are led falsely into suffering any amount of damage when they are innocent, and I beg to call the Committee's attention to this particular fact as it is of a most serious nature which I trust will not be overlooked.

The facts are that Mr. Laforest has, ever since I have entered the Department, acted in a most opulent and over-bearing manner, wishing it to be understood that he had the same authority as the Superintendent himself, thus necessitating my taking precaution to prevent him from interfering with my orders and jurisdiction, as the responsible head of the Department.

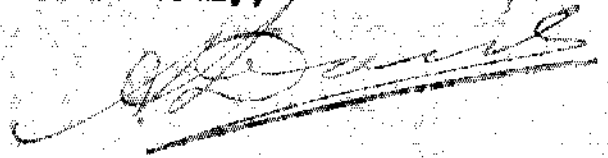
He totally forgets the position he occupies as a subordinate. The responsible Committee do not look to Mr. Laforest for any responsibility of any kind whatever; they look to their Superintendent as being the responsible person for the administration of the Department. Consequently, the Committee will justify me in having made the report and moreover I consider that I only did what was my absolute duty to do in placing the facts as I did, before my responsible Committee for

(7)

their judgement in the matter. I therefore feel confident that the Sub-Committee will do nothing but justice in the whole of this case which is all I ask for.

Respectfully submitted:

Yours truly,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'M.W.W.', written over a horizontal line.

Superintendent M.W.W.

Montreal, February 8th.1895.

Town of Côte St. Antoine.

ENGINEER'S OFFICE.

218 GREENE AVENUE,

Côte St. Antoine, December 19th 1894

This is to certify that Mr. A. Lepage
was Foreman in charge of the building
of the Ottawa Avenue Revetment wall
at Mr. Sergeant's property, in the year
1890, for the Montreal Water Works.

B. D. McConnell

Lafayette

ENGINEER'S OFFICE

210 GREENE AVENUE

1000 ...

[Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

ETAT DES DEPENSES RETRANCHEES PAR LE SURINTENDANT
LORS DE SON APPOINTEMENT, LE 1er AOUT 1892.

<u>Nom et occupation</u>	<u>Par Jour</u>	<u>Par Semaine</u>	<u>Par Mois</u>	<u>Par Annee</u>	<u>Total</u>
A. Thomas Dessinateur.		\$18.46		\$959.92	
A. S. Lengtin "		14.45		751.40	\$1711.32
Sept Sous Contre-Maitres @ \$2.00	\$14.00	84.00		4368.00	4368.00
Lafond, commis a la boutique, pour l'inspecteur des Compteurs d'eau.	2.00	12.00		624.00	624.00
Brault, commis a la boutique, pour l'inspecteur des Compteurs d'eau.	2.00	12.00		624.00	624.00
Baird, Inspecteur de soupapes.	2.50	15.00		780.00	
Voiture pour Baird.	"	15.00		780.00	
Un homme avec Baird.	1.37	8.22		427.44	1987.44
Commis a Hochelaga reduit de \$2.00 a \$1.00 par jour.....	1.00	6.00		312.00	312.00
Elliott de la Fonderie a la Maison des Roues.. (inutile).	1.50	9.00		468.00	
Cassey, Machiniste a la Maison des Roues. (inutile).....	2.00	12.00		624.00	
Un machiniste, reduit de moitié (@ \$2.50 par jour)	1.25	7.50		390.00	
Un machiniste, reduit de moitié (@ \$2.25 par jour)	1.13	6.78		352.56	
Sept machinistes, reduits de moitié (@ \$2.00 par jour)	7.00	42.00		2184.00	\$4018.56
Sept plombiers, reduits de moitié (@ \$2.00 par jour)	7.00	42.00		2184.00	
Deux Plombiers, reduits de moitié (@ \$2.50 par jour)	2.50	15.00		780.00	
Un Plombier, reduit de moitié (@ \$2.25 par jour)	1.13	6.78		352.56	
Sept Plombiers, reduits de moitié (@ \$1.75 par jour)	6.16	36.96		1921.92	\$5238.48
Neuf Inspecteurs d'eau @ \$2.00 par jour (inutiles)	18.00	108.00		5616.00	\$5616.00
Delisle, pour chars urbain.		.75		39.00	
Moretti, " " "				50.00	
Robinson " " "			\$1.00	12.00	
Glune " " "		.40		20.80	\$121.80
Le fils de Moretti.	1.00	6.00		312.00	312.00
Montant approximatif pour repas fournis aux hommes.....				200.00	200.00
Un homme avec Lafond (repareur)	1.37	8.22		427.44	
Voiture pour Lafond.		15.00		780.00	1207.44

MONTANT TOTAL DES DEPENSES EPARGNEES
PAR CETTE REDUCTION.....

Archives de la Ville de Montreal \$26,341.04

pas compétent pour surveiller les travaux du Pavillon des Pompes, et que je n'étais pas compétent parce que je ne suis pas ingénieur mécanicien. Pour établir cette prétention, il a produit entre autres témoins M. Kearney, ingénieur mécanicien, celui-là même en qui il avait assez de confiance pour lui confier la surveillance de ces travaux. Au cours de ses réponses, M. Kearney a d'abord déclaré qu'il ne connaissait pas ce dont je suis capable, attendu qu'il n'a jamais reçu d'ordres de moi. Mais poussé par l'échevin Prénoveau, il a fini par admettre qu'un ingénieur civil aurait pu surveiller ces travaux et que j'aurais pu les surveiller comme tout autre. Voici cette partie de son témoignage:

Q.- "Dans votre opinion, un bon ingénieur civil pouvait-il diriger les travaux faits au Pavillon des Roues ?

R.- "Je suppose qu'un bon homme aurait pu le faire. Je n'ai pas de doute qu'un bon ingénieur civil aurait pu le faire."

Q.- "Pourvu qu'il eut des plans ?"

R.- "C'est la partie mécanique de l'ouvrage qui la rend difficile pour un ingénieur civil. L'ingénieur civil comprend parfaitement les plans, mais ce sont les connaissances pratiques pour conduire ces travaux qui sont difficiles. Tout de même, je n'ai pas de doute qu'un bon ingénieur civil, M. Laforest ou un autre,, aurait pu le faire."

C'est l'homme de confiance de M. Davis, un ingénieur mécanicien, enfin son principal témoin, qui s'exprime ainsi. Son opinion doit valoir celle de M. Davis.

Or, en face de ces témoignages, que reste-t-il des prétentions de M. Davis qui, pour justifier sa recommandation d'une gratification de \$300 en faveur de M. Kearney, affirmant au comité qu'il ne m'avait pas confié la surveillance des travaux du Pavillon des Pompes, parce que n'étant pas ingénieur mécanicien, je n'avais pas la compétence requise pour surveiller l'exécution de ces travaux?

Il n'en reste rien de cette prétention, et après la preuve faite, il demeure avéré que l'accusation portée contre moi au sujet de cette affaire en particulier est fausse, absolument dénuée

de tout fondement. La preuve ne laisse absolument aucun doute sur ce point et me permet d'affirmer que sur ce point la surintendant m'a calomnié et qu'il a odieusement trompé le comité.

Voyons maintenant pour l'incompétence en général. -

Cette accusation n'est pas plus fondée que celle que je viens de réfuter.

Les travaux relevant du département de l'aqueduc peuvent se diviser à peu près comme suit:-

- (a) Dessin et préparation de plans;
- (b) Posage des tuyaux et réparations;
- (c) Construction de ponts;
- (d) Ouvrages en maçonnerie;
- (e) Ouvrages en charpenterie.

Les témoignages entendus par le comité établissent ma compétence dans ces différents travaux.

(a) Dessin et préparation des plans.

M. Davis a fait comparaître M. Prieur, l'un des employés du bureau des dessinateurs.

Qu'a dit sous serment ce témoin produit par M. Davis ?

Que, d'après ce qu'il voit dans le bureau, je remplis bien les devoirs qui m'incombent.

Ce n'est pas avec cela assurément que M. Davis réussira à convaincre le comité de mon incompétence. Pourtant, c'est sa propre preuve!

M. Moretti est un dessinateur qui compte (26) vingt-six ans de service. Il doit connaître un peu la besogne. Il a admis ma compétence, reconnu mon habileté et déclaré que lorsqu'il a eu besoin d'aide et de conseils pour exécuter les ouvrages qui lui étaient confiés, je lui ai toujours donné cet aide et ces conseils.

Est-ce là une preuve d'incompétence ?

M. Longtin, un autre employé du bureau est un dessinateur qui a dix ans d'expérience. Son opinion doit valoir quelque chose. Or, il a juré qu'il me considère comme possédant toutes les

aptitudes requises pour diriger un bureau de dessinateurs et il a ajouté que je connais le dessin à fond.

Où est, dans tous ces témoignages, la preuve de mon incompetence ? Il faut bien admettre qu'ils prouvent tout le contraire et le comité sait qu'il n'en a pas été donné d'autres pour les contredire.....

(b) Posage des tuyaux et réparations.

C'est un des ouvrages les plus considérables qui s'exécutent par le département de l'aqueduc, qui dépense, chaque année, pour cette fin, des sommes se chiffrant par milliers de piastres.

Ai-je la compétence requise pour diriger et surveiller ces travaux ?

Les témoignages entendus par le comité sont là pour répondre en ma faveur.

M. Louis Lecours est un contremaître de ces travaux, auxquels il est employé depuis 24 ans. Il jure que je l'ai dirigé avec succès dans les ouvrages les plus difficiles exécutés dans le posage des tuyaux et il est de fait que ces travaux ont été exécutés peu de temps après mon entrée au département de l'aqueduc, alors que j'étais encore tout nouveau dans la besogne. En réponse à M. le Président Penny, il répond formellement que "q'a été un succès et que c'était un travail bien difficile."

M. Charles Hébert, un poseur de tuyaux de 14 ans de service et d'expérience, affirme sous serment qu'il a exécuté sous ma direction "les travaux les plus forts, les plus difficiles que l'on ait encore faits", et il ajoute: "tout arrivait à la perfection; ça ne pouvait pas arriver mieux."

Ces travaux furent exécutés dans les premiers mois qui suivirent mon entrée au département.

M. Talbot, plombier, dit que quand je surveillais les travaux, ils étaient bien faits.

M. Bachand, contremaître pour le posage des tuyaux, a sept ans de service et d'expérience dans cette besogne. Il a tou-

jours considéré mes avis et mes instructions comme très-sages, très utiles et il déclare qu'ils l'ont beaucoup aidé dans l'exécution des travaux qui lui étaient confiés.

Quel est l'homme qui pourrait trouver dans ces témoignages la preuve de mon incapacité en ce qui regarde le posage des tuyaux ? N'est-ce pas tout le contraire qu'ils établissent ?

(c) Construction de ponts.

M. Lortie est le contremaître en charge de ces travaux et il est évident que s'il ne connaissait pas sa besogne, il n'occuperait pas cette position. Il a été entendu comme témoin de M. Davis et il a établi hors de conteste ma compétence en ce qui concerne ces ouvrages. De son témoignage, il ressort que c'est moi qui ai pris tous les mesurages pour les ponts; qui lui ai donné le moyen d'arranger les treuils sur le pont, aux portes régulatrices, pour assurer un meilleur fonctionnement; qui lui ai donné et expliqué les plans des culées des ponts; qui lui ai indiqué où prendre les matériaux pour les construire. En réponse à l'échevin Prénoveau, il affirme que c'est moi qui lui ai donné toutes les mesures relatives à ces travaux, et qu'il n'a eu rien de tout cela de M. Davis.

En faut-il davantage pour prouver ma compétence en ce qui regarde ces travaux ?

(d) Ouvrage en maçonnerie.

Voici encore un point au sujet duquel ma compétence a été établie d'une manière péremptoire. Nous avons déjà vu ce qu'en a dit M. Leboeuf à propos des travaux exécutés au Pavillon des Pompes. Tout cela a été confirmé par M. LeBelle, tailleur de pierre et maçon de 32 ans d'expérience. Il a agi comme contremaître sous plusieurs ingénieurs du gouvernement et la compagnie du Pacifique. Il peut juger de ma compétence puisqu'il a exécuté, sous ma direction, des travaux considérables de maçonnerie. Or, il a déclaré au comité qu'il me reconnaît la capacité voulue pour diriger habilement n'importe quel ouvrage en maçonnerie.

(e) Travaux de charpenterie.

M. Lortie, contremaître de ces travaux, déclare dans son témoignage, que je puis parfaitement diriger tous les travaux qu'il a exécutés cette année -- réparations aux ponts de bois, aux clôtures, etc. Pourtant, il ne faut pas l'oublier, M. Lortie est un des témoins de M. Davis, assigné par lui et destiné à me combattre.

Il est donc clairement et incontestablement établi par la preuve faite devant le comité que je suis capable et compétent pour diriger les travaux du bureau des dessinateurs, le posage des tuyaux, la construction des ponts et les ouvrages en maçonnerie et en charpenterie. C'est déjà plus que suffisant pour détruire l'accusation d'incompétence lancée par M. Davis contre moi; mais en sus de cette preuve spécifique, il en a été faite une générale, s'appliquant à l'accomplissement de tous les devoirs qui peuvent m'incomber dans le département.

COMPÉTENCE GÉNÉRALE.

Avant l'arrivée de M. Davis au département, j'ai été 3 ans l'assistant de son prédécesseur, M. McConnell. Ceux qui connaissent les deux hommes admettront qu'en matière de compétence, l'opinion de M. McConnell vaut au moins celle de M. Davis. Or, les deux lettres de M. McConnell, qui ont été produites devant le comité, sont la réfutation péremptoire des fausses accusations de M. Davis. Ces lettres établissent d'une manière absolue ma compétence en général et démontrent que je suis capable de conduire tout ce qu'il peut y avoir à conduire dans le département de l'aqueduc. N'eussè-je que ces deux lettres que ce serait déjà assez pour confondre mon accusateur et me laver de toutes les calomnies qu'il a répandues sur mon compte.

Mais il y a plus que cela.

En 1892, j'ai occupé par intérim, durant trois mois, la position de surintendant de l'aqueduc, et j'ai dû conduire tout ce qui s'est fait dans le département durant ce temps. Si je suis incompetent, j'ai dû en donner alors la preuve, puisque j'avais tout

à faire. Eh bien! à peu près tous les témoins qui ont été entendus ont été sous ma direction à cette époque, et ont pu voir ce que je suis capable de faire. Or, pas un seul de ces témoins n'a corroboré l'accusation d'incompétence portée par M. Davis; au contraire, tous ont été unanimes à la démolir.

A M. l'échevin Penny, M. Fréchette, contremaître des ateliers de la rue Cadieux, a déclaré qu'il me croit compétent à diriger les travaux qui se font dans le département.

Pourtant, M. Fréchette est un des témoins produits par M. Davis pour me démolir.

M. Filteau, qui est comptable dans le département depuis 27 ans a aussi rendu un témoignage qui mérite considération. Il constate qu'avant d'avoir reçu ordre de M. Davis de ne rien me demander, il a reconnu que j'étais indispensable pour lui fournir une foule de renseignements dont il avait besoin pour faire son ouvrage correctement, relativement aux dépenses pour le posage des tuyaux, les réparations, etc.

Si je suis si incompetent, comment se fait-il qu'un vieil employé comme M. Filteau me considérait indispensable ?

M. W. Sellers est un ingénieur mécanicien et un dessinateur de 20 ans d'expérience. Son témoignage établit que je lui ai fourni, pour faire sa besogne, des notes et des renseignements qu'il ne pouvait obtenir ailleurs. Il estime que je connais à fond la distribution des tuyaux, les endroits où se trouvent les vannes, etc, dans les environs du Pavillon des Pompes.

Où est en tout cela l'incompétence ?

En présence de cette masse de témoignages, que faut-il penser de l'accusation d'incompétence lancée contre moi par M. Davis ? Ne faut-il pas admettre forcément que c'est une atroce calomnie ?

Et sur quoi M. Davis s'est-il basé pour lancer cette calomnieuse accusation ? Comment peut-il connaître ma compétence, lui qui a pris tous les moyens de m'ignorer et de me nullifier ? S'est-il appuyé sur l'opinion ou les informations de quelques em-

n'auraient pas pu être bien considérables, puisque ces outils, ainsi qu'il a été prouvé à l'enquête, valaient au plus ~~25.00~~ ^{\$31.00}. Il est vrai que pour donner une couleur un peu foncée à cette ridicule accusation, M. Davis a eu le soin d'insérer une longue liste dans son réquisitoire, ce qui était de nature à faire croire que la valeur de ces outils se chiffrait par centaines de piastres; mais cela ne prouve qu'une chose - c'est que pour arriver à son but, le surintendant n'est pas scrupuleux sur les moyens à prendre.

J'ai aussi prouvé par M. Fallon, que les outils tels que les "drills" et les pots pour fondre le plomb, qui étaient de nature à se détériorer, ont été seulement échangés pour des neufs et non pas prêtés.

Enfin, les personnes au profit desquelles ces outils ont été prêtés ne sont pas des étrangers: ce sont tous des citoyens de Montréal -- MM. Hon. Rosaire Thibaudeau, Alfred Thibaudeau, J. C. Coursol, J. S. Bousquet, caissier de la banque du Peuple, J. H. Lefebvre, Clendinneng & Fils, Charretier & Rebin - payant tous des taxes considérables à la Corporation.

Je connais trop bien les membres du comité pour croire que, par leur décision, ils prendront la responsabilité de la mesquinerie sordide et de l'étroitesse de vues qui caractérisent cette sottise accusation.

So L'AFFAIRE DE LA DYNAMITE.

Je suis sous l'impression que si c'était à recommencer, M. Davis se donnerait bien garde de parler de cette affaire, qui a si brutalement tourné à sa confusion. La preuve faite de ce chef établit chez M. Davis ou une mauvaise foi inqualifiable ou ignorance ~~de ce qui se passe~~ de ce qui se passe dans le département.

Si c'est un si grand crime que d'avoir déposé temporairement quelques livres de dynamite dans les magasins du département, c'est assurément un bien plus grand crime d'y en avoir gardé en permanence des centaines et des centaines de livres. C'est pourtant ce qu'a fait mon accusateur, depuis les trois ans qu'il a la direction du département. Quand les témoins viennent établir que M. Davis a ordonné 16 caisses de dynamite -- 800 livres ¹¹ et que

cette dynamite a été emmagasinée aux ateliers de la rue St Charles Borromée, il fait l'étonné et cherche à se tirer d'affaire en disant qu'il ne savait pas où cette dynamite devait être déposée.

Cette explication, il faut bien l'admettre, est encore plus incriminante que l'acte qu'elle est destinée à justifier. Comment! Voici un homme qui ordonne l'achat de 800 livres de dynamite, assez pour faire sauter toute la ville, et qui ne prend pas même la peine de demander à ses subalternes où l'on va déposer cet engin meurtrier! C'est tout simplement abominable. Et il est venu cyniquement avouer devant le comité son ignorance ~~de~~ d'un détail aussi important. Quel danger, ajoutai-je à la sécurité de la ville quand je déposais temporairement, pour quelques heures, quelques livres de dynamite à côté des quantités considérables que M. Davis gardait permanemment dans le même endroit ?

Si ma conduite est blâmable, que faut-il penser de la sienne ? De quelle grâce viendrait-il me jeter la pierre ? Moi, au moins, je savais où était la dynamite que je déposais et je prenais les précautions voulues pour prévenir tout danger; mais lui, quelle précaution voulez-vous qu'il prit, quand il ne se donnait même pas le trouble de savoir où l'on déposait la dynamite qu'il achetait par plusieurs cents livres à la fois!

S'il y a un coupable, à propos de dynamite, c'est mon accusateur, non pas moi.

Pour donner un peu de contenance à son accusation, M. Davis se lance dans l'amplification, et dit, en parlant de moi:

"Il a aussi exposé la vie de plusieurs en envoyant porter de la dynamite dans une petite valise, dans un train de passagers."

En cette matière, ma conduite ne relève pas du département, et c'est pour cette raison que je n'ai pas produit de preuve pour démolir cette grave accusation, qui n'est pas plus fondée que les autres. C'eut été prolonger inutilement la besogne du comité. Mais M. Davis ne perd rien pour attendre. Je vais le mettre en demeure de prouver ses dires. L'acte qu'il m'impute est un crime aux yeux de la loi. Si le surintendant, qui parle comme il marche, ne sait pas où est la dynamite qu'il fait emmagasiner à la caisse,

je vais lui montrer prochainement que moi, je sais où aller pour faire punir comme ils le méritent ceux qui diffament ainsi leur prochain. S'il ne sait pas où s'adresser pour porter plainte en pareille matière, je vais lui apprendre que moi, je sais où aller et quel moyen prendre pour lui faire rétracter ses calomnies. Le comité aura l'occasion de voir ce qu'il faut penser de cette accusation du surintendant.

M. DAVIS ORGANISE L'INSUBORDINATION.

Avant d'arriver aux conclusions de ce factum, déjà un peu long, je crois qu'il n'est pas hors de propos de faire ressortir un fait mis dans une évidence indiscutable par la preuve produite au cours de l'enquête. Ce fait, c'est que depuis son entrée au département, M. Davis a encouragé et même ordonné l'insubordination à presque tous les employés du département.

Il a été nommé surintendant le 1er août 1892, et il est entré en fonctions le 2 août.

Le 3 août, le lendemain de son entrée au département, n'avait-il pas donné ordre, par écrit, à M. Filteau, le comptable du département, de ne rien payer sur ma recommandation et de n'accepter, en matière de paiement, que sa signature ou celle de M. Dowd, un employé subalterne, dont la position était bien inférieure à la mienne ?

Cet ordre comporte une attaque directe contre mon honnêteté

Sur ce point, j'invite le comité à faire l'enquête la plus rigoureuse et la plus minutieuse; je n'ai absolument rien à craindre.

Le 8 octobre suivant (1892), il m'écrivait cette fameuse lettre que j'ai produite à l'enquête, m'intimant que je n'avais rien à voir quant aux employés du bureau de M. Dowd, que même en l'absence du surintendant, ces employés n'avaient pas de contrôle à recevoir que de M. Dowd lui-même.

Voulez-vous savoir dans quelle position me plaçait cette lettre ?- En voici un exemple: comme le concierge ou le messenger

fait partie du bureau de M. Dowd, moi qui étais de par le voeu du Conseil l'assistant surintendant ou le second officier en grade et en pouvoir, je n'avais pas même le droit de commander au messenger du département!

Dans cette même lettre, M. Davis me défendait de me servir du clavigraph, dont il permettait l'usage à des employés subalternes. En effet, j'ai prouvé par des documents que, dans le temps même où il m'était défendu de me servir du clavigraph, le secrétaire, M. Dowd, un employé subalterne, pouvait s'en servir à sa guise.

N'est-ce pas prêcher ouvertement l'insubordination et engager tous ces officiers à me traiter comme un paria ?

Jusqu'aux contremaîtres que M. Davis a pris tous les moyens de mettre en révolte contre moi, ainsi que cela a été prouvé par plusieurs témoins.

Que dit M. Lortie, le témoin même de M. Davis ?

Q.- "Je vous demande, lui dit M. Davis, simplement s'il a jamais été question de vous empêcher de prendre des ordres de M. Laforest?"

R.- "Une fois, Monsieur."

Q.- "Considérez-vous, continue l'échevin Savignac, que c'était un ordre rigoureux et formel de ne pas prendre d'ordres d'autres personnes que de M. Davis ?"

R.- "Oui Monsieur, un ordre rigoureux et formel de ne prendre d'avis d'autres personnes."

M. Bachant, contremaître pour le posage des tuyaux, a généralement une cinquantaine d'hommes sous sa direction. Qu'a-t-il déclaré au comité ? Il jure avoir reçu ordre de M. Davis de ne pas m'obéir et que les hommes qu'il employait savaient que cet ordre avait été donné.

Que vous dit M. Filteau, comptable au département et depuis 27 ans au service de la ville ? Qu'il a reçu ordre de ne prendre aucuns renseignements de moi. Il a ajouté que la position qui m'a été faite par M. Davis dans le département était tout sim-

plement humiliante, que j'avais les mains liées, que j'étais ainsi mis dans l'impossibilité de rendre à la ville les services que j'étais capable de lui rendre.

"Il est de notoriété publique, depuis que M. Davis est arrivé dans le bureau, que M. Laforest n'est pas considéré comme l'assistant, qu'il est éliminé, éloigné plutôt qu'autre chose."

Transquestionné par l'échevin Savignac, M. Filteau dit:-

"Je considérais que c'était humiliant pour un jeune homme de la capacité, de l'intelligence de M. Laforest, qui occupe une position comme celle qu'il occupe maintenant, il me semble qu'il a les mains liées; il ne peut pas agir comme il pourrait agir, comme ses capacités lui permettraient d'agir."

Messieurs, je ne suis pas appelé à qualifier une pareille conduite; c'est à vous de revendiquer mon honneur outragé. L'enquête que vous venez de clore a démontré à l'évidence que j'ai la compétence et les aptitudes voulues pour rendre à la ville les services qu'elle a droit d'attendre d'un homme occupant ma position. De quel droit M. Davis a-t-il donné des ordres ayant pour conséquence nécessaire de priver la ville d'une partie de mes services? Les citoyens de Montréal, qui paient toutes ces frasques ont le droit de demander à M. Davis de rendre compte de sa conduite.

Il est un autre point de vue duquel il faut envisager cette étrange conduite du surintendant.

Dans une partie de son réquisitoire, M. Davis dit que les devoirs que j'ai à faire -- c'est son style -- sont vraiment bien petits; dans une autre partie, il dit que je n'avais aucune disposition à surveiller les travaux. Et l'homme qui dit cela est le même qui, depuis qu'il est dans le département, a pris tous les moyens de me mettre dans l'impossibilité de participer à la besogne du département, en défendant à tous les employés de n'obéir!

Est-il possible de concevoir quelque chose de plus fourbe et de plus malhonnête? Quel est le gentilhomme, l'homme honorable auquel pareille conduite n'inspirerait pas une bien légitime indignation?

Toujours est-il que si j'ai réussi à faire une partie de

mon devoir, ainsi que cela a été établi par tous les témoins, cela a été malgré M. Davis. Vous reconnaîtrez, je l'espère, qu'il fallait une certaine dose de dévouement et d'énergie pour persister à faire même le peu que j'ai fait, comme le dit M. Davis, dans les circonstances que votre comité est maintenant en mesure d'apprécier

CONCLUSIONS.

Messieurs, j'ai fini l'analyse de la preuve faite devant vous et je ne crains pas d'affirmer qu'elle démolit de fond en comble le réquisitoire du Surintendant. Dans certains cas, j'ai réfuté ses accusations par ses propres témoins. J'ai donc droit de vous demander de déclarer ces accusations fausses, non fondées, et de réparer ainsi le tort qu'elles sont de nature à me faire dans le public. Je suis jeune, au début pour ainsi dire de ma carrière, je n'ai que ma profession et mon travail pour vivre. Ce travail et les aptitudes que je possède, je les ai consacrés consciencieusement, généreusement au service de la ville, et je connais assez votre esprit de justice et d'équité pour avoir la ferme conviction que vous vous ferez un devoir de le reconnaître. Assez longtemps j'ai subi en patience la jalousie haineuse du chef du Département pour avoir droit de vous demander de mettre enfin un terme à cette intolérable état de choses. Je n'ai pas voulu, avant aujourd'hui, ~~vous demander~~, vous demander cet acte de justice; mais, puisque mon persécuteur m'en fournit l'occasion, vous admettez que j'ai raison d'en profiter. C'est incroyable! Et pourtant, c'est un fait. Depuis bientôt ^{trois} ~~quatre~~ ans, pour faire mon devoir envers la ville, il m'a fallu agir, pour ainsi dire à la dérobée, et malgré les ordres du chef du Département.

Est-ce tolérable ?

Evidemment, non.

Mais il ne suffit pas de dire que la conduite de M. Davis est intolérable, qu'il doit s'amender pour l'avenir.

Un officier fidèle, et compétent et habile a été calomnié

my competency, acknowledged my inability and stated that whenever he wanted help and advice in the execution of the work entrusted to him, I always gave him the needed help and advice?

Is that a proof of incompetency.

Mr Longtin, an ex-employee of the bureau, is a draughtsman of ten years experience. His opinion should deserve consideration. Did he not swear that he considers me as possessing all the aptitude required to conduct a bureau of draughtsmen, and he added that I know drawing thoroughly.

Where is, in all that evidence, the proof of my incompetency? It must be confessed that the evidence proves quite the reverse, and your Committee is aware that no witnesses were brought to contradict or destroy that evidence....

(b) Laying of pipes.

This is one of the most considerable works carried on by the Department of Water Works, which spends yearly for this purpose sums amounting to hundred thousands of dollars.

Am I competent to direct and superintend these works?

The evidence produced before your Committee stands as an answer to this question.

Mr Louis Lecours is one of the foremen in charge of those works, on which he was employed for the last twenty-four years. He swears that I successfully directed him in the most difficult works made in the laying of pipes, and I must say, as a matter of fact, that those works were executed soon after my appointment in the Department when I was still "green" in the business. In answer to the President of the Committee, Mr Lecours states positively that "it was a success and that it was a very difficult job."

Mr Chas Hébert, a pipe-layer of fourteen years experience and services, stated under oath that he executed under my direction "the hardest and most difficult works ever made", and he adds: "Everything came up to perfection; it could not be better."

Here again those works were executed during the first of Montréal

months following my appointment in the Department.

Mr Talbot, a plumber, declares that when I superintended

the work, it was very well done.

Mr Bachant is one of the foremen for laying pipes, a job

in which he has seven years experience and service. He always
looked upon my advice and instructions as very wise, very useful,
and he states that they helped him out intelligibly in the exe-
cution of the works which were entrusted to him.

In all the above statements, is there one who could find
a proof of my incompetency as regards the laying of pipes ?
Is the reverse not clearly shown ?

(c) Construction of bridges.

Mr Lortie is the foreman in charge of those works and it

is evident that if he was not competent in the business, he
would not hold that position. He was heard as one of the witness-
es called by Mr Davis and he has clearly shown my competency in
respect to those works. His evidence shows that it was I who
took all the measurements for the bridges, who gave him the means
of setting up the cranes on the bridge, at the regulating gates,
to insure a better working, who gave and explained to him the
plans for the abutments of the bridges, who told him where to get
the materials to build them. In answer to Alderman Francoeur, he
stated that it was I who gave him all the measurements in connec-
tion with those works, and that he had nothing of that from Mr
Davis.

Is there anything else wanted to prove my competency in
regard to those works ?

(d) Masonry work.

Here is another point on which my competency was esta-
blished in the most peremptory manner.

We have already seen what Mr Lebocuf said in this respect
in connection with the works executed at the Wheel-House. All
that was corroborated by M^r Labelle, a stone-cutter and mason of

~~Thirty~~ two years experience. He was foreman under several engineers in the service of the Government and of the Canadian Pacific Railway Company. He is in a position to judge of my competency, having executed under my direction considerable masonry works. And did he not declare to the Committee that he acknowledges in me all the competency required to cleverly conduct any work in stone masonry?

(e) Carpenter's work.

Mr Lortie, Foreman in charge of these works, stated in his ----- evidence that I could very well direct all the works executed this year under him-- repairs to wooden bridges, fences, in fact all. Still, it must not be forgotten that Mr Lortie was one of the witnesses brought by Mr Davis to prove my incompetency.

Now, it is clearly and unquestionably proved by the evidence produced before the Committee that I am able and competent to direct all the work of the bureau of draughtsmen, the laying of pipes, the building of bridges, the stone masonry and carpenter's works. This is already more than sufficient to disprove the charge of incompetency made against me by Mr Davis; but above and besides that specific proof, there was one made, applying to the fulfilment of all the duties which may devolve upon me in the Department.

COMPETENCY IN GENERAL.

Previous to the appointment of Mr Davis, I had been for three years assistant to his predecessor, Mr McConnell. Those who happen to know the two men will admit that in matters of competency, the opinion of Mr McConnell is worth at least that of Mr Davis, and it must be confessed that the two letters of Mr McConnell, which were produced to the Committee, are a peremptory answer to the false charges of Mr Davis. These letters establish in an absolute manner my competency in general and show that I am able to conduct anything in the Department of Water Works. Had

Had I only these two letters, it would be sufficient to destroy Mr Davis' charges and answer all the calumnious accusations he has made against me.

But there is somewhat else.

In 1892, for three months I occupied pro tempore the position of Superintendent of Water Works, and I had the overseeing of the whole work of the Department. If I am incompetent, I must have given them the proof of my incompetency, as I had every thing to do. Mostly all the witnesses who were heard were under my direction at that time and could judge what I am able to do, and yet not a single one of them corroborated the charge of incompetency made by Mr Davis; on the contrary, mostly all of them were unanimous in refuting that charge.

In answer to Alderman Penny, Mr Pr  chetto, foreman in the workshops of Cadieux street, stated that he holds me competent to oversee all the works carried on by the Department.

Yet Mr Pr  chetto is one of the witnesses called by Mr Davis to destroy me.

Mr Filteau, who has been for twenty-seven years accountant in the Department, also gave evidence which deserves consideration. He testified that before he was ordered by Mr Davis never to ask anything from me, he had come to the conclusion that I was indispensable to procure him a considerable amount of information which he needed to do his work correctly in connection with cost of laying and repairing pipes, etc.

If I am incompetent, how is it that an old employee like Mr Filteau considered me indispensable ?

Mr Sellars is a mechanical engineer and a draughtsman of twenty years experience. His evidence shows that I procured him, to prepare his work, notes and information which he could get nowhere else. He considers that I know thoroughly the distribution of pipes and the places where valves are located in the neighbourhood of the Wheel-House.

Where in all that is there incompetency ?

In view of all these testimonies, what must be thought of that charge of incompetency brought against me by Mr Davis? Is it not forcibly clear that that charge of incompetency is an atrocious calumny?

On what grounds did Mr Davis base himself to make that false and calumnious charge? What can he know about my competency, he who took all the means in his power to ignore and nullify me? Did he rely on the opinion or information of some of the employees of the Department? ^y When he should have requested them to give their evidence, why has he not done so?

Why?....Simply because he knew very well that his accusation is false, absolutely void of foundation.

This, I have no doubt, will be the opinion of the Committee, since all the evidence is unquestionably in my favor.

30. NEGLIGENCE TO ATTEND TO THE WORKS

CONFIDED TO MY SUPERINTENDENCE.

I don't think I exaggerate when I say that on this point as well as on all others, the evidence is simply crashing for my accuser.

Let us examine it briefly.

"I asked Mr Laforest", says Mr Davis, "to oversee the repairs to the aqueduct bridges, fences, foundations for new bridges, and I believe Mr Laforest did not visit the men more than four or five times."

I did not visit the men, but I did visit the works oftener than that. Mr Lortie, called by Mr Davis to corroborate that statement, says that of his personal knowledge, he knows that I visited the works about five times; but he adds, and rightly, that the works being scattered, it may have happened that I visited them without his knowing so, and as a matter of fact he states that his men informed him that during his absence I had been visiting the works.

As it may be seen, this witness did not substantiate the statement of Mr Davis, who called him for that purpose.

"Foreman Frechette", says Mr Davis, "has not seen Mr Laforest for eight days and Mr Lagacé has not seen him for several days."

Here again the Superintendent was refuted by the very men whose names he gives to substantiate his statement. Mr Lagacé says that being obliged to visit every day forty or fifty places in the various parts of the city, it is not to be wondered at if he does not meet Mr Laforest very often.

As to Mr Frechette, this is what he says in answer to a question asked by me:

Q.- "Is it astonishing that I should have gone several times on your works and that we would not meet for some time ?

A.- "No sir."

You will admit that this is not precisely a corroboration of Mr Davis' statement.

As regards the Wheel-House, if I did not inspect it very often, it is for the simple reason that Mr Davis did not give me instruction to go so. He admits that himself. Then, by what right could he reproach me with not having inspected it often enough ?

By trying to injure me and making the proof of his false accusations, Mr Davis has placed himself in a pitiable position - he succeeded in proving that he is guilty of exactly what he reproaches me.

As to the works which Mr Davis charges me with not having inspected often enough, of two things either they should or they should not be inspected.

If they were not to be inspected, Mr Davis cannot reasonably accuse me of having not inspected them.

If it was necessary that they should be inspected, when Mr Davis thought that I was not inspecting them, he should have made it his duty to do it.

accusator and not myself.

In order to impart a little countenance to his accusation, Mr Davis amplifies and says, when speaking of me:

"In addition, lives of innocent people have been placed in the greatest of danger, carrying away this dynamite in a hand valise on a passenger train."

In regard to this, my conduct is out of the jurisdiction of the Department and for this reason I produced no evidence to disprove this grave charge, which is as groundless as all the others. It would have been uselessly delaying the work of the Committee. But Mr Davis will lose nothing by waiting. I will give him a chance to substantiate his statements. The act of which he accuses me is by law declared a crime. If the Superintendent, who talks as he walks, does not know where is the dynamite which he stores by lots, I will soon teach him that I know where to go to have punished as they deserve, the parties who thus commit slander. If he does not know where to lodge a complaint in such a case, I will teach him that I know where to go and which means should be taken to force him to take back all his calumnies. The Committee will have full opportunity to judge of these accusations of the Superintendent.

MR DAVIS ORGANIZED INSUBORDINATION.

Before concluding this factum, already rather long, I think it is not out of place to draw the attention of the Committee to a fact clearly established by the evidence produced in the course of the investigation. This fact is this: that since he entered the Department, Mr Davis encouraged, even forced to insubordination nearly all the employes of the Department.

He was appointed Superintendent on the 1st August 1892, and entered into office on the 2nd August.

On the 3rd of August, the day after his entering the Department, he gave a written order to the accountant, Mr Filteau, not to pay any money on my recommendation and, in connection

with payments, to accept only his signature or that of Mr Dowd, a subaltern, whose position is very inferior to mine.

This order is a direct attack against my honesty.

On this point, I beg of your Committee to make the most rigorous and minutious investigation; I have absolutely nothing to fear.

On the 5th of October following, he wrote me that famous letter, which I produced at the investigation, notifying me that I had nothing to do with the employees of Mr Dowd's office and that even in the absence of the Superintendent, Mr Dowd alone was to have control over his employees.

Will you allow me to show the position in which I was placed by that letter? Here is an instance of it. The messenger belongs to Mr Dowd's office, so that by reason of Mr Davis' orders, although I was by the will of the Council assistant Superintendent, or second in position and power,, I had not even the privilege to command the messenger of the Department!

By that same letter, Mr Davis forbade me the use of the type-writer, the use of which he allowed the employees of inferior grade. I have proved by documents that at the very time when I was forbidden to use the typewriter, Mr Dowd, a subaltern, was allowed to use it as he pleased.

Was that not openly preaching insubordination and inducing all the employees to look me as an intruder?

It was proved by several witnesses that Mr Davis used all means to set the foremen in revolt against me. What did Joseph Lortie, one of the witnesses called by Mr Davis, say?

Q.- "I simply ask you, said Mr Davis, if it was even a question of preventing your from taking orders from Mr Laforest?"

A.- "Once, sir."

Q.- "Do you consider, asked Alderman Savignac, that this was a strict and formal order not to take orders from any other persons but Mr Davis?"

A.- "Yes, sir, a strict and formal order to take advice from no other persons."

Mr Sachant, foreman for pipe laying, has generally about fifty men under his direction. What did he say to the Committee? He swore that he received order from Mr Davis not to obey me and that his men knew that this order had been given.

What did Mr Filteau, accountant of the Department and for twenty-seven years in the service of the City say?

That he received from Mr Davis order to take no information from me. He adds that the position made to me in the Department by Mr Davis was simply humiliating, that my hands were tied and that I was thereby placed in the impossibility of giving the City the benefit of the services that I could have rendered. Here are his own words "It is a fact of public notoriety, since Mr Davis entered the Department, that Mr Laforest is not considered as assistant, that he is eliminated, put off rather than anything else."

In answer to alderman Savignac, he said:

"I considered it was humiliating for a young man of Mr Laforest's intelligence and ability, occupying a position such as the one he holds. He appears to me to have his hands tied; he cannot act as he could do it, as his competency would enable him to do."

Gentlemen, I am not called to express an opinion on such a conduct on the part of Mr Davis; it remains with you to reinstate my injured honor and reputation. The investigation which you have just closed shows to evidence that I possess the competency and aptitudes enabling me to render to the City the services which it is entitled to expect from a man occupying the position I hold. By what right did Mr Davis give orders, the necessary consequence of which was to deprive the City of part of my services? Have not the citizens of Montreal, who pay for the caprices of the Superintendent, the right to call him to account for his conduct?

There is another light in which this same conduct is to be looked at.

In a part of his letter of accusation, Mr Davis says that the duties I have to perform are really very light; in another part, he says that I had no disposition to attend to the works. And the man who says that is the same man who, since he entered the Department, had recourse to all means in order to place me in the impossibility of taking my share in the work of the Department, by forbidding all the employees to obey me!

Is it possible to imagine something more crooked, more dishonest? Is there a gentleman, a man of honor, to whom such a conduct will not inspire a feeling of legitimate indignation?

In any case, if I succeeded in performing a part of my duty, as proved by all the witnesses, that was inspite of Mr Davis

You will acknowledge, I hope, that it required a certain amount of self denial and energy to thus persist in doing my light duties, as Mr Davis says, under the circumstances, which your Committee is now in a position to appreciate.

CONCLUSION.

Gentlemen, I am done with the analysis of the evidence produced before your Committee, and I do not fear to declare that this evidence completely destroys the accusations of the Superintendent. On certain points, I have refuted his accusations by his own witnesses. I therefore have the right to ask you to declare those accusations as false, groundless and in so doing, to redeem the wrongs that they are apt to cause me before the public. I am young, and so to speak, at the debut of my career. I have no other means of living but my profession and my labor, which I have always devoted conscientiously and generously to the interests of the City; and I have enough confidence in your just and equitable judgment to be finally convinced that you will make your duty to give me fair play. I have long enough put patiently with the heinous jealousy of the chief of the department.

to have the right to ask of you to put a stop to this intolerable state of things.

I did not wish before now to ask of you this act of justice; but as my persecutor has furnished me the opportunity of doing so, you will no doubt admit that I am right in my request.

Incredible as it may seem, it is nevertheless a fact that since nearly three years, I have had to hide in order to perform my duties towards the city and that against the orders of the chief of the department

Was this tolerable? Evidently not.

But it is not sufficient to say that Mr Davis' conduct is intolerable and that he should improve in the future.

Through systematic and reprehensible underdealings on the part of the Superintendent, a faithful, competent and skilful officer has been calumniated and depreciated in the esteem of the employes of the Water Department and the public.

For one whose moral judgment has not been weakened, the voice of conscience, the inward feeling of having forfeited his honor, to have another, are sufficient punishment. But this is beyond Mr Davis.

To this shameless slanderer, I hope your Committee will declare that he knowingly calumniated his assistant; that his assistant is competent, skilful and conscientious about his duties; that by forcing insubordination, he has violated the laws of his office and made a ill-use of his authority; lastly! that any attempt on his part to commit the same intrigue and underhand-work shall be most severely dealt with and promptly stopped.

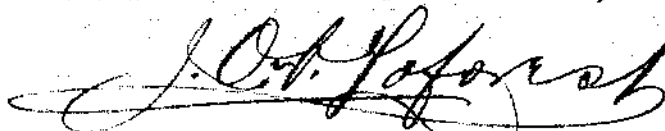
Before closing, Gentlemen, I beg of you to accept my sincere thanks for your kind attention, and I am convinced that with your impartial judgment, you will favorably consider the fairness of my case.

You have devoted to this enquete a most valuable time. May the conviction of having given justice to a civic employe, ediously persecuted, indemnify you for your troubles and

and labors.

Many thanks, Gentlemen,

The whole respectfully submitted,



Assistant Superintendent,

Montreal Water Works.

Montreal, 24 March 1895.

Q.- Mais, étant donné le travail que nous avons fait depuis 1890, n'est il pas vrai que ces mappes sont revenues presque inintelligibles?

R.- Elles sont passablement embrouillées. Dans certaines parties de la ville surtout, là où il y a eu beaucoup de changements.

Q.- Maintenant, nous avons fait des posages de tuyaux dans toutes les parties de la ville?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Par conséquent, y a-t'il quelque partie de ces mappes là qu'on pourrait appeler complètes?

R. Je ne crois pas.

Par M. Davis.-

Q.- M. Brousseau, je veux que vous répondiez tout simplement au comité si l'ouvrage de mettre les mappes sectionnelles n'est pas un ouvrage qu'il faut absolument faire avant de commencer à compléter toute autre mappe?

R.- Oui, monsieur.

Q.- N'est-il pas vrai qu'il faut nécessairement consulter les mappes sur lesquelles vous êtes employé pour avoir aucune information concernant les tuyaux?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Par M. Laforest.-

Q.- Il y a assez d'ouvrage fait sur ces mappes pour vous permettre de travailler aux autres mappes?

R.- Oui, monsieur.

Q.- N'aurait-on pas pu commencer depuis 1892?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Est-ce que les deux travaux n'auraient pas pu se faire simultanément?

R.- Oui, monsieur.

Q.- N'a-t'on pas d'autres mappes dans le département qui nous donnent une idée des tuyaux qui sont dans la ville?

R.- Oui, monsieur. Nous avons les mappes Voligny.....

Q.- Mais j'entends des mappes qui nous donnent une vue d'ensemble des tuyaux de la ville?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Et le travail des mappes Voligny est un travail immense, n'est-ce pas?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Et qui va coûter immensément cher?

R.- Je ne sais pas.

Q.- Vous ne le savez pas?

R.- Non, monsieur.

Par M. l'Echevin Prénoveau.-

Q.- Et les mappes qui ont été mises de côté sont-elles complètement inutiles aujourd'hui?

R.- Elles sont encore utiles.

Q.- A quoi vous sont-elles utiles?

R.- Elles me servent en me donnant des renseignements quand j'ai à transposer les tuyaux qui ont été posés il y a quelques années.

Par M. l'Echevin Savignac.-

Q.- Ai-je bien compris, monsieur Brousseau? Avez-vous dit dans le cours de votre témoignage que le fait de ne pas compléter les mappes est désavantageux pour le département. Est-ce là ce que vous avez dit?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Et vous êtes positif à dire que....

R.- Le département souffre.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.

J. J.

Stu

Compte de P. Sam

13 Dec. 987

C. Brousseau

Résumé des témoignages re Davis-Laforest.

Roy

Kearney-

M. Davis a essayé de prouver par ce témoin que M. Laforest n'était pas un ingénieur mécanicien.

Il ressort de ce témoignage que M. Laforest n'avait pas instructions d'intervenir dans la salle des machines, ni du temps de M. McConnell ni du temps de M. Davis; que pendant l'administration de M. Laforest, ce dernier a eu assez de confiance en M. Kearney pour lui laisser le plein contrôle du département mécanique.

Quant aux travaux difficiles entrepris sur la rivière St. Pierre, M. McConnell paraît, d'après le témoin, avoir comité l'entière direction des travaux en question, à M. Laforest, et il aurait été tout à fait satisfait des résultats obtenus.

En ce qui concerne la reconstruction de la Nouvelle turbine, il appert que M. Kearney a conduit ces travaux même sans l'aide de M. Davis. Le comité est d'opinion que ces travaux étaient plutôt du domaine d'un ingénieur civil que d'un ingénieur mécanicien.

Il n'y a rien dans ce témoignage pour prouver que M. Laforest est ou n'est pas un ingénieur mécanicien.

Lortie.

Il appert par ce témoignage que M. Laforest a eu la surveillance des ponts en fer, clôtures et fossés sur le canal; qu'il a eu, dans ces circonstances, à prendre des mesura-

avec le témoin, qui se déclare satisfait des mesurages pris.

De plus, ce témoin ~~adix~~ déclare avoir reçu des ordres de M. Laforest concernant les portes régulatrices, ordres qui, croit-il, étaient conformes à l'art, vu qu'ils ont été approuvés par le Surintendant. Cependant, à partir de cette époque, le témoin déclare avoir reçu avis de M. Davis de ne prendre d'ordres que de lui (M. Davis).

En définitive, le témoin dit qu'il a reçu des ordres des deux, et que relativement à ces ordres il n'y a pas eu contradiction, mais qu'au contraire, ils s'accordaient. Il appert en outre que M. Davis a dit que les ordres donnés par M. Laforest étaient "corrects".

Brousseau.

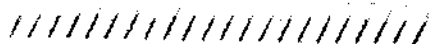
M. Brousseau déclare que M. Laforest se tenait en moyenne une heure par jour au bureau, mais il ne sait pas s'il était tenu d'y rester plus longtemps. Ses heures de bureau étaient irrégulières. Il ~~saxt~~ sait que M. Laforest ~~qua~~ s'est tenu à son bureau après les heures régulières.

Quant au ridicule que M. Laforest aurait voulu jeter sur son supérieur en disant que "on ne prenait pas un ingénieur bien capable pour vider un trou d'eau", il n'en connaît rien personnellement.

Frieur.

Les heures de M. Laforest sont irrégulières. Il a pu se tenir à son bureau après les heures régulières. M. Laforest est toujours bien occupé quand il est à son bureau de Montréal.

Il y a contradiction dans ce témoignage sur la question de savoir, si M. Laforest a réellement dit que ça ne prenait pas un ingénieur bien capable pour vider un trou d'eau. Et en supposant que M. Laforest ait prononcé ces paroles et n'ait mentionné personne, elles peuvent aussi bien s'interpréter comme une justification en faveur de M. Laforest que comme une insulte envers M. Davis.



Lagacé.

Le témoin était considéré par M. Davis comme ~~connais~~ connaissant parfaitement son devoir. M. Lagacé, qui était bien au courant de sa besogne, agissait de son propre mouvement. Il ne rencontrait que rarement M. Davis et Laforest.

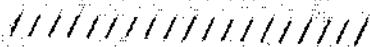
M. Laforest a révoqué M. Lagacé au chef du département; il était justifiable de le faire. Ce n'était pas là une marque d'insubordination.

M. Lagacé a reçu des ordres qui ont été changés par M. Laforest, mais ces changements étaient peu importants et ont été ratifiés par le Surintendant.

Ce témoin n'a pas prouvé que M. Laforest soit ou ne soit pas ingénieur mécanicien.

Il a toujours été satisfait des avis donnés par M. Laforest.

M. Davis a essayé de prouver par ce témoin que son assis- tant ne fait rien.



Dowd.

M. Davis a essayé de prouver par ce témoin que lui-même était toujours à son poste. Il n'a rien demandé à ce témoin au

Au sujet de M. Laforest, M. Dowd n'a pas été capable de dire si M. Laforest remplissait ou non ses devoirs. En sa qualité de secrétaire, toute la correspondance du département lui passe par les mains. Il n'est pas en état de juger s'il y a quelque chose d'irrespectueux dans la lettre de M. Laforest à M. Davis produite en cette cause.

////////////////////

Fallon.

Il n'appert pas de ce témoignage que M. Laforest ait manqué à ses devoirs.

M. Laforest a envoyé, il est vrai, des hommes à Campbellton pour une compagnie dont les actionnaires demeurent à Montréal, et il a aussi prêté à ces mêmes actionnaires des outils du département. Mais M. Laforest en a agi ainsi d'après une coutume établie dans le département, et la ville n'en a pas souffert.

Quant à la question de la dynamite, M. Laforest doit porter une partie de la responsabilité, mais, dans tous les cas, cette dynamite devait être déposée quelque part, et c'est surtout M. Davis qui devait indiquer l'endroit où la placer.

////////////////////

Bergeron.

Il ressort de ce témoignage qu'en effet, M. Bergeron est allé à Campbellton, mais que la ville n'en a aucunement souffert, parcequ'à cette époque de l'année, le témoin ne travaillait que comme journalier pour la ville, et que, de plus, il avait l'autorisation du Surintendant, qui lui a dit qu'il n'avait pas d'ouvrage à lui donner dans le temps et qu'il

COMITE DE L'EAU :-

SEANCE DU LUNDI 10. DECEMBRE 1894.

LE COMITE SE REUNIT A 8 HEURES P-M-

PRESENTS:- MESSIEURS LES ECHEVINS PENNY, PRENOVOST &

SAVIGNAC :-

MONSIEUR PENNY OCCUPE LE SIERGE PRESIDENIEL :-

EST COMPARU:- JOSEPH GORFROY LORTIE, INGENIEUR MECANI-
CIEN DE LA CITE DE MONTREAL:-, lequel après serment prêté
dépose et dit:-

PAR MONSIEUR DAVIS, SURINTENDANT DE L'AQUEDUC :-

Q. Monsieur Lortie, vous êtes employé dans le départe-
ment depuis quelques années ?

R. Oui Monsieur, depuis trois (3) ans .

Q. Vous agissiez comme foreman sur les travaux de l'a-
queduc l'été dernier ?

R. Oui Monsieur .

Q. C'est vous qui avez conduit les hommes pour les ré-
parations des ponts ?

R. Oui Monsieur .

Q. L'installation des deux (2) ponts neufs a été aussi
conduite par vous ?

R. Oui Monsieur .

Q. Vous avez conduit les travaux d'installation des clo-

tranchées et des ~~tranchées~~ fossés; enfin c'est vous qui aviez été chargé de tous les travaux de réparations là ?

R. Oui Monsieur.

Q. Voulez-vous dire qui vous a donné des ordres et qui vous a dirigé pour faire ces ouvrages là ?

R. C'est vous, Monsieur, qui m'avez donné des ordres et les instructions nécessaires pour diriger ces ouvrages là.

Q. Qui vous a donné des ordres en détail pour faire ces ouvrages là ?

R. C'est vous, Monsieur Davis.

Q. A présent Monsieur Lortie, pensez-vous qu'il a eu d'autres personnes qui vous ont donné des ordres contraires ou en fin des ordres de quelque nature que ce soit pour faire faire l'ouvrage au sujet duquel vous aviez reçu des instructions ?

R. Il y a seulement Monsieur Laforest qui est venu sur les travaux, qui m'a apporté un plan que je me rappelle était relatif aux fondations du ponts.

Q. Combien de fois avez-vous vu Monsieur Laforest sur les travaux que vous faisiez durant l'été dernier ? là-bas ?

R. A ma connaissance, je l'ai vu à peu près cinq (5) fois.

Q. Est-ce bien ce plan-là que vous avez reçu de Monsieur Laforest ?

R. Oui Monsieur; c'est ce plan-ci.

MONSIEUR DAVIS, S'ADRESSANT AU TEMOIN DIT: C'EST

TOUT.

PAR MONSIEUR LAFOREST :-

Q. Monsieur le Président, je voudrais savoir si nous savons de degré ou si nous sommes encore sur le point de savoir si je suis un ingénieur mécanicien ?

LE PRÉSIDENT :-

MONSIEUR LAFOREST, si vous avez des témoins à faire entendre encore, pour montrer de votre côté que vous êtes ingénieur mécanicien, nous sommes prêts à les entendre, s'ils sont ici présents;

PAR MONSIEUR LAFOREST :-

Q. Alors si je comprends bien, Monsieur le Président, la preuve que Monsieur Davis avait à faire entendre pour prouver que je ne suis pas ingénieur mécanicien est finie

PAR LE PRÉSIDENT :-

Vous pouvez toujours interroger ce témoin là ?

PAR MONSIEUR LAFOREST :-

Q. Je vous remercie la question Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ le Président pour avoir votre décision.

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN SAVIGNAC :-

Q. Quant à moi, Monsieur le Président, cela ne fait aucune différence. Monsieur Davis, peut parfaitement interroger tous les témoins qu'il voudra. Monsieur Laforest a le même privilège; s'il croit pouvoir établir sa compétence par d'autres témoins, il a parfaitement le droit de le faire et quant à Monsieur Davis s'il croit qu'il n'a pas suffisamment établi que Monsieur Laforest n'est pas un ingénieur mécanicien, il peut également faire a-

entendre tous les témoins qu'il voudra; de même que tous les membres du Comité, si nous ne sommes pas satisfaits nous avons le droit d'assigner des témoins et exiger la production de tous les documents que nous croirons nécessaires. Il résulte donc de tout cela, que si nous voulons faire venir des témoins d'en dehors, nous avons le droit de le faire, je crois que ce serait de bonne politique de la part de Monsieur Laforest de laisser Monsieur Davis interroger les témoins qu'il a assignés.

PAR MONSIEUR LAFOREST :--

J'ai simplement fait remarquer Monsieur le Président, que nous avons marché un peu irrégulièrement, et que dans mon opinion, il eût été plus régulier de continuer à faire entendre des témoins qui auraient rendu témoignage sur ma compétence.

PAR MONSIEUR L'ÉCHEVIN SAVIGNAC :--

Nous ne savons pas encore à cette heure quel témoin Monsieur Davis a l'intention de faire venir, il peut faire venir qui il veut; il a le droit d'interroger qui il veut. Nous allons prendre des notes sur les témoignages qui seront rendus, et si nous ne croyons pas que tout soit satisfaisant, nous ferons venir d'autres témoins et je puis déclarer que moi, pour un, comme membre de ce Comité, je suis parfaitement résolu à rendre justice à qui de droit et de faire l'enquête d'une manière sérieuse et non illusoire.

Il est alors résolu de continuer à prendre les té-

les témoignages sur le point nouveau amené par Monsieur Davis .

Monsieur Laforest continue alors comme suit l'examen du témoin Lortie :-

Q Monsieur Lortie, les travaux ont commencé sur l'aqueduc vers le premier de Juin à peu près ?

R Oui Monsieur, ils ont commencé dans la première semaine de Juin .

Q Il se sont terminés vers la fin d'octobre n'est-ce pas ?

R Oui Monsieur. Les travaux se sont terminés vers la fin d'octobre .

Q Je crois qu'une des premières visites que je suis allé faire là, était dans le but de prendre des mesures relativement aux deux (2) petits ponts en fer ?

R Oui Monsieur .

Q Et nous les avons pris ensemble ces mesures n'est-ce pas ?

R ~~XXXXXXXX~~ Oui Monsieur, nous les avons prises ensemble les mesures .

Q Lors de ma deuxième visite, Monsieur Laforest, je crois que vous étiez à travailler aux portes régulatrices qui n'étaient pas alors en bonne position ?

R Oui Monsieur, nous avons travaillé à ces portes régulatrices .

Q Vous vous rappelez, que je vous ai donné des ordres relativement à la manière de les placer , que je vous ai

ai dit de les ôter, et de les diviser en deux, que je vous ai dit de les mettre dans le sens longitudinal au lieu de les mettre dans le sens transversal ?

R Vous m'avez dit de défaire les portes en question, de les séparer en deux (2), et d'en mettre une chaque côté

Q Je vous ai dit de percer les logs pour pouvoir caler la porte avec plus de facilité ?

R Oui Monsieur .

Q Aviez-vous reçu des ordres de Monsieur Davis relativement à ce travail là ?

R Non Monsieur .

Q C'est moi qui vous ai donné les premiers ordres relativement à ces travaux et c'a été fait tel que je vous avais donné aux instructions de le faire ?

R Oui Monsieur .

Q Après cela, Monsieur Lortie, je suis allé plusieurs fois à l'aqueduc??

R Cinq (5) fois je crois .

Q Lorsque je vous ai présenté le petit plan en question je vous l'ai expliqué en détail n'est-ce pas , je vous ai donné toutes les indications dont vous aviez besoin pour commencer à travailler ?

R Oui Monsieur; vous me l'avez expliqué en détail, et vous m'avez donné des instructions .

Q Je vous ai dit même d'aller chercher le ciment à la maison des roues (wheel house) , je vous ai dit aussi d'aller chercher le sable dont vous aviez besoin, de commencer vos travaux le lundi matin; ~~XXXXXXXXXXXX~~ vous vous rappelez bien tous ces détails n'est-ce pas ?

R Vous m'avez dit d'aller chercher du ciment, je le sais

sais pas si vous m'avez dit de commencer le lundi matin

Q Dans tous les cas, je vous ai donné les ordres pour commencer les travaux ?

R Oui Monsieur .

Q Je suis allé quelquefois sans que vous m'avez vu le long de l'ouvrage ?

R Je me rappelle que les hommes m'ont dit que vous étiez venu, mais je ne vous avais pas vu .

Q Ils vous ont dit cela plus d'une fois que j'étais venu sans que vous m'avez vu ?

R Oui Monsieur, ils me l'ont dit plus d'une fois. Ils me disaient: Monsieur La forest est venu et je sais fort bien que je ne vous avais pas vu .

Q Lorsque je suis allé la première fois pour examiner les travaux, je vous ai demandé de me montrer les clôtures et tout l'ouvrage que vous aviez fait à ce temps là ?

R Oui Monsieur. Vous m'avez demandé où en était rendu l'ouvrage. Je vous l'ai montré et vous l'avez examiné .

Q Vous m'avez aussi montré des fossés qui dans votre opinion devaient être renouvelés ?

R Oui Monsieur. Je vous ai montré des fossés qui avaient besoins de réparations, et je vous ai dit d'en faire rapport à Monsieur Davis .

Q Vous rappelez-vous si je suis allé plusieurs fois visiter les travaux lorsque les ouvriers faisaient les piliers pour les ponts, vous rappelez-vous si je suis allé plus souvent à cette époque là qu'aux autres périodes de l'ouvrage; je veux parler des quatre (4) petits piliers pour le pont ?

R Oui Monsieur, ça se trouve cela dans les dossiers de Montréal

vous êtes venu, mais je ne puis pas dire bonnement à quel
le époque c'était, je sais que c'est vers le commencement
des travaux.

Q C'est à cette époque que je suis allé sur les travaux
plus souvent ?

R Oui Monsieur.

MONSIEUR LAFOREST AU TEMOIN: C'EST PARFAITEMENT MONSIEUR
LORTIE:-

PAR MONSIEUR DAVIS SURINTENDANT DE L'AQUEDUC :-

Q Monsieur Lortie, dans les ordres ~~XXXXXXXXXX~~ généraux
que vous avez reçu ~~XXXXXXXXXX~~ pour les constructions
que vous avez faites là, pour tous les travaux de répa-
ration, que vous avez faits là, est-ce que de fait, les
ordres venaient de moi ou de Monsieur Laforest ?

R Ils venaient de vous, Monsieur.

Q Le changement des portes régulatrices auxquelles Mon-
sieur Laforest a fait illusion; n'est-il pas vrai que
c'est à moi que vous avez dit que ces portes là devaient
être changées avant que vous vous mettiez au travail des
réparations des ponts ?

R Je ~~sais~~ sais que vous m'avez dit qu'avant de commen-
cer aucun travail, mon devoir était de faire voir toutes
les réparations que je trouverais nécessaires. Vous m'a-
vez dit: tout ce que vous trouverez en mauvais ordre,
vous devez bien le réparer.

PAR MONSIEUR PENNY, PRESIDENT DU COMITE ::

Q Pour qui êtes-vous foreman, Monsieur ~~Lortie~~ Lortie?

R Pour le département de l'eau.

Q Vous êtes foreman pour le département de l'eau ?

R Oui Monsieur .

Q Travaillez-vous tout le temps au "wheel house" ?

R Oui Monsieur, je travaille à la boutique au moment, qu'il y a de l'ouvrage; de ce temps-ci, je travaille à la shop

Q Comme cela, vous n'êtes pas tout le temps au "wheel house" ?

R Depuis un an, j'y ai été tout le temps, à part du commencement de juin au premier Octobre où ~~j'en ai~~ j'ai été sur le canal de l'aqueduc .

Q Tous vos ordres venaient de Monsieur Davis ?

R Non Monsieur. Comme je vous l'ai dit, les ordres à propos des portes régulatrices, c'est Monsieur Laforest qui m'avait dit de venir faire rapport à Monsieur Davis.

Les premiers ordres relatifs aux travaux de réparation me sont venus de Monsieur Davis. C'est Monsieur Davis qui m'a donné l'ordre de faire tout l'ouvrage .

Q Est-ce que c'est Monsieur Davis qui a surveillé ce travail-là tout le temps ?

R Monsieur Davis est venu souvent sur le canal; il est venu toutes les semaines pour surveiller les travaux et donner des ordres .

Q Comme cela, Monsieur Davis, Monsieur Laforest ont surveillé tous les deux (2) ces travaux là ?

R Comme je vous l'ai dit, pour les portes régulatrices c'est Monsieur Laforest qui a surtout surveillé. Pour les travaux des deux (2) ponts ils ont surveillé tous les deux (2); pour les deux (2) ponts de fer .

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN SAVIGNAC :-

Q Monsieur Lortie, vous êtes me nuisier de votre métier ?

R Je suis employé contre contre-maître .

Q Vous étiez contre maître pour surveiller les travaux exécutés sur le canal, pour les travaux faits aux deux (2) ponts ?

R Oui Monsieur, j'étais contre maître sur ces travaux là .

Q Vous surveilliez aussi les travaux de réparation au pont, à l'érection des clôtures, le creusement des fossés etc ?

R Oui Monsieur .

Q Au meilleur de votre connaissance, comme contre maître déclarez-vous au Comité que vous n'avez reçu des ordres que de Monsieur Davis ou que vous en avez reçu des deux ?

R C'est comme je vous dis: lorsque Monsieur Laforest m'a apporté le plan dont j'ai parlé, c'est lui qui me l'a expliqué et qui m'a donné des ordres pour faire ces travaux il m'a dit: Monsieur Davis m'envoie donner des ordres.

C'est vous qui en aurez la surveillance, des travaux de réparation de ces deux (2) ponts là,

Q Mais je vous pose la question directement....vous pouvez répondre sans crainte. Le Comité est ici pour rendre justice et il vous protégera. Reconnaissez-vous avoir reçu des ordres seulement de Monsieur Davis, ou si vous en avez reçu des deux (2) ?

R Des deux (2).

Q Vous avez reçu des ordres des deux (2) n'est-ce pas ?

R Oui Monsieur, j'en ai reçu des deux .

Q Vous dites avoir vu les deux (2) sur les travaux n'es-

ment ?

A. You did.

Q. Would you state to the Committee without any diffidence about how much assistance has Mr. Laforest given you during last summer, or say within the last two years ?

A. Within the last summer I do not know of any assistance that he has given me.

Q. Has Mr. Laforest relieved your work any? Has he ever ^{made} any improvements over and above your ordinary duty ?

A. Well not beyond the fact that the men reported to me that Mr. Laforest did personally work and had changed some orders that I had given them. The men on the work told me.

Q. During that time has Mr. Laforest given you assistance? Has he assisted you in any improvements in your particular work of pipe-laying, etc. ?

A. Well that is the same answer, is it not.

Q. You have seen it stated in print that Mr. Laforest has claimed ^{to} have performed my duty: he has stated this in explanation of the charges ?

A. I do not know anything about that.

Q.. Would you tell the Committee if you are aware, under any circumstances whatever that Mr. Laforest did my work or any part of my work ?

A.. I do not know anything about that either, to my knowledge, in any way.

Q. Who have you consulted, and who have you received orders from to carry out the work that you have to do in the department ?

A. From you.

Q. Is it not a fact that in the performance of your duties as a general foreman you have to visit all the local fore-

men at the various shops doing pipe-laying, doing services etc. ?

A. Yes Sir.

Q. Outside of the Aqueduct and the Wheelhouse ?

A. Well yes: I am supposed to be foreman over all.

Q. Only you do not give instructions to the Chief Engineer

A. Well I never did to him. Although we sometimes consulted together I never gave him any orders.

Q. If Mr. Laforest had superintended \$80,000 worth of work as he stated during the last summer, whilst I was superintending \$20,000 worth of work, would he not have been seen on the works, and would you not have seen him as ~~knows~~ you were going about your duty ?

A. Well I should think so.

Q. More than three or four times ?

A. Yes.

Q. In assuming the responsibility of stating that he superintended \$80,000 worth of work, would you believe that I must have been entirely occupied outside of that particular part of my duty whilst he was acting in the capacity of superintending that work ?

A. Well, I consider Mr. Davis that there must be something wrong there, because I have taken all the orders from you. I think you must have been responsible some way for the money for all that work.

Q. Of course the Committee holds me responsible, and I want to answer to the Committee, as the charges were made.

Mr. Legace, will you state to the Committee from your knowledge---the Committee has received reports from you with regard to estimates, etc.---will you state to the Committee if Mr. Laforest has been of any important service to you in

making estimates, in any great number of estimates you have made for me to the Committee ?

A. Mr. Laforest was of no assistance to me in making any of the estimates that I did make.

Q. Will you state to the Committee if at any time, when difficult work was being performed in different places ~~xxx~~ under your jurisdiction, whether Mr. Laforest assumed any responsibility, or wished to assume any part of the responsibility in this difficult work ?

A. Well I must say that Mr. Laforest was present when considerable work was going on, but as to taking the whole responsibility I do not think that he ~~assumed~~ assumed that. If there was anything to be done, anything to be seen to or anything like that---

Q. You did it yourself ?

A.. Yes.

Q. Do you say to the Committee that you did it yourself?

A. Yes Sir.

MR. LAFOREST CONTINUES THE EXAMINATION OF THE WITNESS IN FRENCH.

H. Stafford
Stenographer

Enquête M. M. Davis - Laforest. (5)
Partie française de la déposition
de M. Lagacé: —

Par M. J.O.A. Laforest, assistant-Surintendant du
Département de l'Eau de la Cité:—

Q . Tous ces ouvrages de posage de tuyaux, monsieur La-
gacé, monsieur Davis les a-t-il visités ou avez vous ren-
contré souvent monsieur Davis sur ces ouvrages ?

R Non monsieur.

Q Est-il à votre connaissance que monsieur Davis ait
visité toutes [#] relatives au service ou réparations de ser-
vice qui sont faites dans les différentes parties de la
ville ?

R A ma connaissance, il ne les a pas visités ; je ne
l'ai pas vu.

Q Vous ne l'avez jamais rencontré sur ces petits tra-
vaux-là ?

R Je viens de le dire, non monsieur.

Q M'avez-vous vu quelquefois ?

R Avant ?

Q Je parle dans le courant de l'été dernier, m'avez-
vous rencontré quelquefois ?

R L'été dernier ?

Q Oui ?

R Oui monsieur.

Q Les hommes vous ont-ils dit que je passais souvent
voir ces travaux-là, tous ces petits travaux-là de ce
genre X

R Quelques-uns des hommes m'ont dit que vous passiez
souvent, d'autres m'ont dit que vous ne passiez pas sou-
vent à ces ~~mêmes~~ places.

Q Est-il étonnant, monsieur Lagacé, que vous, ayant à

6

à voir toute la ville, que l'on ne se rencontre pas souvent ?

R Ca ne me surprend pas.

Q Ça ne vous surprend pas qu'on ne se rencontre pas souvent ?

R Non monsieur.

Q Combien visitez-vous de places ? y a-t-il des journées que vous avez quarante à cinquante places, si vous visitez toute la ville ?

R Des fois plus, des fois moins.

Q Lors de la cassure du tuyau de vingt quatre pouces, sur la rue notre Dame, en bas, c'était un grand accident cette cassure-là ?

R Oui monsieur.

Q M'avez-vous vu de bonne heure le matin, rendu sur ces travaux-là ?

R Je ne me rappelle pas directement l'heure qu'il était.

Q Était-il à bonne heure, avez-vous une idée de l'heure qu'il était ?

R J'étais si pressé pour voir à toutes les affaires que je n'ai pas remarqué l'heure.

Q Mais à-peu-près ?

R Il était entre huit heures et huit heures et quart.

Q Savez-vous que l'eau n'était pas complètement fermée ? ~~SMRZKXVUHX~~ Il y avait encore quelques valves à être fermées ?

R Je crois que toutes les valves étaient fermées, seulement que l'eau qui coulait encore descendait du coin.

Q Vous savez que je vous ai rencontré, monsieur Lagacé, près de monsieur Lafleur, et il y avait quelques valves à fermer ?

R Je sais que je vous ai vu quelque part.

Q Est-ce que vous n'avez pas une idée juste, ne s'est-il pas passé une demie heure sans que vous ayez eu occasion de me voir durant la journée ? Est-ce que j'ai visité les lieux pour constater le montant des dommages ?

R Bien, quelques-uns me l'ont dit.

Q Avez-vous vu monsieur Davis à bonne heure sur ces travaux-là ?

R Je l'ai pas vu du tout.

Q Vous n'avez pas eu connaissance qu'il y soit allé ?

R J'ai vu monsieur Davis à l'Hôtel de ville, qui venait de là.

Q Quelle heure était-il ?

R Je ne pourrais pas dire l'heure, je n'ai pas remarqué.

Q Pouvez-vous toujours dire l'heure à peu près, quelle heure il était ?

R C'était vers une heure de l'après midi, il avait été là auparavant.

Q Est-ce qu'il n'aurait pas été important, considérant que c'était un accident extraordinaire que monsieur Davis aurait été là voir cela ~~pas~~ à bonne heure ?

R Je ne le sais pas; ces choses-là, je ne vois pas qu'il soit essentiellement nécessaire que monsieur Davis soit là.

5 8

EXAMINED BY MR. A. DAVIS.

2. Mr. Legace, would you tell the Committee with regard to the box for the placing or the transmitting of the River St. Pierre, whether Mr. Laforest was in favor of the box, or whether it was you or he that conducted these works ?

A.. What part do you mean ?

Q. I mean the box in which the river was diverted so that it could be passed over ?

A. It was I who proposed the box.

Q. Very well. Now will you tell the Committee if I ever gave you any orders, or if you know whether I ever gave any orders to any of the foremen to have the men take tools from the department and bring them down to Becancourt ?

A. I never knew at the time: I heard it after.

Q. You heard that there was a pipe layer by the name of Bergeron who was sent to Becancourt last year ?

A. Well I heard so later on.

Q. Very well, now will you tell the Committee if you know whether on any other occasion I ever gave any orders to any foremen to have any tools taken out of the city ?

A. Taking them away out of the city ? You never gave me any such orders.

Q.. Have you ever heard that I ever gave such orders to anybody ?

A. I do not remember.

MR. LAFOREST AGAIN CONTINUES THE EXAMINATION OF
THE WITNESS IN FRENCH.

A. Stuffed
Steno-grapher
Archives de la Ville de Montréal

BY THE CHAIRMAN (ALD. PENNY.)

Q. Mr. Legace, what do you consider Mr. Laforest's duties? Or rather I should say what have you always understood Mr. Laforest's duties to be?

A. Well as Assistant Superintendent I think he has a right in fact he was told by Mr. Davis to arrange with me all the works we carried out.

Q. That is to say, you were to take your orders from Mr. Laforest?

A. No, we were to arrange together like, to agree together like, to carry out the work.

Q. Were you to take your orders from Mr. Davis?

A. Well I always took them from Mr. Davis unless Mr. Davis gave them to Mr. Laforest who then passed them to me. That has sometimes occurred.

Q. As a rule did Mr. Laforest give you orders?

A. He did sometimes.

Q. Your position is supposed to be foremen of ^{all the} what works?

A. Yes.

Q. You say that Mr. Laforest changed some of the orders that had been given by you?

A. Yes Sir.

Q. For what reason were these orders changed?

A. Well it was a matter of form, a matter of taste, I suppose. There was no harm in it that I can see, so I did not complain. I was informed by some of the men that Mr. Laforest had passed and changed some of the orders. I said nothing, and I did not complain either, and I do not complain if I state that it was to show that Mr. Laforest had been there.

Q. Well you were under Mr. Laforest?

A. Yes.

Q. Well where are your headquarters ?

A. Well my headquarters are everywhere, but my office you may say is at the corner of LaGauchetiere and St. Charles Berromzee streets.

Q. Well, then, you and Mr. Laforest might be at different points at the same time ?

A. Oh yes, certainly.

Q. Well do you know that Mr. Laforest did not go around and visit the laying of pipes ?

A. I do not quite understand your question.

Q. Well, would you consider that Mr. Laforest did not go around and attend properly to the pipe-laying ?

A. Oh well, I am not prepared to say that. Not having seen him I do not know how much he was there, only by the information I get from the men down there.

Q. You say that Mr. Laforest was no help to you in making up estimates ?

A. No Sir, that is the estimates that I made.

Q. The estimates that you made ?

A. Yes.

Q. Well did Mr. Laforest ever give you estimates ?

A. Did he ever give me any estimates ?

Q. Yes, you were under him were you not ?

A. I am under him. It is where we propose to lay pipes under some streets that Mr. Davis gave me orders to give estimates. In these cases I do not ask Mr. Laforest, because I have to make them myself without the help of anybody. All the reports for damages I make them, and it appears that I take the responsibility of the whole thing.

Q. Does Mr. Laforest ever make estimates for the pipe de Montréal

8 //

required ?

A. Yes, he does sometimes.

Q. He takes measurements, is it part of his work ?

A. Well, whenever a street is ordered to be laid I have to see to the work myself---I attend to that. Mr. Laforest makes estimates for some streets he made himself, but those that were proposed to be laid by me and were ordered by Mr. Davis, I made these estimates myself without the help of anybody.

Q. Without the help of anybody ?

A. That is anybody interested in this investigation.

Q. You say that Mr. Laforest was at considerable work that was done but he took no responsibility. Does that mean---

A. That means that the responsibility of the cuts and the pipe-laying the city has been always, and as far as I understand for the safety of the men and everything like that

Q. Would Mr. Laforest give you any measurements ?

A. It is not necessary that I ask him.

Q. Well, would he make a survey ?

A. No, not as a general rule. There is no plan made either. Whenever we have a street I give the lines to the foreman, just give him the layout. I give him the lines of the hydrants, in fact everything that is required.

Q. And you have no plans for this ?

A. No plans, because if you make a plan you would not be able to follow it, as you may have pipes laid seven or eight feet away and you may come across a pipe that you did not know was there, while on the street you can find that out. I take the proper lines of the street. I trace it out and show it to the men and they take their lines and

they take their pipes, and now and then Mr. Davis would

Q Votre réponse est que vous n'entendez pas faire une telle réponse, comme contremaître vous ne voulez pas lui donner le grade d'ingénieur ?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous reçu des ordres de monsieur Davis, le surintendant, de ne pas recevoir d'ordres de personne autres que les siens ?

R Non monsieur.

Q Pensez-vous que des outils peuvent être prêtés à certains contribuables de Montréal ou à d'autres personnes sans que vous en ayez eu connaissance ?

R Oui monsieur.

Q Et vous savez qu'il y en a eu de prêtés en différentes occasions ?

R Je sais qu'il y en a eu de prêtés par les rapports qui m'ont été faits,

Q Par vous-même personnellement ?

R Non monsieur, je ne le sais pas.

Q Ni par monsieur Davis, ni par monsieur Lforest ?

R Non monsieur.

18 A Comes in here

Par M. Laforest, assistant-surintendant du département de l'Eau:--

Q Vous rappelez-vous que quelquefois, monsieur Lagacé, lorsque l'on posait un tuyau dans une rue j'allais avec vous pour voir et pour aller visiter les valves, bornes-fontaines, pour commencer l'ouvrage ?

R Pas cet été.

III 18A

BY MR. A. DAVIS.

Q. Mr. Legace, when you were asked by the Chairman of this Committee if you had seen the Superintendent any oftener than you had seen the Assistant Superintendent during the summer you answered no ?

A. I understood on the works.

Q. On the works during the summer ?

A. Because I saw you several times. I saw you many times at the City Hall, but I did not see you at the work oftener than Mr. Laforest.

Well do you think that you always saw me when it was necessary to see me at the office to receive the necessary orders to carry out your work, etd. Have you seen me as many times as was necessary ?

A. Yes, I telephoned to you and we always communicated together whenever it was necessary for me to call you?

Q. Do ~~you~~^{you} think there were many days during the ~~summer~~^{year} that I did not communicate with you by telephone or otherwise? I could not say, but I saw you several times.

Q. You knew where to find me always, did you or did you not ?

A. Well I could get you by telephone at the City Hall. I always knew where you were.

Q. You always knew where I was. Do you say that to the Committee ?

A. Yes.

MR. LAFOREST AGAIN EXAMINES THE WITNESS IN
FRENCH.

H. S. Stafford
Stenographer

~~18~~

19

Q Durant le courant de l'année, est-ce que ce n'est pas arrivé cette année, lorsqu'on a fait la rue Marie-Anne ou d'autres rues en mil huit cent quatre vingt quatorze (1894) ?

R Oui monsieur.

Q Quand il s'agit d'aller examiner des endroits là où il y avait des dommages, chaque fois que monsieur Davis vous a dit d'être accompagné par monsieur Laforest, est-ce que j'y suis allé chaque fois ?

fois
E. H. L.

R Oui monsieur.

Q Lorsque je n'ai pas voulu supporter cette responsabilité dont vous avez parlé, vous rappelez-vous à quel endroit c'était ?

R Au coin de la rue LaGauchetière et de la rue Cathédrale.

Q Qu'est-ce que je vous ai dit, quelle raison vous ai-je donné ?

R Je n'ai pas remarqué.

Q Est-ce que je ne vous ai pas dit, qu'étant un cas tout particulier, que je tenais à ce que le surintendant voit ce cas ?

R Vous m'avez dit quelque chose d'à-peu-près semblable, autant que je puis me rappeler.

Q Pour bien lui montrer que le dommage n'était pas causé par nous mais par le département des chemins ?

R Si je me rappelle bien je crois que c'étaient là vos remarques.

Q Est-ce que je ne vous ai pas conseillé d'aller rencontrer le surintendant à la maison des vœux dans l'a-

R Oui, à la maison des roues dans l'avant midi.

Q Le surintendant a été satisfait lorsque vous l'avez vu à cet endroit-là ?

R Il m'a paru très longtemps.

Q Maintenant, lorsqu'il y avait des dommages quelquefois quelque part où le surintendant ne vous demandait pas, ne vous avait pas recommandé de me demander pour vous accompagner, il y a des endroits où je suis allé et le surintendant ne vous avait pas dit de me demander?

R Quand il n'y avait pas d'ordre de vous demander, je ne vous demandais pas.

Q Et est-ce arrivé souvent qu'il n'y avait pas d'ordre ?

R Oui monsieur.

Q Ainsi, chaque fois que vous m'avez demandé j'y suis allé examiner les lieux ?

R Oui monsieur.

Q Monsieur Davis vous a-t-il dit de me consulter souvent à propos des travaux ?

R A propos des travaux, il m'a dit des fois de vous consulter, et il vous l'a dit à vous-même.

Q Chaque fois que vous m'avez consulté je n'ai pas refusé de vous donner des conseils, lorsque nous sommes allés ensemble sur les travaux ?

R Oui monsieur.

Q Mes décisions ont toujours été assez sages, à votre point de vue ?

R Je n'ai rien à dire.

Q Comme vous l'avez dit tout à l'heure j'ai changé

quelquefois vos ordres, le département n'a pas eu à en souffrir considérablement ?

R Non monsieur.

Q C'était une question de goût : il s'agissait de la position d'une borne-fontaine, quelque chose comme cela?

R Oui monsieur.

Q Vous est-il arrivé quelquefois de téléphoner chez moi pour avoir des informations ?

R Oui monsieur, quelquefois.

Q M'avez-vous trouvé à mon poste ?

R Oui monsieur.

Q Vous disiez tout à l'heure qu'il y avait certains ouvrages ou je ne suis pas allé, pouvez-vous jurer vous-même positivement que je ne suis pas allé sur tel et tel ouvrage sur tels et tels travaux ?

R Personnellement, non monsieur, c'est suivant les informations que j'ai eues.

Q Personnellement, vous ne pouvez pas jurer que je ne suis pas allé sur tel et tel travail ?

R Non monsieur.

Q Pouvez-vous nommer quelques uns de ces endroits où vous avez été informé que je n'y suis pas allé du tout?

R C'est arrivé plusieurs fois, mais je ne pourrais pas dire à quelle place, je n'ai pas remarqué. Je ne me m'attendais pas à être appelé à y répondre.

Q Avant de donner votre déposition, ici, monsieur Lagacé, avez-vous été vu par quelqu'un ? Monsieur Lagacé

j'entends

j'entends avez-vous été en conférence avec le surintendant pour bien savoir exactement comment les choses s'étaient passées, avez-vous causé longuement avec lui ?

R Il m'a parlé, mais il ne m'a pas questionné. Il m'a parlé d'une manière générale.

Q Lorsque je vous ai vu est-ce que je vous ai parlé de quelque manière, est-ce que je vous ai posé quelques questions relativement à l'enquête ?

R Non monsieur.

Par M. l'échevin R. Savignac:-

Q Considérez-vous comme un devoir essentiel pour vous de prendre la responsabilité des estimés, de vos rapports

R Je l'ai toujours considéré comme tel, et le surintendant m'a toujours tenu responsable.

Q Si vous rencontriez un cas difficile ?

R S'il m'arrivait un cas extraordinaire j'aurais considéré le surintendant.

Q Vous considérez comme un acte sage de consulter le surintendant ?

R Oui monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné Chs. Hector Lavallée, déclare:

Que les feuillets ci-annexés numérotés de un à et de à contiennent une transcription fidèle et exacte de la preuve que j'ai prise dans cette affaire, au moyen de la sténographie.

Et j'ai signé.

Chs. Hector Lavallée
Archives de la Ville de Montréal
Hector Lavallée

December 13th 1874

JOHN FALLON.

JOHN FALLON, of the Water Department, of the City of Montreal, being sworn deposed:

EXAMINED BY MR. DAVIS.

Q. Mr. Fallon, would you explain to the Committee what position you held in the Department and about how long you have been employed?

A. Well I have been employed in the Department since 1874. I was employed as a mechanic from 1874 to 1876, and in 1876 I was transferred into the office, and I have been holding the same position ever since, that is in charge of the ship shops.

Q. Would you state to the Committee whether Mr. Laferest visits your shop very often, or whether he did so last summer. About how many times did he visit your shop within your recollection?

A. On an average of about every two weeks, perhaps some weeks two or three times, and then he would not come for a couple of weeks afterwards.

Q. Would you say to the Committee about how long at any period of time during the summer he would have visited the shop, to your knowledge--about the longest?

A. I think about fifteen days would be the longest.

Q. Has Mr. Laferest taken any particular interest in looking after the works at the shop? Has he shown any disposition to give any orders?

A. Well, nearly every time he came there it was always about something in connection with the work, perhaps things would be going a little wrong outside. He would come to me and explain what he had seen and try to rectify it.

Q.

Q. Well, has he ever undertaken to give you any orders at the shops, or suggest any changes, improvements, etc. ?

A. Well, no, I cannot say that he ever made any suggestion or make any changes, for my instructions were nearly always received from you and it was generally carried out that way.

Q. When the tools were lent or ordered to be taken away from the shops did you receive many orders from me of any kind whatever? Did you ever receive any orders from me since I have been in the Department to send tools out of the city, or to lend tools, or otherwise ?

A. No, I have no recollection of having ever received any orders or of having sent any out of the city, that I know of.

Q. Were you under the impression when the tools that were ordered by Mr. Laforest to be sent to Campbelltown, that he had obtained permission from me, before you allowed them to go ?

A. Well, I thought he might have had ~~permi~~ permission from you for to send them, but I had no positive knowledge that you were aware of it.

Q. The list of tools that you sent, beyond the day after I discovered that the tools had been sent, was in your own handwriting ?

A. Yes Sir.

Q. When the Committee shows you the paper you will know it I presume ?

A. Yes.

Q. Will you know it ?

A. Yes.

Q. Would you say to the Committee, as near as you can remember, what took place when I met Robinson, the pipe inspector, at the door of the office when I was leaving on one occasion?

A. Well you said "Hello, Robinson, what are you doing?" "Well," said Robinson, "I was working for you this morning; but this afternoon I go to work for Mr. Laforest. I am inspecting the pipes that they are sending down to the Campbelltown Water Works." You appeared to be surprised at finding out that any such thing was being done, and you asked me how it was that these things were going on without you being made aware of it. I said that I supposed that you were aware of it. Then you asked me how it was you could be aware of it. I said that Mr. Laforest had told me that he had made arrangements with Mr. Robinson to inspect the pipes: he did not say of course who the arrangement was with, but I supposed it was with the Superintendent.

Q. Would you say to the Committee when the man Charest was taken from the works to be sent to Campbelltown whether he was on the pay-roll and in the service of the Department or not?

A. Yes, when he went to Campbelltown he left our work to go there.

Q. He left the works to go there, he left your department to go there?

A. He stopped work with us to go there.

Q. Was he under full pay or partial pay?

A. Full time.

Q. When he left the works to go there was there any arrangement made with by Mr. Laforest with you or with anybody

else that you know of in the Department to take that man from the works ?

A. Well, he told me some time previously that he was going there. I have no recollection that he told me who engaged him to go there. I do not think he said who engaged him.

Q. Were you under the impression then that I had any knowledge of the operation ?

A. Well I thought at the time that you might know it.

Q. Is it so or not, if you had not been under the impression that I was aware of this, that you would have informed me of the fact before such a thing took place ?

A. Yes.

Q. And in the lending of the tools too ?

A. Yes, I would have told you.

Q. Now with regard to the dynamite, would you state to the Committee if you think that I had any knowledge whatever, or could I have any possible knowledge of the dynamite being placed in that shop ?

A. No, I do not think you could unless you went down into the cellar, or unless you had some idea or suspected that dynamite was there, because there are a great many things kept there and it might not occur to you to ask such a question.

Q. What took place between you and I when I found out that there was dynamite there? Would you state to the Committee about what took place ?

A. Well, you appeared to be greatly surprised that it was kept there. You explained the danger of it and you gave me instructions to have it removed immediately that day. I

II

Q. What I mean to say is would it be absolutely necessary for him to go and supervise your work every day?

A. No.

Q. It would not?

A. No.

Q. In answer to Mr. Davis, you stated that Mr. Laforest never made any suggestions or any changes. Were there ever any changes that you think Mr. Laforest might have suggested?

A. Well, no, I do not think it. I think that everything that was proposed by the Superintendent was right.

Q. Have you got much machinery there at your shop?

A. No Sir, I have not got much machinery there. It is nearly all material.

Q. Nearly all material, stores?

A. About 150 men work there every day.

Q. Then have you much mechanical appliances?

A. Oh yes, we have a good deal of tools there of all kinds but not much machinery---no power.

Q. No power?

A. Very little power.

Q. Then, as I understand it, your shops are more of a tool house?

A. Well, no, from our shop everything in connection with the distribution of the water in the city is attended to---repairs to hydrants, valves, putting in new service pipes to houses, the opening and the shutting off of the water, everything in connection with the running of the distribution of the water of the department is done from there.

Q. All done from there?

A. Yes.

Q. Who would give you orders to put in hydrants or service pipes ?

A. These things are always arranged between the Superintendent and the foremen.

Q. Between the Superintendent and the foremen ?

A. Yes.

Q. Would the Assistant Superintendent ever give you orders

Q. Well, that would really have nothing to do with me. Mr. Legace would have more to do with that: he does the outside work. I do not go outside. This work I speak of, the repairs and the laying of new main pipes, I would not have much to do with it. These are things that would be between the Superintendent and the foremen.

Q. You say that Mr. Laforest went to your shops several times to get matters that were wrong righted. Now will you tell me what matters were wrong that he wanted set right ?

Q. Well, sometimes he might find a man idling in the xix street and he might come to me to know the reason, and sometimes there is a wrong---a man might be stuck, or a man might be left in charge: he would not be able to explain it and Mr. Laforest might call at the shop and say "I saw this and that and he told me how it come, and I would nearly always be in a position to give him an answer that would be satisfactory to him. These are the kind of things that he would call at the shop to find out about.

Q. Supposing any hydrant get frozen in winter and any matters of that kind ?

A. That is for the foremen--that would come under me, Sir.

- Q. It would come under you ?
- A. Yes.
- Q. This man Robinson who went away, was he working at any time ?
- A. He received three days a week from the department. I do not know what he received from the others.
- Q. He left the work of the city to go and test the pipes of the Campbelltown Water Works ?
- A. Yes.
- Q. Have you ever had cases of that kind before ?
- A. Well, no Sir, not in my recollection.
- Q. Not in your recollection ?
- A. No Sir.
- Q. This man Robinson has not been in the habit of receiving just two or three days a week even when he was not doing this extra work for the Campbelltown Company ?
- A. No, he always worked full time.
- Q. Always worked full time ?
- A. Yes.
- Q. Even if he had no work to do ?
- A. You can compare him to a gateman on a railway, he is not wanted every minute but when he is wanted he should be there.
- Q. Is he always there when he is wanted ?
- A. We never hear any complaints.
- Q. What is Mr. Robinson's duty ?
- A. He has to examine all the castings before they leave the foundry, before they reach us.
- Q. Would that occupy his full time ?

A. That and the patterns. There is a great deal of work in looking after the patterns.

Q. And Mr. Davis was very much surprised when he heard that Mr. Robinson was only working three days a week ?

A. Yes Sir.

Q. Now when Mr. Charest went away did he receive any pay at all from the city during the time of his absence ?

A. No.

Q. He did not ?

A. No.

Q. And was it detrimental to the city's interests for him to leave ?

A. We were short handed a little, because one man is a great deal to us.

Q. Is he a valuable man ?

A. He is what I call a good man.

Q. And could you spare him at the time he went ?

A. Oh, I could spare him, but it is an inconvenience to get along without a man you expect to work every day.

Q. Had you to employ another one in his place ?

A. No. Sir.

Q. Would you have allowed these tools to go out of your shop had you known Mr. Davis was not aware that they were to be ? Do you ever allow anything of that kind ?

A. In regard to that, Mr. Penny, anything that the Assistant Superintendent asked me to do I would do it, because I never question what my superior does.

Q. Well, has the Department been in the habit of lending tools ?

A. Only in the city, because our tools are special, what Montréal

is the most of them. There is no person, no small company, would require that special kind of tools for working in the streets and they are difficult to ~~xxx~~ get elsewhere.

Q. They are difficult to get. They are valuable, are they not?

A. It is not that they are so very valuable, no.

Q. Well supposing that you lost any of these tools, or they got broken, how soon could you replace them?

A. It would take a week to replace ~~xxxx~~ them.

Q. In the meantime, have you duplicates?

A. Oh yes.

Q. You have duplicates of everything?

A. Yes.

Q. Are you in the habit of storing dynamite in your shop?

A. We never store it any place else but there.

Q. You have always had dynamite stored there?

A. For the last five or six years.

Q. About how many ~~xxxx~~ ^{pounds} at a time?

A. About a hundred pounds. We would ask for 100 pounds and that might go down until we would have ten pounds. We would not order any more until it was completely used up.

Q. Well, then, this dynamite that is complained of, was it anything out of the ordinary?

A. Well, it was just about as powerful as it could be.

Q. I know, but you say you have been in the habit of having dynamite stored there for the use of the department?

A. Yes.

Q. And both Mr. Davis and Mr. Laforest were aware that you always had dynamite there?

A. I would not say Mr. ~~Davis~~ Davis did. Mr. Laforest was aware of it, but

aware of it, but I do not think Mr. Davis was.

Q. Well it is contrary to law. Is it contrary to law to have that dynamite stored there ?

A. Well, really I could not say, Mr. Chairman, whether it is or not. It never entered into my head. I knew that dynamite was used all over, and I did not think that it would do any harm there any more than any place else.

Q. Now you told Mr. Laforest that he brought the plan of a building and the suggestions were made by Mr. Davis in the first place. Now was the work on this building supervised by Mr. Laforest ?

A. Well he called there occasionally, I could not say how often. It came more under me than anybody else.

Q. When you lend tools in the city do you always take a receipt for them ?

A. Well, we always have an order from the office to lend them, and when the order comes to me if they have neglected to tack it on where they are going to I tack it on myself, and very often men who cannot sign their name go for them. We get all the information possible as to where they are going to use them.

Q. But you do not get a receipt ?

A. We do not get a receipt any more than an order from the office.

ALD. SAVIGNAC THEN EXAMINES THE WITNESS

IN FRENCH.

H. Stafford
Stenographer

Enquête M. M. Davis - Labouret.

Partie française de la déposition
de M. Fallon: —

Par Monsieur l'échevin Savignac:

Q Monsieur ~~Blais~~ ^{Fallon,}, avez-vous jamais eu raison de faire
reux plaintes au surintendant que monsieur Laforest
ne visitait pas votre boutique plus souvent ?

R Je n'ai jamais pensé que c'était son devoir de le
faire.

Q Vous ne vous êtes jamais plaint ?

R Non monsieur.

Q A une question qui vous aurait été posée vous avez
parlé d'un routine, que l'on a suivi une routine dans le
département, est-ce que cela marche comme il y a trois
quatre ou cinq ans, vous avez dit que vous étiez là de-
puis dix-huit ans ?

R Non monsieur, depuis le temps de monsieur Davis, je
pense que ça marche beaucoup mieux.

Q Alors, des suggestions vous ont été faites par mon-
sieur Davis ?

R Oui monsieur.

Q Considérez-vous que c'est de là que les suggestions
doivent venir, considérez-vous que les suggestions doi-
vent vous venir de la part du surintendant ?

R Je pense que oui.

Q Vous avez dit, monsieur ~~Valan~~, que cela avait été
la routine de prêter les outils, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Cela c'a été pendant le temps de monsieur Mc Connell
de monsieur Lactôt, durant ce temps-là on prêtait les
outils ?

R Toujours; aux citoyens de Montréal.

Q Aux citoyens de Montréal ?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous reçu des ordres de monsieur Mc Connell, à l'époque où il était surintendant, de prêter les outils ?

R Quand c'était monsieur Mc Connell, c'était bien difficile d'avoir des outils.

Q Avez-vous jamais reçu des ordres de lui à l'époque quand il était assistant, vous a-t-il jamais donné des ordres de prêter des outils au meilleur de votre connaissance ?

R Je pense bien.

Q Vous dites que vous ne prêtiez des outils qu'aux citoyens de Montréal ?

R Oui monsieur.

Q Dans la ville ?

R Oui monsieur.

Q Savez-vous si les actionnaires de la compagnie de l'aqueduc de Campbelltown, ~~XXXXXX~~ savez-vous si cette compagnie est composée de citoyens de Montréal ou si ce sont tous des gens de Campbellton ?

R Je ne connais rien de tout cela.

Q Les outils, dans tous les cas, quand les outils partent l'on vous en donne un reçu ?

R Oui monsieur.

Q Et quand ils reviennent vous référez à votre reçu pour savoir s'ils vous sont tous remis ?

R Oui monsieur.

Q La dessus, étant établi, que vous avez le droit de prêter des outils, vous n'avez pas à avertir le chef du département, à moins qu'au retour, s'il manquait des outils vous croyez que c'est votre devoir de le faire ?

R Bien, vous savez, quand ils gardent les outils trop longtemps, j'envoie un ordre à monsieur Davis en lui disant que les outils ne sont pas retournés, de voir à cela.

Q Si vous croyez qu'il y aurait de la négligence ?

R Oui monsieur.

Q Maintenant, vous savez que monsieur Robinson a travaillé pour cette compagnie de Cambellton, qu'il a examiné les tuyaux ?

R Oui monsieur, comme inspecteur.

Q Etes-vous prêt à déclarer, sous le serment que vous avez prêté, que le Département a souffert ou s'il n'a pas souffert ?

R Je ne puis pas dire.

Q Avez-vous reçu un ordre, monsieur Laforest vous a-t-il dit que monsieur Robinson, ou est-ce monsieur Laforest ou d'autres personnes qui vous ont appris qu'il travaillait pour une autre compagnie ?

R C'est monsieur Laforest.

Q Vous a-t-il donné quelques instructions quant à sa paie ?

R Monsieur Laforest m'a dit qu'il avait fait des arrangements, que monsieur Robinson surveillait la pose des tuyaux et qu'à l'avenir il ne serait payé que trois jours par semaine par le département, et le reste serait

serait payé, je ne me rappelle pas par qui.

Q C'est vous qui tenez les listes, qui marquez les journées des hommes qui travaillent en dehors ?

R Oui monsieur.

Q Vous préparez les listes ?

R Oui monsieur.

Q Une fois les listes faites, à qui les envoyez-vous ?

R Elles sont envoyées au bureau de monsieur Davis, ici.

Q Etes-vous d'opinion que les listes étant envoyées, ou une copie, l'on pouvait se rendre compte si monsieur Robinson travaillait pour le département ou s'il travaillait ailleurs ?

R Ah bien on m'a recommandé, monsieur Robinson il n'avait rien à faire trois jours par semaine

Q Monsieur Charrette était-il un employé permanent ou un employé non permanent, c'est-à-dire un journalier ?

R Ah bien, c'est un des derniers qui est arrivé dans le département.

Q Savez-vous qu'il est permanent ?

R Il n'est pas considéré comme permanent.

Q A l'époque où il a été envoyé à Campbellton, vous dites qu'il travaillait pour le département ?

R Oui monsieur.

Q Savez-vous comment est-ce qu'il travaillait là comme contremaître, en quelle qualité travaillait-il ?

R Bien, comme ouvrier.

Q Comme ouvrier ?

Q Vous rappelez-vous si dans le temps de monsieur McConnell, monsieur Robinson n'a pas été envoyé quelque part dans Ontario pour faire une expérience à propos de tuyaux, pour trois ou quatre jours ?

R Oui monsieur, je me rappelle qu'il a été envoyé à Galt, Ontario, mais je ne me rappelle pas par qui.

Q Mais vous vous rappelez qu'il a été envoyé quelques jours du temps de monsieur McConnell ?

R. Oui monsieur

Q. Quand vous avez eu besoin de moi, par téléphone pour quelque chose, vous avez pu me trouver à mon poste ?

R Je ne puis pas dire, je ne vous pas demandé souvent par téléphone, quand vous n'étiez pas au bureau, je n'aimais pas à téléphoner chez vous; vous restez si loin, je ne pensais pas que vous alliez chez vous dans le milieu de la journée.

Q Mais quand vous avez eu à me téléphoner, vous m'avez trouvé chez moi ?

R Oui monsieur.

Par M. l'échevin R. Savignac:-

Q On a dit que de la dynamite avait été envoyée dans une valise à votre connaissance, vous avez répondu que oui ?

R Oui monsieur.

Q Pouvez-vous dire les circonstances, pouvez-vous dire si c'était pour l'usage de monsieur Laforest ou pour celui du département ?

R Je me rappelle qu'il y a un certain temps, monsieur Laforest est venu avec son père et qu'il nous a demandé s'il ne pourrait pas avoir de la dynamite; on lui

lui en a donné et il a pris ce qu'il lui fallait; il est parti avec.

Q Savez-vous si c'était pour l'usage du département, sur le canal aviez-vous quelques travaux à faire, ou si le département était payé, connaissez-vous les circonstances ?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que ce n'était pas de la dynamite du département ?

R Ce n'était pas de la dynamite du département, c'est de la dynamite qui a été envoyée là, je ne sais pas par l'ordre de qui, toujours qu'ils nous ont amené cela là.

Q Vous avez déclaré dans votre témoignage qu'on en prenait au canal depuis cela, que depuis ce temps-là qu'ils en montaient de là ?

R Oui monsieur.

Q Maintenant on en a pris et on en a mis dans une valise ?

R Oui monsieur.

Q Et vous déclarez que ce n'était pas de la dynamite du canal ?

R Oui monsieur, excepté que cette fois-là que le père de monsieur Laforest en a pris de nous autres dans une valise. C'était un emprunt et il a dit qu'il la renverrait le lendemain.

Q Et il l'a retournée ?

R Oui monsieur.

Par M. A. Davis, assistant surintendant du département de l'Eau de la Cité de Montréal:-

(Par Mr Stafford.)

Chas Stafford
Archives de la Ville de Montréal

BY MR. DAVIS.

Q. Mr. Fallon, would you tell the Committee about how many times I have lent tools and what the tools were? What kind of tools have I lent? Have I ever lent any small tools?

A. What were generally asked for were the pumps. We have got special pumps that are used in our work and they are not kept everywhere. A man might not sell one in ten years. It is generally pumps that are asked for.

BY THE CHAIRMAN((ALD. PENNY.))

Q. Well in regard to these pumps, are they expensive?

A. No, they are very simple.

AND FURTHER THE DEPONENT SAITH NOT.

H. Stifford
Stenographer.

I, the undersigned, of the city of Montreal, sworn stenographer in this cause, certify under the oath already taken by me, that the foregoing sheets ~~numbered~~ in English, are and contain a true and faithful transcript in type-writing of the evidence of the above named witness, as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by law.

H. Stifford
Stenographer.

Luc

#

Séance du 13 dé-

cembre 1894.-

Le Comité se réunit à huit heures p.m.-

Présents M.M.les échevins Penny, Savignac et Prénoveau.-

M.Penny est au siège présidentiel.-

Charles Auguste Frieur, dessinateur au département de l'Eau, étant dûment assenté, dépose et dit.-

Par M.Davis, Surintendant du département de l'Eau.-

Q.- M.Frieur, n'est-il pas vrai que vous êtes venu en compagnie de votre confrère, M.Brousseau, me trouver à mon bureau le lendemain de la première assemblée du comité et que vous m'avez informé que la réponse que vous aviez donnée en à la question qui vous avait été posée relativement au manque de respect de M.Laforest à mon égard, -vous vous rappelez qu'il a été fait allusion à cette séance de la tentative de M.l'Assistant Surintendant de jeter sur moi du ridicule en disant en entrant dans le bureau le lendemain de cette séance que ça ne prenait pas un bien grand ingénieur pour oter de là boue d'un fossé et que lorsque l'on vous a tout d'abord si la chose était vraie et que M.Laforest avait vraiment essayé de jeter sur moi du ridicule en prononçant ces paroles vous avez dit que vous ne vous rappelez pas avoir entendu M.Laforest prononcer ces paroles, -n'est-il pas vrai, dis-je, que vous êtes venu le

lendemain dans mon bureau et que vous m'avez dit que, dans le moment où vous avez donné cette réponse, vous vous sentiez intimidé et que même vous ne vous souveniez pas avoir donné cette réponse? N'est-il pas vrai aussi que vous êtes venu à mon bureau de votre bon gré, que je ne vous ai demandé aucune question? Dites au comité ce qui en est.

R.- Le lendemain de la séance du quatre, monsieur Laforest me donnait des nouvelles et me rapportait ce qui s'y était dit. Il me dit en parlant en parlant du bassin qui avait été nettoyé: ce n'est ni plus ni moins que de vider un trou d'eau. Lorsqu'on m'a questionné au sujet de cette conversation, ça faisait déjà huit jours qu'elle avait eu lieu et j'étais alors sous l'impression d'avoir lu cela dans un journal quelconque. C'est alors que je me suis rappelé que cette parole là avait été dite dans le bureau par M. Laforest.

Par M. Laforest.-

Q.- J'ai dit cela, monsieur Brier, devant vous et devant M. Brousseau, je suppose?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Devant M. Moretti?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Considérez vous cela comme une bien grande insulte le fait que j'aie mentionné ce détail devant vous?

R.- Je ne sais pas trop comment interpréter cela. Vous me mettiez au courant de ce qui s'était passé ici.

Q.- Au comité?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Je vous donnais simplement un petit résumé de ce qui s'était passé à la séance précédente?

R.- Oui, monsieur.

Q.-

Par M. l'Écuyer Prévost.-

Q.- M. Prieur, vous avez dit en réponse à M. Laforest à la dernière assemblée à propos de ces paroles que M. Davis considérait comme une insulte à son égard que vous croyiez avoir lu cela dans les journaux?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Et après avoir parlé de cela avec M. Brousseau, vous avez décidé que c'était bien M. Laforest que vous aviez entendu prononcer ces paroles?

R.- C'est à dire, voici: après avoir été rendus chez nous, le soir après la séance, je jonglais au sujet de ces paroles et je me demandais où j'avais bien pu les entendre. Je me demandais si je les avais lu dans un journal ou si c'était M. Laforest qui les avait dites devant nous. J'ai pu alors seulement me rappeler distinctement les circonstances dans lesquelles ces paroles avaient été prononcées et c'est le lendemain que je suis allé dire à M. Davis que je m'étais trompé dans ma réponse devant le comité.

Par M. l'Écuyer Savignac.-

Q.- M. Prieur, vous n'oubliez pas que vous êtes sous serment?

R.- Non, monsieur.

Q.- Comme question de fait, vous avez répondu, n'est-ce pas à la dernière séance, quand vous avez été examiné au sujet des paroles que M.Laforest aurait dites au sujet de M.Davis et dont celui-ci s'était plaint devant le comité d'enquête, vous avez répondu que vous n'aviez jamais M.Laforest dire rien de tel, si ce n'est que vous aviez lu dans les journaux que M.Laforest avait été représenté comme ayant dit telle et telle chose. Cela a été votre réponse, n'est-ce pas?

R.- Je ne me rappelle pas avoir mentionné de journaux ce soir-là, seulement j'étais sous l'impression que j'avais lu cela quelque part.

Q.- Vous avez dit ce soir-là que vous n'aviez pas entendu M.Laforest prononcer les paroles que M.Davis lui attribuait?

R.- Oui, monsieur, mais le soir, lorsque j'ai été rendu chez moi, je me suis rappelé que c'était M.Laforest qui avait prononcé ces paroles dans le bureau devant nous.

Q.- Et alors, le lendemain, vous êtes allé trouver M.Davis pour l'informer que vous aviez fait une erreur dans votre témoignage?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Et en lui disant, n'est-ce pas, qu'en effet vous vous étiez trompé, que vous n'aviez pas lu telle et telle chose dans les journaux, mais que vous l'aviez bien entendu de la bouche même de M.Laforest?

R.- Oui, monsieur.

Q.- En supposant que M.Laforest vous eût dit qu'il n'é-

tait pas bien difficile de vider un trou de boue et que cela ne prenait pas un grand ingénieur pour faire cette besogne, considérez vous qu'il voulait par là tourner son supérieur en ridicule?

R.- Je comprends cela un peu.

Q.- Qu'appellez vous un peu?

R.- C'était prendre plaisir à dire qu'à la séance précédente, il avait un peu tourné son supérieur en ridicule. C'est de la manière là que je l'ai interprété. J'ai interprété ces paroles là ainsi.

Q.- Qui était présent à cette réunion?

R.- Monsieur Moretti et d'autres employés dans le département.

R.- M. Moretti, M. Brousseau et d'autres employés dans le département?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Certaines remarques ont-elles été faites de la part de ces messieurs en entendant ces paroles de M. Laforest?

R.- Non, monsieur.

Q.- D'autres ont-ils fait d'autres commentaires ou se sont-ils contenté d'écouter ces paroles de M. Laforest sans rien y ajouter. M. Laforest a-t'il simplement dit que ça ne prenait pas un bien grand ingénieur pour un vider un trou de boue ou s'il a ajouté autre chose d'injurieux pour M. Davis?

R.- Il a simplement dit que ce n'était pas bien difficile de vider un trou d'eau, un trou de boue.

Q.- A t'il parlé de d'autre chose qui se serait passé à

la séance du 4?

R.- Je ne sais pas ce qui s'est passé avant à la séance du 4.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe assermenté en cette cause, déclare sous mon serment que les notes sténographiques ci-dessus numérotées du feuillet 1 au feuillet 3 sont la transcription exacte et fidèle de la déposition donnée par le témoin Charles Auguste Prieur devant le comité d'enquête Davis-Jaforest.-

Fred Gélinas,

Sténographe.-

Re
Navis - Sagoreat

13 Dec. 94.

Ch. Prieur.

Par M. J.O.A.Laforest, assitant surintendant du département de l'Eau de la Cité de Montréal.

Q Est-ce que monsieur Davis, depuis son entrée dans le département, vous a donné des ordres, de ne pas vous occuper de monsieur Laforest, ou quelque chose dans ce sens-là; depuis la première journée que monsieur Davis est entré dans le département.

Q S'il a dit....

R De ne pas prendre d'ordre de moi, de ne pas vous ~~me~~ occuper, de prendre aucun renseignement de moi ?

R Il m'a dit que je devais prendre tous mes ordres de lui.

Q Je ne vous demande pas cela, je vous demande s'il vous a dit de ne pas en prendre de moi ?

R Il ne m'a jamais dit cela.

Q Il ne vous a jamais dit cela de ne pas en prendre de moi ?

R Il ne m'a jamais dit de ne pas prendre d'ordre de vous, de ne pas vous occuper de vous, mais de les prendre de lui.

Q Il ne vous a jamais dit de ne pas en prendre de moi ?

R Non monsieur.

Q Vous a-t-il déjà dit d'en prendre de moi ?

R Il ne m'a jamais dit de prendre des ordres de vous.

Q Qu'est-ce que monsieur Davis entendait dire en vous disant de ne pas prendre des ordres ~~de~~ d'autres que de lui, qu'est-ce que cela voulait dire ?

R C'est une question à laquelle on peut répondre de différentes manières.

Q Qu'est-ce que ça voulait dire, à votre point de vue ?

R Que je devais simplement prendre les ordres de lui, prendre mes instructions de lui.

Q Est-ce que ça voulait dire aussi de ne pas en prendre de moi ?

R Et bien, c'est au comité à décider de la chose.

Q S'il vous avait donné des ordres de quelque importance, les auriez-vous remplis ?

R Si....

Q Si... moi, je vous avais donné des ordres de quelque importance, est-ce que vous les auriez exécutés mes ordres ?

R Oui monsieur, je les aurais exécutés.

Q En considérant l'ordre de monsieur Davis, ^{qui} vous avait de ne pas prendre des ordres d'autres que de lui ?

R Je ne me suis jamais ~~mis~~ trouvé ~~à~~ ce point-là, jamais je me suis trouvé dans cette position.

Q Qu'est-ce que vous auriez fait, monsieur Davis vous donnant un ordre de ne pas prendre d'ordres ~~de~~ d'autres que de lui dans le département, et moi j'arrive et je vous donne un ordre dans le département, l'auriez-vous fait, ou ne l'auriez-vous pas fait ?

R Je l'aurais pris et je l'aurais soumis à monsieur Davis, au surintendant.

Q Si le surintendant n'avait pas été dans le bureau et que cela aurait été un ordre pressé ?

R Je l'aurais exécuté.

Q Dans le temps de l'ex-surintendant, est-ce que vous ne preniez pas des ordres de moi ?

R J'en prenais.

Q Est-ce qu'il n'y avait pas d'ordres de même, de ne pas prendre d'ordres de moi? Est-ce que monsieur Mc Connell ne vous a jamais dit cela ?

R Non monsieur.

Q Monsieur Davis a-t-il été absent de la ville, à votre connaissance, depuis qu'il est dans le département ?

R Il a été absent de la ville.

Q

* dit
C.H.H.

- Q A votre connaissance ?
- R Oui monsieur.
- Q Vous a-t-il averti, monsieur Davis ?
- R Je n'étais pas là quand il est parti, mais il a laissé un mot pour moi au bureau.
- Q Il vous a laissé une lettre ?
- R Non, pas une lettre.
- Q Qu'est-ce qu'il vous a laissé ?
- R C'a été laissé à son clavigraph.
- Q C'était une lettre ?
- R Non monsieur.
- Q Qu'est-ce que c'était ?
- R Seulement qu'il a dit qu'il serait à telle ou telle place, et que l'on pouvait le trouver à tel ou tel endroit.
- Q Est-ce que c'était écrit ? de quelle manière que c'a été donné ?
- R C'a été dit, ce n'était pas par écrit.
- Q Il a chargé son clavigraph de dire qu'il était à telle ou telle place ?
- R Oui monsieur, qu'on pouvait le trouver là.
- Q Il désignait la place ?
- R Il ne désignait pas directement la place, mais je savais la route qu'il avait prise.
- Q De quelle manière pouvez-vous le savoir ? Je suppose que vous auriez eu besoin de monsieur Davis pour une information quelconque, de quelle manière l'auriez-vous trouvé ?
- R Je savais avec quelle personne, il était, enfin, j'aurais pu le trouver.
- Q Comment ? Est-ce qu'il vous l'avait dit ?
- R Il n'a pas dit l'endroit où il allait, parcequ'il se rendait à plusieurs endroits différents, et puis je connaissais les moyens de le trouver.
- Q De quelle manière ? Monsieur Davis vous avait donc dit

où il allait, vous venez de dire que vous aviez les moyens de le trouver ?

R Non monsieur.

Q Par conséquent, vous ne pouviez pas trouver monsieur Davis, ?

R J'aurais pu le trouver.

Q Mais où était-il ?

R Cela dépend; dans tous les cas, on m'aurait demandé de le trouver et je l'aurais fait.

Q De quelle manière ?

R Si on m'avait demandé de le trouver, j'aurais été capable de le faire, par télégraphe. —

Q Ou auriez-vous trouvé monsieur Davis ?

R Je l'aurais pris en chemin.

Q Vous a-t-il dit quel jour, il serait à telle ou telle place ?

R Non monsieur.

Q Comment auriez-vous pu savoir ?

R Je savais qu'il allait avec un parti de personne; j'aurais pu savoir qu'il était tel ou tel endroit sur la route, j'aurais pu le trouver.

Q De quelle manière ?

R Par télégraphe.

Q Sur quelle route ?

R On m'a dit qu'il était avec tel et tel parti, en excursion, j'aurais pu le trouver.

Q De quelle manière, qui vous l'a dit ?

R Le clavigraphie du bureau.

Q Il vous l'a dit ?

R Oui monsieur.

Q Il ne vous a pas dit où il allait ?

R Non monsieur.

Q Par conséquent ou l'auriez-vous pris, à Québec ou à Ottawa ?

R Je savais les moyens de le prendre.

Q Quels étaient ces moyens-là, si vous ne saviez pas là, où il allait ~~et là où le prendre~~ ?

R Dans vingt quatre heures, je ne savais pas l'endroit, mais quand j'aurais voulu le prendre, je l'aurais su.

Q Mais vous ne l'auriez pas trouvé ?

R Moi; j'aurais pu le trouver.

vous
C.H.L.

Q Il fallait que quelqu'un ~~ait~~ [#] donné des indications, il fallait que quelqu'un vous l'eût dit ?

R Je savais où il était d'une certaine manière.

Q Monsieur Davis, vous avait-il chargé de m'avertir s'il serait absent de la ville ?

R Non monsieur.

Q Votre clavier n'avait pas d'ordre à cet effet-là ?

R Je savais, parceque il avait donné un mot à son clavier.

Q A quelle heure avez-vous dit que monsieur Davis se rendait au bureau le matin, monsieur Dowd ?

R Des fois il était là à midi, des fois à une heure, à midi et demi.

Q Mais la moyenne du temps qu'il était dans le département ?

R La moyenne ?

Q Oui ?

R C'est difficile pour moi de dire cela dans un instant, de donner la moyenne, comme ses devoirs le tiennent en dehors des fois.

heure
C.H.L.

Q Tout le monde sait cela. A quelle [#] était-il dans son bureau, sans égard à ce qu'il fait.

R Depuis le premier de mai ?

Q Depuis le commencement de son administration ?

R Il est ici depuis deux heures et demie à peu près.

Q

Q Vous avez une idée à peu près ?

R Je mettrai cela vers midi et demi, pour prendre une moyenne du commencement.

Q Maintenant, monsieur Doud, vous êtes toujours dans le bureau ?

R Moi ?

Q Oui ?

R J'y suis de neuf heures à midi et de une heure à cinq heures. De neuf heures à une heure et demie, généralement j'attends l'arrivée de monsieur Davis.

Q Vous allez dîner, et ensuite vous restez jusqu'à cinq heures ?

R Oui monsieur.

Q Vos sorties sont très rares, votre travail est dans le bureau ?

R Mon travail est dans le bureau; mais comme je vous dis, des fois je sors.

Q Savez-vous ce qui se passe à l'extérieur, dans la manière que les choses marchent à l'extérieur, étant toujours au bureau comme vous l'êtes ?

R Je sais cela, seulement par les rapports qui viennent au bureau; le travail qui se fait.

Q Sur ces rapports, il n'est pas question de savoir si les travaux vont bien^{ou} mal, s'il manque quelque chose enfin ?

R Non monsieur, n'étant pas sur les travaux, je ne puis pas savoir s'il manque quelque chose ou non. Quand je suis dans le bureau, je ne puis pas voir ce qui se passe en dehors.

Q Vous ne pouvez pas voir quelle est l'administration extérieure, étant dans le bureau ?

R Je sais où les hommes travaillent, ce qui se passe à l'extérieur, mais enfin....

Q Mais vous ne savez pas s'il y a trop d'hommes à telle ou telle place, trop de charretiers, si les matériaux sont en abondance, ou s'il en manque ?

R Non, je ne le sais pas.

Q Par conséquent, vous pouvez difficilement donner votre appréciation pour les ouvrages extérieurs du bureau ?

R Je ne puis le faire que par les rapports.

Q Quels sont ces rapports ?

R Par les rapports que les hommes travaillent.

Q Vous ne savez pas quel genre de ~~travaux~~ travaux se fait, vous ne pouvez pas juger si cela se fait économiquement ou non ?

R Non monsieur.

Par M. A. Davis, surintendant du Département de l'eau de la Cité:

Q Voulez-vous dire au comité si vous savez que j'ai été absent du Département plus que deux fois, et combien de jours chaque fois, à part du samedi que je suis parti pour aller visiter ma famille, et revenir le lundi matin ?

R Au meilleur de ma connaissance, deux fois.

Q Voulez-vous dire au comité quelle a été l'occasion de ces deux absences-là ?

R Une fois, je sais que vous été avec les directeurs de la compagnie du Richelieu, faire une excursion: C'est pour cela que j'ai dit à monsieur Laforest que je savais où vous prendre, parceque je savais où je pourrais trouver les directeurs de la compagnie du Richelieu par télégraphe, et je vous aurais trouvé. Si l'occasion s'était présentée, de trouver monsieur Davis je l'aurais trouvé; c'est pour cette raison que j'ai dit que je ne savais pas à quel endroit il était, mais que je savais ~~à~~ quelles parties il était. J'aurais pu le trouver de cette manière-là.

C. M. L.

Q Et dans l'autre occasion ?

R Dans l'autre occasion, je sais que vous étiez absent, mais je ne sais pas où vous étiez, je ne m'en rappelle pas.

Par M. L'échevin E.G. Penny:

*(Le témoin est
interrogé en anglais.)*

MR PENNY:-

Q - Mr Dowd, will you tell us what your idea of Mr Laforest's position and duties are here?

A - What my idea is?

Q - I will put it more directly, what is Mr Laforest's position here?

A - He is Assistant Superintendent.

Q - As Assistant Superintendent what are his duties?

A - To assist the Superintendent in all his works according to my idea, or any other duties that the Superintendent may hand over to him to do; of course he is his assistant. If I had an assistant under me and anything I would give my assistant to do, I would expect him to do it.

Q - Does the Superintendent hand over any duties to Mr Laforest? Does he delegate any duties to Mr Laforest?

A - That is a queer question to ask me.

Q - You are in the office?

A - Well I am not always present in Mr Davis's office when Mr Laforest is there to see him give him any duties.

Q - Of course I do not expect Mr Davis to give over his supreme command of the office to Mr Laforest or to give him any of the principal duties, that of course, as Superintendent, we could not expect Mr Davis to do, unless he went away from town, but what I mean to say is this, do you know if Mr Davis confides any of the outside work to Mr Laforest such as overseeing?

A - I know that he has given Mr Laforest work outside but, as I tell you, I am not always present when he does

give work to Mr Laforest, therefore I cannot say.

Q - Do you know that he has done so?

A - Yes I know he has given him work -- yes I do.

Q - Have you ever heard Mr Davis complain that Mr Laforest did not do his work properly?

A - That Mr Laforest did not do his work properly?

Q - Yes?

A - He did not complain to me; of course I would not expect Mr Davis to take and tell me anything like that.

Q - You have never heard him?

A - I would not expect anything of the kind. As I tell you I know Mr Davis has given Mr Laforest work to do outside.

Q - To your knowledge, has he often given him that work, or consulted with him?

A - I have seen Mr Davis and Mr Laforest together talking over different things, of course how often I cannot say, but it was from time to time.

Q - To your knowledge does Mr Laforest ever make sketches or plans?

A - If Mr Laforest has ever made sketches or plans, You mean during Mr Davis's time?

Q - Yes?

A - Of course I am not in a position to state whether Mr Laforest was working at plans in the drawing office or not. I am not in his office, and therefore I am not in a position to state whether he was making any plans I may not have seen him doing any, but he may have done so without my seeing him, but I am not in ~~his~~ office

R Il s'est adonné que je les ai vus ensemble.

Q Est-ce que monsieur Laforest avait l'air à être assez poli envers monsieur Davis?

R D'après moi, oui monsieur.

Q D'après vous, il était poli?

R Oui monsieur.

Q Ils avaient l'air à bien s'entendre?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que Monsieur Davis avait quelques égards pour son assistant?

R S'il avait

Q Si vous vous êtes aperçu que monsieur Davis était toujours de bonne humeur envers son Assistant?

R Je sais que Monsieur Davis quand j'étais présent des fois, quand il donnait des ordres....., mais je ne les ai pas vus en chicane.

Q Ils étaient aussi polis l'un comme l'autre?

R Je pense bien que oui.

Q Il ne s'est pas adonné des fois que monsieur Davis n'avait pas l'air content contre monsieur Laforest?

R Oui Monsieur, je pense que oui, quand il donnait des ordres et que ça n'allait pas bien.

Q Vous rappelez-vous de ces choses-là?

R Oui monsieur.

Q Vous ne savez pas pourquoi?

R Non monsieur.

Par Mr. l'Échevin E.G. Penny.

Q

Bar Mr. l'Echevin Savignac.

*produites
comme exhibit.*

C. H. S.

Q Monsieur Dowd, voulez-vous prendre connaissance, voulez-vous regarder ces lettres, et en prendre connaissance, et déclarer au Comité si vous les croyez grossières ou non?

R Je ne suis pas en état de juger de cela: Ça dépend beaucoup des sentiments de celui qui les écrit, et de celui qui les reçoit.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, Chs. Hector Lavallée,
des Cité et District de Montréal, Sténographe officiel, déclare:-

Que les pages ci annexées, numérotées de un à , et de à contiennent, une transcription typée fidèle et exacte de la preuve que j'ai prise en cette affaire de la part du témoin plus haut désigné, au moyen de la sténographie, et ce conformément à la loi.

Et j'ai signé.

Chs. Hector Lavallée,
Sténographe officiel.

Leigiste d. M. Davis - Laforest.

Présents: Messieurs les Échevins E. G. PENNY,
R. SAVIGNAC et F.X. PRENOVEAU.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze,
le quatorzième jour de Décembre, est comparu:
ACHILLE LOUIS FRECHETTE, Contre-maître dans le
Département de l'Aqueduc de la Cité de Montréal,
lequel, après serment prêté, dépose et dit: - Je ne
suis pas intéressé dans l'évènement de cette
affaire; je ne suis ni parent, ni allié d'aucune
des parties en cette cause.

Par M. A. Davis, Surintendant du Département De l'Eau
de la Cité de Montréal.

Question. Vous êtes foreman dans le département de
l'Aqueduc?

Réponse. Oui Monsieur.

Q. Voulez-vous dire au Comité combien il y a de
temps que vous êtes employé?

R. Il y a cinq (5) ans.

Q. Voulez-vous dire au Comité si dans aucun
temps je vous ai donné des ordres de ne pas
obéir à M. Laforest pour aucune raison quelconque?

R. Non Monsieur.

Q. Voulez-vous dire au Comité si je vous ai
donné des ordres, ou si vous avez reçu des ordres
de moi en aucune manière d'envoyer des outils à
Bécancour?

R. Non Monsieur.

Q. Voulez-vous dire au Comité si vous avez eu
connaissance durant le temps que vous avez travail-
lé pour moi, sous mon administration, si j'ai
fait des injustices à aucun homme dans le Départe-

ment, soit à vous ou à d'autres à votre connaissance?

R Pas à ma connaissance, Monsieur.

Par M. J.O.A. Laforest, Assistant-Surintendant du Département de l'Eau de la Cité de Montréal.

Q Monsieur Fréchette, il y a cinq (5) ans que vous êtes dans le Département de l'Eau?

R Oui Monsieur, il y a cinq (5) ans.

Q Vous agissez comme contre-maître pour quel district? Quelle partie de la ville se trouve sous votre surveillance?

R Au Village St. Jean Baptiste, sur la rue Cadieux?

Q D'où est-ce que cela part?

R De la rue Sherbrooke à la rue Mont-Royal et de la rue Brontenac à la Côte des Neiges.

Q M'avez-vous rencontré souvent sur votre ouvrage cet été?

R Oui Monsieur.

Q Plusieurs fois par semaine, combien souvent?

R Il y a des semaines, je vous ai rencontré plusieurs fois, d'autres semaines, je ne vous ai pas rencontré du tout.

Q Vos hommes vous ont-ils dit [#] qu'ils m'avaient ~~rencontré~~ sur l'ouvrage sans que vous m'avez vu vous-même?

R Quelquefois Monsieur.

Q Combien avez-vous de couples, vous? Ce matin combien d'endroits différents ce matin aviez-vous à surveiller?

R Huit endroits.

Q Vous vous êtes informé, où savez-vous que j'ai visité des huit endroits là ce matin?

souvent
C.N.L.

R Bien, ~~parce que~~ quelques-uns me l'ont dit.

Q Vous avez visité ces huit (3) endroits ce matin?

R Oui Monsieur.

Q Combien de fois dans l'après midi?

R Une partie je l'ai visitée rien qu'une fois, et l'autre partie, près de la shop, deux ou trois fois.

Q Et l'on ne s'est pas rencontrés?

R Non Monsieur.

Q Est-il surprenant que je sois allé sur vos ouvrages très-souvent et que l'on ne se soit pas rencontrés pendant quelque temps. Ce matin vous avez visité tous les travaux, moi aussi, et dans le même temps, et l'on ne s'est pas rencontrés, est-il surprenant qu'il se soit passé quelque temps sans que l'on ait pu se rencontrer?

R Non Monsieur.

Q Avez-vous Monsieur Davis été sur vos ouvrages, sur vos coupes, sur tous les ouvrages que vous avez faits?

R Monsieur Davis est venu dans les derniers six (6) mois.

Q Pas à votre boutique, sur vos ouvrages?

R Je pense d'avoir vu Monsieur [#] qu'à la shop, je ne l'ai pas vu sur mes ouvrages.

Q Sur vos ouvrages vous ne l'avez pas vu du tout?

R Je n'ai pas eu occasion de rencontrer Monsieur Davis.

Q Vous avez fait des travaux considérables cet été sous moi?

R Oui Monsieur assez considérables.

Davis
C.M.S.

Q Avez-vous manqué de matériaux quelquefois, Monsieur Fréchette pour faire vos ouvrages avec satisfaction?

R Quelquefois on a attendu après les matériaux.

Q Avez-vous attendu après la brique des fois?

R Oui Monsieur.

Q En conséquence de ce retard avez-vous été obligé de mettre des gardiens de nuit quelquefois?

R Oui Monsieur, une fois.

Q Avez-vous manqué de stop-cocks des fois?

R Oui Monsieur.

Q Combien de fois?

R C'est une chose que je ne puis pas préciser.

Q Combien de fois à peu près, plus ou moins?

R C'est difficile pour moi de dire cela au juste.

Q Est-ce que c'est arrivé souvent?

R C'est arrivé plusieurs fois à ma connaissance qu'on a été retardé pour des stop-cocks.

Q Est-il arrivé des fois que, vous avez été obligé de mettre des stop-cocks de cinq huitième de pouce au lieu des stop-cocks d'un demi pouce étaient suffisants ?

R Oui Monsieur.

Q Est-ce que cela occasionnait plus d'ouvrage plus de joints à faire?

R Oui Monsieur, cela nous donnait plus d'ouvrage, plus de joints à faire.

Q Les stop-cocks coûtaient plus cher aussi?

R Oui Monsieur, étant plus gros.

Q Avez-vous manqué de croix en fonte pour mettre sur les traverses ?

R Oui Monsieur.

en étant
pressé,
C.M.L.

Q. Avez-vous manqué de couverts de valve?

R. Oui Monsieur, une fois.

Q. Vous étiez obligé de mettre un gardien pour passer la nuit, en conséquence de cela, pour finir votre ouvrage?

R. Oui Monsieur.

Q. Avez-vous manqué de valves aussi quelquefois?

R. Des fois.

Q. Cela allongeait votre travail?

R. Cela le prolongeait.

Q. Vous avez été obligé d'avoir des gardiens de nuit par rapport à cela?

R. Oui Monsieur.

Q. Lorsque vous demandiez des raccordements quelconques, un T, une croix, un réduit quelconque, ~~xxxx~~, lorsque l'on ne vous envoyait pas ce que vous demandiez, comment vous arrangiez-vous?

R. L'on mettait des réduits.

Q. Ça coûtait de l'argent ces-réduits-là?

R. Oui Monsieur.

Q. Cela prend plus de temps pour mettre cela ensemble, ça prend plus de travail?

R. Ça met l'ouvrage plus long.

Q. Avez-vous manqué de boîtes et de bois, dans le courant de l'été pour mettre sur vos services?

R. Une couple de fois.

Q. Vous avez manqué de matériaux aussi quelque-fois?

R. Des matériaux?

Q. J'entends des matériaux n'ont pas été rendus aussi vite que vous l'auriez désiré?

R. Oui Monsieur.

Q. Est-ce que vos demandes sont toujours faites

à temps Monsieur Fréchette, et de façon à ce que vos matériaux devraient arriver à temps?

R. Oui Monsieur, mes demandes sont toujours faites à temps. Du moment que l'on fait un ouvrage, on fait les demandes en conséquence.

Q. Avez-vous manqué de charretiers quelquefois?

R. Oui Monsieur.

Q. Si vous [#]eu les charretiers que vous avez demandés quelquefois, est-ce que cela ne vous aurait pas empêché de mettre des gardiens de nuit, parce que vous auriez pu terminer votre ouvrage ce soir-là?

R. Plusieurs fois.

Q. Est-ce que autrefois, avant l'administration de Monsieur Davis, est-ce que vous manquiez de matériaux souvent, ou ~~s'ils~~ arrivaient à temps?

R. Nos matériaux se rendaient à temps.

Q. Par conséquent l'ouvrage se faisait-il plus facilement qu'aujourd'hui, plus économiquement, en conséquence de ces retards?

R. Oui Monsieur.

Par Mr. L'Echevin R. Savignac.

Q. Monsieur Fréchette, vous êtes Foreman au Département?

R. Oui Monsieur.

Q. Ou Contre-maître?

R. Oui Monsieur.

Q. En quelle capacité de Contre maître, menuisier, forgeron, ou à la pose des tuyaux? Etes-vous contre maître pour la pose des tuyaux?

R. Pour la pose des tuyaux, et je suis Contre-maître à la shop sur la rue Cadieux.

avez
C.H.L.

Q En votre qualité de Contre-Maître vous avez, je suppose, à voir aux travaux qui se font dans les rues, pour les différents canaux qui se construisent dans le courant de l'année ?

R Oui Monsieur.

Q Vous avez sous vous un certain nombre d'hommes, n'est-ce pas ?

R Oui Monsieur.

Q Considérez-vous qu'il est du devoir de l'assistant, qu'il soit dans ses attributions de voir aussi aux travaux que vous faites exécuter ? Connaissiez-vous les devoirs de l'Assistant-Surintendant dans le Département, son devoir principal ?

R Les devoirs de l'Assistant-Surintendant ?

Q Est-ce que c'est de voir à ce que les ordres soient exécutés ?

R Oui Monsieur, je le crois .

Q Vous avez dit dans votre témoignage que quelquefois vous ne l'avez pas vu sur les travaux ?

R Oui Monsieur.

Q Avez-vous conclu de là, concluez-vous de là que Monsieur Laforest était absent de la ville, ou qu'il pouvait être ailleurs ?

R Non Monsieur, Monsieur Laforest peut avoir passé sur mes coupes sans que je l'aie vu, et sans que personne m'en ait donné avis. J'ai été une dizaine de jours sans le voir et l'on m'avait dit qu'il avait passé, j'ai été plusieurs jours sans le voir à la shop ou sur les coupes.

Q Votre réponse et vos conclusions sont qu'il pouvait être ailleurs. Je vous demande ceci si vous concluez par le fait que vous ne voyiez pas Monsieur Laforest sur les travaux, si vos conclusions étaient qu'il pouvait être absent de la

ailleurs? Vous ne supposiez pas qu'il était absent de la ville, n'est-ce pas, absent de ses travaux?

R Non Monsieur.

Q Depuis cinq ans que vous êtes Contre-Maître avez vous reçu des reproches de la part du Surintendant pour des travaux mal faits sous la direction de Monsieur Lalorost?

R Non Monsieur.

Q Vous n'avez pas non plus reçu d'ordres de ne pas lui obéir?

R Non Monsieur.

Q Jamais?

R Non Monsieur.

Q Vous avez déclaré, sous le serment que vous avez prêté, que vous aviez manqué de matériaux? soit des champleures, de valves, etc. ?

R Oui Monsieur.

Q Qui considérez-vous obligé de voir à ce que ces matériaux soient donnés en temps voulu? Est-ce le Surintendant ou l'Assistant Surintendant qui doit voir à cela?

R Nos ordres sont envoyés à l'office central, et les ordres sont exécutés.

Q A certaines questions qui vous ont été posées vous avez répondu que vous aviez manqué de matériaux, il faudrait savoir qui doit donner ces matériaux, qui considérez-vous être obligé de vous donner les matériaux nécessaires afin que les travaux n'en souffrent pas? Est-ce le Surintendant ou l'Assistant, d'après vous?

R D'après moi, on n'a jamais été jusqu'au point de nous adresser soit au Surintendant ou à l'assistant; l'on s'adressait à Monsieur Phalan.

vous protégerait afin de donner votre témoignage, n'est-il pas vrai, quand je vous ai parlé de question de l'investigation, que je vous ai dit que l'on avait besoin simplement de la vérité ici?

R Oui Monsieur.

Q N'est-il pas vrai que quand j'ai pris la charge ici que vous n'étiez pas foreman de la boutique de la rue Cadieux? Qu'est-ce que vous faisiez dans ce temps-là?

R J'étais foreman en ville.

Q Avec qui?

R Sous les ordres de Monsieur McConnell.

Q Où étiez-vous foreman?

R A la shop pour les grands travaux, pour les pipe-laying:

Q Pour le pipe-laying, vous n'aviez pas de chance dans la boutique de la rue Cadieux?

R Non Monsieur.

Q Par conséquent, vous n'étiez pas dans une position de dire si ça allait mieux ou plus mal, d'après mon administration à la ~~XXXXXX~~ boutique de la rue Cadieux?

R On m'a demandé pour les matériaux en général.

Q Ça n'est pas ma question? On vous a demandé cette question ~~XXXX~~ si les ouvrages se faisaient plus économiquement ou moins économiquement qu'avant mon arrivée? Vous venez de déclarer que vous n'étiez pas foreman là dans ce temps-là?

R Oui Monsieur.

Q Par conséquent comment pouviez-vous avoir les informations que les choses allaient d'une manière différente à la boutique de la rue Cadieux quand vous n'étiez pas là?

R Bien, Monsieur Laforest m'a demandé à propos des valves, stop-cocks, et des matériaux qui nous manquaient; j'ai donné une réponse quant aux valves et aux connexions, que ça aurait manqué.

Q Quand?

R Quand on avait pas nos matériaux en mains.

Q Ce n'est pas la question, Monsieur Laforest vous a demandé la question si ça allait mieux avant mon administration ou après à la rue Cadieux? Avez-vous bien compris cette question? Expliquez-vous au Comité; ils ont besoin de savoir cela?

R Quant à la shop je ne le sais pas, mais quant aux grands travaux je sais qu'on a été retardés. —

Q Dans tous les cas, vous admettez que vous n'étiez pas foreman à la rue Cadieux?

R Oui Monsieur.

Q Admettez-vous que ça n'était pas possible de savoir comment ça allait dans la boutique de la rue Cadieux, sans que vous soyez foreman là?

R J'admets que je ne pouvais pas juger tout-à-fait les travaux de la shop.

Q A présent, pouvez-vous dire au Comité à quelle époque est été que l'on a commencé à poser les tuyaux?

R Quand on a commencé, je ne sais pas au juste.

Q Est-ce que c'était de bonne heure dans l'été, ou dans l'automne que nous avons commencé?

R C'était tard dans l'été.

Q Vous ne savez pas si c'était dans les mois de Juillet ou de Septembre? Vous devez avoir une idée de ces choses-là: Vous avez votre livre de notes?

R Dans le mois de Septembre, je pense.

Q Dans tous les cas quand vous consultiez Monsieur Laforest, l'Assistant Supintendant, et que vous manquiez de matériaux, avez-vous demandé à Monsieur Laforest de vous procurer ces matériaux-là?

R Oui Monsieur.

Q ~~Qu'~~ Est-ce qu'il l'a fait?

R Il a téléphoné pour .

Q A plusieurs reprises?

R Oui Monsieur à plusieurs reprises.

Q N'est-il pas vrai que vous avez dit que vous aviez été trois semaines sans voir Monsieur Laforest du tout durant cet été?

R Oui Monsieur.

Q C'est vrai?

R Trois semaines, mais je vous ai dit qu'il avait passé des fois sans que je le sache; il peut avoir passé en différents temps sans que je le sache.

Q Avez-vous vu que Monsieur Laforest faisait des efforts considérables pour tâcher d'avoir les matériaux, et pour travailler plus économiquement?

R Bien....

Q Voulez-vous répondre? Est-ce que vous vous êtes aperçu de quelque manière que Monsieur Laforest faisait des efforts considérables pour vous aider dans ces travaux, pour vous procurer les matériaux, et vous donner des ordres en général, quelque chose comme cela?

R Je ne peux pas répondre parce que à mon idée je ne sais pas le devoir, ce que l'Assistant Supintendant est capable de faire, je ne suis pas capable de répondre à cette question là. Par mes

capacités je ne suis pas capable de juger de Monsieur Laforest.

Q Dans tous les cas, vous n'êtes pas capable de répondre à cette question?

Par Mr. l'Échevin Prénovau.

Q Ce qu'il vous demande c'est lorsque vous avez demandé des matériaux, s'il se donnait du trouble pour les avoir?

R
Par Mr. l'Échevin Savignac.

Q S'il a fait diligence pour les avoir dans le plus court délai possible?

R Oui Monsieur.

Par Mr. A. Davis, Surintendant du Département de l'Eau de la Cité.

Q Voulez-vous bien dire au comité ceci: Dans votre qualité de Foreman pour ~~xxx~~ assisté et pour voir aux travaux, soit moi ou un autre, soit Monsieur Lagacé ou Monsieur Laforest, ou n'importe quel autre, quand il peut se faire des ouvrages de quelque manière, est-ce qu'il faut aller ~~#~~ consulter pour faire faire les travaux ou pour assister aux travaux?

R

Q Je demande à Monsieur Fréchette s'il veut bien dire au Comité s'il considère que pour assister ou donner des ordres pour faire faire des travaux quelconques, si les officiers qui sont en charge doivent aller voir le foreman lui-même ou les hommes, ou est-ce que ça doit être le foreman qui doit ^{les} consulter pour faire faire les ouvrages?

R Je ne pense pas, Monsieur. Ma réponse est qu'ayant reçu des ordres, ~~ne~~ mon chef ou le surinten

vues
C.A.A.

tant en voyant mes travaux peut juger si mes travaux sont bien faits ou non; s'il trouve quelque chose à redire, alors il doit me voir, mais s'il ne trouve rien, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de voir mon chef: S'il a besoin de moi qu'il me voit; autrement on ne peut pas se rejoindre jamais.

Q. Pouvez-vous dire combien de fois vous voyez Monsieur Lagacé sur les travaux?

R. Tous les jours.

Q. C'est vous qui ~~l'avez~~ ^{l'avez} vu, c'est vous qui ~~l'avez~~ ^{l'avez} consulté, avec vous qui s'entend pour conduire les ouvrages?

R. Oui Monsieur.

Q. Dans le temps que Monsieur Laforest, que vous ne l'avez pas vu durant trois semaines, est-ce qu'il pouvait téléphoner et vous fournir ce qui vous manquait?

R. Non Monsieur; mais dans ce moment là ça allait assez bien.

Par Mr. H.O.A. Laforest, Assistant Surintendant du Département de l'Eau de la Cité.

Q. Lorsque vous ne me voyiez pas, Monsieur Fréchet, et que j'allais sur vos coupes, est-ce que sur chaque coupe, ~~comme que~~ je n'avais pas un ~~plombier~~ qui s'occupait de cela?

R. Lorsque je ne vous rencontrais pas sur cette coupe-là, je donnais mes ordres au ~~plombier~~ pour avoir ce qu'il fallait.

Q. Lorsqu'on s'était entrevus, ils pouvaient s'exécuter?

R. Oui Monsieur.

Par

Par Mr. l'Échevin E.G. Penny.

Q Est-ce que vous êtes aux travaux tout le temps?

R Oui Monsieur.

Q De sept (7) heures du matin jusqu'au midi?

R De sept (7) heures du matin jusqu'au midi, de une heure jusqu'à six (6) heures.

Q Tout le temps?

R Oui Monsieur.

Q Et vous auriez vu Monsieur Lalonde ou Monsieur Davis s'ils avaient été voir ces travaux-là?

R Non Monsieur; plusieurs fois ils pouvaient passer devant moi sans que je vins à les voir, ou derrière moi sans que je vins à les voir, et même sans m'en donner avis.

Q Est-ce que ces coupes-là sont bien longues?

R Non Monsieur, ce sont des échanges en partie, à des coupes dans le trottoir.

Q Si elles ne sont pas bien longues, comment est-ce que ces Messieurs pourraient-ils avoir été là sans que vous les voyiez?

R Elles sont à différentes places; elles ne sont pas toutes dans la même rue.

Q Elles ne sont pas dans la même rue?

R J'ai des coupes, des fois huit (8) ou neuf (9) coupes dans différentes rues, de la rue Sherbrooke à la rue Mont-Royal, et de la rue Frontenac à la Côte des Neiges. Des fois j'ai des coupes d'un bout de l'arrondissement que j'ai à parcourir.

Par Mr. l'Échevin R. Savignac.

Q Monsieur Fréchette, vous entendez ~~xxxx~~

quelquefois des conversations parmi les gags

*Que mes
hommes
C.H.S.*

d'hommes que vous conduisez quelquefois?

R Quelquefois monsieur.

Q Avez-vous entendu dire parmi vos hommes quelquefois, ou vous-même auriez-vous manifesté quelquefois que monsieur Laforest n'avait pas les aptitudes nécessaires dans le Département?

R Non monsieur.

Q Monsieur Laforest, qui avait des relations avec vous en votre qualité de Contre-Maître, aurait-il dans certaines occasions cherché à jeter du ridicule sur son supérieur?

R Jamais.

Q Jamais à votre connaissance?

R Oui monsieur.

Par Mr. l'Echevin E.G. Penny.

Q Quand vous aviez quelques plaintes à faire à qui alliez-vous?

R A monsieur Davis.

Q Pourquoi n'alliez-vous pas à monsieur Laforest?

R Parce qu'on a toujours un supérieur: on n'a pas le pouvoir de le faire. Si monsieur était Assistant et qu'il avait la charge des travaux...

Q Pour la charge des travaux c'est à monsieur Lagacé ou à monsieur Laforest que l'on s'adresse, dans le cas où Monsieur Davis n'est pas présent, si j'ai bien compris la réponse que vous avez faite?

R Oui monsieur.

Par Mr. J.O.A. Laforest, Assistant Surintendant du Département de l'Eau de la Cité.

Q Lorsque vous vous plaigniez à moi et que vous m'informiez qu'il manquait des matériaux quelque part, ai-je téléphoné souvent à la boutique, les pressant de vous envoyer ces matériaux-là?

R Oui Monsieur.

Q Quelquefois quand je n'étais pas là est-ce que vous ne téléphoniez pas à la boutique pour leur dire d'envoyer telle ou telle chose?

R Bien dans ce temps-là quand ils étaient en retard, on m'a dit plusieurs fois que cela dépendait de la boutique ou du moulin, qu'on avait pas les matériaux en temps voulu.

Q Est-ce que l'or vous disait quelquefois : on a envoyé l'ordre à l'Hôtel-de-Ville et il n'est pas encore arrivé?

R Oui Monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, Chs. Hector Lavallée, des Cité et District de Montréal, Sténographe officiel déclare:-

Que les feuillets ci-annexés, numérotés de un à vingt-deux consécutivement, contiennent une transcription typée exacte et fidèle, de la preuve que j'ai prise dans cette affaire, de la part du témoin plus haut désigné, au moyen de la Sténographie, et ce conformément à la loi.

Et j'ai signé.

Chs. Hector Lavallée,

Sténographe Officiel.

6000 mts a 20%

\$1200

Chaffee Taylor
store off

COMITE DE L'EAU :-

ENQUÊTE DAVIS-LAFOREST :-

Lowe.
SEANCE DU VENDREDI, 14 Décembre 1894 .

LE COMITE SE REUNIT À 8 Heures P.M.

PRESENTS :- Messieurs les échevins Penny, Savignac et
Prénoveau .

Monsieur Penny occupe le siège Présidentiel .

Après la déposition de Monsieur Fréchette sténographiée
Par Monsieur Lavallée ,

EST COMPARU:- Rémi Bergeron, poseur de tuyaux, de la Cité
de Montréal .

Lequel après serment prêté dépose comme suit:-

PAR MONSIEUR DAVIS:-

Q Monsieur Bergeron, voulez-vous dire au Comité depuis
combien de temps vous êtes à l'emploi du département
de l'eau ?

R Depuis à peu près onze (11) à douze (12) ans .

Q Voulez-vous dire au Comité si vous avez été engagé
pour aller travailler à Campbellton ?

R Oui Monsieur, j'ai été engagé pour aller travailler là

Q Et vous avez été engagé par qui ?

avez été rendu là que vous avez vu Monsieur Laforest ?

R Je l'ai vu a peu près quinze (15) jours après que j'ai été rendu là .

Q Il y avait quinze (15) jours que vous étiez rendu là , lorsque vous l'avez vu ?

R Oui Monsieur .

Q Et c'était pour la première fois ?

R Oui Monsieur .

Q Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois ?

R Le deux (2) de Novembre .

Q Le deux (2) de Novembre ?

R Oui Monsieur .

Q Vous avez dit que vous aviez entendu dire aussi que Monsieur Joel Leduc voulait un homme pour aller travailler à Bécancourt ?

R Oui Monsieur, j'ai reçu une lettre me disant que Monsieur Leduc avait besoin d'un poseur de tuyaux pour des travaux qui se faisaient à Bécancourt. Je travaillais alors aux travaux de la rue St. Laurent. On m'a apporté une lettre me disant d'aller voir Monsieur Leduc soit à son bureau , soit à sa résidence .

Q Avez-vous été à Bécancourt pour Monsieur Leduc ?

R Oui Monsieur .

Q Avez-vous pris vos outils avec vous ?

R Oui Monsieur .

Q A qui appartenait ces outils ?

R Au département de l'eau .

Q Qui vous a donné la permission d'emporter ces outils là avec vous ?

R Personne .

Q Vous avez pris ces outils sans en demander de permission à per onne ?

R Mon bourgeois savait que je les prenais .

Q Qui reconnaissez-vous comme votre bourgeois ?

R Je reconnais Monsieur Fréchette comme mon bourgeois. Partout où j'ai été , j'ai emporté mes outils avec moi et je dois dire aussi que je les ai toujours ramportés en ordre .

Q Vous étiez ~~accoutumés~~ accoutumé à'emporter vos outils , lorsque vous alliez en voyage, travailler ailleurs

R Ça fait la quatrième fois que j'emporte mes outils avec moi lorsque je voyage. Je les ai emportés à Hoche- laga, à Campbelton et aussi à Bécancourt .

Q Vous étiez habitué alors d'avoir la permission d'em- porter vos outils avec vous ?

R Lorsque je suis allé à Maisonneuse, pour travailler à l'époque où Monsieur Mc Connell était le Surintendant du Département de l'eau , il me les a prêtés pour aller travailler là .

Q Est-ce qu'il y a eu d'autres personnes dans le dépar- tement qu Messieurs Mc Connell et Fréchette et qui vous ont donné permission d'emporter vos outils pour travail- ler en dehors de la Ville ?

R Monsieur Laforest m'a donné permission de les empor- ter pour les travaux à Campbelton .

Q Mais, je vous demande à part de Monsieur Laforest ?

R Je ne me rappelle pas qu'il y ait d'autres personnes qui m'ait donné la permission d'emporter mes outils avec moi .

Q Et c'est Monsieur Fréchette qui vous a donné la permission d'emporter vos outils pour aller travailler à Bécancourt ?

R Lorsque j'ai été engagé par Monsieur Leduc, j'ai été trouver Monsieur Fréchette et je lui ai demandé s'il me permettrait d'emporter mes outils avec moi à Bécancourt

Q Y avait-il d'autres Messieurs intéressés dans les travaux de Bécancourt à part de Monsieur Leduc ?

R C'est par Monsieur Joul Leduc que j'ai été engagé. Il m'avait engagé pour son neveu, à Bécancourt. C'était l'oncle de ce jeune homme ici, qui lui envoyait un poseur de tuyaux .

PAR MONSIEUR L'ECHEVIN SAVIGNAC :-

Q Monsieur Bergeron vous travaillez au département, depuis un certain nombre d'années ?

R Depuis douze (12) ans .

Q Comme plombier ?

R Pas tout le temps, je n'ai pas travaillé tout le temps comme plombier. J'ai travaillé une couple d'années comme plombier .

Q Quand vous êtes parti pour aller travailler à Campbellton, vous travailliez avec qui ?

R Je travaillais avec Monsieur Fréchette et Monsieur Madore .

Q Vous travailliez à des entreprises pour la Ville ?

R Oui Monsieur .

Q Vous travailliez combien de temps ?

R Je ne travaillais qu'une journée par semaine .

Q Travailliez-vous en qualité de plombier ?

R Non Monsieur, je travaillais en qualité de journalier

Q Combien receviez-vous comme journalier ?

R Je recevais un dollar et cinquante cents (\$1.50) par jour .

Q Et comme plombier combien receviez-vous ?

R Je recevais deux dollars (\$2.00) par jour .

Q Quand vous travaillez comme journalier, ~~vous~~ considérez-vous que vous gagnez autant que lorsque vous travaillez comme plombier ?

R Je ne pense pas .

Q Considérez-vous qu'à cette époque il eut été plus avantageux pour vous de travailler de votre métier ?

R J'aurais mieux aimé travailler de mon métier .

Q A Campbellton, vous travailliez de votre métier ?

R Ma Oui Monsieur .

Q Maintenant, Monsieur Bergeron, la lettre que vous avez reçue, et dont vous avez parlé devant le Comité, n'était pas signée ?

R Non Monsieur, il y était dit seulement que l'on avait besoin d'un poseur de tuyaux chez Monsieur Chartier et Robin .

Q Pouvez-vous dire au Comité si vous connaissez l'écriture de cette lettre ?

R Non Monsieur .

Q Vous ne savez pas de qui elle venait ?

R Non Monsieur, il n'y avait seulement que l'adresse de Messieurs Chartier et Robin .

Q Considérez-vous que votre absence à ~~Camp~~ Campbellton pouvait faire souffrir la Ville après que vous étiez employé civique ?

R Non Monsieur, je ne travaillais alors qu'une journée par semaine et de plus je ne savais pas si on aurait de l'ouvrage à me donner .

Q A Campbelton, savez-vous si les intéressés dans l'entreprise de l'Aqueduc étaient des gens de l'endroit ?

R J'ai toujours entendu dire que c'était des gens de Montréal .

Q Les connaissez-vous ?

R Je connais Monsieur Globensky et Monsieur Lefebvre .

Q Et ce sont des gens de Montréal ?

R Oui Monsieur .

Q Ce sont là les informations que vous avez eues, que les gens pour qui vous travailliez, étaient des gens de la Ville ?

R Oui Monsieur .

Q Savez-vous s'ils sont propriétaires ?

R Oui Monsieur, ce sont des propriétaires .

Q Qui payent des taxes ?

R Je pense bien . Monsieur Robert m'a dit qu'ils étaient propriétaires .

Q Savez-vous si Monsieur Davis ignorait complètement que vous travailliez à Campbelton ?

R Je ne le sais pas Monsieur .

Q Vous ne le savez pas ?

R Non Monsieur .

Q Vous savez que Monsieur Davis est l'officier supérieur dans le département ?

R Oui Monsieur .

Q Et vous ne vous croyiez pas obligé de l'avertir de votre absence ?

R Avant cela, je lui avais demandé trois (3) jours avant cela, de me trouver de l'emploi, il m'a dit qu'il n'en voyait pas pour moi et que si je trouvais des chances meilleures, de les prendre.

Q De sorte que en recevant cette lettre qui n'était pas signée, mais qu'elle vous disait d'aller à ~~Cxxx~~ Campbelton, vous vous croyiez libre de pouvoir y aller sans que personne vous en fasse de reproche ?

R Oui Monsieur.

Q Vous avez déclaré que les outils que vous aviez emportés avec vous, avaient été rapportés intacts ?

R Oui Monsieur.

Q Et que non seulement ils avaient été remontés intacts mais que même il y en avait plus lorsque vous les avez rapportés que lorsque vous êtes parti de Montréal ?

R Oui Monsieur.

Q Et ceux ~~xxx~~ qu'il y avait en plus lorsque vous les avez remontés, les considérez-vous votre propriété ou la propriété de la Ville de Montréal ?

R Je considère qu'ils étaient la propriété de la Ville de Montréal et je les ai laissés avec les autres.

Q Considérez-vous que la Ville ait souffert du fait que vous avez emporté vos outils avec vous ?

R Non Monsieur, car lorsqu'on ne travaille pas on garde chacun notre coffre avec nous.

Q Voulez-vous dire au Comité si les outils que vous avez emportés, pouvaient servir à d'autres hommes qu'à vous ?

R Certainement si on les avait donnés à d'autres hommes

Q Et ces coffres que vous avez, vous en conservez la clef ?

R Je donnais généralement la clef de mon coffre à Monsieur Fréchette .

Q Chacun des ouvriers qui travaille est-il muni par le département, d'un coffre à outils ?

R Oui Monsieur .

Q Lorsque vous avez emporté vos outils avec vous à Campbellton, est-ce que chacun des hommes qui restait et travaillait ici avec les siens ?

R Oui Monsieur .

Q Combien de temps avez-vous été à Béchacourt ?

R Je ne puis pas dire au juste, mais c'est à peu près dix huit (18) ou vingt (20) jours .

Q Avez-vous reçu aucune demande du département de ramporter vos outils ici ?

R Non Monsieur .

Q Vous dites que vous avez rencontré Monsieur la forest à Campbellton ?

R Oui Monsieur .

Q Savez-vous dans quel but il était à Campbellton . Savez-vous s'il était là simplement en visite, en vacance ou par devoir professionnel ?

R Je l'ai vu trois (3) ou quatre (4) fois. J'ai toujours entendu dire qu'il venait donner des consultations à Monsieur Chartier , je ne travaillais pas sous les ordres de Monsieur Laforest .

Q Avez-vous eu à cette occasion des entretiens avec Monsieur Laforest ?

R Oui Monsieur

Q Vous avez causé d'affaires ?

R Oui Monsieur , nous avons causé de différentes choses

Q Vous a-t-il dit s'il était là pendant les journées de travail qu'il avait à faire pour la Corporation ou s'il était là simplement en vacance ?

R Il ne m'a pas parlé de cela du tout .

Q De sorte que vous ignorez s'il était en vacance ou non, vous n'en savez rien du tout ?

R Non Monsieur .

Q Vous avez dit aussi que vous étiez allé travailler à Bécancourt ; vous avez emporté des outils quand vous avez été travailler à Bécancourt, vous avez emporté les outils qu'on vous avait donnés pour travailler aux entreprises qui avaient été confiées à Messieurs Fréchette et Madore n'est-ce pas ?

R Oui Monsieur, j'avais apporté les outils dont je me servais pour ces travaux .

Q Egalement, à cette occasion-là, vous n'avez pas averti Monsieur Davis que vous alliez travailler là ?

R Non Monsieur, ce sont des ordres que j'ai eus d'aller travailler là, d'aller trouver Monsieur Joel Ledur, qu'on avait besoin chez lui d'un poseur de tuyaux. Je crois que c'est Monsieur Hébert qui m'a apporté la lettre mais je n'en suis pas trop sûr .

Q A l'époque où vous êtes allé travailler à Bécancourt est-ce que vous travailliez pour la ville comme journalier ?

R Je travaillais alors comme poseur de tuyaux .

Q Quelqu'un a-t-il pris votre place à l'emploi de la ville ?

R. Monsieur Georges ~~Map~~ Champagne a continué à faire l'ouvrage, nous étions employés tous les deux (2) .

Q. Qu'est-ce que Monsieur Champagne faisait à cet ouvrage ?

R. Il suivait les "gangs" .

Q. Considérez-vous que la Ville pouvait souffrir de votre absence en cette occasion-là ?

R. Je ne pense pas qu'elle ait souffert .

Q. Mais n'est-il pas vrai que si vous aviez été deux (2) vous auriez pu faire plus d'ouvrage ?

R. Je pense bien que si on avait été deux (2) on aurait fait plus d'ouvrage .

Q. Maintenant Monsieur Bergeron, avez-vous jamais reçu des ordres de ~~xxxxxxxxxxxxxxxx~~ Monsieur Davis de ne pas obéir à Monsieur Laforest ou de ne pas suivre les ordres qu'il vous donnerait ?

R. ~~SixMonsieur~~ Non Monsieur .

Q. Monsieur Laforest vous-t-il fait des remarques sur certains travaux de Monsieur Davis ?

R. Non Monsieur .

Q. Jamais ?

R. Non Monsieur .

PAR MONSIEUR L'ÉCHEVIN PRENOUVEAU :-

Q. Monsieur Bergeron, quand vous posez des tuyaux comme cela, aviez-vous des escouades d'hommes à conduire ?

R. Quelquefois Monsieur .

Q. Vous avez des escouades d'hommes à conduire ?

R. Oui Monsieur .

Q. Dans le temps, que vous avez travaillé à Bécancourt, vous étiez à travailler au tunnel de la rue Berri ?

R. Oui Monsieur .

Q. Quand vous êtes allé à Bécancourt, vous dites que c'est Monsieur Champagne qui vous a remplacé; comment pouvez-vous vous rappeler cela ?

R. Nous travaillions ensemble et je sais que c'est Monsieur Georges Champagne qui m'a remplacé .

Q. Est-ce que les escouades d'hommes qu'il conduisait étaient toujours sous ses ordres à lui, ou si les hommes étaient divisés en deux (2) escouades différentes ?

R. Ces hommes étaient deux (2) escouades différentes. Monsieur Savage était ~~foran~~ ^{le} Monsieur Fréchette , c'est moi qui conduisait les hommes , et Monsieur Savage était avec Monsieur Champagne .

Q. Et si vous aviez été là, si vous n'aviez pas été à Bécancourt, qu'est-ce qu'ils ~~auraient~~ auraient fait là ?

R. Ils auraient pu travailler avec moi, mais ils avaient peu d'ouvrage .

Q. Alors, lorsque vous étiez là, ils avaient le temps de s'amuser et de courir de côté et d'autre ?

R. Oui Monsieur .

Q. Comme cela, votre présence ~~six~~ ici, ne faisait aucun bien à la Ville ?

R. Non Monsieur, Monsieur Champagne pouvait faire l'affaire sans moi .

Q. Lorsque vous conduisez ici des escouades d'hommes, l'ouvrage va-t-il mieux lorsque vous y êtes que lorsque vous n'y êtes pas ?

R. L'ouvrage va certainement mieux lorsque j'y suis que lorsque je n'y suis pas .

que c'était de votre plan.

Q Est-ce que l'opinion générale, à la Maison des Roues, est-ce qu'ils pensaient qu'on devait avoir un succès quand on a commencé ?

R Il y en avait qui pensaient, quand on a commencé, l'ouvrage, il y en avait qui pensaient que l'on ne pourrait pas passer.

Q Est-ce qu'on a bien réussi dans ce travail-là, Monsieur Lecours ?

R Oui monsieur; l'on a bien réussi.

Q Et vous considérez que c'était bien le meilleur moyen pour traverser cela ?

R Oui monsieur.

Q D'après ce que vous savez, les changements qu'on a faits, c'était le seul moyen ?

R Je pense bien qu'on aurait eu beaucoup plus de difficulté. Il s'était fait d'autres coupes auparavant, et je pense bien qu'on aurait eu bien des difficultés à passer.

Q Considérez-vous que c'était à peu près le travail le plus considérable dans ce temps-là ?

R Pour ces travaux-là je pense que c'était le travail le plus difficile.

Q Avez-vous fait des travaux plus difficiles depuis ce temps-là ?

R Pas à ma connaissance.

Q Savez-vous s'il y avait longtemps que j'étais au Département ?

R S'il y avait longtemps que vous étiez au Département ?

Q Oui.

Q Non monsieur, pas bien bien longtemps; je ne puis pas dire combien il y avait d'années, mais je sais qu'il n'y avait pas bien longtemps.

Q Monsieur Lecours, en rappelant vos idées, est-ce que vous ne vous rappelez pas que c'était dès mon entrée au Département, dans les premiers temps ? dans le premier été ? Est-ce que c'était le premier travail que j'ai fait ?

R Je ne me rappelle pas directement le temps que vous étiez dans le Département, mais je sais qu'il n'y avait pas longtemps.

Q Est-ce que j'avais l'air à m'y entendre, dans ce genre de travail ?

R Vous aviez l'air à vous y entendre, oui monsieur.

Q Est-ce que j'ai déployé beaucoup d'énergie, ~~et~~ beaucoup de travail, monsieur Lecours ?

R Oui monsieur; vous avez bien travaillé. Vous avez déployé beaucoup d'activité; ~~quand~~ vous avez travaillé là, à l'eau jusqu'au-dessous des bras.

Q Considérez-vous que ce travail-là, dans l'ensemble, a été un succès ?

R Oui monsieur, un succès, certainement.

Par M. A. Davis:-

Q Monsieur Lecours, voulez-vous dire au Comité si M. Lagacé était foreman dans ce temps-là ?

R Oui monsieur; M. Lagacé était foreman.

Q Est-ce qu'il s'est mêlé de ces travaux ?

R C'est M. Lagacé qui m'a donné l'ordre d'aller travailler là.

Q Est-ce qu'il s'est mêlé des travaux touchant lesquels vous avez répondu ?

R Non monsieur, pas à ma connaissance.

Q Il n'était pas là beaucoup ?

R Non monsieur, très-rarement. C'a été sous les ordres de M. Laforest que j'ai travaillé à ces travaux-là.

Q Voulez-vous dire au Comité, Monsieur Lecours, si vous n'avez jamais reçu des ordres de moi de désobéir à M. Laforest, ou de ne pas lui obéir pour les travaux ?

R Non monsieur; je n'ai jamais reçu des ordres comme cela.

Par M. l'Echevin F. G. Penny:-

Q Ces travaux dans la rivière St-Pierre ont été bien faits ?

R Oui monsieur, q'a été bien fait. C'était bien difficile à faire.

Q Savez-vous si ces boîtes-là requéraient tout ce qui était nécessaire ?

R Oui monsieur, parce que je pense que pas de boîte, q'aurait été bien difficile; je pense que l'on n'aurait pas passé.

Q C'était un succès ?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous vu M. Laforest à ces travaux-là aussi souvent que M. Lagacé ?

R Bien plus souvent.; M. Lagacé, je l'ai vu rarement; M. Laforest, je l'ai vu presque toujours.

Q De qui avez-vous pris vos ordres ?

R De M. Lagacé; c'est M. Lagacé qui m'a dit d'aller à ce travail-là ?

Q Pendant que vous étiez là ?

R De M. Laforest.

Par M. l'Echevin R. Savignac:-

Q Monsieur Lecours, vous êtes contremaitre depuis un grand nombre d'années ?

R Oui monsieur.

Q Vous surveillez la pose des tuyaux dans les différentes rues de Montréal ?

R Oui monsieur.

Q En votre qualité de contremaitre depuis un grand nombre d'années, avez-vous fait un grand nombre de travaux de ce genre-là ?

R Non monsieur; c'est le seul travail.

Q La pose des tuyaux, vous avez posé beaucoup de tuyaux dans les différentes rues de Montréal ?

R Oui monsieur.

Q Vous avez commandé une gang d'hommes, un certain nombre d'hommes à ce travail-là ?

R Oui monsieur.

Q Est-il à votre connaissance personnelle que M. Laforest aurait manqué à ses devoirs, par négligence, absence ou

en s'ab-
sentant

~~XXXXXXXXXXXX~~ dans les travaux dont vous étiez le contremaître?

R Non monsieur.

Q Avez-vous entendu dire, en votre qualité de contremaître, par les hommes que vous conduisiez, que M. Laforest n'a pas eu le respect voulu pour son supérieur, M. Davis ?

R Non monsieur.

Par M. l'Echevin E. G. Penny:--

Q Vous êtes poseur de tuyaux, monsieur Lecours ?

R Oui monsieur.

Q Dans quelle partie de la ville ?

R Dans toutes les parties de la ville.

Q Avez-vous vu M. Laforest souvent à ces travaux-là ?

R Quelquefois.

Q Quelquefois ?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que c'est possible qu'il pourrait avoir passé et que vous ne l'auriez pas vu ?

R Je ne pense pas; je pense que je m'absentais pas ~~beaucoup~~ de mes travaux.

Par M. l'Echevin R. Savignac:--

Q Vous dites que vous avez vu M. Laforest quelquefois ?

R Oui monsieur, quelquefois sur les travaux.

Q Avez-vous eu raison de vous plaindre de ne l'avoir vu que quelquefois ?

R Non monsieur.

Par M. A. Davis; - Surintendant du Département de l'Eau.

Q Voulez-vous dire au Comité à peu près combien de fois vous l'avez vu durant l'été ?

R Durant cet été, j'ai passé l'été à la Maison des Roues; je pense l'avoir vu quatre ou cinq fois, à ma connaissance. Ça peut arriver aussi qu'il soit venu et que je n'en aie pas eu connaissance. Il peut être venu à la Maison des Roues et que je ne l'aurais pas vu, que j'étais employé plus loin.

Par M. l'Echevin F. X. Prénoveau:--

Q A la Maison des Roues, c'est là qu'est l'engin ?

R Oui monsieur.

Q C'est là que vous êtes passé tout l'été ?

R Oui monsieur.

Q M. Davis s'est tenu là, sur les travaux ?

R Oui monsieur.

Par M. l'Echevin E. G. Penny:--

Q Je vous demandais tout à l'heure si vous étiez occupé dans les différentes parties de la ville ?

R Vous m'avez demandé dans quelle partie j'étais occupé, je posais les tuyaux; pas cet été, depuis que je suis ~~XXXXXXXX~~
foreman.

Par M. l'Echevin R. Savignac:--

Q M. Davis a-t-il eu occasion de se plaindre, depuis son entrée au Département, des travaux faits par M. Laforest et dont M. Laforest avait la surveillance dans la pose des tuyaux à votre connaissance ?

R Pas à ma connaissance.

Q Il ne s'est pas plaint à vous des travaux qui auraient été mal faits ?

R Non monsieur.

Par M. J.O.A. Laforest:--

Q Monsieur Lecours, vous avez posé, cette année, à la Maison des Roues, les deux tuyaux de trente pouces, les tuyaux de suction ?

R J'ai continué; on a commencé l'hiver dernier.

Q L'hiver dernier, et vous avez continué ce printemps ?

R Oui monsieur.

Q A l'entrée de ces tuyaux de suction pour l'Aqueduc, vous avez fait un mur en pierre ?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous vidé le bassin d'épurement (settling basin) ?

R Oui monsieur.

Q Considérez-vous, d'après ce que vous connaissez des travaux que j'aurais pu surveiller ces travaux-là, moi aussi ?

R Je pense bien; parce que ces travaux-là, ce n'était pas malaisé à surveiller.

Et le déposant ne dit rien de plus.

~~Sténographe.~~

Je soussigné, Chs. Hector Lavallée, des cité et district de Montréal, déclare:-

Que les feuillets ci'annexés, numérotés de un à huit consécutivement et formant en tout sept pages et quelques lignes, contiennent, en écriture au clavigraph, la transcription exacte de mes notes sténographiques, telles que prises à l'enquête, pour la preuve faite en cette cause de la part du témoin ci'haut dénommé: le tout conformément à la loi. Et j'ai signé.

Chs. Hector Lavallée,

Sténographe.

2000-2001
1.10
City of Montreal
3000 official

PRESENTS:- MM. LES ECHEVINS E. G.

PENNY, R. SAVIGNAC et F. X. PRENOVEAU

Luce
0

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le dix-septième jour de Décembre, est comparu: EPHREM LEBOEUF, Maçon, des cité et district de Montréal, âgé de _____ ans, témoin produit de la part de M. Laforest, Assistant-Superintendant du Département de l'Eau de la cité de Montréal, lequel, après serment prêté, dépose et dit:- Je ne suis point intéressé dans l'évènement de cette affaire; je ne suis ni parent, ni allié, ni au service d'aucune des parties en cette cause.

PAR M. J.O.A.LAFOREST, Assistant-Surintendant de l'Eau de la cité de Montréal:-

Question:-- Combien avez-vous d'années d'expérience dans la maçonnerie, Monsieur Lebeuf ?

R Vingt ans.

Q Avez-vous travaillé lorsqu'on a bâti, en mil huit cent quatre-vingt-neuf, mil huit cent quatre-vingt-dix, un mur de revêtement ~~en~~ pierre, sur la rue Atwater ?

R Oui, Monsieur.

Q Qui dirigeait ce travail-là ? Qui donnait les plans, les ^{plans} alliments, tout ?

R C'était ~~vous~~ vous, Monsieur Laforest.

Q Est-ce que d'autres ont donné des ^{plans} alliments, des plans pour ce travail-là ?

R Je n'en ai pas vu d'autres.

Q Considérez-vous qu'on a fait un bon travail, un bon ouvrage ?

R Oui, Monsieur. C'est aisé à voir aussi à l'heure qu'il est; on a fait un travail de première classe dans ce genre-là.

Q Me considérez-vous capable de diriger des travaux

comme ceux-là ?

R Oui Monsieur; on en a eu la preuve, car c'est arrivé
concordant avec les alignements.

Q Considérez-vous que c'est un travail de première classe,
dans ce genre, qu'on a fait là ?

R De première classe, monsieur.

Q Avez-vous travaillé, cette année, à la Maison des Roues
lorsqu'ils ont fait un petit mur pour mettre là-dedans deux
tuyaux de trente pouces, les tuyaux de suction ?

R Oui monsieur.

Q Qui a conduit ce travail-là ?

R M. Davis.

Q Lui-même, pendant que vous avez fait ce mur-là ?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que ç'a été bien fait, ce travail-là ?

R Non monsieur, ça n'a pas été bien fait.

Q C'est M. Davis qui conduisait cela ?

R Oui monsieur.

Q Comment est-ce que ç'a été fait ? Est-ce que ç'a été mal
fait ?

R Oui monsieur. Ça été fait sous les ordres de M. Davis.

Q Comment avez-vous commencé ce mur-là ?

R Quand on a commencé, on a commencé comme d'habitude à
faire un bon ouvrage, mais M. Davis nous a ensuite fait
placer la pierre à son goût.

Q A sa manière ?

R A sa manière.

Q Comment est-ce que ça vous a pris de temps pour bâtir ce
mur-là ?

R A peu près sept heures semaines.

Q Comment avez-vous commencé, est-ce que vous avez commencé
avec de la pierre sèche ?

R Avec de la pierre sèche. On a demandé du ciment, M.
Davis nous a dit que ce n'était pas nécessaire; après le
premier rang, on a mis du ciment.

Q Vous considérez, par conséquent, que M Davis n'était pas capable ?

R Pas dans cela, pas dans un travail comme celui-là.

Q Croyez-vous, Monsieur Leboeuf, que si j'avais été en charge de ce travail-là, que j'aurais pu le faire faire à la satisfaction de tout le monde, d'après ce que vous connaissez sur d'autres travaux ?

R Oui monsieur; parce que je trouve que le mur sur la rue Atwater est plus difficile que le mur que nous a fait faire M. Davis.

Q M. Kearney était-il surveillant de ces travaux-là pour le petit mur ? A-t-il donné des ordres ?

R Oui monsieur; il était sur les travaux dans le temps.

Q Sur le petit mur ?

R Non monsieur.

Q M. Kearney n'a pas donné d'ordres ?

R M. Kearney n'a pas donné d'ordres.

Par M. l'Échevin E. G. Penny:-

Q Combien de temps avez-vous commencé à travailler dans le Département de l'Aqueduc ?

R J'y ai été depuis qu'on a fait le mur sur la rue Atwater.

Q Ensuite ?

R Ensuite, on a travaillé pour le déversoir.

Q ~~Et~~ combien de temps que c'était ?

R Je ne peux pas dire au juste, à peu près au temps que ces travaux se sont faits.

Q Combien ? Un mois, deux mois ?

R Trois semaines, un mois; je ne pourrais pas dire au juste; à peu près ce temps-là.

Q C'était longtemps depuis que vous étiez dans le Département de l'Aqueduc, que vous travailliez pour la ville ?

R C'était l'année suivante qu'on a fait le mur de la rue Atwater; je n'ai pas remarqué le quantième, je ne m'en rappelle pas au juste; c'était l'année suivante.

des de la Ville de Montréal

THE DAVIS-LAFOREST INVESTIGATION.

February 6th, 1895.

W. SEELLER, mechanical and consulting engineer, of the
city of Montreal, being sworn deposeseth and saith:

EXAMINED BY THE CHAIRMAN (ALD. PENNY.)

SEANCE DU 6 FEVRIER 1895.

IN RE

ENQUETE DAVIS-LAFOREST.

Lur
0
PRESENTS: MM. E. G. PENNY, R. SAVIGNAC ET F. X. PRENOVEAU, membres du sous-comité de l'eau.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le sixième jour de février, est comparu: JOEL LEDUC, commerçant, des cité et district de Montréal, témoin produit de la part de M. J. O. A. Laforest, lequel, après serment prêté, dépose et dit:-

PAR M. J. O. A. LAFOREST, ASSISTANT-SURINTENDANT
DU DEPARTEMENT DE L'EAU DE LA CITE DE MONTREAL:

Question:-- Est-ce qu'en mil huit cent quatre-vingt-neuf, vous êtes venu dans le bureau de M. Davis lui demander de vous envoyer un poseur de tuyaux pour faire un certain travail pour vous, ou un de vos parents ?

R. Oui Monsieur, c'était pour un de mes neveux, à Bécancour.

Q. Vous n'avez jamais fait la même demande à moi-même ?

R. Je ne vous ai jamais vu.

Q. M. Davis a-t-il envoyé un homme pour faire votre travail ?

R. Oui Monsieur.

Q. Le travail a été fait ?

R. Oui Monsieur, et en bon ordre aussi.

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Q. Monsieur Leduc, est-ce la seule fois que vous auriez eu des hommes de la Corporation pour travailler pour vous ?

R. Ce n'était pas pour moi; c'était pour un de mes

neveux.

Q. Mais c'est vous qui avez fait la demande ?

R. Oui Monsieur; c'est moi qui ai fait la demande.

Q. Y a-t-il eu une objection d'abord, ou si la chose s'est faite facilement ?

R. Il n'y a eu aucune objection que je sache.

Q. C'est le seul cas que vous connaissiez en dehors de la ville ?

R. Oui Monsieur.

PAR M. L'ECHEVIN F. X. PRENOVEAU:-

Q. L'homme qui a été travailler pour vous, est-ce qu'il avait ses outils qui lui appartenaient, ou si c'étaient des outils qu'il y avait là-bas ?

R. Je ne le sais pas.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, Charles Hector Lavallée, sténographe des cite et district de Montréal, certifie:

Que les feuillets ci-annexés, numérotés de un à deux et formant deux pages en tout, sont une transcription typée exacte et fidèle de la preuve que j'ai prise en cette affaire de la part du témoin plus haut désigné, au moyen de la sténographie. Et j'ai signé.

Charles Hector Lavallée
Sténographe.

Comité de l'Eau.-

Séance du mercredi 8 février 1895.-

Arthur A. Longtin, dessinateur.-

Par M. Laforest.-

Q.- Voulez-vous nous dire, M. Longtin, quelle est votre occupation?

R.- Je suis premier dessinateur dans le bureau de M. arpenteur provincial.

Q.- Combien d'années avez-vous d'expérience comme dessinateur?

R.- Sept ou huit ans, peut-être au delà de huit ans. J'ai été cinq ans au Pacifique, une couple d'années chez M. Vanier et aussi employé ailleurs.

Q.- Avez-vous déjà travaillé dans le département de l'Aqueduc?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Y avez-vous travaillé lorsque j'agissais comme surintendant?

R.- Oui, monsieur.

Y avez-vous été employé du temps de M. Davis?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Avez-vous jamais reçu instruction de M. Davis de ne pas accepter d'ordres de moi?

R.- Ce n'est pas à moi seul directement qu'il l'a donné cet ordre. Nous étions plusieurs employés dans le département, les quatre dessinateurs étaient là, lorsqu'il a donné cet ordre.

Q.- Est-ce qu'il était connu du bureau d'une manière générale que les employés ne devaient pas recevoir d'instructions de moi?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Croyez-vous que le département souffrait de cet état de choses?

R.- Jusqu'à un certain point oui. Par exemple si nous avions eu besoin de certaines instructions au sujet de choses très pressées et que M. Davis n'eût pas été là, nous n'aurions pas pu les recevoir de vous.

Q.- Avant l'arrivée de M. Davis dans le département, je vous ai donné des instructions, n'est-ce pas? Avez-vous compris que je connais bien le genre de travail que vous faites?

R.- Certainement, monsieur.

Q.- Y avait-il beaucoup d'ouvrage dans le bureau des dessinateurs lorsque vous étiez employé là?

R.- Oui, monsieur, beaucoup.

Par M. J. Donevin Penny.-

Q.- Vous venez de dire à M. Laforest que vous n'avez pas reçu d'ordre direct de M. Davis de ne pas obéir à M. Laforest?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Qui vous les a données ces instructions?

R.- It is either Mr Dowd or another of the employees in the department? One of these came to me one day and told me that he was instructed by Mr Davis that we should take no orders from Mr Laforest.

Q.- You swear you got a positive order not to obey any instruction you might be given by Mr Laforest?

R.- One of the employees came especially to us to tell us that we were to received no orders from Mr Laforest.

Q.- Did he give any reason for taking such a step?

R.- No, sir.

Q.- Il n'a pas donné de raisons du tout?

R.- Non, monsieur.

Q.- Did you follow these instructions?

R.- Oui, monsieur.

Q.- You were here before Mr Davis came?

A.- Yes, sir.

Q.- You were here in Mr McConnell's time?

A.- Yes, sir.

Q.- Before Mr Davis came you received instructions from Mr Laforest?

A.- Yes, sir, all summer.

Q.- Did you ever find any mistake in Mr Laforest's work?

A.- No, sir, he directed me in the work of the plans showing the sizes of all the different pipes and all he told me was all right.

Q.-

Par M. Savignac.-

Q.- Avez-vous essayé à connaître les raisons pour lesquelles M. Davis donnait de semblables instructions?

R.- Je me suis bien formé une opinion.

Q.- A qui avez-vous demandé quelles pouvaient être ces raisons? Vous en êtes vous enquis auprès de quelqu'un?

R.- Je ne l'ai jamais demandé à personne en particulier, mais, nous en parlions entre nous autres dans le département.

Q.- Mais personne, je suppose, n'a jamais pu vous donner de réponse satisfaisante?

R.- Non, monsieur.

Q.- Pensez-vous que c'est parceque M. Laforest aurait fait quelque travaux qui auraient été contraires aux intérêts de la ville?

R.- Non, monsieur, ce ne pouvait pas être cela.

Q.- Vous-même quelle était votre impression à ce sujet?

R.- Mon impression était que M. Davis croyait M. Laforest incapable de gérer les affaires du département d'une manière convenable: quelque chose comme cela.

Par M. Davis,-

Q.- Quand vous étiez à l'emploi du département, n'est-il pas vrai que vous avez été déchargé, monsieur Longtin?

R.- Oui, monsieur, j'ai été déchargé par vous. Mais je me suis toujours demandé la raison pour laquelle vous en aviez ainsi agi à mon égard. La ville a été ensuite obligée de me payer une rémunération de soixante et quinze piastres parce que j'avais été déchargé sans aucune raison.

Q.- Combien y avait-il de temps à peu près que vous étiez dans le département lorsque vous avez été déchargé?

R.- J'ai été employé cinq ou six mois avant que M. McConnell ne parte.

Q.- Pourquoi vous ai-je déchargé?

R.- C'est ce que je me suis toujours demandé moi-même. La ville, après avoir consulté l'avocat de la cité sur la réclamation que je faisais, a décidé de me payer un montant de soixante et quinze piastres.

Q.- Vous pensez à présent que je n'avais pas de raison de vous renvoyer?

R.- Non, monsieur, puisque l'avocat de la cité a décidé que j'avais droit à des dommages. Si s'il y avait eu des raisons, je serais resté dehors sans rémunération.

Q.- Combien y a-t-il de temps de cela?

R.- Cela a eu lieu justement dans l'automne que vous avez été nommé.

Q.- Il y a une couple d'années de cela?

R.- Pas tout à fait.

Q.- Quoi qu'il en soit, il n'a toujours pas été nécessaire que l'on vous remplace?

R.- D'après vous. Mais je sais bien que le travail que je faisais là, le travail de dessin sur des maps Voligny valant quatre à cinq mille piastres que j'avais commencé, n'a pas été continué.

Par M.Laforest.-

Q.- Vous avez poursuivi la ville, vous dites?

R.- C'est à dire que j'ai envoyé mon compte et l'avocat de la cité a avisé la ville de me payer.

Q.- Et vous avez reçu ce montant de \$75.00?

R.- Oui, monsieur, qui m'a été payé parceque j'avais été déchargé sans raison.

Par M.Savignac.-

Q.- M.Longtin, vous avez reçu cette somme d'argent du comité, parceque, tenant votre nomination du comité, vous n'avez pas été renvoyé par le comité lui-même: voici les faits exacts, n'est-ce pas?

R.- Oui, monsieur.

Ici, M.Leduc est examiné et c'est M.Lavallée qui prend sa déposition.

F. G.

Sténographe.-

H. H.

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

Comité de l'eau

Lev. 95

Longtin

R. Je ne puis pas dire exactement.

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Q. Avez-vous eu connaissance du rapport fait par M. de Grandpré ?

R. Non Monsieur.

Q. On a dit que M. de Grandpré a fait un rapport, de ne plus emmagasiner de dynamite ?

R. Je crois que la première nouvelle que j'en ai eu relativement à ce rapport, c'est dans la charge que M. Davis a faite contre moi devant le comité.

Q. On ne vous en a pas parlé avant, de cesser d'emmagasiner de la dynamite ?

R. Non Monsieur, je ne le crois pas. Je suis même positif à dire qu'on ne m'en a pas parlé.

Q. Dites-vous que vous êtes positif ?

R. J'en suis positif. Je n'avais d'ordre à recevoir que de M. Davis comme étant le surintendant, et M. Davis ne m'en a jamais parlé.

PAR M. L'ECHEVIN F. X. PRENOVEAU:-

Q. Est-ce qu'il y a encore de la poudre dans ces magasins ?

R. Non Monsieur. Deux ou trois jours après, quand M. Davis s'est aperçu de la chose, toute la dynamite qu'il y avait en caisse, généralement, il l'a fait transporter à la Maison des Roues, et comme j'avais dit, en réponse à la charge qu'il avait faite contre moi, qu'il y en avait dans la boutique de la rue Cadieux, le lendemain ou le surlendemain, il a donné un ordre pour faire enlever la dynamite.

Q. Ces magasins étaient-ils lambrissés en bois et en brique, ou en brique seulement ? Etait-ce fait pour emmagasiner de la poudre ?

R. C'était dans la cave de la boutique de la rue Saint Charles Borromée. C'est une bâtisse qui est en bois à l'intérieur et lambrissée en brique; et c'était dans la cave.

Q. Et dans cette cave-là, savez-vous s'il y avait seulement un homme exprès pour aller chercher cette poudre-là, ou bien si tout le monde pouvait y aller ?

R. Je ne pense pas que tout le monde pouvait y avoir accès, pas tout le monde, mais plusieurs personnes av~~xxx~~ avaient le droit d'aller aux caves où se trouvait la dynamite.

Q. Cette cave-là était-elle libre, ou bien s'il y avait quelque chose pour séparer cette poudre-là ?

R. Il n'y avait rien, il n'y avait aucune division que je sache; elle était mise dans un coin.

PAR M. L'ECHEVIN R. SAVIGNAC:-

Q. Avez-vous vu le nouveau local ?

R. Mr Kerney m'a dit quelle avait été transportée à la Maison des Roues.

Q. Vous n'avez pas vu le local ?

R. Non Monsieur.

(La [#]déposition du témoin plus haut désigné est prise en sténographie par M. Gélinas.)

Je soussigné, Ch~~xxxx~~ Hector Lavallée, sténographe, des cité et district de Montréal, déclare:-

Que les feuillets ci-annexés, numérotés de un à quatre consécutivement et formant quatre pages en tout, contiennent la transcription typée de la preuve que j'ai prise en cette cause, de la part du témoin plus haut désigné, par le moyen de la sténographie.

Et j'ai signé.

Ch. Hector Lavallée

Sténographe.

Archives de la Ville de Montréal

suite de la
C.H.A.

COMITE DE L'EAU.

Séance du 6 février, 1895.

J.A.O. Laforest, ingénieur-civil, de la cité de Montréal, étant légalement assermenté, dépose comme suit :

Par l'Echevin Prenovost.

Q. Sous le serment que vous avez prêté, monsieur Laforest, voulez-vous dire au comité si monsieur Davis ne vous a jamais demandé si vous étiez en état de faire les travaux qui ont été surveillés par monsieur Karney à la Wheel-House ?

R. Non, monsieur, il ne m'a jamais demandé cela. On était à poser les tuyaux de suction ; il s'agissait de leur donner une pente régulière, il fallait pour cela prendre des niveaux ; ~~car~~ je suis le seul ingénieur civil dans le département, monsieur Davis m'a demandé de d'aller sur le terrain pour prendre des mesurages ; il s'agissait de prendre la hauteur et d'indiquer un point de repair.

Q. Quand ces travaux-là se sont faits, pensez-vous que vous auriez pu voir à leur exécution ?

R. Certainement, si on me les avait confiés.

Q. Qui ?

R. Certainement.

Q. Et de voir aux mêmes travaux que vous faisiez en même temps aussi ?

R. Naturellement, si on m'avait demandé de passer la journée là, je n'aurais pas pu la passer ailleurs, mais avec les quatre ou cinq contre-maîtres qu'il y avait en charge des travaux, j'aurais pu parfai-

parfaitement voir à cet ouvrage et faire aussi la surveillance des autres travaux, en prenant en considération l'aide que j'aurais pu recevoir des contre-maîtres qu'il y avait là.

- Q. On ne vous a jamais demandé d'aller là ?
- R. Non, monsieur.
- Q. Y êtes-vous allé quelquefois ?
- R. J'y suis allé, quoiqu'en aient dit certains témoins, une dizaine de fois.
- Q. Vous avez vu ces travaux-là ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Vous les avez examinés ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Étiez-vous autorisé à aller là ?
- R. Personne ne m'avait demandé d'y aller, mais aussitôt que j'avais quelques heures à ma disposition, j'y allais faire un tour.
- Q. Est-ce que les travaux se sont bien faits ?
- R. Non, monsieur.
- Q. Les travaux ne sont pas bien faits ?
- R. Non, monsieur.
- Q. Qu'est-ce que vous remarquez dans ces travaux-là qui vous fait dire qu'ils ne sont pas bien faits ?
- R. Le tuyau de succion n'est pas fait avec des matériaux tels qu'on aurait dû employer.
- Q. Quand vous parlez des matériaux, voulez-vous dire la brique ou la pierre ? Quoi ?
- R. Je parle des tuyaux ; il y a eu aussi la maçonnerie qui, d'après moi, est très mal faite ; c'est un travail qui n'est pas acceptable ; il peut y avoir

d'autre chose, mais c'est tout ce que j'ai de présent à la mémoire pour le moment..

Q. Il y a eu aussi la maçonnerie qui a été mal faite ?

R. Très mal faite.

Q. Était-ce la maçonnerie qui semblait assise à l'engin ou à la turbine ?

R. Non, monsieur, cette partie-là me paraît un bon travail, sans avoir examiné tout en détail ; c'est plutôt la maçonnerie qui porte les deux tuyaux de suction, les deux tuyaux de trente pouces à leur entrée dans l'aqueduc ; on a fait ce travail deux ou trois fois et on n'a jamais pu arrêter les fuites d'eau qui passaient à travers ce mur-là, bien qu'on y ait travaillé très longtemps ; il y aurait eu moyen que ce travail se fît sans qu'il y ait de fuite d'eau.

Q. Yl y aurait eu moyen que ce travail se fît sans qu'il y ait de fuites d'eau ?

R. Facilement ; il y a à peu près trois livres de pression ; il est très facile de bâtir un mur pour résister à une pression de trois ou quatre livres, de même qu'il est aussi facile de poser un tuyau de suction capable de résister à la même pression.

Q. D'après vous, si vous aviez fait ces ouvrages personnellement, ces ouvrages eussent été mieux faits et vous auriez pu empêcher ces fuites d'eau ?

R. Oui, monsieur.

Q. Qui a conduit ces travaux-là, le savez-vous ?

R. On m'a dit que c'était monsieur Davis.

Q. Vous ne l'avez pas vu là ?

- R. Je l'ai rencontré quelquefois.
- Q. Tous les travaux qui se sont faits, vous auriez pu les conduire vous-même ?
- R. Certainement.
- Q. Ce mur-là, par exemple, vous avez les grands tuyaux, les pennes passant dans le bassin ?
- R. Oui font le tour du bassin.
- Q. Il y a un mur de fait là ?
- R. Oui, pour faire une espèce d'embouchure et soutenir cette partie-là.
- Q. C'est cela qui a été mal fait ?
- R. Oui, monsieur. Maintenant, il y a un autre grand mur qui n'est pas acceptable non plus.
- Q. Est-ce que ce sont ces murs qui sont pour demeurer là ?
- R. Oui, monsieur, ce sont des murs permanents.
- Q. Est-ce qu'il est visible que ces travaux-là sont mal faits ou si vous avez vu cela en voyant marcher l'ouvrage ?
- R. Pour l'un de ces travaux, il est apparent qu'il est mal fait ; l'eau passe à travers l'un de ces murs, et pour voir les défauts de l'autre, il faudrait que le bassin serait vidé ; même, on voit des tuyaux à l'extérieur de ces travaux ; il y a peut-être autre chose aussi qui a été mal fait, mais je ne l'ai pas présent à la mémoire.
- Q. Quand vous avez été là, avez-vous vu monsieur Karney sur les travaux ?
- R. Quelquefois.

Q. Savez-vous si monsieur Karney donnait des ordres pour faire telle et telle chose ou si s'il avait la mission de surveiller les travaux ?

R. Personnellement, je n'ai pas eu connaissance qu'il ait donné d'ordres.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait ces travaux-là à conduire ?

R. Monsieur Karney n'a laissé entendre qu'il avait quelque chose à faire dans les XX fondations, la turbine, et dans les fondations de l'engin numéro 3 ; quant aux autres travaux, il ne m'en a pas parlé, et je ne pourrais pas dire qu'il n'avait rien XXX à faire avec les autres travaux.

Par l'Échevin Savignac.

Q. Monsieur Laforest, connaissez-vous le prix des travaux ?

R. Non, monsieur, je ne peux pas vous dire quel était le prix de ces travaux-là, mais vous pourrez le savoir du comptable .

Q. Vous ne savez pas si ces travaux ont coûté plus cher qu'ils auraient pu coûter ?

R. Je ne sais pas.

Par M. Davis.

Q. Monsieur Laforest, vous parlez de ce mur d'entrée des tuyaux de suction et vous dites qu'il a été mal fait ?

R. Il a dû être fait plusieurs fois.

Q. Vous avez vu les travaux, comment pouvez-vous savoir que ça été refait deux ou trois fois, si vous savez qu'il a été refait deux fois, vous pouvez savoir également qu'il a été refait trois fois ? Pourquoi dites-vous qu'il a été refait deux ou trois fois ?

R. Je sais d'abord que le mur a été mal fait parce qu'il devait être fait tranchée ; je suis allé là sur les travaux, j'ai vu que les puits des valves de trente pouces étaient reprises, on a dû se servir d'une pompe à vapeur qui a fonctionné pendant plusieurs jours, on n'a jamais réussi à vider le puits ; voyant que votre mur n'était pas bon, vous avez fait une nouvelle tranchée en arrière de ce mur.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela, vous avez dit que le mur avait été refait deux ou trois fois. Pour refaire un mur, il faut le démancher ? Voulez-vous dire au comité combien de fois ce travail a été refait ?

R. Quand je suis allé là, je n'avais pas d'instruction spéciale m'ordonnant de surveiller ces travaux-là, mais je sais que vous avez été obligé de refaire ce travail-là.

Par l'Échevin Prenovost.

Q. Vous vous êtes aperçu que le mur n'était pas bon, vous en êtes-vous aperçu vous-même ?

R. J'ai vu des tranchées qui étaient là en arrière de ce mur, et j'ai demandé pour quelle raison ; l'on m'a répondu que cela résultait de la fondation du mur qui était défectueuse. On a fait une grande tranchée qui avait deux ou trois pieds de large, on a fait un trou et on a mis là un mur en béton jus-

jusqu'à la fondation ; je n'ai pas vu faire le travail complètement.

démanteler
le mur

Q. Avez-vous vu ~~XXXXXXXXXXXX~~ de vos propres yeux ?

R. Je n'ai pas vu démanteler le mur ; mais l'apparence extérieure du mur dénote un mauvais travail.

Q. Est-ce que quelqu'un vous a dit que ce travail avait dû être démantelé deux ou trois fois ?

R. Le contre-maître m'a expliqué qu'à plusieurs reprises différentes on était obligé de faire de nouvelles tranchées, construire de nouveau un mur pour consolider le premier mur, le contre-maître m'a expliqué ces travaux en détail, et à plusieurs reprises. Quant aux travaux faits pour empêcher les fuites d'eau, je ne suis allé à aller là pendant que ce travail là se faisait.

Par M. Davis.

Q. Je vous demande simplement que vous expliquiez au comité comment vous savez que ce mur-là a été démantelé deux ou trois fois, de qui tenez-vous cette information-là ?

R. Ça fait assez de fois que je réponds à cette question.

Q. Comment savez-vous que ce mur a été refait deux ou trois fois ?

R. Je viens de dire aux membres de ce comité que je suis allé là et que j'ai constaté ces déficiences pendant mes visites sur les travaux.

Q. Vous avez dans tous les cas dit qu'on avait démantelé le mur deux ou trois fois ?

R. Monsieur le Président, nous ne sommes pas ici pour
jouer sur les mots ; mais si j'ai dit qu'on a dû
~~XXXXX~~ recommencer ce mur-là deux ou trois fois, je
me suis servi d'une expression inexacte: ~~XXXXX~~ le
travail de ce mur-là était, mal fait, à deux ou trois
reprises différentes on a fait des travaux en ar-
rière de ce dernier mur pour le consolider, et ces
derniers travaux, ceux du mur en béton, allaient jus-
qu'à la fondation.

Q. Remarquez que vous avez juré que ce mur avait été
refait deux ou trois fois.

R. Eh bien, ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ c'est sous mon serment
aussi que je retire cet aveu.

Q. Vous ne saviez pas si ce mur avait réellement été
refait deux ou trois fois et vous avez juré qu'il
avait été refait deux ou trois fois ?

R. Aussi, ~~XXXXX~~ j'ai admis, monsieur Davis, que c'était
une erreur.

Q. Maintenant, savez-vous, monsieur Laforest, dans quel
espace de temps ce mur-là a été fait ? Vous savez
que la ville avait absolument besoin de ces tra-
vaux ; l'eau était dans le réservoir et il fallait
vider le canal ; savez-vous dans quel espace de
temps ces travaux-là ont été faits ?

R. Ça ne prend pas plus de temps pour faire un travail
bien que pour le faire mal.

Q. Je vous demande combien de temps cela a pris pour
faire les fondations, pour creuser et mettre l'eau
dedans.

.....
AU PRESIDENT,
ET MEMBRES DU SOUS-COMITE CHARGE DE L'ENQUETE SUR LES
ACCUSATIONS PORTEES CONTRE Mr. LAFOREST, ASSISTANT SUR-
INTENDANT.
.....

MESSIEURS,

Une grande partie de cette enquête ayant été employée à enten-
dre des témoignages qui n'avaient aucun rapport avec les accusations
portées contre l'Assistant Surintendant, j'ai pensé qu'il serait bien
de mettre en écrit ce qui est nécessaire d'être pris en considération,
le Comité ayant déjà devant eux le témoignage des témoins entendus,
pourront juger par eux-mêmes de la valeur de ces témoignages. Les faits
ne se rapportant qu'à cette matière seulement devraient être considérés.
Cependant, je serai bref dans mes explications, car le rapport que j'ai
fait est demeuré absolument intact et prouvé correct ~~par~~ par tous les
témoins entendus.

Lorsque l'on demanda à Mr. Laforest ce qu'il avait à dire en
réponse aux accusations portées contre lui dans mon rapport, il se leva,
et, après avoir consulté ses conseillers et amis, il dit qu'il refute-
rait catégoriquement toutes les accusations faites contre lui, mot à
mot. C'est alors qu'il écrivit, ou fit composer par quelqu'un, un rap-
port contenant 6000 mots, dans lequel il fit des accusations qu'il n'a-
vait aucun droit de faire, aussi il a été prouvé qu'elles étaient faus-
ses et malicieuses.

Comme j'ai déjà dit, il lui a été impossible de prouver qu'il
était un ingénieur mécanicien. La seule personne qui pu donner un témoi-
gnage de son abilité, est un jeune homme du nom de James Laurin, employé
par Mr. Vanier comme Assistant Ingénieur Civil. Ce Monsieur n'a jamais
eu charge d'aucun travail, il ne suivait tout simplement que les instruc-
tions de son Supérieur. En effet, il sortit du collège pour entrer dans
un bureau d'Ingénieur Civil, comme employé.

Il a été prouvé par tous les témoins entendus, que les outils
dont on a parlé, ont été envoyés au Département de l'Aqueduc à Campbell-
ton, environ 450 milles de Montreal, pour être mis à l'usage des entre-
preneurs de l'Aqueduc de Campbellton, sans la permission ou la connais-
sance du Comité ou de leur Surintendant.

que plusieurs de ces outils n'ont été retournés que trois jours après l'ouverture de cette enquête.

Il a aussi été prouvé que Mr. Laforest n'a consacré à son bureau en moyenne, pas plus de $1\frac{1}{2}$ à 2 heures par jour, et que, pendant ce temps, il n'a pas été vu par le Contre Maître plus de trois ou quatre fois durant l'été, quoiqu'il avait instructions de se mettre en communication avec ce dernier afin de pouvoir diriger convenablement les travaux en voie de construction.

Il a aussi été prouvé par le Contre Maître en charge des travaux en marche sur l'Aqueduc, qu'il n'a vu Mr. Laforest sur ces lieux, que quatre ou cinq fois pendant l'été et l'automne derniers, quoiqu'il avait ordre de visiter et de s'intéresser lui-même de ces travaux, au moins une fois par jour.

Il a aussi été prouvé qu'il a pris des hommes sur leur ouvrage et les a envoyés travailler à l'Aqueduc de Campbellton, sans la permission du Comité ou de leur Surintendant.

Il a été prouvé également que Mr. Laforest a ordonné l'inspecteur des tuyaux de laisser son ouvrage trois ^{jours} ~~fois~~ par semaine et de travailler pendant ce temps pour les entrepreneurs de l'Aqueduc de Campbellton, sans la permission du Comité de l'Eau ou de leur Surintendant.

Il a aussi été prouvé qu'il a mis de la dynamite en dépôt dans les boutiques du Département au centre de la Ville, et qu'il la fit transporter du Département par son père ou d'autres, dans une petite valise; tout cela sans le consentement du Comité et sans même la connaissance de leur Surintendant.

Il a prouvé lui-même, qu'il s'est absenté plusieurs fois l'été dernier, pour aller à Campbellton, comme employé d'une certaine Compagnie, sans la permission du Comité ou de leur Surintendant. Cependant, il est vrai qu'en quelques occasions, il m'a laissé une petite note m'apprenant qu'il serait absent, mais n'a jamais attendu de réponse. Quant à ce qui regarde une certaine entente entre nous, par laquelle il devait prendre ses vacances de cette manière, ceci est absolument faux; je n'ai jamais fait de tels arrangements, excepté l'été de 1893, lorsqu'il m'a demandé de s'absenter pour aller à Joliette de temps à autre parce qu'il avait là certaines affaires privées.

Il a été prouvé qu'il était engagé par une Compagnie qui avait entrepris des travaux endehors de Montreal, et qu'il recevait un salaire pour les services rendus, en outre de celui qu'il recevait de la Corporation de Montreal, tout en négligent ses devoirs.

Il a aussi été prouvé par la lettre qui est maintenant devant le Comité, qu'il a négligé la petite correspondance qu'il avait a sa charge et que lorsque j'attirai son attention a cet effet, il m'envoya une lettre arrogante.

A propos d'insubordination. La propre réponse qu'il a donné aux accusations portées contre lui, est bien la meilleure preuve de sa détermination a continuer son insubordination envers le Comité de l'Eau et leur Surintendant, car il semble ne pas les reconnaître comme étant ses supérieurs.

Maintenant, quant a ce qui regarde les outils qu'il a ordonné de prêter a des entrepreneurs pour être envoyés endehors de Montreal. Comme j'ai déjà dit: il se justifie de cette action par un long paragraphe contradictoire, dans lequel il dit qu'il lui semble que sa position est assez élevée pour lui permettre de suivre cet usage, et qu'il n'y a pas de règlement dans le Département qui le limite a ce sujet, montrant encore sa disposition a continuer son insubordination et son manque de respect envers le Comité et leur Surintendant. Il m'a accusé d'avoir envoyé des outils a Bécancour et ce fût prouvé comme étant faux.

Il dit aussi que l'été dernier il a fait une partie de mon ouvrage en surveillant des travaux qui ont coutés \$80,000. Ceci est un acte de présomption et d'impertinence de sa part, car il n'a seulement pas vu aux quelques petites charges qui lui avaient été confiées, aussi cette accusation a été prouvé absolument fausse et non fondée.

Il s'est plaint aussi que ses efforts a remplir ses devoirs ont été nullifiés par mes instructions aux Contre Maitres de ne pas recevoir de ses ordres. Ceci a été prouvé faux par tous ceux qui ont été interrogés. La seule raison qui aurait pu lui donner occasion de porter une telle plainte serait peut-être mes ordres a Lortie, qui travaillait sur l'Aqueduc, d'accomplir certains travaux que d'après mes propres instructions. J'ai aussi donné ordre aux dessinateurs de ne permettre a qui que ce soit de les interrompre lorsqu'ils étaient

occupés à faire certains ouvrages particuliers pour moi, et je ne puis voir de quelle manière ces ordres auraient pu nuire à un officier subalterne.

Il a aussi produit un employé démis de ses fonctions, pour donner un témoignage sur la construction d'un mûr hydraulique en rapport avec le tuyau d'aspiration à la Maison des Roues, lequel rapport était de nature à me nuire. Le témoignage fait par cet homme nommé Leboeuf, est absolument faux et le mûr est là comme preuve.

A propos des deux lettres données par Mr. McConnell, Ex-Surintendant, certifiant que Mr. Laforest a eu sous sa direction la construction du mûr en pierre de l'avenue Atwater. Il paraît étrange que ce même Monsieur aurait donné, deux jours après, une autre lettre, dont j'ai en ma possession, à un Monsieur Lepage, certifiant que ce dernier était le Contre Maître en charge de la construction du mûr de revêtement de l'Avenue Atwater, sur la propriété de Mr. Seargeant, en 1890, construit par le Département de l'Aqueduc.

La manière dont il traite cette question de dynamite démontre clairement son grand manque de jugement. Le Gouvernement défend aux Compagnies de Chemins de Fer de transporter la dynamite en aucune manière; il défend aussi de garder de la dynamite en dépôt, à moins d'un permis spécial et sous certaines conditions. La dynamite est ordinairement transportée par la Compagnie qui la manufacture, dans des wagons spéciaux. Si cette substance n'avait pas été d'une nature très dangereuse, le Gouvernement n'aurait pas émis de règlements spéciaux à cet égard, et tout particulièrement depuis le terrible accident arrivé à Stratford, il y a quelques années, causé par une explosion de dynamite.

Mr. Laforest dit aussi que le Surintendant était parfaitement au fait qu'une telle matière explosive était gardée dans le Département. Ceci a été prouvé faux, comme le reste.

Le Comité voudra bien remarquer que Mr. Laforest a fait tout en son pouvoir pour empêcher que les accusations portées contre lui soient prouvées, en produisant des témoins qui sont des employés démis de leur fonctions et qui, naturellement, ont pris tous les moyens possibles pour me faire dommage. Le témoignage fait par Sellers & Longtin n'est simplement qu'une vengeance, excitée évidemment par Mr. Laforest, en l'attaquant

en lutte contre moi, quoique leur témoignage n'ait aucun rapport avec les accusations dont j'ai porté contre lui.

Le témoignage de Mr. Laforest, sous serment, cherchant à ternir ma réputation comme Surintendant en faisant de faux rapports qu'il a dû admettre, touchant la construction de certains travaux à la Maison des Roues, lesquels, d'après lui, sont mal faits et loin d'être convenables pour être mis en usage, une partie duquel témoignage il lui a fallu retirer sous serment, ne pouvant trouver de preuves pour supporter ce rapport malicieux. Ceci prouve clairement sa disposition à me faire dommage peu lui importe de quelle manière, car ce témoignage malicieux peut être contredit en aucun temps, les travaux étant là comme preuve. J'aimerais beaucoup que le Comité fasse faire un rapport sur ces travaux par des experts indépendants, car je suis certain qu'il serait prouvé que ces travaux ont été faits correctement et avec autant d'économies que possible dans les circonstances.

A propos de l'effort fait par Mr. Laforest pour démontrer que le Département a beaucoup souffert par la démission des dessinateurs. Je prie le Comité de bien vouloir rappeler devant eux les deux dessinateurs présents, Messieurs Prieur & Brousseau lesquels prouveront que les deux dessinateurs démis, ne faisaient presque rien dans la salle de dessin, établit par Mr. Laforest au dernier étage de l'Hotel-de-Ville. Le simple fait que ces hommes ont été hors du Département depuis plus de deux ans et qu'aucune nécessité ne s'est fait sentir pour les remplacer ou les réinstaller, est bien là une preuve d'économie dans le Département.

Le Comité verra bien remarquer aussi, dans le rapport ci-joint, que \$26,341.04 ont été épargnées à la Ville par année, parmi lesquelles épargnes est compris le retranchement de la chambre des dessinateurs, et la démission des deux dessinateurs en question.

L'ardente disposition de Mr. Laforest de faire un rapport dérogatoire, l'a conduit dans une sérieuse position, car il est impossible de retirer un serment après qu'il a été fait. Jurer qu'un mur a été démolit et reconstruit trois fois n'est pas la mauvaise interprétation d'un mot, mais bien un rapport aussi direct qu'un serment peut porter.

Lorsqu'un homme prend serment dans le but de faire dommage a un autre, c'est exactement dans la même proportion d'une personne malicieuse *lorsqu'elle* pourrait jurer la vie ou la réputation d'une autre et après que le dommage a été fait, essayerait a retirer son serment; ceci est impossible, car le serment demeure toujours le même.

C'est par le serment qu'un grand nombre ont eu a souffrir lorsqu'ils étaient innocents, et a cette fin, j'appelle l'attention du Comité sur ce point en particulier.

Mr. Laforest a agé de puis mon entrée au Département, d'une manière intolérable, essayant a établir qu'il avait autant d'autorité que le Surintendant, c'est pourquoi il m'a fallu prendre des mesures énergiques pour l'empêcher d'empiéter sur mes droits comme Surintendant, ~~étant~~ étant responsable de l'administration de mon Département.

Il oubli complètement la position qu'il occupe comme subordonné. Le Comité ne s'en rapporte pas a Mr. Laforest pour aucune responsabilité, mais bien a leur Surintendant comme étant seule responsable de l'administration du Département. J'ai donc raison de croire que le Comité me justifiera de leur avoir adresse le rapport que j'ai fait; de plus, je considère que c'était là mon devoir, et je suis certain que leur jugement sera juste et honorable.

Respectueusement soumis:

Le Surintendant de l'Acueduc.

Montreal, 8 Fevrier 1895.

TO THE CHAIRMAN,
and Members of the Sub-Committee investigating the charges
made against Assistant Superintendent, Mr. Laforest.

GENTLEMEN,

As a great deal of valuable time has been consumed in this investigation, the Committee having to listen to a lot of unnecessary language which had no connection with the charges I made against the Assistant Superintendent and with a great amount of repetition, I have thought it best to put down in writing what is absolutely necessary, as the Committee have already before them the testimony of witnesses and will judge for themselves the value of the same, the facts connected with the case being only necessary to be dealt with. However, I will be brief in my explanation, as the report I have made has been left completely intact and substantially proven by all witnesses to be correct.

When Mr. Laforest was asked what he had to say in answer to the charges made in my report, after consultation with his prompters, and friends, he stood up and stated that he refuted the whole of the statement and would prove it to be false categorically word by word. He then wrote, or had composed for him by some one, a statement containing six thousand words with rebuttal and counter charges which he had no right to make, and all of which have been proven to be false and malicious, as there were no grounds whatever for any of the so made statements to exist.

As I stated before, he has failed completely to prove that he has any pretension of being a mechanical engineer. The only person that could be taken note of in giving testimony of his abilities, is Mr. James Laurin, a young man employed by Mr. Vanier in the capacity of Assistant Civil Engineer, who has never had charge of any work whatever, simply carrying out instructions from his employer, and who only stepped out of school into the office of a Civil Engineer, as an employee.

It has been proven by all the witnesses called and also by Mr. Laforest himself, that the tools referred to have been sent away from the Department to Campbellton, about 450 miles from the City, to be used in the interests of outside contractors, without the permission

without the permission or knowledge of the Water Committee or its Superintendent. It has also been proved that some of the tools had not been returned until three days after the investigation had started.

It has been proved that Mr. Laforest spent, on an average, not more than one and a half to two hours per day in his office, and during the same period he had not been seen by the responsible Foreman, whom he had instructions to communicate with for the purpose of carrying out the work, more than three or four times during the whole summer.

It has been proved by the Foreman on the Aqueduct that he visited the works under operation there, not more than four or five times during the whole summer and fall, although he had instructions to visit these works and interest himself in their progress, at least once per day.

It has also been proved that he took men from their work and sent them away, without the permission of the Water Committee or its Superintendent, 450 miles ~~away~~, to work in the interest of outside Contractors. It has also been proved that he ordered the pipe-inspector to leave his work three days a week and work in the interest of outside contractors, without the permission of the Water Committee or its Superintendent.

It has also been proved that he has stored dynamite in the works of the department, in the centre of the City, and that he has had it carried away by his father or some one else, in a hand-satchel or a bag, from the department, without the consent of the Water Committee or even the knowledge of its Superintendent.

It has been proved, even by himself, that he has absented himself, going to Campbellton, 450 miles away, as an employee of an outside Contracting Company, several times during the summer, without the permission of the Committee or its Superintendent. It is true that on some occasions he left a note to say that he would be absent, but never waited for a reply. As to any agreements made between he and I with regard to taking his holidays in that manner, it is absolutely false; there was no such agreement arrived at, except the previous summer, when he had asked to be absent to go to Joliette from time to time, as he had some private business there.

It is proved also that he was employed by an outside Company operating works outside of Montreal and receiving an additional salary for his services in addition to receiving his full salary from the Corporation whilst he was neglecting his duty.

It has also been proved by the letter already in the hands of the Committee that the little correspondence he had to do was neglected and that when his attention was called to that effect that he sent a letter composed of insubordinate language.

With regards to insubordination. The very answer he has made to my charges, being composed of six thousand words, is the best proof that could be offered as a complete disposition and determination of insubordination against the responsible Committee of the Department and their representative, the Superintendent, as he has taken upon himself to ignore both completely.

With regard to his ordering tools to be loaned to Contractors and sent outside of the City. As stated, he justifies himself by a long paragraph in his rebuttal which is contradictory to itself, and states that he considers that the rank of the position he occupies warrants him of availing himself in the practice of lending tools, &c., and also that there is no By-law in his department limiting his actions in this respect, thus again showing his full disposition to be insubordinate and disrespectful to both the responsible Committee and its Superintendent. He stated that I had sent tools to Becancour and it was proved to be false.

He stated that he did my work during the past summer up to the amount of \$80,000. This was also a piece of gross presumption and impertinence on his part, as he did not even attend to the slight duties allotted to him, and the whole of that was proved to be utterly false and unfounded.

He stated also that he made the plans for the foundations of the two little bridges that were erected across the Aqueduct and that was proved to be completely false.

He stated that he was interfered with by my giving orders to the Foremen and Draughtsmen to take no orders from him which was also proved to be utterly false by all who gave evidence. The only ground he could have had was my orders to Lortie, who worked on the Aqueduct, to

follow strictly my own instructions with regards to the manner in which the work was to be operated which did not interfere with the orders of ~~as~~ subordinate officer in any way whatever, and in the Drawing-room, instructions were given not to allow any one to interfere with my work when I gave special orders for special work to be done.

He also called ~~in~~ a discharged employee to give a damaging evidence with regard to the construction of an hydraulic wall in connection with the suction pipe at the Wheel House. The statement by the man referred to, Leboeuf, is totally false and the wall stands to prove that the work was carried out correctly.

With regard to the two letters from Mr. McConnell, the Ex-Superintendent, and published as a certificate that he, Mr. Laforest, had been in charge of the construction of a dry wall on Atwater Avenue, &c. It is rather curious that the same gentleman should have given a certificate, two days after, which I hold in my possession, to a man by the name of Lepage, which states that he certifies that A. Lepage was the Foreman in charge of the building of the Atwater Avenue Revetement Wall at Mr. Seargeant's property in the year 1890, for the Montreal Water Works.

With regards to the tenor of the whole substance of his six thousand words document; it is a tissue of insults from beginning to end when he makes the remark "for the purpose of framing the foundation of his report, he says "Mr. Davis makes a weeping description of the troubles" He also goes on throughout the document, stating that the charges are not true, &c, &c. and assumes altogether to be not only equal to the Superintendent and the Committee themselves, but superior in his special capacity.

The manner in which he treats the case of dynamite shows the lamentable want of judgment on his part; he seems to ignore the terrible danger connected with such an action. It is a fact that the Government prohibits the Railway Companies from carrying dynamite in any ways whatever. Likewise, the Government prevents dynamite from being stored otherwise than by special permission from their authority under certain conditions, the transportation of which is operated by the special Manufacturing Company in special vehicle. If this substance was not of a most dangerous character, it would not have been necessary for the Government, to issue special orders, and particularly on account of the terrible fatal

STATEMENT SHOWING REDUCTION IN EXPENSES, MADE BY THE
SUPERINTENDENT ON HIS ASSUMING THE POSITION ON THE
1st.AUGUST 1892.

Name and occupation	Per day	Per Week	Per		Total	
			Month	Per Year		
A.Thomas Draughtsman		\$18.46		\$959.92		
A.A.Longtin do		14.45		751.40	\$1711.32	
Seven Sub Foremen @ \$2.00	\$14.00	84.00		4368.00	4368.00	
Lafond, clerk at Shop to Meter Inspector.....	2.00	12.00		624.00	624.00	
Brauit, clerk at shop to Meter Inspector.....	2.00	12.00		624.00	624.00	
Baird, Inspecting Valves.	2.50	15.00		780.00		
Express with Baird "	*	15.00		780.00		
Man with Baird "	1.37	8.22		427.44	1987.44	
Clerk at Hochelaga changed from \$2.00, saving \$1.00 per day.....	1.00	6.00		312.00	312.00	
Elliott of Wheel House Foundry (useless).....	1.50	9.00		468.00		
Casey, Machinist at Wheel House (not needed).....	2.00	12.00		624.00		
One Machinist reduced to half time @ \$2.50.....	1.25	7.50		390.00		
One Machinist reduced to half time @ \$2.25.....	1.13	6.78		352.56		
Seven Machinists reduced to half time @ \$2.00.....	7.00	42.00		2184.00	\$4018.56	
Two Plumbers reduced to half time @ \$2.50.....	2.50	15.00		780.00		
One Plumber reduced to half time @ \$2.25.....	1.13	6.78		352.56		
Seven Plumbers reduced to half time @ \$2.00.....	7.00	42.00		2184.00		
Seven Plumbers reduced to half time @ \$1.75.....	6.16	36.96		1921.92	\$5238.48	
Nine Water Inspectors(not needed) @ \$2.00.....	18.00	108.00		5616.00	\$5616.00	
Delisle for cars (fare taken off)		.75		39.00		
Moretti " " " " "				50.00		
Robinson " " " " "			\$1.00	12.00		
Clune " " " " "		.40		20.80	\$121.80	
Moretti's son (idle)	1.00	6.00		312.00	312.00	
Approximate amount for meals supplied to men.....				200.00	200.00	
Man with Lafond (Repairer)	1.37	8.22		427.44		
Express with Lafond.		15.00		780.00		
TOTAL AMOUNT SAVED BY ABOVE REDUCTION.....					1207.44	\$26,341.04

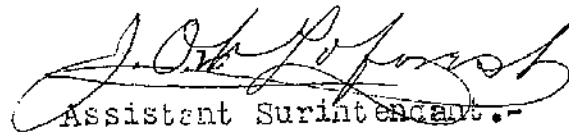
January 31st.1895.

Montréal, 26 mars 1895.-

Les soussignés déclarent par les présentes ne pas entendre se servir des dépositions portant sur la question d'intimidation de témoins, vû que ce point a été réglé au cours de l'enquête même.



Surintendant.-



Assistant Surintendant.-

Les sténographes n'ayant pu, pour une raison ou pour une autre, me remettre toutes les dépositions portant sur la question d'intimidation de témoins, j'ai fait signer par les parties la déclaration ci-dessus.

E. Gilman,
Archives de la Ville de Montréal
Secrétaire du comité

Davis-Laforest,

— " —

Consentement

des parties.

— " —

AFFAIRE DAVIS- LAFOREST.

FACTUM DE M. LAFOREST.

A M. le Président et à MM.

les membres du comité d'enquête.

Messieurs,

Le comité est en possession de la preuve verbale, qui a été sténographiée, ainsi que de la preuve documentaire qui a été produite au cours de l'enquête: tout cela forme un dossier considérable, dont l'analyse constitue une besogne ardue, exigeant un temps que le comité n'a peut-être pas à sa disposition. Pour lui faciliter la besogne, j'ai préparé un résumé de la preuve et groupé les parties essentielles des témoignages entendus, ainsi que celles des documents produits, sous chacun des principaux chefs d'accusation faisant l'objet de l'enquête.

C'est ce travail ou plutôt ce factum que j'ai l'honneur de soumettre à votre comité.

L'ORIGINE DU CONFLIT.

Avant d'entrer dans ce travail de groupement, il me sera peut-être permis de rappeler succinctement les circonstances dans lesquelles ce conflit a originé.

A une certaine réunion du comité de l'aqueduc, le 20 Novembre 1894, M. Davis recommandait à ce comité d'accorder une gratification de \$300 en faveur de M. Kearney, mécanicien en chef au Pavillon des Pompes, pour l'indemniser du surcroît d'ouvrage que lui avait imposé, d'après M. Davis, la surveillance des travaux exécutés à cet endroit l'été dernier. Un peu surpris de cette demande, quelques-uns des membres du Comité demandèrent au Surin-

tendant pourquoi il n'avait pas chargé son assistant, M. Laforest, de la surveillance confiée à M. Kearney. Pris au dépourvu, heureux sans doute de saisir cette occasion de nuire à son assistant, le Surintendant crut se tirer d'embarras en répondant en substance qu'il avait employé M. Kearney parce que M. Laforest n'avait pas la compétence voulue pour surveiller l'exécution de pareils travaux.

Cette déclaration étant de nature à me faire un tort considérable, je dus, pour me protéger, adresser au comité une lettre de protestation contre cette calomnie.

M. Davis, dont je gâtais le jeu, prit feu: donnant enfin libre cours aux sentiments de jalousie qui l'animent depuis longtemps à mon égard, il commit cette longue lettre d'accusations qui détermina l'institution de votre sous-comité, pour faire l'enquête qui vient de se terminer d'une façon si désastreuse pour mon accusateur.

Vous avez enquêté sous tous les chefs d'accusation que contient la lettre du surintendant; vous lui avez donné toute latitude pour faire la preuve qu'il pouvait avoir à vous fournir. A quoi tout cela a-t-il abouti? A la confusion de mon accusateur qui n'a pu rien trouver contre moi. Au contraire, ses propres témoins m'ont exonéré d'à peu près tout ce qu'il me reproche sur sa lettre. Il reste convaincu de fausses assertions, d'accusations injustes et de déloyauté envers l'un de ses collègues dans le service civique.

LES PRINCIPAUX CHEFS D'ACCUSATION.

Malheureusement pour lui, M. Davis ne peut que très-difficilement exprimer ce qu'il pense. Aussi son réquisitoire, d'ailleurs écrit évidemment sous l'influence de la colère et du dépit, est-il confus, enchevêtré et assez difficile à déchiffrer. Cependant, en l'étudiant avec patience, on arrive à la conclusion qu'il se résume dans les chefs d'accusation suivants contre son assistant:-

- 1o Impertinence et insubordination;
- 2o Incompétence;
- 3o Négligence à remplir voir aux travaux confiés à sa

surveillance;

40 Manque d'assiduité à son bureau;

50 Insignifiante des devoirs qu'il a à accomplir;

60 Négligence à surveiller le bureau des dessinateurs;

70 L'affaire de Campbellton;

80 L'affaire de la dynamite.

Examinons chacun de ces chefs d'accusation, et mettons en regard la preuve qui a été faite au cours de l'enquête.

10. IMPERTINENCE ET INSUBORDINATION.

M. Davis m'accuse d'impertinence et de négligence dans ma correspondance avec lui.

Le comité a toute cette correspondance pardevers lui; il peut en juger et juger aussi de la valeur de l'accusation que M. Davis a portée sur ce chef.

Est-ce de l'impertinence que d'écrire à ses supérieurs pour protéger sa réputation contre des accusations malicieuses et dénuées de fondement ?

Est-ce de l'impertinence que d'écrire à un chef de bureau qui méconnaît dans ses rapports avec ses subalternes les égards que l'on se doit entre gens respectables et bien élevés, qui ignorent les principes les plus élémentaires du savoir-vivre ?

Entre l'énergie et la dignité d'un côté, et l'impertinence ou l'impolitesse de l'autre, il y a une distinction que les gentilshommes savent faire, mais qui est au-dessus des conceptions comme du caractère de M. Davis. Est-ce ma faute, à moi, s'il ignore cela comme il ignore bien d'autres choses ?

Dans tous les cas, les lettres dont il se plaint sont en la possession du comité et je lui en laisse sans crainte l'appréciation, bien convaincu que leur ton et leur style ne justifient en rien l'accusation de M. Davis.

Il en est de même pour le reproche d'insubordination.

M. Davis a eu la liberté de produire tous les témoins qu'il a cru à propos de faire entendre pour prouver ses accusations contre moi. Or, de tous ces témoins, en est-il un seul qui ait

prouvé insubordination de ma part ? M. Davis savait si bien que cette accusation est fautive, qu'il s'est bien gardé de poser à cet égard une seule question à ses témoins, pour la bonne raison qu'il savait bien que les réponses qu'il en aurait obtenues l'auraient tout simplement confondu.

Il rattache ce reproche à ma lettre de protestations.

L'affaire est bien simple.

A propos de rien, sans raison comme sans fondement, M. Davis m'accuse d'incompétence en plein comité et cette accusation est publiée dans les journaux, ce qui aggrave encore le tort qu'elle est de nature à me causer, si je ne prends pas les moyens de me protéger. Pour empêcher ce tort et protéger ma réputation, j'écris une lettre de protestations au comité, le juge naturel entre M. Davis et moi. Et il appelle cela de l'insubordination !

En d'autres termes, il m'accuse d'insubordination parce que je me défends quand il m'attaque injustement, brutalement même.

Il n'y a que M. Davis qui puisse avoir de pareilles notions. Il est évident que, pour ce qui regarde les rapports entre les hommes, il en est encore au temps de l'esclavage ou de l'autocratie de ces jours peu enviables où un despote ou un autocrate pouvait à sa guise fouler aux pieds la dignité et les droits les plus sacrés de ceux qui avaient le malheur de se trouver au-dessous de lui dans la hiérarchie sociale.

Mais ces notions n'ont plus cours de notre temps, et comme M. Davis est seul à ^{les} partager, je ne doute pas que le comité admettra qu'en protestant avec dignité contre les fausses accusations de M. Davis, je n'ai pas fait acte d'insubordination, mais qu'au contraire, j'ai fait ce que doit faire un homme de coeur en pareille circonstance pour protéger sa réputation et sa dignité personnelles. J'ai tout simplement demandé justice à l'autorité dont je relève et dans laquelle j'ai pleine confiance.

Après la preuve faite au cours de l'enquête, je laisse sans crainte à cette autorité le soin de décider si j'avais, oui ou non, raison de me plaindre de la manière dont M. Davis m'a traité.

20. INCOMPÉTENCE.

M. Davis m'a accusé directement d'incompétence pour surveiller les travaux faits l'été dernier au Pavillon des Pompes, et indirectement d'incompétence pour conduire les travaux qui relèvent du département de l'aqueduc.

Prenons le premier point:— mon incompétence à surveiller les travaux exécutés au Pavillon des Pompes.

En supposant à M. Davis toute la valeur qu'il s'arroe, il faut toujours bien admettre que son opinion ne vaut pas plus que celle d'autres hommes jouissant d'expérience et de connaissances qui ne peuvent pas être révoquées en doute.

Or, à l'encontre de celle de M. Davis, j'ai fait donner au comité l'opinion de MM. Lafontaine, Lorin, Leboeuf et Lecours, au sujet de ma compétence à surveiller les travaux au Pavillon des Pompes.

Que dit M. E. Lafontaine ?

Voici ses paroles:—

"C'est dans le rôle de l'ingénieur de diriger tous les travaux qui peuvent être faits. C'est là le rôle de l'ingénieur. Et un élève de l'Ecole Polytechnique peut très-facilement faire exécuter de semblables travaux. Il peut les organiser, les diriger enfin en surveiller l'exécution."

En réponse à l'échevin Prénoveau, il déclare formellement que M. Laforest est parfaitement capable de conduire tous ces travaux.

M. Lafontaine a, de plus, fait ressortir la supériorité, pour ce qui regarde la surveillance de pareils travaux, de l'ingénieur civil, homme instruit, sur l'homme qui "a servi son temps", comme dit M. Davis, ou le simple manoeuvre.

Eh bien! je suis ingénieur civil! j'ai fait un cours complet à l'Ecole Polytechnique, institution que le pays doit à l'intelligence, au dévouement et à la libéralité des citoyens de Montréal, et les diplômes que j'ai eu l'honneur de produire devant le comité démontrent que j'ai terminé mon cours avec succès. En me

supposant une dose bien ordinaire d'intelligence et en acceptant la compétence de M. Lafontaine en pareille matière, il faut bien admettre que j'avais la compétence voulue pour surveiller l'exécution des travaux du Pavillon des Pompes.

Quant à M. Lafontaine, c'est un homme de talent, qui a fait des études au Canada, ainsi que dans une des meilleures institutions d'Europe, qui est dans la pratique depuis son retour au pays, et je craindrais de faire injure au bon sens des membres du comité en insistant que son opinion vaut bien celle de M. Davis.

M. J. Lorin est aussi un ingénieur civil diplômé et de renom. Dans sa pratique, il a dirigé les travaux de construction de plusieurs aqueducs ainsi que la mise en place et en marche de plusieurs machines considérables. Qu'a-t-il déclaré au comité ? Que les travaux exigés pour les fondations de la pompe Worthington au Pavillon des Pompes, étaient une affaire élémentaire. En réponse à l'échevin Prénoveau, il a dit qu'il aurait préféré confier la conduite et la surveillance de ces travaux à M. Laforest plutôt qu'à M. Kearney, pour la raison bien simple que si bon mécanicien que M. Kearney puisse être, la maçonnerie n'est pas sa branche.

Pour quelle raison cette opinion de M. Lorin ne vaudrait-elle pas celle de M. Davis.

Il est vrai que mon accusateur n'admet de compétence que chez les hommes qui ont "servi du temps". Pour lui, c'est une manière comme une autre de se donner de la valeur.

Voyons si, posée sur ce terrain, son opinion est plus solide que sur l'autre.

M. Leboeuf est un homme qui a "servi du temps". C'est un tailleur de pierre et un maçon de (20) vingt ans d'expérience. Qu'a-t-il dit, quand il a été interrogé au sujet de ma compétence, relativement à la surveillance des travaux au Pavillon des Pompes ? Il a déclaré qu'il a travaillé sous ma direction à la construction d'un mur en maçonnerie sur l'avenue Atwater; que cette maçonnerie était beaucoup plus difficile à exécuter que celle qui a été faite l'été dernier au Pavillon des Pompes; que cette maçonnerie de l'a-

venue Atwater est un ouvrage de première classe. Enfin, il jure, dans son témoignage, qu'il a travaillé sous la conduite de plusieurs ingénieurs et qu'il me considère comme très-compétent.

Que devient, en face de ce témoignage, l'accusation d'incompétence lancée contre moi par M. Davis à propos des travaux du Pavillon des Pompes ?

Le surintendant veut des hommes pratiques. Eh bien! en voici un homme pratique qui donne le démenti formel à l'accusation portée contre moi.

Il y a bien plus encore.

C'est M. Davis qui a conduit et surveillé les travaux du Pavillon des Pompes. M. Leboeuf a été employé à ces travaux et connaît parfaitement la façon dont ils ont été exécutés. Qu'en a-t-il dit au comité ? Qu'ils ont été mal faits, et il jure que si j'avais été là pour les diriger, on aurait fait un bon ouvrage.

Est-ce assez clair et assez positif ?

Pouvais-je fournir une preuve plus ad rem et ad hominem pour détruire la fausse accusation lancée contre moi par M. Davis à propos de ces travaux ?

M. Louis Lecours, contremaître pour le posage des tuyaux, est aussi un homme pratique de (24) vingt-quatre ans d'expérience. Je lui ai posé cette question:-

"Considérez-vous, d'après ce que vous connaissez des travaux, que j'aurais pu surveiller ces travaux-là moi aussi ?"

"Je pense bien", a-t-il répondu, "parce que ces travaux-là, ça n'était pas difficile à surveiller."

N'est-ce pas encore la réfutation de l'accusation de M. Davis ?

Le surintendant, d'ailleurs, a joué de malheur, puisque ses prétentions ont été repudiées même par son principal témoin, M. Kearney.

Dans ses premières réponses à l'échevin Penny, comme dans son réquisitoire par écrit, M. Davis prétend que je n'étais

ployés du département ? Mais, alors, il aurait dû faire comparaître ces gens-là comme témoins. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

Pourquoi ?

Ah! c'est parce qu'il savait bien que son accusation était fausse, absolument dénuée de fondement.

Ce sera aussi l'opinion du comité, j'en ai la ferme conviction, puisque toute la preuve est incontestablement en ma faveur

3o NEGLIGENCE A VOIR AUX TRAVAUX DONT LA SURVEILLANCE

M'ETAIT CONFIEE.

Je ne crois pas exagérer en disant que sur ce point, comme sur tous les autres, la preuve est tout simplement écrasante pour mon accusateur.

Examinons-la un peu.

"J'ai demandé à M. Laforest", dit le surintendant, "de surveiller les réparations aux ponts, clôtures et la fondation des ponts de l'aqueduc, etc, et je crois que M. Laforest n'a pas visité ses hommes plus de quatre ou cinq fois."

Je n'ai pas visité les hommes, mais j'ai visité les travaux bien plus souvent que cela. M. Lortie, que M. Davis a fait entendre pour corroborer cette déclaration, dit qu'à sa connaissance personnelle, j'ai visité ces travaux environ cinq fois; mais il ajoute avec raison que ces travaux étaient dispersés; il a pu arriver que je les aie visités sans qu'il en ait eu connaissance, et, comme question de fait, il dit que ses hommes l'ont averti plusieurs fois que j'avais visité ses travaux en son absence.

Comme on le voit, ce témoin de M. Davis est loin de lui donner raison.

"Le contremaître Fréchette", dit encore M. Davis, "n'a pas vu M. Laforest depuis huit jours, et M. Lagacé ne l'a pas vu depuis plusieurs."

Ici encore, le surintendant a été confondu par ceux-là mêmes dont il cite les noms à l'appui de ses dires.

M. Lagacé déclare qu'ayant à visiter chaque jour quarante ou cinquante endroits différents dans les diverses parties de la

ville, il n'est pas surprenant qu'il rencontre rarement M. Laforest

Quant à M. Fréchette, voici ce qu'il dit, en réponse à

 une question posée par moi:

"Est-il surprenant que je sois allé sur vos travaux très-souvent et que l'on ne se soit pas rencontré pendant quelque temps?

R.- "Non Monsieur."

Avouons que ce n'est pas précisément la confirmation des dires de M. Davis :

Quant au Pavillon des Pompes, si je ne l'ai pas visité souvent, c'est pour la raison bien simple que M. Davis ne m'a pas donné instruction de le visiter. Il l'admet lui-même. Alors, de quelle grâce pourrait-il me reprocher de ne pas y être allé assez souvent ?

En voulant me nuire, en cherchant à faire la preuve de ses fausses accusations, M. Davis s'est mis dans une position peu enviable; il a réussi à prouver qu'il s'est rendu compte précisément de ce qu'il me reproche.

Où les travaux que M. Davis me reproche de ne pas avoir visités devaient l'être, ou ils ne devaient pas l'être.

S'ils ne devaient pas l'être, M. Davis ne peut pas raisonnablement me faire un reproche de ne pas les avoir visités.

S'ils devaient l'être, il était du devoir de M. Davis de les visiter lui-même, du moment qu'il croyait que je ne les visitais pas.

Or, il ne l'a pas fait, ainsi que l'attestent les témoignages suivants:

Q. - "Tous ces travaux de posage de tuyaux, M. Lagacé, M. Davis les a-t-il visités ? Ou avez-vous rencontré souvent M. Davis sur ces travaux ?"

R.- "Non Monsieur."

Q.- "Est-il à votre connaissance que M. Davis ait visité toutes les coupes relatives aux services ou réparations de services qui sont faites dans les différentes parties de la ville ?"

R.- "A ma connaissance, il ne les a pas visitées. Je ne

"L'ai pas rencontré."

Q.- "M'avez-vous rencontré, moi ?"

R.- "Oui Monsieur."

M. Lagacé dit aussi que, lors de la dernière rupture du tuyau de 24 pouces de la rue Notre-Dame, je suis arrivé sur les lieux vers 8 heures du matin, peut-être avant, et que M. Davis ne s'y est rendu que vers une heure de l'après-midi.

M. Fréchette est le contremaître en charge de tous les ouvrages qui se font dans la région comprise entre la rue Sherbrooke, les avenues Mont-Royal et de Lorimier et le chemin de la Côte des Neiges. Voici ses réponses aux questions que je lui ai posées:

Q.- "Avez-vous vu M. Davis, cet été, sur vos ouvrages, sur vos coupes, sur tous les ouvrages que vous avez faits ?"

R.- "Je ne l'ai pas vu sur mes ouvrages."

Q.- "Avez-vous fait des travaux considérables, cet été, ~~sur~~ moi ?"

R.- "Oui Monsieur, assez considérables."

Et M. Chs Hébert, employé au posage des tuyaux, a formellement répondu à mes questions:-

Q.- Dans le courant de l'été dernier, qui avez-vous vu, la plupart du temps sur vos coupes -- M. Davis ou moi ?"

R.- "C'est vous."

M. le Président a fait la question suivante:-

Q. - "Est-ce que M. Laforest a visité vos travaux bien souvent, l'été passé ?"

R.- "Oui Monsieur; je l'ai vu passablement souvent; mais quelquefois il est venu et je n'étais pas là. Il s'est adonné à venir à l'heure du midi: j'étais allé dîner. Quelquefois je suis obligé d'aller à la boutique, et mes hommes ont dit qu'ils avaient vu M. Laforest sur les travaux, et moi je l'ai vu souvent aussi."

M. Ls. Hébert, autre poseur de tuyaux, m'a répondu dans le même sens:

Q.- "Dans le cours de l'été dernier, est-ce M. Davis ou moi que vous voyiez généralement sur vos travaux ?"

R.- "Je vous ai vu la plus grande partie du temps de Montréal"

Q.- "Y a-t-il beaucoup de travaux que vous avez faits, sur lesquels M. Davis ne soit pas allé ?"

R.- "Beaucoup."

Q. Est-ce que je suis allé presque ~~sur tous les jours~~ ?"

R.- "Oui Monsieur, sur la plupart."

sur chacun des travaux que vous avez faits ?"

M. Talbot, plombier, jure qu'il n'a pas vu M. Davis de l'été, mais qu'il a vu souvent M. Laforest.

M. Arcand, un autre plombier, n'a pas vu sur ^{les} travaux M. Davis, depuis que ce dernier a pris l'adirection du département, et en réponse au Président, il déclare qu'il a vu M. Laforest sur ces travaux deux ou trois fois par semaine, peut-être plus souvent.

Malheureusement pour M. Davis, la preuve établit clairement que celui qui n'a pas visité les travaux, qui n'a pas fait son devoir, ce n'est pas moi, mais lui. J'attire particulièrement l'attention du comité sur cette singulière erreur de personnes....

J'aurais pu faire comparaître plusieurs autres témoins -- pris dans les ateliers et les autres services du département -- pour prouver que partout et en tout, j'ai surveillé activement et ponctuellement ce qui se rattache au service de ce département; mais ceux que j'ai produits annéantissent tellement les accusations de M. Davis, que j'aurais cru faire injure au bon sens des membres du comité en insistant davantage.

4e MANQUE D'ASSIDUITE A MON BUREAU.

Ce que M. Davis me reproche de ce chef montre tout simplement qu'il ne connaît pas ce qui se fait dans le département. On comprend facilement que la nature même de mes fonctions me tient une bonne partie du temps en dehors de mon bureau. Ce n'est pas à mon pupitre que je puis suivre le posage des tuyaux, leur réparation en cas de rupture, la construction et la réparation des ponts, enfin tous les travaux du dehors. Pourtant, la surveillance de tous ces travaux constitue de beaucoup la plus forte partie de ma besogne.

D'ailleurs, les témoins entendus ont prouvé que lorsque je suis à mon bureau, j'y déploie beaucoup d'activité. Ils ont

aussi admis que j'y arrive quelquefois avant eux, le matin, et que je sors après eux, le soir, et que, pour cette raison, il leur est impossible d'établir une moyenne du temps que je passe au bureau.

Sur ce point, M. Davis est peut-être audacieux, mais il n'est assurément pas sérieux. Quant à accuser quand même, à tort et à travers, il s'est probablement dit qu'il valait autant accuser sur toute la ligne, sans s'occuper des faits.

5o INSIGNIFIANCE DES DEVOIRS QUE J'AI A REMPLIR.

"Tant qu'aux devoirs que je lui ai donnés à faire", dit le surintendant, "ils sont vraiment bien petits."

C'est vrai. C'est même tout ce qu'il y a de vrai dans tout le réquisitoire de M. Davis. Mais entre ce qu'il m'a donné à faire et ce que ma conscience et mon devoir envers la ville me commandent de faire, il y a une énorme différence.

M. Davis est entré au département de l'aqueduc avec la détermination bien arrêtée de me détruire en réduisant mon rôle à l'insignifiance. Pour atteindre ce but, il donna ordre à presque tous les employés de m'ignorer, de ne pas m'obéir, de ne tenir aucun compte de moi. Tout cela a été prouvé au cours de l'enquête.

Envisagés à ce point de vue, mes devoirs sont bien petits comme dit mon accusateur, puisque depuis trois ans, il a constamment et systématiquement pris tous les moyens de me réduire à l'impuissance et de réduire à l'insignifiance les devoirs qu'il m'assignait. Mais cette mesquine et basse intrigue n'a pas réussi; connaissant assez M. Davis pour lui décerner tout le mépris qu'il mérite, je me suis mis audessus des humiliations qu'il persistait à me faire endurer, et consciencieux de ce que je devais à la ville, j'ai travaillé malgré lui, avec activité, dévouement et ponctualité; et je l'affirme sans crainte - l'enquête provoquée par le surintendant est venue me venger des injustices et des mauvais traitements qu'il me faisait subir depuis bientôt ³ ans.

Il dit que ^{mes} devoirs sont bien petits.

Chaque année, nous dépensons plusieurs cent mille piastres pour poser des nouveaux tuyaux, et la preuve faite devant le

comité établit que c'est moi qui ai dirigé et surveillé ces travaux

Est-ce là un bien petit devoir ?

Durant le même temps, nous avons fait à neuf 2 ponts sur l'aqueduc et beaucoup de réparations, et dans ce cas encore, la preuve établit que c'est moi qui ai fait les mesurages et dirigé les travaux.

Est-ce là un bien petit devoir ?

Nous avons fait beaucoup d'ouvrages aux tuyaux de services, et c'est moi qui ai dirigé ces travaux.

Encore un bien petit service!

Quand il s'est produit des ruptures considérables aux tuyaux, j'ai été le premier rendu sur les lieux, pour organiser promptement la réparation.

Toujours de bien petits devoirs!

Malgré les ordres du surintendant, j'ai dirigé les travaux du bureau des dessinateurs.

Bien petits devoirs que tout cela!

Enfin, Messieurs, vous avez entendu les témoignages, et je vous le demande: n'est-il pas vrai que de la preuve faite, il ressort distinctement et incontestablement que j'ai pris une part active, assidue à tous les travaux exécutés par le département ?

Et M. Davis appelle cela de bien petits devoirs!

Enfin, il faut bien se guider sur la preuve faite à l'enquête. Or, que démontre cette preuve ? Que j'étais partout et que M. Davis n'était pour ainsi dire nulle part.

60 NEGLIGENCE A SURVEILLER LE BUREAU DES DESSINATEURS.

Quant à la surveillance du bureau des dessinateurs, les dires du surintendant ne sont pas plus fondés que pour le reste.

M. Prieur, témoin de M. Davis et l'un des employés de ce bureau, n'a-t-il pas déclaré que, d'après ce qu'il voit, je remplis bien les charges que j'ai à remplir ? Tous les autres dessinateurs ont parlé à peu près dans le même sens et n'ont eu que des louanges à faire de ma conduite et de mes aptitudes.

Et la preuve que ce bureau est bien surveillé, que tout

s'y fait bien, c'est que M. Davis n'a pas même tenté de prouver qu'il s'y est fait quelque chose de mal. Serait-il raisonnable de nier que s'il eut cru pouvoir me trouver en faute sur ce point, il n'aurait pas fait l'impossible pour produire les témoins à l'appui de sa fausse accusation ?

J'ai prouvé en particulier par M. Brousseau, encore le témoin de M. Davis, que je portais beaucoup d'attention aux mesurages de services, etc. Il m'a fallu, pour cela, faire preuve de dévouement, de courage et d'abnégation, puisque j'ai établi par MM. Brousseau, Prieur, Moretti, Thomas, Longtin et Sellers, que M. Davis avait enjoint à chacun des dessinateurs de ne pas m'obéir et de ne tenir aucun compte de mes ordres.

Ceci peut donner une idée de la loyauté et de l'équité de M. Davis. Il donne ordre aux employés de ce bureau de ne pas m'obéir, de ne tenir aucun compte de moi, et ensuite il vient faussement et cyniquement me reprocher de ne pas avoir surveillé les travaux de ce bureau. Cela montre l'homme dans toute sa réalité, dans toute la plénitude de son caractère!

70 L'AFFAIRE DE CAMPBELLTON.

L'accusation de ce chef peut se réduire à trois points: 1o Mes absences pour aller à Campbellton, 2o le prétendu envoi des ouvriers de la Corporation dans cette localité, 3o le prêt de certains outils.

Le premier point est facile à régler. Il m'est accordé (comme à tout autre employé de la Corporation) 15 jours de vacances annuellement; je puis prendre ces 15 jours de vacances par parties, une journée à la fois si cela me plaît. J'ai usé de ce droit pour aller à Campbellton; mais à chaque fois, j'ai eu soin d'écrire au surintendant pour l'avertir. J'ai prouvé tout cela par les lettres que j'ai produites.

Eh bien! du moment que j'avais droit de m'absenter pour prendre mes vacances, qu'est-ce que ça faisait à M. Davis ou à la cité que j'allasse à Campbellton ou ailleurs ? Evidemment, il s'est servi de cette munition qu'à défaut de mieux pour charger son artillerie. Et la Corporation n'a pas souffert de mes absences. Montréal

Mon accusateur n'a pas même tenté de le prouver.

Où est donc le mal ?

Le second point serait plus grave, s'il était fondé; mais c'est un tissu de faussetés qui ne prouve qu'une chose-- l'ignorance de M. Davis de tout ce qui se passe et se fait dans son département.

Le surintendant m'accuse d'avoir envoyé des employés de la Corporation travailler à Campbellton. Si le charabia dans lequel il formule ce reproche veut dire quelque chose, il veut dire que j'ai arraché ces employés au service de la ville, en les engageant pour les envoyer travailler à Campbellton.

Tout cela est faux, absolument contredit et réfuté par la preuve devant le comité.

Prenons d'abord le cas de M. Bergeron.

Ce monsieur dit qu'au moment où il s'est engagé pour aller à Campbellton, il n'était pas à l'emploi du département; on n'avait pas d'ouvrage à lui donner dans son métier, et que, quelque temps avant de partir, il est allé demander de l'ouvrage à M. Davis qui lui a répondu qu'il n'en avait pas à lui donner, et de prendre sa chance ailleurs, s'il la trouvait. M. Bergeron a juré de plus que ce n'est pas moi qui l'ai engagé.

Quelle faute ai-je donc pu commettre en tout cela ? Quel tort ai-je pu causer à la ville ? Voici un brave ouvrier à qui la Corporation ne pouvait donner aucun emploi; un entrepreneur l'engage pour aller à Campbellton; quelque temps auparavant, M. Davis lui dit de prendre sa chance ailleurs, s'il la trouvait; cet ouvrier prend le conseil du surintendant, et celui-ci voudrait me faire un reproche de cet engagement, qu'il a provoqué lui-même et avec lequel je n'ai rien eu à faire.

Il suffit d'exposer les faits pour démontrer que cette accusation est encore plus odieuse qu'elle est fausse: si l'expression était permise dans un document comme celui-ci, je dirais même que c'est infâme. Il y a quelque chose de révoltant dans la conduite de cet homme qui, après avoir repoussé la demande d'emploi de

ce brave ouvrier et lui avoir donné pour toute consolation le conseil de chercher sa chance ailleurs, vient ensuite me faire un crime de ce que j'aurais pu faire pour lui procurer les moyens de gagner sa vie! Il n'y a que M. Davis qui soit capable de pareilles énormités. Je ne lui envie pas ce privilège.

Le cas de M. Charest est analogue à celui de M. Bergeron. Comme on n'avait rien à lui donner à faire, à deux reprises différentes on l'avait suspendu de son emploi, trois semaines chaque fois, dans le cours de l'été. Durant l'une de ces vacances forcées ne sachant pas quand il pourrait avoir de l'ouvrage de la Corporation, il s'engagea aux entrepreneurs de l'aqueduc de Campbellton. M. Fallon, témoin produit par M. Davis, nous a aussi dit que la ville n'avait pas eu à souffrir de son absence.

Où est donc dans tout cela le sujet sérieux d'accusation?

M. Robinson, vieil employé qui compte 43 ans de service, a été employé pour inspecter ici, à Montréal, les tuyaux envoyés à Campbellton. A cette époque, il n'avait pas assez d'ouvrage - pour la Corporation - pour employer la moitié de son temps. Dans son affidavit, il déclare qu'il n'a pas été engagé par moi, qu'il n'a pas négligé ses devoirs envers la Corporation et qu'il n'a reçu de la Corporation que le paiement de trois jours par semaine. M. Davis n'a produit aucune preuve pour détruire ce témoignage.

Où est donc le mal ?

Mais la preuve établit un autre fait qu'il importe de signaler -- c'est qu'au moyen de cet arrangement, la ville a économisé \$116, ainsi que cela est clairement établi par les témoignages

Est-ce donc un si grand mal que d'économiser \$116 à la ville sur le salaire de l'un de ses ouvriers ?

Qu'est-ce que M. Davis peut répondre à tout cela ?

Il serait difficile, assurément, de démontrer plus clairement et plus incontestablement la fausseté des accusations de M. Davis au sujet de ce prétendu envoi fait par moi de ces employés à Campbellton. Ce n'est pas moi qui les ai engagés; ils n'avaient pas d'ouvrage à faire pour la ville au moment de leur engagement, et la ville n'a absolument rien souffert de ce qu'ils ont fait pour

l'aqueduc de Campbellton.

En présence de tout cela, que devient l'accusation de M. Davis ? Il est confondu tout simplement.

Je me permettrai d'ajouter que dans cette accusation, il y a plus que de la fausseté -- il y a cette espèce de jalousie brutale qui porte M. Davis à me persécuter depuis bientôt ~~quatre~~^{trois} ans. Croyant trouver en cette affaire un moyen de me nuire, il a voulu m'imputer comme un crime le bien qu'il pensait que j'avais fait à trois bons serviteurs de la Corporation. Il n'y a pas d'autre explication raisonnable de sa conduite à cet égard.

L'affaire du prêt des outils n'est pas plus maligne. Il est en preuve que le prêt d'outils à des gens responsables est d'usage constant dans le département de l'aqueduc. MM. Fréchette, Fallon et Lagacé l'ont tous déclaré sous serment. M. Bergeron a pareillement juré que lorsqu'il a été envoyé à Bécancour, en 1893, il a emporté son coffre d'outils avec lui, et qu'il avait fait la même chose quelques années auparavant, lorsqu'il fut envoyé à Hochelaga, qui était alors une municipalité distincte de Montréal.

Pour l'affaire de Bécancour, j'ai prouvé par M. Joël Leduc que c'est le surintendant, M. Davis, qui a envoyé M. Bergeron, avec ses outils, et que M. Bergeron, dans son témoignage, a juré que pour l'envoyer là, il fallait l'arracher au service de la Corporation, ce qui est encore plus grave.

Dans toute cette affaire de prêt d'outils, je n'ai donc fait que suivre l'usage constant du département, et, dans tous les cas, s'il est quelqu'un qui puisse me jeter la pierre, ce n'est assurément pas M. Davis, qui a dans son dossier l'affaire de Bécancour.

Ai-je pris les moyens voulus pour sauvegarder les intérêts de la ville ?

Il ne peut pas y avoir conteste quant à cela. J'ai donné ordre de bien tenir compte des outils prêtés, ce qui a été fait; et j'ai prouvé par les commis et les contremaîtres que ces outils nous ont été rendus en parfait ordre, et que la ville n'a absolument rien souffert de ce prêt. Dans tous les cas, les dommages

et rabaissé dans l'estime des employés de la Commission de l'aqueduc et du public, par un système de manoeuvres repréhensibles de la part du Surintendant de l'aqueduc. Il faut une répression, il faut une censure.

Pour l'homme dont le sens moral n'est pas émoussé, le reproche de la conscience, le sentiment d'avoir forfait à l'honneur pour faire dommage à autrui, sont des punitions suffisantes.

Mais cela ne peut atteindre M. Davis.

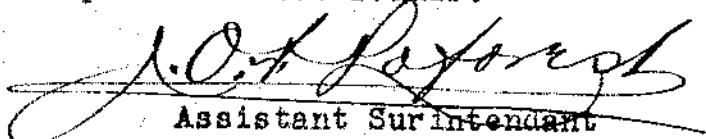
A ce calomniateur éhonté, je l'espère, votre Commission d'enquête saura déclarer qu'il a sciemment calomnié son assistant; que son assistant est un officier compétent, habile et soucieux des devoirs de sa charge; qu'il a violé les règles de la régie de son bureau, en y prêchant l'insubordination, et qu'il a fait un mauvais usage de son autorité; enfin, que cette Commission lui fera comprendre que toute tentative de retomber dans les mêmes intrigues et les mêmes manoeuvres sera condamnée de la manière la plus sévère et promptement réprimée.

Je termine, Messieurs, en vous remerciant de votre bienveillante attention, convaincu que la justice de ma cause sera accueillie favorablement par votre esprit impartial.

Vous avez consacré à cette enquête un temps précieux. Puisse la conviction d'avoir rendu justice à un employé civique, odieusement persécuté, vous dédommager de vos fatigues et de vos veilles nombreuses.

Merci, Messieurs.

Le tout respectueusement soumis.



Assistant Surintendant

de l'aqueduc de Montréal.

Montréal, 27 Mars 1895.

24 Mars
1895

THE DAVIS-LAFOREST AFFAIR.

FACTUM BY MR LAFOREST.

To the President and Members
of the Investigating Committee.

Gentlemen,

Your Committee is in possession of the verbal evidence, which was taken by stenography, as also of the documentary evidence which was brought forth in the course of this investigation. All that evidence makes a voluminous record, the analysis of which is a hard task, requiring more time than the members of the Committee may have at their disposal.

In order to facilitate your work, I have prepared a résumé of the proof and grouped the essential parts of the evidence - verbal and documentary - under each of the principal points of the charges which were the object of this investigation

ORIGIN OF THE CONFLICT.

Before entering upon this analysis, I will perhaps be allowed to briefly recall the circumstances under which the present conflict originated.

At a certain meeting of the Water Works Committee, Mr Davis recommended the payment of a gratification of \$200 to Mr Kearney, one of the permanent foremen of the Wheel-House, to indemnify him for the extra work imposed upon him, according to Mr Davis' statement, by the superintendence of the works executed at the place in the course of last summer. Rather startled by this recommendation, some members of the Committee asked the

Superintendent why he had not given to his assistant, Mr Laforest the superintendence entrusted to Mr Kearney. Taken by surprise, and glad, moreover, to take advantage of this opportunity to wrench his assistant, the Superintendent thought that he would get out of trouble by answering in substance that he had used the services of Mr Kearney because Mr Laforest was not competent to superintend the execution of such works.

This declaration being of a nature to do me considerable wrong, I was compelled, as a measure of protection, to send to the Committee a letter in which I protested against that calumny.

Mr Davis, whose game I spoiled, got riled: giving then free vent to his sentiments of jealousy which for a long time he had nourished towards me, he committed that long letter of accusations which determined the appointment of your Sub-Committee, for the purpose of holding the investigation which ended in so disastrous a manner for my traducer.

You have investigated all the charges contained in the letter of the Superintendent; you have given him full latitude to supply all the evidence which he could bring forward, and what is the result of all that? The confusion of my traducer, who was unable to prove the charges he had made against me. On the contrary, I was by his own witnesses exonerated of about all the charges contained in his letter and he now stands convicted of false statements, of unfair accusations, of disloyalty towards one of his colleagues in the civil service.

THE PRINCIPAL POINTS OF ACCUSATION

Unfortunately for him, it is with great difficulty that Mr Davis can write out his mind. For this reason, his letter, evidently written under the prick of wrath and spite, is confused, mixed up and it is a rather difficult task to decipher it. However, by perusing it patiently, one comes to the conclu-

sion that it may be resumed under the following heads, which are the chief points of accusation against me:

1. Impertinence and insubordination;
2. Incompetency;
3. Negligence to attend to the works confided to my superintendence;
4. Lack of assiduity to my office;
5. Insignificance of the duties I have to accomplish;
6. Negligence in the superintendence of the draughtsmen bureau;
7. The Campbellton affair;
8. The dynamite affair.

Let us examine each of these charges and set in regard the proof adduced in the course of the investigation.

1. IMPERTINENCE AND INSUBORDINATION.

Mr Davis reproaches me with impertinence and negligence in my correspondence with him.

Your Committee is in possession of all that correspondence; you can judge it and also appreciate the merit of the accusation brought against me by Mr Davis in this respect.

Is it impertinence for one to write to his superior for the purpose of protecting his reputation against malicious and groundless accusations?

Is it impertinence for one to write to the chief of a department who ignores, in his intercourse with his subalterns, the regards which should be observed between respectable and well educated men, who knows nothing of the most elementary rules of good education?

Between energy and dignity on the one hand and impertinence and impoliteness on the other, there is a distinction which gentlemen know how to make, but which is above the ideas and the character of Mr Davis. Am I to blame, if he is ignorant of that distinction as well as many other things?

At all events, the letters complained of by my traducer are in the possession of the Committee, and without fear I leave

it with you to appreciate them, feeling convinced that ^{the} ~~the~~ tone and the style in which they are written do not in any wise justify Mr Davis' accusation.

It is the same with regard to insubordination.

Mr Davis has had full liberty to bring all the witnesses he wanted in order to prove his accusations against me. Now, of all those witnesses, is there one who has proved insubordination on my part? Mr Davis was so well aware that this accusation was false, that he took great care not to ask a single question in this respect to any of his witnesses, and this for the good reason that he knew very well that the answers obtained would bring confusion upon him.

He makes this charge in connection with my letter of protestation.

The matter is a very simple one.

Without provocation on my part, without any reason or foundation, before a full Committee, Mr Davis charges me with incompetency and this charge is published by the press, which gives more gravity to the wrong which may result for me, if I do not adopt any means of protection. With the view to prevent this consequence and protect my reputation, I send a letter of protestation to the Committee, the natural judge between Mr Davis and myself. And Mr Davis calls that insubordination. In other words, he charges me with insubordination, because I offer my defense when he attacks me, and brutally too.

Mr Davis alone has such notions. It is evident that as regards the intercourse between men, Mr Davis still belongs to the times of slavery or autocracy, to that dark period when a despotic man or an autocrat could at pleasure tramp upon the personal dignity and the most sacred rights to those who unfortunately happen to be under him in social hierarchy.

But those ideas are not accepted now, and Mr Davis being alone in holding in them, I have no doubt that your Committee will admit that in protesting in a dignified manner against the

false accusations brought by Mr Davis, I did not commit an act of insubordination, but only did what a man having self respect should do under such circumstances to protect his reputation and personal dignity. I merely applied for justice to the authorities to whom I owe obedience and in whom I have full confidence. From the evidence brought out in the course of the investigation, I leave it without fear to those authorities to decide, whether or not, I had reason to complain of Mr Davis' conduct towards me.

2. INCOMPETENCY.

Mr Davis accused me of incompetency, directly as regards the superintendence of the works executed last summer at the Wheel-House, and indirectly as regards the superintendence of the works in general carried on by the Department of Water Works.

Let us take up the first charge - my incompetency to superintend the works at the Wheel-House.

Even granting to Mr Davis all the merit and worth to which he pretends, it must be admitted that his opinion is worth no more than that of other men of experience and whose acquirements cannot be doubted. Now, against that of Mr Davis, I have procured to your Committee that of Messrs Lafontaine, Lerin, Lebouf and Lecours, in regard to my competency to superintend the works at the Wheel-House.

What did Mr Lafontaine say ?

Here are his own words:

"It is within the sphere of an engineer to conduct all works which may be executed. That is his business. And a graduate of the Polytechnic School can very easily conduct such works. He can organize them, direct them, in fact superintend their execution."

In answer to Alderman Fenouveau, he declared positively that "Mr Laforest was quite competent to superintend all those works."

Moreover Mr Lafontaine has clearly shown, as regards the superintendence of works of this kind, the superiority of an engineer, who is a man of knowledge, over the simple ~~laborer~~, or

the man who "has served time", to use Mr Davis' expression.

Now, I am a civil engineer. I have gone through a complete course at the Polytechnical School, an institution which the country owes to the intelligence and liberality of the citizens of Montreal, and the diplomas which I had the honor to produce before your Committee show that I completed my course with honors. Allowing that I am possessed of an ordinary intelligence and admitting the competency of Mr Lafontaine in such matters, it must be acknowledged that I was competent to superintend the works at the Wheel-House.

As regard to Mr Lafontaine, he is a clever man; he has followed his studies in Canada and in one of the best schools in Europe; he has followed his profession since his return to Canada, and I would be afraid to insult to the common sense of the members of your Committee, by insisting on the fact that his opinion is at least worth that of Mr Davis.

Now, if the opinion of Mr Lafontaine is worth that of Mr Davis, what becomes of the accusation of Mr Davis in face of Mr Lafontaine's evidence?

Mr J. Lorin is also a civil engineer, in possession of diplomas and enjoying a well deserved reputation. In the course of his practice, he has overseen the construction of several aqueducts and the laying in position and setting in operation of several considerable machines. What did he say to the Committee? That the works required for the foundations of the Worthington engine, at the Wheel-House, were an elementary job. In answer to alderman Pronoveau, he said that he would have preferred to give the direction and superintendence of those works to Mr Laforest, rather than to Mr Kearney, for the very simple reason that so clever as Mr Kearney may be as a mechanical engineer, masonry is not his trade.

Why would the opinion of Mr Lorin not be worth that of Mr Davis?

It is true that my producer acknowledges as competent only those men "who served time"; but this is only a way, as

good as another, to magnify his merit.

Let us see if, in this respect, his opinion stands better
 Mr Leboeuf is a man who "served time"; he is a stone-cut-

 ter and a mason of twenty years experience. What did he say, in
 his evidence, concerning my competency to superintend the works
 at the Wheel-House? He stated that under my direction, he work-
 ed at a masonry wall on Atwater Avenue; that this work was much
 more difficult than that executed last summer at the Wheel-House;
 that the masonry of the wall on Atwater Avenue is a first class
 work. Finally, he swears in his evidence that he has worked
 under several engineers and that he knows me to be very competent

From this evidence, what becomes of that charge of incom-
 petency brought against me by Mr Davis about the works at the
 Wheel-House? Mr Davis sticks to practical men. Mr Leboeuf is
 a practical man and he gives the most formal denial to the charge
 brought against me.

That is not all.

Mr Davis conducted and superintended the works at the
 Wheel-House. Mr Leboeuf was employed in those works and knows
 very well the manner in which they were executed. What did he
 say before the Committee? That those works were wrongly made,
 and he swears that had I been there to conduct them, the work
 would have been perfectly executed.

Is this sufficiently clear and positive?

Was it possible to bring forth a proof more ad rem and

 ad hominem to destroy the false accusation made against me by

 Mr Davis, in connection with those works?

Mr Louis Lecours, foreman for pipe laying is also a prac-

 tical man of twenty years experience. I asked him the following
 question:-

"From what you know, do you consider that I was competent
 to superintend those works?"

"I believe so, because those works, it was not a diffi-
 cult job to superintend them." Such was his answer.

Is this not another refutation of Mr Davis' accusation?

The Superintendent, moreover, was so unfortunate as to see his pretensions repudiated by his principal witness, Mr Kearney.

In his first answers to alderman Penny and his letter of accusation, Mr Davis pretends that I was not competent to superintend the works at the Wheel-House, and that I was not competent, because I was not a mechanical engineer. To substantiate this pretention, Mr Davis produced, among other witnesses before your Committee, Mr Kearney, a mechanical engineer, the very man in whom he had enough confidence to entrust him with the superintendence of those works. In his evidence, Mr Kearney at first said that he did not know what I could do, as he had never received any orders from me. But being pressed by alderman Prenoveau he finally admitted that a civil engineer was competent to superintend those works, and that I was as competent as any other to superintend them. Here is the part of his evidence where he makes this admission:

Q.- "In your opinion, could a good civil engineer superintend these works?"

A.- "I suppose a good man could. I have no doubt that a good civil engineer could."

Q.- "Provided he had plans?"

A.- "It is the mechanical portion of the work that makes it difficult for a civil engineer. The civil engineer is all right as to understanding the drawings, but it is the practical knowledge of carrying out the work that is difficult. However, I have no doubt that a good civil engineer or Mr Laforest or any body else might successfully do it."

Thus speaks a man in whom Mr Davis has full confidence, a mechanical engineer, the principal witness of my traducer. The opinion of this man should be worth that of Mr Davis.

After the production of such evidence, what is there left of the pretentions of Mr Davis who, to justify his recommendation of a gratification of \$300 in favor of the same Mr

Kearney, stated to the Committee that he had not given me charge of the works at the Wheel-House for the reason that not being a mechanical engineer, I was not competent to superintend those works ?

There is nothing left of that pretention, and the evidence clearly shows that the accusation brought against me in connection with this particular matter was false and absolutely devoid of foundation. The proof adduced leaves no doubt on this point and warrants me in stating that in this respect the Superintendent calumniated me and odiously deceived the Committee.

And now as regards incompetency generally.

This charge has no more foundation than the one just refuted.

The works of the Department of Water Works may be classified about as follows:

- (a) Drawing and preparing plans;
- (b) Laying and repairs of pipes;
- (c) Construction of bridges;
- (d) Masonry work;
- (e) Carpenter's work.

The evidence produced before your Committee establishes my competency in all those works.

(a) Drawing and preparing plans.

Mr Davis brought as witness Mr Prieur, one of the employees of the draughtsmen's bureau.

What did this witness say, summoned by Mr Davis ? That from what he sees in the office, I thoroughly fulfilled the duties devolving upon me.

Assuredly, it is not by this evidence that Mr Davis will succeed in persuading your Committee that I am incompetent.

And note that this is the evidence adduced by Mr Davis.

Mr Moratti is a draughtsman of twenty-six years experience in that service. He should know his work. Has he not admitted

But he did not inspect them, as proved by the following evidence:

Q.- "Mr Lagacé, did Mr. Davis himself inspect all the works pertaining to pipe laying? Or did you meet Mr Davis often on those works?"

A.- "No sir."

Q.- "Do you know whether Mr Davis inspected all the cuts in connection with water services and repairs to water services, which were made in the different parts of the city?"

A.- "I don't know that he inspected them. I have not seen him. I never met him."

Q.- "Did you meet me?"

A.- "Yes, sir."

Mr Lagacé also says that at the last break of the 24" pipe, in Notre-Dame Street, I was on the spot by 8 o'clock in the morning, perhaps earlier, while Mr Davis only came by 1 o'clock in the afternoon.

Mr A. T. Frchette is the foreman in charge of all the works executed in the district comprised between Sherbrooke street, Mount Royal and Delorimier Avenues and Côte des Neiges. Here are his answers to questions asked by me.

Q.- "Did you see Mr Davis, last summer, inspecting your works?"

A.- "I did not see him on my work."

Q.- "Did you make considerable works under my control, last summer?"

A.- "Yes, sir, rather considerable."

Mr Charles Hébert, employed at pipe laying, gave similar answers.

Q.- "During the course of last summer, whom did you see oftener, Mr Davis or myself?"

A.- "It was you."

The following question was asked by the President:

Q.- "Did Mr Laforest inspect your works very often last summer?"

A.- "Yes, sir, I saw him very often, but sometimes he came while I was not there. He happened to come at noon, when I was gone to dinner. Sometimes I have to go to the shops and my men told me that they had seen Mr Laforest on the works, and I saw him myself often too."

Mr Louis Hébert, another pipe layer, gave a similar answer.

Q.- "In the course of last summer, was it Mr Davis whom you generally saw on your works, or myself?"

A.- "I saw you the most part of the time."

Q.- "Are there many works which you executed and which Mr Davis did not inspect?"

A.- "Many."

Q.- "Did I not inspect almost all your work?"

A.- "Yes sir, mostly all."

Mr Talbot, plumber, swears that he has ^{not} seen Mr Davis during the summer, but often saw Mr Laforest.

Mr Arcand, another plumber, has not seen Mr Davis inspecting his works since his appointment as superintendent of Water Works, and in answer to alderman Penny, he stated that he has seen Mr Laforest two or three times a week, perhaps oftener.

Unfortunately for Mr Davis, the evidence clearly shows that the man who did not inspect the works, who did not fulfil his duty, was not I, but Mr Davis himself.

I could have brought several other witnesses, picked from the workshops and other branches of the Water Works Department, to prove that everywhere and in everything, I have attended with activity and punctuality to all which is connected with the service of the Department; but the ones I have produced demolished so completely the accusations of Mr Davis, that I thought that my insisting further in the matter would be an insult to the common sense of the members of the Committee.

4. LACK OF ASSIDUITY AT MY OFFICE.

The reproaches of Mr Davis in this respect simply show that he knows not what is going on in the Department. la Ville de Montréal

obvious that by the nature of my duties, I am kept out of my office a great part of the time. It is not from my desk that I can watch the laying of pipes, their repairs in case of break, the construction and repairs to bridges, in fact, all the outside work. Still the overseeing of all these works constitutes by far the largest part of my duties.

Moreover the witnesses heard proved that when I am in my office, I display a great activity. They have acknowledged that I arrive sometimes before them in the morning, that I leave after them in the evening, and that for this reason it is impossible for them to make an average of the time that I spend at my office.

On this point, Mr Davis is perhaps audacious, but he is certainly not serious. As to accusing blindly, right or wrong, he probably thought that it was just as well to make a general charge, without in the least caring about the facts.

5. INSIGNIFICANCE OF THE DUTIES I HAVE TO ACCOMPLISH.

"As to the duties he has to perform", says the Superintendent, they are indeed very light."

It is true - and the only true statement contained in Mr Davis' long letter of accusation. But between what he gave me to do, and what conscience and duty towards the City induced me to do, there is a very great difference.

Mr Davis entered the Department of Water Works with the determination to ruin me, by reducing my duties to insignificance. To attain this object, he ordered nearly all the employees to ignore me, not to obey me, to take no account of me. All that was proved in the course of the investigation

When looked upon in this point of view, my duties are very small, as says my traducer, and they should be so, since for the last three years, he constantly and systematically took all means to completely annul my services, and reduce to insignificance the duties assigned to me. But this mean and base intrigue did not succeed: Knowing M. Davis well enough to credit

him with all the scorn that he deserves, I rose above the humiliations which he persistently imposed upon me, and conscientious of the duty I owed to the City, in spite of him I worked with activity, devotedness, punctuality, and I declare it without fear - the investigation provoked by Mr Davis vindicates me from the injustice and ill treatment to which he subjected me for the last three years.

He says that my duties are very small.

Each year, we spend on pipe laying several hundred thousand dollars, and the evidence produced before the Committee shows that it was I who directed and superintended that work.

Is that a very small duty ?

During the same time, we built two new bridges over the aqueduct and made many repairs; in this case again, the evidence shows that it was I who took the measurements and directed the work.

Is that a very small duty ?

We made a good deal of work at the service pipes and I was the one who organized and directed those works.

Another small duty!

Where there were considerable breaks in the pipes, I was the first on the spot, to promptly organize the repairs.

Another small duty.

In spite of and against the orders of the Superintendent, I directed the work in the draughtsmen's bureau.

Very small duty, all that!

Gentlemen, you heard the evidence, you know the facts of the case and I ask you: Is it not true that the evidence produced shows distinctly and unquestionably that I took an active and assiduous part in all the works done and executed in the Department?

And Mr Davis calls all that very light duties!

After all, in this matter we should be governed by the evidence produced at the investigation. What does that evidence show ? That I was everywhere, while Mr Davis, so to speak, was nowhere.

6. NEGLIGENCE IN MANAGING THE DRAUGHTSMEN'S BUREAU.

With regard to this, the sayings of the Superintendent are as groundless as in other respects.

Has not Mr Pricour, one of the employees in this bureau, declared that from what he has seen, I properly fulfil all the duties devolving upon me? All the other draughtsmen spoke in the same way, eulogizing my conduct and my aptitudes. The fact that Mr Davis did not even attempt to prove that there was anything wrong in the management of that office, plainly shows that the business is properly attended to and the work well done. Would it be reasonable to deny that if he thought he could find me at fault in this respect, he would not have done his utmost to produce evidence to corroborate his false accusation?

Among other things, I have proved in particular through Mr Brosseau, one of the witnesses called by Mr Davis, that I paid great attention to the measurement of house service pipes, etc. To do that, it required on my part good will, courage and abnegation, as it was proved by Messrs Brosseau, Pricour, Moretti, Thomas Laughlin and Sellars that Mr Davis had ordered each of the draughtsmen not to obey me and not to take heed of my orders.

This may convey an idea of Mr Davis' loyalty and fairness. He orders the employees of the bureau not to obey me, to ignore me, and then he falsely and cynically reproaches me with not directing the work in his bureau. That shows the man in his true light and character.

7. THE CAMPBELLTON AFFAIR.

This charge may be resumed into the three following points: my absence to go to Campbellton, 2. the pretended shipping to that locality of some of the Corporation's workman; 3. the loan of certain tools.

The first point will be quickly settled.

I am entitled to fifteen days holiday annually (like all

corporation employees), and in virtue of an understanding with the Superintendent, I may take those fifteen days by parts, one day at a time, if I choose. I availed myself of that privilege to go to Campbellton, but each time I went, I took good care to write to the Superintendent informing him of my absence. I have proved all that by the letters produced.

Now, when I had a right to be absent to enjoy my holiday what did it matter for Mr Davis or the City if I went to Campbellton or elsewhere? And the Corporation did not suffer through my absences, which my accuser has not even attempted to prove.

Where is the wrong?

The second charge would have more importance if it were true; but it is a tissue of falsehoods which proves but one thing - the ignorance of Mr Davis of all that is done and going on in his department.

The Superintendent charges me with having sent the employees of the Corporation to work at Campbellton. If the quaint language in which this charge is made means anything, it means that I have taken those employees from the service of the City and that I hired them to go and work at Campbellton.

All that is false, fully contradicted and absolutely refuted by the evidence produced before the Committee.

Let us take first Mr Bergeron's case.

That man says that at the time he engaged to go to Campbellton, he was not in the employ of the Department, which had no work for him, in his trade, and that some time before leaving he went and asked work from Mr Davis, who answered that he had none for him and advised him to take his chance elsewhere, if he could find it. Moreover, Mr Bergeron swears that he was not engaged by me.

What am I guilty of in all this? What wrong have I done to the City in all this?

Here is a good and respectable workman to whom the corporation could procure no employment. A contractor hires him to

to go to Campbellton. Some time before that engagement, Mr Davis had told him to take his chance elsewhere if he could find it. This man follows the advice of the Superintendent, who now makes me a reproach of this engagement which he himself provoked and with which I had nothing to do.

It is sufficient to bring forth the facts to show that this accusation is perhaps more odious than it is false. If the term could be allowed in a document of this nature, I would say that this is an infamy. There is something indignant in the behavior of this man who, after having refused employment to that good workman and given him for all consolation the advice to look elsewhere for a chance, now charges me with having committed the crime of helping that man to earn his living! Mr Davis alone is capable of such heinousness, a quality which I certainly don't envy him.

The case of Mr Charest is similar to that of Mr Bergeron. As the Corporation had no employment for him, his services had been dispensed with at two different intervals, three weeks at a time, during the course of the summer. While being in this manner forcibly out of a job and not knowing when he could get something to do from the Corporation, he took an engagement with the contractor of the Campbellton Water Works, Mr Fallon, one of the witnesses produced by Mr Davis, told the Committee that the City had not suffered in any way from the absence of Mr Charest.

Where in all this is there any grounds for serious accusations ?

Mr Robinson, an old employee of forty three years service, was engaged to inspect here, in Montreal, the pipes sent to Campbellton. At that date, he had not enough work to do from the Corporation to occupy half of his time. In his affidavit, he states that he was not engaged by me and that he has not neglected his duties with the corporation. And Mr Davis has produced no evidence to contradict that.

Where in this again is there any subject for grievance ?

But the evidence establishes another fact worthy of consi-

deration -- it is that by means of this arrangement, the City saved \$116.

Is it such a great crime to save \$116 to the City on the salary of one of its employees ?

What can Mr Davis answer to all that ?

It would certainly be difficult to show more clearly and conclusively the falsity of Mr Davis' accusations in connection with this pretended shipping of the corporation's employees to Campbellton. The men were not engaged by me; they had nothing to do for the City at the time of their engagement, and the City has absolutely suffered in no wise from what they did for the Campbellton aqueduct.

In face of all that, what becomes of the accusation of Mr Davis ? He is simply confounded.

I will add that in this accusation, there is something more than falsity: there is that brutal jealousy which prompted Mr Davis in persecuting me for nearly three years. Believing that he could find in this affair some means of injuring me, he went so far as to charge against me as a crime the good he thought I had done to these good servants of the City. There is no other reasonable interpretation of his conduct in this affair.

The loan of tools is an affair of the same character. It was proved that lending tools is an every day occurrence in the Department of Water Works. Mr Fallon, Mr Prechette, Mr Lagacé, all admitted the same under oath. Mr Bergeron likewise swore that when he was sent to Becancour, in 1893, he took with him his tool chest and that he had done the same thing some years before, when he was sent to Hochelaga, which was then a separate municipality.

As regards the case of Becancour, I proved by Mr Joel Leduc that it was the Superintendent who sent Mr Bergeron with his tools, and Mr Bergeron swears that to send him there, Mr Davis had to take him away from the actual service of the corporation, which is still worse.

In all that affair of lending of tools, I have therefore simply followed the usual custom of the Department, and in any case, if any one has a right to blame me in this respect, it is certainly not Mr Davis, who has in his record the Becancour affair.

Did I use all the necessary precautions to protect the interests of the City ?

There can be no doubt on this point. I gave instruction to keep a faithful account of all the tools lent, which was done, and I have proved by the clerks and foremen that the tools were returned in perfect order and the City suffered nothing thereby. At all events, the damages could not amount to much since the value of the tools, as proved in the course of the investigation, was at the utmost \$31.00. It is true that in order to give strength to that ridiculous accusation, Mr Davis took care to insert in his letter a list the length of which was of a nature to lead to the belief that the value of those tools amounted to hundreds of dollars. But this proves only this: to reach his object, the Superintendent is not scrupulous as to what means to take.

I have proved by Mr Fallon that the tools -- drills and melting pots -- which were liable to deterioration by use were not lent, but merely changed.

Then the parties to whose benefit the tools were lent are not strangers; they are all citizens of Montreal, viz: Messrs R. Thibaudeau, Alfred Thibaudeau, J. C. Coursol, J. H. Lafebvre, Clendinning & Son, Chartier & Robin, all of them paying considerable taxes to the City.

I know too well the members of the Committee to believe that by their decision in this matter they will consent to assume the responsibility of the sordid meanness and narrow mindedness which characterizes this silly accusation.

8. THE DYNAMITE AFFAIR.

I am strongly of opinion that, were he to begin again, M. Davis would take great care not to speak of this affair, which so brutally turned against him. The evidence produced in connection with this point reveals in Mr Davis either an awful bad faith or a ~~total~~ ignorance of what is going on in his department.

 If it was a great crime to deposit temporarily a few pounds of dynamite in the stores of the Department, it was certainly a greater crime to keep permanently in those stores, hundreds and hundreds of pounds of that explosive. This my traducor has done for the three years during which he has had control of the Department. When the witnesses stated that he had ordered sixteen boxes -- 300 lbs -- of dynamite and that this dynamite was stored in the workshops of St Charles Morronce street, Mr Davis simulating surprise, and to get out of the difficulty, says he did not know where that dynamite was to be stored.

This excuse, it must be admitted, is worse than the accusation. Why! here is a man who orders the purchase of 300 lbs of dynamite, or enough to blow the whole city, and who does not even take the trouble to ask his subalternes where it is to be stored. Is not this simply abominable? And Mr Davis cynically confessed to the Committee his ~~total~~ ignorance of such an important detail! What danger did I add to the security of the City when I deposited temporarily, for a few hours, a few pounds of dynamite, alongside the considerable quantity kept permanently by Mr Davis in the same place?

 If what I did deserves blame, what must be thought of the conduct of Mr Davis? By what right could he accuse me? I, at least, knew where was the dynamite that I deposited, and I took all the necessary precautions to prevent danger; but he, what precautions could he take, when he did not even take the trouble to enquire where was to be deposited the dynamite which he purchased by sixteen boxes at a time!

If in respect to dynamite there is a culprit, it is my

Subject:

Re. "Davis-Laforest investigation"



Office of the

Superintendent of Water Works,

Montreal, April 2nd. 1895. 189

To his Worship,

The Mayor,

and Aldermen of the City of Montreal.

GENTLEMEN,

As I understand that a special meeting of the Council is called by a few Aldermen to take into consideration the report of the Sub Committee on what is called "The Davis-Laforest difficulties" and the said report being made somewhat detrimental to myself, I would beg that, in order to attain the end of justice only, the report and all the documents, consisting of the evidence, the pleas from both sides and all the papers fyled in connection with this investigation be sent to the City Attorney, as he had not the opportunity of judging of the correctness of the report, not having been present at any part of the investigation or even read any of the documents or evidence in connection thereof. Therefore, he stated to the Sub Committee that he was unable to give his decision as to whether the report was substantially made from the facts connected through the evidence given, and that he be authorized to call in two or three independent gentlemen who are capable of

(2)

judging of my report and giving an independent verdict. This is in case the City Attorney should require the services of experts or engineers for the verification of any technicality that he may require in the examination of the documents referred to.

For instance, I would beg to suggest that the above gentlemen be selected out of the following, viz:-

Messrs. Walter Shanley, J. Rielle, K.W. Blackwell, Prof. Nicholson, F. Redpath, E.P. Hannaford, Wm. Gardner, F. Gilbert, J. Emile Vanier or any other independent, capable gentlemen that the Council may think proper to appoint, and, if they should find that my report is incorrect or untruthful in any part whatever, I bind myself to pay for every cent of expense incurred thereby, and if necessary, I will make a deposit of a certain sum in the hands of the City Treasurer to meet this end.

I feel that I have performed the functions of my duties as Superintendent of the Water Department, honorably and faithfully in the interests of the City of Montreal, and therefore I am entitled to be treated at least with justice which is all that I look for.

Respectfully submitted:



Superintendent M. W. W.

a. Davis

to refer whole to the city attorney
and request for an independent
verdict.

Presented to Council 9 May 1895
Approved as Council 13

Referred to Table
Referred to

Subject: _____

Re. Enquête "Davis-Laforest" _____



Office of the _____

Superintendent of Water Works,

Montreal, 2 Mai 1895. 189

A son honneur,

Le Maire,

et aux Echevins de la Cité de Montreal.

MESSIEURS,

Comme (si je suis bien informé) une assemblée spéciale du Conseil est convoquée par quelques Echevins pour prendre en considération le rapport du Sous-Comité sur ce qu'on appelle "Le différend Davis-Laforest", et comme dans ce rapport je suis attaqué dans une certaine mesure, je vous prierais, seulement pour que les fins de la justice soient atteintes, d'ordonner que le rapport et tous les documents, comprenant les témoignages, les plaidoyers des parties et toutes les pièces produites au cours de cette enquête soient transmis à l'avocat de la Cité, vu qu'il n'a pas eu l'occasion de juger de l'exactitude du rapport, n'ayant été présent à aucune des séances et n'ayant pas lu les documents non plus que les dépositions. C'est pour cette raison qu'il a déclaré au Sous-Comité qu'il ne pourrait dire si le rapport décou-
lait des faits prouvés.

Je demanderais qu'on autorisât l'avocat de la Cité à s'adjoindre deux ou trois Messieurs indépendants, capables

(2)

de juger de mon rapport et de rendre un juste verdict. C'est dans le cas où l'Avocat de la Cité aurait besoin des services d'experts ou d'ingénieurs pour établir les points techniques qui pourraient se présenter dans l'examen des documents en question.

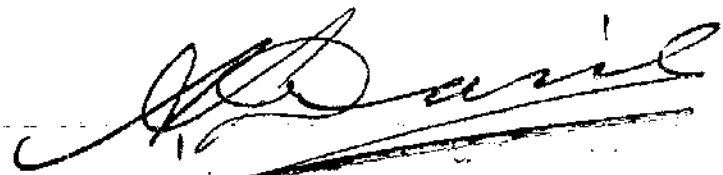
Je suggère que l'on choisisse ces Messieurs parmi les citoyens suivants:-

Messieurs Walter Shanley, J. Rielle, K.W. Blackwell, Prof. Nicholson, F. Redpath, E.P. Hannaford, Wm. Gardner, F. Gilbert, J. Emile Vanier où n'importe quels autres hommes capables que le Conseil jugera à propos de nommer.

Dans le cas où ces Messieurs trouveraient que mon rapport est faux ou incorrect sur un point quelconque, je m'engage à payer les dépenses qui seraient encourues de ce chef, et, si c'est nécessaire, je déposerai une certaine somme entre les mains du Trésorier de la Cité à cette fin.

Je crois avoir rempli mes fonctions comme Surintendant de l'Aqueduc honorablement, fidèlement et dans l'intérêt de la Cité; j'ai donc le droit d'être traité avec justice, et c'est tout ce que je demande.

Le tout respectueusement soumis:



Surintendant de l'Aqueduc.

Letters
from Mr Davis
re Davis - Lafont

45. P. 181. 181. 181.

181. 181. 181.

Copy

Subject: Re. Sale of special castings to Messrs. Thos. Robertson & Coy.



Office of the _____

Superintendent of Water Works,

Montreal, May 8th. 1895. 189

To his Worship,

The Mayor,

CITY HALL.

Dear Sir,

In answer to your instructions in connection with a letter referred to me of the 6th. inst. from the Chanteloup Manufacturing Company, regarding the sale of special castings by the Water Department, for the construction of an Aqueduct engineered by the Assistant Superintendent, Mr. J. O. A. Laforest.

The correspondence which took place between Messrs. Thos Robertson & Company and myself was to the effect that they asked to purchase the following fittings or castings from the Department for the construction of an Aqueduct at St. Agathe:-

Spigot & Faucet Fittings for cast Iron pipe.

<u>Crosses.</u>	<u>Tapers.</u>	<u>1/8 Bands.</u>
6 3 x 3	2 3 x 1 1/2	5 3"
1 3 x 2	2 2 x 1 1/2	2 1 1/2"
1 3 x 1 1/2		
3 2 x 1 1/2		

5 2 x 2

2 1½ x 1½

1 Bands.

4 1½"

Flags.

12 1½"

12 2"

12 3"

Caps.

6 1½"

6 2"

6 3"

Slip Sockets

10 3"

12 2"

18 1½"

All the correspondence in connection with this matter was sent to the Chairman of the Water Committee who got the consent of his colleagues and signed the same with the following instructions:-

"The Superintendent is hereby authorized to sell these castings at the actual cost to the City if they can be replaced before they are required by the Department."

Yours respectfully,

(signed) A. Davis

Superintendent H. W. W.

A. Davis

re sale of special castings
to Mr. H. Robertson Dec

Presented 9th May 1895

Table

CESAIRE BROUSSEAU, dessinateur, de la ville de Montréal, étant assermenté, dépose comme suit.-

Par M. Davis.-

Q.- M. Brousseau, l'on vous a questionné à la dernière séance au sujet du travail des mappes dans le département, on a dit que ce travail avait été très négligé et que le département avait fait des pertes considérables. ~~xxxxxxx~~ N'est-il pas vrai que j'ai donné instruction de mettre ces mappes sectionnelles et que M. Prieur et vous-même êtes actuellement engagés dans ce travail depuis deux ans. Il fallait mettre les informations correctes sur ces mappes et, comme nous n'avions pas eu ces informations avant, il fallait finir ces ouvrages pour avoir la clef correcte et entrer le tout sur la grande mappe générale?

R.- Oui, monsieur.

Q.- N'est-il pas vrai que ces ouvrages dont je viens de parler et dans lesquels vous êtes engagé, il était absolument nécessaire qu'ils fussent faits avant de commencer les autres ouvrages, car vous êtes obligés d'entrer au fur et à mesure dans les différentes sections de la ville les mesurages des tuyaux, des valves &c.

R.- Oui, monsieur, il y a eu plusieurs changements dans la distribution des tuyaux de.....

Q.- Dites simplement au comité ce qui en est.

R.- Oui, monsieur, c'est certainement vrai.

Par M. l'Echevin Savignac.-

Q.- Votre réponse est-elle complète?

R.- Oui, monsieur.

Par M. Laforest.-

Q.- M. Brousseau n'aurait-t'on pas pu commencer ce travail avant aujourd'hui? N'y avait-il pas assez d'ouvrage sur les mappes pour commencer à poser ces dimensions longtemps avant aujourd'hui. N'est-il pas vrai qu'il n'y a que les tuyaux qui ont été posés l'an dernier et en 1893 et que le dessinateur devra transposer tous les derniers?

R.- Cela dépend des tuyaux.

Q.- Les mappes Voligny dont on a parlé, M. Brousseau, ne contenaient-elles que les tuyaux posés en 1890?

R.- Je ne sais pas jusqu'à quelle date, mais je sais qu'il n'y a pas eu un seul tuyau posé depuis deux ans.

Q.- Lorsque vous êtes arrivé dans le département en 1892, ces mappes étaient incomplètes?

R.- M. Longtin était employé dans le département et y travaillait, mais je ne sais pas si elles étaient incomplètes.

Q.- Puisque M. Longtin y travaillait, c'est qu'elles étaient incomplètes.

R.- Oui, autrement il n'aurait pas travaillé dessus.

Par M. l'Echevin Savignac.-

Q.- Le fait que M. Longtin y travaillait encore ne suffisait-il pas pour vous démontrer qu'elles n'étaient pas complètes?

R.- Elles n'étaient pas complètes, mais il y avait quelque chose de fait dessus.

Q.- Est-ce que M. Longtin avait complété son travail?

R.- Non, monsieur.

Par M. Laforest.-

Q.- Est-ce que chaque année depuis 1892, on n'aurait pas pu mettre sur ces mappes là l'ouvrage qui se fait chaque année et les tenir à date?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Chose qui n'a pas été faite?

R.- Non, monsieur.

Q.- Si chaque année on avait transféré les dimensions des tuyaux &c, n'est-il pas vrai que ces mappes pourraient nous être très utiles?

R.- Oui, monsieur.

Q.- Comme elles sont là elles ne sont d'aucune utilité?

R.- Pour les vieux tuyaux, oui. Pour les tuyaux posés avant 1892, non.

pouvait en chercher ailleurs.

////////////////////////////////////

Hébert, Chs.

Lecours,

Ces témoins établissent que M. Laforest était compétent pour les travaux dont il avait la direction.

////////////////////////////////////

Fréchette.

Ce témoin n'a pas établi que M. Laforest ne remplissait pas ses devoirs.

Quant à la dynamite, le témoin dit qu'il y en a eu à la boutique de la rue Cadieux en quantités de 12 à 15 livres. Il ne peut affirmer que M. M. Davis et Laforest le savaient, mais son opinion est qu'ils devaient le savoir, parceque la dynamite est toujours livrée sur des ordres écrits envoyés à M. Fallon, et que ces ordres seilt supposés retourner au bureau principal.

////////////////////////////////////

Moretti.

Il a reçu ordre de ne pas obéir à M. Laforest. Cela était préjudiciable au département.

////////////////////////////////////

Labelle, Louis.

Il dit que M. Laforest a surveillé les travaux à L'avenue Atwater, et que ces travaux ont été bien faits. Ces

Ces travaux étaient analogues à ceux surveillés par Kearney.

M. Laiorest était capable de diriger tous les travaux qui se font au département de l'Aqueduc.

////////////////////

Laurin.

Un ingénieur civil peut surveiller des travaux de construction aussi bien qu'un ingénieur mécanicien.

M. Laiorest pouvait surveiller les travaux de la maçonnerie pour l'installation de la pompe Worthington. Quant à la pompe elle-même, la maison Worthington avait ses ingénieurs et mécaniciens, et un plan préparé d'avance pour les assises.

////////////////////

Filteau.

M. Laiorest a été gêné dans l'exécution de ses devoirs par le Surintendant, qui a ordonné aux employés subalternes de ne pas obéir à son assistant. Cela a été préjudiciable aux intérêts de la cité.

////////////////////

Hébert, Ls. (Rien d'important.)

////////////////////

Lafontaine.

D'après ce témoin, M. Laiorest était parfaitement capable de diriger les travaux faits à la maison des roues.

////////////////////

Leseuf.

Il a travaillé au mur de revêtement fait par Kearney et au mur de l'avenue Atwater, dont la construction a été surveillée par M. Laforest, et il considère que les ouvrages exécutés à l'avenue Atwater ont été mieux faits que ceux qui ont été exécutés au pavillon des roues.

Il a travaillé sous d'autres ingénieurs, qui n'étaient pas plus capables que M. Laforest.

//////////

Sachard.

M. Davis lui a donné instructions de ne pas prendre d'ordres de M. Laforest, et ce, sans lui en donner les raisons. Il n'a jamais eu à se plaindre des ordres qu'il a recus de M. Laforest. Il sait que d'autres employés au département ont été avertis de ne pas recevoir d'ordres de M. Laforest.

//////////

Leduc-

Ce témoin a déclaré que M. Davis lui avait envoyé un poseur de tuyaux pour travailler pour son neveu, à mécanicien. Il ne sait pas si les outils dont s'est servi cet homme appartenaient ou non à la ville.

//////////

Longtin.

Ce témoin dit qu'il a reçu instructions de M.

Dowd, se disant autorisé par M. Davis, de ne pas obéir à M. Lafo-

M. Howd a dit cela en présence de 3 ou 4 personnes du bureau. Après en avoir causé ensemble, on n'en est venu à aucune conclusion directe, mais son impression personnelle à lui est que M. Davis jugeait M. Laforest incapable d'administrer le département d'une manière satisfaisante.

////////////////////

Seller.

Il n'est pas à sa connaissance que M. Laforest ait manqué de respect envers son supérieur, mais il sait que M. Davis s'est servi de termes injurieux pour son assistant. Il refuse de répéter les paroles insultantes prononcées par M. Davis à l'égard de M. Laforest

////////////////////

Arcand,

Talbot,

Laforest - (Rien d'important) -

////////////////////

Davis.

Il a déclaré que c'est lui qui donne les ordres pour la dynamite, et que c'est M. Fallon qui est censé recevoir cette dynamite.

Il est établi que M. Laforest a prêté de la dynamite à son père, lequel était responsable des dangers qui auraient pu résulter du transport de cette dynamite.

////////////////////

Fin.